

COMITÉ SYNDICAL

Mardi 25 Mars 2025

SIéML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /     

Sommaire

Gouvernance

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 février 2025.....5
Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY
2. Compte-rendu des décisions du président prises sur délégation du comité syndical.....20
Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY
3. Rapport sur les actions entreprises par Sorégies à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine de mars 2024.....27
Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY
4. Rapport thématique régional de la CRC des Pays de la Loire concernant les réseaux de distribution d'électricité face au défi de la transition énergétique.....40
Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Finances, budget, fiscalité et patrimoine

5. Comptes de gestion 2024..... 87
Rapporteur : M. Éric TOURON
6. Comptes administratifs 2024..... 97
Rapporteur : M. Éric TOURON
7. Affectation des résultats de l'exercice 2024 des budgets du Siéml.....214
Rapporteur : M. Éric TOURON
8. Budgets primitifs pour 2025..... 219
Rapporteur : M. Éric TOURON
9. Autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2025.....242
Rapporteur : M. Éric TOURON
10. Subventions aux associations pour l'année 2025.....248
Rapporteur : M. Éric TOURON
11. Allongement de la durée d'amortissement des véhicules..... 254
Rapporteur : M. Éric TOURON

Ressources humaines

12. Création de postes, recrutement et avancements de grade, modification du tableau des emplois et des effectifs..... 256
Rapporteur : M. Frédéric PAVAGEAU
13. Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents pour un besoin temporaire au titre de l'exercice budgétaire 2025..... 264
Rapporteur : M. Frédéric PAVAGEAU
14. Adoption du plan de formation 2025-2026..... 267
Rapporteur : M. Frédéric PAVAGEAU
15. Adoption du guide de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes du Siéml..... 286
Rapporteur : M. Frédéric PAVAGEAU

Concessions

16. Projet d'avenant aux DSP Sorégies pour le déploiement de compteurs communicants.....316
Rapporteur : M. Christophe POT

MDE, EnR et mobilité décarbonnée

17. diverses modifications du règlement financier portant sur l'accompagnement des démarches pour la transition énergétique et la mobilité durable..... 344
Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY
18. dispositifs annuels d'accompagnement des projets de transition énergétique et de mobilité durable..... 354
Rapporteur : M. Denis RAIMBAULT
19. modification du règlement d'exercice de la compétence relative à la « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »..... 370
Rapporteur : M. Denis RAIMBAULT
20. transferts de la compétence relative à la "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable" et demandes de conception de nouveaux projets..... 395
Rapporteur : M. Denis RAIMBAULT
21. CCRT ADEME 2024-2028 : convention de partenariat avec l'association Arbor&Science pour l'exercice 2025..... 426
Rapporteur : M. Denis RAIMBAULT

Infrastructures, réseaux électriques et éclairage public

22. Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public, de maintenance et exploitation de l'éclairage public et infrastructure de recharge pour véhicules électriques..... 434
Rapporteur : M. Jean-Michel MARY
23. Programme de rénovation de l'éclairage public 2025..... 450
Rapporteur : M. Franck POQUIN

Informations diverses

24. Calendrier des principales réunions pour 2025, lancement d'un projet de modification des statuts, renouvellement des marchés de travaux et de maintenance..... 418
Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 février 2025

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 29 janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents ou représentés. Quatre délégués ont transmis leur pouvoir à des membres de l'assemblée en amont de la séance.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; David GEORGET est le secrétaire de séance.

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		Angers Loire Métropole	X		
BERNAUDEAU David	Doué en Anjou	Saumur Val de Loire		x	
BIAGI Robert		Angers Loire Métropole	X		
BIGEARD Jacques	Montrevault-sur-Èvre	Mauges communauté		POUVOIR	
BOURGEOIS Daniel		Angers Loire Métropole	X		
BROSSELIER Pierre	Blaison-Saint-Sulpice	Loire Layon Aubance			X
CHIMIER Denis		Angers Loire Métropole	X		
COQUEREAU Franck		Angers Loire Métropole			X
DAVY Jean-Luc	Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	Anjou Loir et Sarthe	X		
DECAËNS Christine	Lys-Haut-Layon	Cholet-Agglomération	X		
DENIS Adrien	Noyant-Villages et Baugeois Vallée	Baugeois Vallée			X
DESOEUVRE Robert		Angers Loire Métropole		X	
DUPERRAY Guy		Angers Loire Métropole		X	
GEORGET David	Le Lion d'Angers	Vallées du Haut Anjou	X		
GIRAULT Jérémy		Angers Loire Métropole			X
GODIN Eric		Angers Loire Métropole		X	
GRENOUILLEAU Patrice	Chemillé-en-Anjou	Mauges Communauté	X		
GUICHARD Virginie	Vallées du Haut Anjou	Vallées du Haut Anjou			X
GUILLET Priscille	Loire-Layon-Aubance	Loire-Layon-Aubance		POUVOIR	
HERVE Dominique	Cholet Agglomération	Cholet Agglomération	X		
HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT		Angers-Loire-Métropole	X		
JEANNETEAU Annick	Cholet-Agglomération	Cholet-Agglomération		X	
LARDEUX Dominique		Segré-en-Anjou Bleu		X	
LEROY Monique		Angers-Loire-Métropole	X		
MARTIN Jacques-Olivier suppléé par René-François JOUBERT		Angers-Loire-Métropole	X		
MARY Jean-Michel	Beaupreau-en-Mauges	Mauges Communauté	X		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Yves	Ombree d'Anjou	Anjou-Bleu Communauté	X		
MOISAN Gérard		Angers-Loire-Métropole	X		
MORINIÈRE Alain	Le May-sur-Èvre	Cholet-Agglomération	X		
MOUSSERION Eric	Antoigné et Saumur Val de Loire	Saumur Val de Loire			X
NERRIÈRE Paul	Sèvremoine	Mauges Communauté		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	Cholet Agglomération	Cholet Agglomération		X	
PONTOIRE Dominique	Bellevigne-les-Châteaux	Saumur Val de Loire			X
POQUIN Franck		Angers Loire Métropole	X		
POT Christophe	Baugeois Vallée	Baugeois Vallée	X		
POUDRÉ Joelle	Bégrolles-en-Mauges	Mauges Communauté	X		
RAIMBAULT Denis	Mauges communauté	Mauges communauté	X		
RAIMBAULT Jean-François suppléé par PREDONZAN Franck		Angers Loire Métropole	X		
ROCHARD Bruno	Mauges-sur-Loire	Mauges Communauté	X		
SOURISSEAU Sylvie	Loire-Layon-Aubance	Loire-Layon-Aubance	X		
STROESSER Delphine	Etriché	Anjou-Loir-et-Sarthe		POUVOIR	
TALLUAU Gilles	Varennes-sur-Loire et Saumur Val de Loire	Saumur Val de Loire		X	
TASTARD Thierry		Angers-Loire-Métropole	X		
TRAMIER Didier	Orée d'Anjou	Mauges Communauté			X
TOURON Eric	Distré	Saumur Val de Loire	X		
YOU Didier		Angers-Loire-Métropole			X

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription Mauges communauté, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription Mauges communauté, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription.

Delphine STROESSER, délégué de la circonscription Anjou-Loir et Sarthe, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la même circonscription.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; David GEORGET est le secrétaire de séance.

Le président informe le comité syndical qu'à la suite d'un article de presse relatant des défaillances de l'éclairage public dans le Choletais ainsi que dans les Mauges, la presse quotidienne régionale s'est emparée du sujet, ainsi que des journalistes de TF1, qui sont venus faire un reportage pour le journal de 13 heures du 31 janvier.

Par ailleurs, à la suite d'une réunion sur la commune de Cheffes-sur-Sarthe, fortement impactée par la crue de 1995, le service SIG – PCRS a présenté une simulation de crue afin de visualiser son emprise sur le territoire. Le correspondant presse présent à cette réunion a relayé cette information qui est remontée au niveau national. Les journalistes de TF1 sont à nouveau présents pour réaliser un autre reportage, un peu plus positif celui-là..

Emmanuel CHARIL signale la bonne réception d'une question écrite adressée par Jean-François RAIMBAULT, délégué titulaire du territoire d'Angers Loire métropole, représentée par Franck PREDONZAN, portant sur le fonds Chêne. Il précise que cette question sera abordée en fin de séance par le pôle Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel.

Emmanuel CHARIL ouvre les festivités du centenaire du syndicat en partageant un courrier signé le 4 février 1925 par le préfet de Maine-et-Loire, Georges REYMION qui écrivait à quelques conseillers généraux parmi lesquels Edmond Boyer, canton d'Angers Nord-Est et Robert de Grandmaison, canton de Montreuil-Bellay, pour les informer qu'il s'apprêtait à signer un arrêté de création d'un « syndicat de communes en vue des études d'un réseau de distribution d'énergie électrique ».

Neuf mois plus tard, le 24 octobre 1925, le préfet prenait un nouvel arrêté autorisant ce syndicat d'études à se transformer en « syndicat ayant pour but la construction et l'exploitation de ce réseau de distribution d'énergie électrique ». Emmanuel CHARIL tient à rendre hommage à toutes celles et ceux qui, au fil des décennies, ont œuvré à bâtir ce que nous sommes aujourd'hui.

Emmanuel CHARIL partage quelques pages de la bande dessinée en cours de création pour vulgariser le parcours du syndicat. Il conclue son intervention sur la date de la soirée de célébration du centenaire qui se déroulera au Centre des congrès d'Angers le vendredi 14 novembre 2025.

1 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2024

A compter du 29 janvier 2025, le procès-verbal de la réunion du 17 décembre a été mis à disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site internet dans un espace qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du 17 décembre 2024.

2 – Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations

Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation n° 46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte rendu des décisions prises depuis le 17 décembre 2024 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Emmanuel CHARIL, directeur général des services présente de manière thématique les décisions prises par le président :

- projet de réseau de chaleur sur Champtoceaux : plusieurs avenants aux marchés d'AMO et de maîtrise d'oeuvre pour tenir compte du décalage des projets dans le temps ;
- éclairage public : 2 conventions pour gérer l'EPu hors voirie pour les communes de Saint-Martin-du-Fouilloux et Cantenay-Epinard ;
- outils métiers : marché sac à dos lidar déclaré sans suite, renouvellement d'abonnement au logiciel informatique Sinfoni, renouvellement d'adhésion à l'association pour le développement de l'information administrative et juridique (Adiaj), étude mutualisée pour le contrôle de concessions électrique, renouvellement au logiciel informatique Deepki,
- moyens généraux : assurance statutaire CDG49, acquisition de 4 véhicules électriques, signature du contrat pour l'entretien du bâtiment avec SPIE ;
- IRVE OuestCharge : étude mutualisée relative au renforcement et à la structuration de la coopération OuestCharge ;

- groupement d'achat de gaz : prolongation de marchés subséquents.

3 – Approbation des projets de service 2025-2030

Jean-Luc DAVY rappelle que les projets de service font suite à l'adoption, par le comité syndical du 14 décembre 2021, de la feuille de route stratégique du Siéml pour le mandat 2020-2026.

Emmanuel CHARIL rappelle les cinq axes stratégiques retenus dans le cadre de la feuille de route stratégique :

- axe n°1 : agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable ;
- axe n°2 : accompagner la résilience énergétique des communes et leurs groupements ;
- axe n°3 : accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages ;
- axe n°4 : valoriser les données énergétiques et patrimoniales ;
- axe n°5 : engager une démarche de responsabilité sociétale dans une logique d'amélioration continue et rapprocher encore plus le Siéml de ses adhérents.

Cette feuille de route stratégique permettait un balayage prospectif de l'activité du syndicat. Les projets de service ont eue vocation à rendre la feuille de route plus opérationnelle, concrète, et à en faire un outil de projection et de cohésion pour l'ensemble des équipes du Siéml.

Emmanuel CHARIL précise que les crises successives ont légèrement retardé les équipes du Siéml dans la formalisation de ce document de pilotage. La démarche collective de construction de ces projets de service a commencé au printemps 2023 lors d'un séminaire à Saint-Nazaire réunissant les principaux responsables de service et agents d'encadrement du Siéml. Après plus d'un an de travail collaboratif, le document peut désormais être présenté au comité syndical du Siéml et compile plus de 400 actions pour la période 2025-2030.

Clémence MARIE détaille la méthodologie de co-construction des projets de service et la structuration du document définitif présenté en séance. Le séminaire des cadres du printemps 2023 a permis la structuration d'un collectif intitulé « comité de cohésion et de coordination » (TriCo) qui s'est réuni de manière régulière tout au long de 2023 et de 2024 afin d'avancer dans l'écriture du document.

C'est la première fois de son histoire que le Siéml se livre à l'exercice des projets de service. Il en ressort un document collégial structuré par pôles, par objectifs et compilant un ensemble d'actions et de chantiers pour la période 2025-2030. Cette double approche entre actions et chantiers combine ainsi des gains à court terme et des progrès à long terme, assurant un dynamisme dans le suivi du document.

Au total, ce livret disponible en annexe du rapport recense pour l'ensemble des équipes du Siéml 20 objectifs stratégiques, 89 objectifs opérationnels et 413 actions ou chantiers pour la période 2025-2030.

Emmanuel CHARIL rappelle que la démarche devra désormais se poursuivre en 2025 par la mise en forme graphique du document de travail ainsi que par l'élaboration de tableaux de bord et d'outils de pilotage et d'évaluation de ces projets de service. Ce travail devra permettre aux équipes du Siéml de suivre l'avancée des différentes actions et procéder à des ajustements si nécessaires.

Les directeurs généraux adjoints interviennent tour à tour pour mettre en exergue une action ou un chantier recensé pour leur pôle au sein des projets de service.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Alain MORINIERE demande si, dans le cadre de l'action « 1.2.3 - Encourager les communes / EPCI à mettre en place un PPI notamment pour les dossiers d'effacements et les dossiers de renforcement et de sécurisation des réseaux générant en parallèle un effacement des réseaux d'éclairage public ou du

génie civil télécom », un accompagnement de la part des services du Siéml pour aider les collectivités à se projeter dans la durée était envisagé.

Jean-Luc DAVY assure qu'un accompagnement pourra être proposé aux collectivités qui souhaitent se lancer dans l'élaboration de programmes pluriannuels de travaux communaux. Le contexte budgétaire actuel étant incertain, les programmations annuelles actuelles ne sont parfois plus suffisantes et il y a un fort intérêt à gagner en visibilité de long terme et à renforcer la planification des budgets et des travaux dans le temps.

Dominique PÉNOT précise que ce sujet de la planification pluriannuelle des travaux sera abordé plus en détail lors des réunions territoriales du printemps 2025, avec une mise en perspective au regard des difficultés que rencontre le Siéml vis-à-vis des contraintes et des délais d'apurement du Facé.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'adopter** les projets de service du Siéml pour la période 2025-2030, annexés au rapport

Nombre de délégués en exercice	46
Nombre de présents	24
Nombre de votants	28
Abstention	0
opposition	0
Approbation	28

4 – Débat d'orientations budgétaires (partie finances)

Eric TOURON, vice-président en charge des finances et du contrôle de gestion rappelle que le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 présente au comité les grandes lignes en amont du budget prévisionnel. Il comprend les perspectives financières, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Il comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel qui fait l'objet d'un rapport spécifique.

Eric TOURON présente la situation macro-économique et les mesures de la loi de finances 2025 qui devrait être votée ce 5 février, susceptible d'impacter le budget du Siéml. Après deux années marquées par une forte inflation en 2022 (+ 5,3%) et 2023 (+ 4,9%), cette dernière a baissé progressivement pour s'établir à 2 % fin 2024, La décélération devrait se poursuivre en 2025 aux alentours de 1,8 %. En conséquence, les taux directeurs de la Banque centrale européenne ont baissé depuis juin 2024 pour passer progressivement de 4 % à 3 %. La baisse impacte plus particulièrement la dette à court terme, la dette à long terme quant à elle, reste soumise aux aléas d'un contexte politique incertain. La croissance en zone Euro sur 2024 stagne à + 0,7 % sur l'ensemble de l'année. En France, la croissance pour 2024 serait faible, de l'ordre de 1,1 % alors même que la loi de finances pour 2024 envisageait une hypothèse trop optimiste à + 1,4 %. Le déficit public est toujours en augmentation.

Eric TOURON expose les grandes orientations budgétaires 2025 du Siéml en l'absence de loi de finances :

- les hypothèses retenues sont prudentes, notamment sur l'évolution de la TICFE-C et du FCTVA (cf. PLF 2025 rejeté)
- le projet de budget reflète concrètement cette année la réalisation d'investissements issus des compétences récemment transférées (réseaux de chaleur et chaleur renouvelable).
- le budget prévisionnel maintient globalement le niveau d'investissement sur les métiers historiques, avec néanmoins une baisse sur les renforcements, extensions et sécurisations et une hausse sur les effacements de réseaux.

- Le niveau prévisionnel de l'emprunt 2025 augmente en raison d'une baisse de notre autofinancement.
- Pour autant, la capacité de désendettement reste inférieure à 2,5 ans.
- Une prospective financière sera présentée lors d'une prochaine séance pour anticiper les évolutions à court terme (N+3).

En section de fonctionnement, les charges à caractère général sont en augmentation (+ 10,5 %) et accompagnent la montée en puissance des activités et des effectifs :

- des dépenses exceptionnelles cette année avec le centenaire du Siéml et le congrès Amorce ;
- la maintenance Epu (+ 7%) qui intègre le dispositif de gestion des vols de câbles ;
- l'augmentation du nombre de chaufferies qui entraîne mécaniquement une hausse des dépenses d'entretien (+ 8 %).

Les dépenses de personnel intègrent la création de 3 postes pour 2025, la répercussion sur une année complète les recrutements de 2024 et l'augmentation des charges sociales (+ 11,7 %).

L'augmentation des dépenses et la baisse des recettes entraînent une diminution de l'épargne de gestion et de l'autofinancement prévisionnel.

En section d'investissement, les crédits de dépenses et de recettes sont relativement stables (- 3%). Les nouvelles dépenses ne génèrent pas de recettes immédiates mais produisent des revenus de manière progressive et échelonnée sur le long terme, notamment grâce à la vente de chaleur issue des chaufferies et des réseaux de chaleur, ces équipements étant amortis sur des périodes de 20 à 25 ans. Le volume d'emprunt serait porté à près de 6 M€, soit le double de celui inscrit au BP 2024, afin de soutenir l'ambition du syndicat et d'assumer pleinement notre rôle contracyclique.

Eric TOURON aborde ensuite le risque lié aux orientations budgétaires. Cette année, la capacité d'autofinancement est pleinement assumée sans compromettre les équilibres financiers. Cependant, dans les années à venir, voire même dès l'année prochaine, il sera nécessaire d'opérer quelques arbitrages afin de maintenir un niveau d'endettement maîtrisé.

Eric TOURON précise qu'il faudra rester vigilant face à une possible érosion des recettes historiques du syndicat. En effet, il est légitime de craindre que l'Etat, constatant la bonne santé des syndicats, envisage de réduire leurs recettes. Il est donc important de prendre en compte cette éventualité dans les décisions d'investissements pour garantir la stabilité du budget.

Les investissements durables valorisent les actions en faveur de la transition climatique et s'inscrivent dans le budget dit « vert ». De plus, le renforcement du contrôle de gestion offre au syndicat la possibilité d'optimiser la gestion de ses dépenses et de ses recettes. Cela lui permet d'élaborer des modèles économiques mieux adaptés, d'anticiper les évolutions futures et de mettre en place des actions correctives efficaces. Ce processus s'appuie notamment sur un travail de prospective financière et d'évaluation

Eric TOURON indique que ce travail sera réalisé par la commission des finances, qu'il tient à remercier, ainsi que le service des finances et le contrôleur de gestion. Grâce à leur collaboration, ils pourront disposer de ratios et d'indicateurs qui permettront de prendre des décisions éclairées lors des arbitrages à venir.

Eric TOURON poursuit avec le vote pluriannuel des crédits d'investissement pour le Village des syndicats et la rénovation de la Chapelle de Beuzon, les effacements, la rénovation de l'éclairage public et la créations d'une AP « Aide à l'efficacité énergétique » (diverses aides à destination des collectivités adhérentes au syndicat dont BEE2030).

Les projets structurants sont énumérés par pôle.

- Conseil, organisation et ressources : les travaux d'aménagement et l'extension des locaux dans le cadre du Village des syndicats avec l'agrandissement et le réaménagement des bureaux pour un meilleur confort du personnel, la restauration de la chapelle de Beuzon, le

renouvellement des véhicules avec une flotte qui arrive en fin de vie, la finalisation du schéma directeur du système d'information, la mise en œuvre du système d'information décisionnel pour le pilotage stratégique des activités du syndicat et le renouvellement du label RSO Lucie 26000.

- Exploitation, données et territoire connecté : la poursuite du projet territoire connecté avec le déploiement du réseau privé Lorawan, l'achat d'un scanner laser pour le géoréférencement, la finalisation des rénovations d'éclairage public relevant sur Fonds vert, une subvention d'équipement « Territoire intelligent » avec Angers Loire métropole, le financement soutenu depuis plusieurs années du budget annexe IRVE avec une nouvelle phase de déploiement en 2025 conformément au SDIRVE et l'appel à manifestation d'intérêt toutes communes confondues.
- Conception et construction des réseaux : la hausse du programme d'effacement des réseaux, la baisse attendue sur les extensions de réseaux et le maintien des demandes de renforcement de réseaux.
- Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel : huit projets de chaufferie bois et de géothermie qui seront mis en service d'ici fin 2025 et lancement de quatre nouvelles études pour les projets 2026 ; ces dossiers nécessitent une avance de trésorerie du budget principal pour le budget annexe. Animation et gestion du Fonds chaleur de l'ADEME au niveau départemental, coordination du fonds CHENE pour la FNCCR, appui aux collectivités pour la maîtrise des dépenses d'énergie, aide à l'investissement pour la rénovation énergétique et l'intégration d'énergies renouvelables au bâti public grâce aux subventions BEE 2030 et la réalisation de projets d'autoconsommation collective en électricité.

L'évolution de la masse salariale et le renforcement des effectifs se traduit par trois créations de postes entre 2024 et 2025 : un chargé d'étude photovoltaïque et autoconsommation collective créé en 2024, un animateur chaleur renouvelable (poste financé à 100 % par l'ADEME) créé en décembre 2024 et un responsable des systèmes d'information (création prévue en 2025) et une augmentation de la masse salariale.

Eric TOURON poursuit avec la projection du compte administratif 2024 du budget principal qui devrait permettre de dégager une épargne nette de 10,8 M€ (12,2M€ en 2023). Cette baisse s'explique notamment par une baisse du produit de TICFE- C après une année 2023 exceptionnelle en terme de produit de taxe du fait de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité électrique.

La CAF nette est en baisse (-1,6 M €) à 10,6 M€ contre 12,2 en 2023. La réalisation des travaux s'élève à 41,38 M€ contre 42,65 M€ en 2023 soit une baisse de - 3 %.

Le résultat global de clôture est projeté en baisse à 11,83 M€ contre 14,15 M€ en 2023. Un emprunt de 3 M€ a été mobilisé.

La structure de la dette au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 17,77 M€ avec des emprunts classés A1 dits sans risque. S'agissant des encours d'emprunts le graphique présenté montre que 96 % des emprunts concernent le Siéml et 4 % concernent les communes. Eric TOURON rappelle que le Siéml empruntait jadis pour le compte des communes, qui remboursaient des annuités au syndicat. Il a été mis fin à cette pratique qui ne garantissait pas une sincérité suffisante s'agissant de l'endettement des communes. Ces emprunts s'éteindront en 2026.

Le taux moyen d'emprunt s'élève à 2,14 % pour 2025 : 18 % à taux fixe et 82 % à taux révisable.

Eric TOURON poursuit la projection des recettes du FACE qui devraient connaître une légère augmentation passant de 8,24 M€ en 2025 contre 8,19 M€ en 2024.

Emmanuel CHARIL indique que dans le cadre de la loi de finances, le montant de l'enveloppe nationale du FACE qui était de 377 M€ en recettes a augmenté de 5 M€. Cette augmentation correspond à l'inflation de 2024 par rapport à 2025. La répartition par département étant basée sur un diagnostic de l'état des réseaux sur le territoire, il n'est pas certain que cette hausse bénéficie à notre département.

Avant de présenter la projection de l'évolution des recettes de la TIFCE-C, Eric TOURON rappelle que le Siéml reverse une partie de la taxe aux communes nouvelles de Baugé et Segré-en-Anjou Bleu. Le montant de la TICFE-C nette qui tient compte du reversement de la part communale s'élèverait à 13,375 M€ en 2025 contre 13,72 M€ en 2024 : cela s'explique par une baisse de la consommation qui ne compense pas tout à fait l'inflation appliquée à 1,8 %.

La redevance R1 dite de « fonctionnement » est estimée en légère augmentation à 1,215 M€ contre 1,209 M€ en 2024. La R2 qui s'appuie sur le volume des travaux est en légère baisse passant à 3,555 M€ en 2025 contre 2 620 751 € en 2024. Cette baisse qui se poursuivra en 2025 sera atténuée par le mécanisme de lissage prévu au contrat de concession.

Eric TOURON poursuit avec le montant des dépenses de fonctionnement inscrits au ROB 2025 (12 851 M€) contre (11 679 M€) inscrits au BP 2024 avec (+ 11,7 %) d'augmentation de charges de personnel et (+ 10,5 %) d'augmentation de charges générales. Une légère baisse de recettes (- 1,99 %) entre le BP 2024 et le ROB 2025 conduit à un autofinancement à la baisse. Les montants des AP-CP projetés présentent le réalisé 2023, le réalisé 2024 et la projection 2025.

A la question d'Alain MORINIÈRE, délégué titulaire du territoire de Cholet Agglomération qui s'interroge sur le montant du fonds de compensation de TVA, Eric TOURON rappelle que les tableaux présentés seront corrigés après le vote définitif de la loi de finances, en vue de la présentation au comité syndical du 25 mars.

Eric TOURON continue avec la section d'investissement qui nécessite un emprunt de 5,976 M€ inscrit au ROB 2025. La prévision de travaux de réseaux 2025 montre un reste à charge des communes, de 46 % sur l'ensemble des travaux du réseau grâce aux diverses participations.

Quelques investissements à souligner : le concours Siéml au territoire intelligent (ALM) : 1,26 M€ TTC, le financement budget annexe IRVE (déploiement bornes + superchargeurs): 731 k€, les rénovations d'éclairage public programme 2025 : 1,2 M€ TTC, le scanner laser (nuages de points géoréférencés) : 200 K€, la gestion déléguée fonds chaleur : 4 M€, la compétence chaleur renouvelable (10 projets environ) : 1,2 M€, l'aide à l'efficacité énergétique : 1,8 M€, la dorsale gaz : 105 k€, l'avance budget annexe réseau de chaleur : 1,57 M€, l'expérimentation autoconsommation collective : 80 K€, acquisition parcelle chapelle : 220 k€ TTC, la maîtrise d'œuvre, l'avance sur travaux du projet de rénovation de la chapelle de Beuzon : 600 k€, la maîtrise d'œuvre, rémunération architecte et avance sur travaux du projet du Village des Syndicats : 1 M€ et les équipements Siéml (logiciels, matériels informatiques, mobilier, téléphonie, véhicules) : 1,32 M€.

Eric TOURON poursuit avec le budget annexe IRVE pour la partie fonctionnement avec des charges qui augmentent de 12 % liées à l'évolution du nombre de consommateurs d'énergie, le nombre croissant de bornes qui entraîne une augmentation des frais d'entretien et une baisse sensible du salon du véhicule électrique, passant de 80 000 € en 2024 à 31 000 € en 2025. En résumé le budget IRVE s'établirait à 108 700 M€ en augmentation de 13 % et une augmentation de 22 % si l'on ajoute les opérations d'ordre. En recettes, la prestation de services aux usagers est en augmentation mais néanmoins, elle nécessite une subvention du budget principal de 350 879,91 € pour équilibrer le budget annexe IRVE, contre 551 003,69 € en 2024.

Le budget d'investissement proche des 200 000 € est lié au déploiement important d'installations de bornes. Les recettes sont constituées de la subvention du budget principal du syndical de 1,025 M€, du versement des communes (350 000 €) et des subventions de l'ADEME et du FACE pour 760 000 €.

Eric TOURON explique que le déploiement des bornes n'est pas achevé. Les opérateurs privés choisissent des emplacements stratégiques pour leurs bornes, là où ils sont assurés d'une rentabilité. Le syndicat promeut une péréquation sur l'ensemble du territoire. Certaines bornes sont très sollicitées, tandis que d'autres le sont moins. Le rôle du syndicat est essentiel pour instaurer ce qu'il appelle « la solidarité itinérante ».

Eric TOURON présente le budget annexe GNV en fonctionnement avec les principales dépenses constituées par la fourniture du gaz naturel, la maintenance et les principales recettes constituées des redevances des consommateurs, dont le syndicat, pour 30 000 € et les usagers pour 41 000 €.

Emmanuel CHARIL précise que la redevance du Siéml devrait baisser en raison du renouvellement de la flotte de véhicules. Quelques chargés d'affaire vont passer d'une motorisation bioGNV à une motorisation électrique. Cette baisse devrait s'équilibrer avec la fourniture. Par ailleurs, la station est en panne depuis deux mois et il est difficile d'obtenir des pièces pour la réparer. Les utilisateurs réguliers doivent se déplacer sur la commune voisine pour recharger leur véhicule. Les difficultés de maintenance pose la question de l'avenir de cette station.

Eric TOURON poursuit avec le budget annexe du PCRS en section de fonctionnement avec une augmentation des dépenses liée à l'hébergement web qui passe de 20 400 € au BP 2024 à 54 000 € en 2025 et des recettes constituées des redevances d'ENEDIS, des EPCI et du Siéml.

Le section investissement est principalement constituée du remboursement du capital des emprunts et des opérations d'ordre.

Eric TOURON continue avec le budget annexe réseaux de chaleur qui s'équilibre en fonctionnement avec les avances du budget principal et les redevances des communes. Une question subsiste sur ce budget en constante augmentation liée au développement des réseaux de chaleur. Le problème réside au niveau de l'investissement, car bien que les fonds injectés proviennent du budget principal, leur récupération ne peut se faire que sur une période de 20 à 25 ans ce qui engendre un certain déséquilibre. Il est donc nécessaire de réfléchir à de nouvelles méthodes de financement et même s'il se peut qu'il n'existe pas de solution évidente, mais cela mérite une réflexion approfondie.

En synthèse, Eric TOURON rappelle que ce budget illustre la poursuite des efforts avec des investissements en faveur de la transition énergétique; un programme d'effacement sur les réseaux en hausse par rapport au BP 2024; une structure de dette basée majoritairement sur du taux fixe (82%) ne comportant aucun risque et un encours de dette de 17,7 M€ au 1^{er} janvier 2025 et un emprunt prévisionnel de près de 6 M€

Jean-Luc DAVY invite Sabrina SOUFFLET, responsable du service des ressources humaines à présenter la synthèse de la partie ressources humaines du rapport d'orientations budgétaires.

Sabrina SOUFFLET fait état des cinq faits marquants de l'année 2024 avec la refonte de l'organigramme, la convention de contrôle allégé de la paye avec la Trésorerie, la participation du Siéml à la protection santé, la création du poste de responsable des ressources humaines et l'accueil de 19 nouveaux agents. Elle poursuit avec les enjeux 2025 qui concernent : la modernisation du pilotage et l'organisation des ressources humaines en renforçant la dimension prospective et en intégrant des outils numériques performants, l'adaptation des compétences et des parcours professionnels aux transitions, la gestion de l'emploi et des parcours professionnels avec une cartographie des compétences à mettre en place pour adapter les fiches de poste, développer la qualité de vie au travail et enfin, la maîtrise de la masse salariale.

Sabrina SOUFFLET présente l'évolution des effectifs entre le 31 décembre 2024 et les prévisions au 31 décembre 2025. En poste budgétaire il y a une création d'emploi en 2025 avec le responsable du service informatique et la création des 2 emplois en 2024 avec un poste de chargé d'études photovoltaïque et autoconsommation collective et le poste d'animateur chaleur renouvelable. Sabrina SOUFFLET précise que les recrutements sont toujours en cours. Au 31 décembre 2025, le Siéml comptera 100 agents rémunérés avec 96 emplois permanents, 4 contrats de projet, 4 apprentis, un agent en parcours emploi compétences, 2 agents temporaires et 4 agents en congé longue maladie.

Depuis 2014, les effectifs du Siéml sont passés de 46 à 111. Entre 2024 et 2025 il y a une évolution de + 7,8 % sur l'ensemble des effectifs. Les emplois permanents montrent une parfaite parité avec 50 hommes et 50 femmes et légèrement plus de fonctionnaires (56) contre 44 contractuels. La moyenne d'âge du Siéml est de 42 ans contre 45,7 au niveau national. La moyenne d'âge est de 43 ans pour les femmes et 42 ans pour les hommes.

Pour l'année 2025, les charges de personnel s'élèvent à 6,852 M€ et représentent 50 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement, soit une augmentation prévisionnelle globale de + 12 %. Cette évolution s'explique avec les deux créations de postes 2024 (+ 270 000 €), la création de postes 2025 (+ 145 000 €) et le glissement vieillesse technicité (+ 110 000 €). L'évolution des effectifs se répercute sur les chèques déjeuner (+ 75 000 €). Nous subissons par ailleurs l'augmentation du point

de la CNRACL (+ 3 points en 2024) sachant qu'un décret passé récemment prévoit une évolution de + 3 points sur les quatre prochaines années (+ 54 000 €). Enfin, il y a un impact de l'assurance statutaire (+ 46 000 €) et de l'apprentissage (+ 39 000 €).

La structuration des charges de personnel comprend les rémunérations annuelles brutes (4 374 000 €), les charges patronales (1 985 000 €). Les charges périphériques principales sont composées de l'assurance statutaire (217 000 €), les participations au COS et au CNAS (25 000 €), le personnel extérieur (30 000 €), les chèques déjeuner (220 000 €) avec une partie refacturée aux agents.

Sur le budget prévisionnel 2025, les recettes prévisionnelles directes liées aux dépenses de personnel s'élèvent à 926 600 € et représentent 13,5 % du budget prévisionnel, soit un budget net de 5,9 M€. Parmi les recettes prévisionnelles on retrouve les remboursements divers liés aux ressources humaines, l'assurance statutaire, compte épargne temps, CPAM (140 000 €), la part salariale des tickets restaurant (88 000 €), le remboursement du budget PCRS vers le budget principal (190 000 €), les cotisations des collectivités au service de conseil en énergie (230 000 €), le financement des postes de technicien SIG (141 600 €), le financement ADEME et FNCCR pour les contrats de projet (137 000 €).

Sabrina SOUFFLET conclue sa présentation avec une courbe qui montre l'évolution des emplois temps plein rémunérés (ETPR) et du budget personnel entre 2015 et 2024. L'effectif prévisionnel 2025 en ETPR est de 110,3. Le budget net s'élève à 5,9 M€.

Jean-Luc DAVY espère que tous les postes seront pourvus en 2025, ce qui permettra aux services de fonctionner à pleine capacité en termes de ressources humaines.

Alain MORINIÈRE constate qu'au début du mandat il y avait 59 postes, tandis qu'à la fin ce nombre a dépassé les 110. Cela témoigne d'un mandat particulièrement dynamique pour accomplir les missions du Siéml.

Emmanuel CHARIL confirme que ce mouvement a débuté dès 2019 avec des remplacements liés aux départs en retraite. A partir de 2020, ces remplacements ont été suivis par de nombreuses embauches pour faire face à une forte croissance et une force diversification.

Le comité syndical prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

5 – Programme ACTEE – le Fonds chêne

Jean-Luc DAVY invite Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie, à présenter ce dossier.

Denis RAIMBAULT rappelle que le fonds Chêne provient du programme ACTEE, qui vise à promouvoir l'efficacité énergétique au sein des collectivités territoriales. Le programme est porté par la FNCCR. Ce dernier a pour objectif d'accompagner les collectivités dans l'évaluation de leurs bilans énergétiques et dans leurs projets de rénovation, afin de les aider à réaliser des diagnostics et à prendre des décisions éclairées par la suite.

À titre d'information, le Siéml prévoit de se porter candidat en tant que responsable d'actios et coordinateur de la cinquième session. Il est à souligner que si le service ne s'engageait pas dans cette démarche, de nombreuses collectivités, en particulier celles comptant moins de 3500 habitants, ne pourraient pas accéder à ces aides pour réaliser leurs études.

Denis RAIMBAULT indique que les collectivités doivent adhérer au conseil en énergie partagée pour bénéficier de ces soutiens.

Eric TELLIEZ, directeur général adjoint du pôle Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel précise les règles pour le dépôt des dossiers de candidature de la session 5 qui ouvre le 27 février 2024. Conformément aux conditions établies par la FNCCR, seuls les projets engagés à partir de septembre 2024 seront pris en compte.

Franck PREDONZAN, délégué suppléant d'Angers Loire métropole intervient pour la commune de Soulaire-et-Bourg. Cette dernière a présenté une demande de fonds Chêne mais a reçu un avis défavorable. Ce dossier concerne un projet de rénovation énergétique pour son école dont les études de maîtrise d'oeuvre datent de février 2024.

Eric TELLIEZ explique que le Siéml facilite la constitution et la transmission des demandes mais qu'il ne maîtrise pas les règles du dispositif. Par ailleurs, il rappelle que les aides du fonds Chêne portent sur les postes d'économies de flux, les outils de suivi et de mesure de consommations énergétiques, les études énergétiques, les études de maîtrise d'ouvrage et les prestations d'AMO. S'agissant de la partie travaux, la commune sera éligible aux aides proposées par le Siéml.

Eric TELLIEZ invite la commune à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme BEE 2030 pour la rénovation énergétique.

Le comité syndical prend acte de cette information.

6 – Etude pour la valorisation de la chaleur fatale de l'UVE de Lasse (information)

Denis RAIMBAULT présente un projet de réseau de chaleur sur la commune de Baugé-en-Anjou pour desservir un ensemble de bâtiments publics, parapublics et locatifs. Lors d'une étude réalisée en 2023, plusieurs scénarios de desserte ont été envisagés dans l'objectif d'optimiser le coût moyen de l'énergie. Les solutions étudiées portaient sur une production de chaleur à partir d'une chaufferie biomasse.

L'UVE de Lasse programme l'installation d'un deuxième four qui va induire davantage de production de chaleur et d'électricité. La production de chaleur pourrait répondre à la demande de Baugé-en-Anjou mais elle nécessiterait la construction d'un réseau de 9 km pour un coût estimé à 1 M€. Une première valorisation de 7 hectares existe déjà avec les serristes installés à proximité de l'UVE.

Aussi, dans le cadre de la valorisation de la chaleur fatale, une étude de faisabilité va être lancée par le Siéml et une convention sera formalisée avec le SIVERT et Baugé pour la répartition des coûts.

Le Comité syndical prend acte de cette information.

7 – Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public, de maintenance et exploitation de l'éclairage public et infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électriques, présente les différentes participations relatives aux travaux, à l'appui des annexes jointes au rapport.

Les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent sont listés en annexe 1, les projets de rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) en annexe 2, l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection en annexe 3 ; les participations forfaitaires d'intervention pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public pour les communes percevant directement la TICFE-C en annexe 4. Les travaux ponctuels de maintenance et d'exploitation ainsi que les montants des participations y afférent sont listés en annexe 5, les projets nouveaux et modifiés relatifs aux vols de câbles en annexe 6. Les dépannages des réseaux d'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024 en annexe 7 ; la participation financière particulière pour la maintenance préventive et d'exploitation pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C en annexe 8 et les projets nouveaux et modifiés d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en annexe 9.

Jean-Luc DAVY informe les membres qu'un courrier est en cours de préparation à l'attention des communes pour les informer du nouveau dispositif de solidarité mis en place pour faire face aux vols de câbles d'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Michel MARY ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver**, sous réserve de l'inscription des sommes correspondantes au budget principal du Siéml et au budget annexe IRVE pour 2025, les opérations mentionnées ci-après et de solliciter ou verser les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont la liste et le détail figurent en annexe du rapport :
 - travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
 - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) (annexe 1) ;
 - travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2) ;
 - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéo protection (projets nouveaux et modifiés) (annexe 3) ;
 - les participations forfaitaires d'intervention pour 2025 pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public pour les communes percevant directement la TICFE-C (annexe 4) ;
 - maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
 - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 5) ;
 - travaux liés aux vols de câbles (annexe 6) ;
 - dépannages des réseaux d'éclairage public du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 et du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 (annexe 7) ;
 - la participation forfaitaire particulière à verser par le Siéml à Angers Loire Métropole au titre de la maintenance préventive et de l'exploitation 2025 sur les communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TICFE-C (annexe 8) ;
 - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques :
 - Installations (projets nouveaux et modifiés) (annexe 9).

Nombre de délégués en exercice	46
Nombre de présents	24
Nombre de votants	28
Abstention	0
opposition	0
Approbation	28

8 – Programme de maintenance préventive de l'éclairage public 2025

Franck POQUIN, vice-président en charge de l'éclairage public et du territoire connecté, présente le bilan de la première année de la maintenance préventive pour l'année 2024. Sur 12 180 lanternes entretenues, 5215 lanternes de catégorie A ont été transformées en catégorie LED. Le relamping représente environ 25 000 € d'économies sur la participation préventive des collectivités pour 2025 et environ 60 000 € d'économies sur la facture de consommation électrique.

Le programme préventif 2025 prévoit l'entretien de 11 735 lanternes entretenues et le relamping en LED de 5 457 lanternes.

Les participations financières des collectivités par types de lanterne sont actualisées de 0,5 % pour la maintenance et 2,5 % pour les contrôles techniques. Les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public et pour lesquelles le Siéml perçoit la TICFE-C auront un abattement de 4 € par lanterne de plus de deux ans

Franck POQUIN présente le nouveau dispositif retenu par le comité syndical pour venir en aide aux communes qui subissent des vols de câbles. Lors des premiers vols, il a été décidé de prendre les fonds nécessaires aux réparations sur le budget du Siéml pour les vols survenus en 2024, puis d'appliquer une contribution solidaire « vols de câbles » d'1 € par lanterne à compter de 2025..

Franck POQUIN rappelle que chaque commune doit rester vigilante. Les véhicules qui interviennent ont obligatoirement un logo au nom de l'entreprise ou du Siéml. Par principe, toute camionnette blanche sans logo doit être signalée directement à la gendarmerie pour une vérification.

Après avoir entendu l'exposé de Franck POQUIN ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver**, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget principal 2025 du Siéml, la mise en place du programme de maintenance préventive 2025 avec le maintien du rythme d'entretien tous les 6 ans et du relamping en technologie LED d'environ 5400 lanternes ;
- **d'approuver** les montants unitaires par catégories de lanterne relatifs à la maintenance préventive et l'exploitation de l'éclairage public pour 2025, et par conséquent, les participations forfaitaires annuelles par collectivités, dont le détail figure en annexe 1 du rapport de présentation.

Nombre de délégués en exercice	46
Nombre de présents	24
Nombre de votants	28
Abstention	0
opposition	0
Approbation	28

9 – Programme de travaux 2025 relatif au déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables IRVE

Jean-Luc DAVY passe la parole à Julien GERAULT responsable du service infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour présenter le programme de travaux relatifs au déploiement des bornes de recharge en 2025 et les participations des communes associées.

Julien GERAULT indique qu'à la suite des échanges avec les architectes des bâtiments de France, certains dossiers sont débloqués. En revanche, la situation de Saumur Val de Loire semble être dans une impasse .

Après avoir entendu l'exposé de Julien GERAULT ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le programme de déploiement IRVE 2025 présenté;
- **d'approuver** le contenu du programme de déploiement IRVE 2025 concernant les projets SDIRVE 2025 en annexe 1 du rapport.

Nombre de délégués en exercice	46
Nombre de présents	24
Nombre de votants	28
Abstention	0
opposition	0
Approbation	28

10 – Informations diverses

Avant de présenter les points d'actualité, Emmanuel CHARIL partage ses incertitudes dans la perspective de la promulgation de la loi de finances. Puis il indique un changement majeur dans le financement du FACE, qui ne sera plus assuré par le TURPE, mais par la fiscalité électrique qui dépend étroitement des arbitrages budgétaires.

La gestion des travaux sur le réseau électrique est également discutée, soulignant la position de monopole d'ENEDIS et le rôle de la CRE dans la régulation des investissements.

En ce qui concerne les tarifs d'électricité, une baisse moyenne de 15 % des factures est annoncée pour les tarifs réglementés, pour les offres de marché, la baisse sera moins significative, autour de 10 %.

Eric TELLIEZ précise que dans le cadre du groupement d'achats pour 2025, le prix moyen de l'électricité devrait diminuer de 8 %, passant de 304 à 279 € par mégawattheure, tandis que le prix du gaz devrait également baisser de plus de 10 %, de 125 à 110 € par mégawattheure.

Le rapport mentionne que des anticipations ont été prises pour sécuriser des prix avantageux pour les exercices futurs, avec 80 % des positions pour 2026 déjà bloquées. Cependant, l'actualité géopolitique pourrait influencer les marchés.

Emmanuel CHARIL aborde la question de la dotation au Siéml de la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité). Il mentionne que la notification préfectorale reçue le 23 décembre indique une légère baisse des recettes, due au mode de calcul imposé par la réforme de la fiscalité électrique. Cette baisse est liée aux années de référence prise en compte dans le mode de calcul, années au cours desquelles la consommation électrique a diminué, du fait de la crise des prix de l'électricité.

Cette baisse de consommation, qui est probablement davantage subie que choisie, a un impact plus fort que le taux d'inflation pris en compte dans la formule de calcul. Il est probable que cette tendance se poursuive entraînant une nouvelle baisse de 1% des recettes globales de la TICFE à venir. Cependant, à plus long terme, les efforts de décarbonation de l'économie, notamment par l'électrification, généreront une hausse des consommations électriques.

Enfin, on relève un changement dans la notification de 2024 de cette année par rapport à celle de l'an dernier : le préfet n'a pas fourni la ventilation des recettes par communes. Cela ne facilite pas le calcul des reversements aux communes nouvelles de Baugé et Segré. L'absence de répartition justifie la délibération prise le 17 décembre dernier pour calculer la part d'accise 2024 à reverser à Baugé et Segré.

Emmanuel CHARIL présente rapidement les enjeux du projet de réforme des statuts à venir. La dernière révision remonte à 2019. Trois parties structurent nos statuts : la composition du syndicat, ses compétences et son fonctionnement.

La proposition de réforme vise à adapter les statuts aux évolutions des compétences et des activités du syndicat, qui se sont encore diversifiées ces dernières années, notamment dans les domaines des territoires connectés et des systèmes d'information géographique. Une réflexion est en cours en vue

de présenter de manière plus lisible la boîte à outils du Siéml en dépassant le clivage traditionnel entre les compétences transférées et les activités complémentaires

Concernant la gouvernance, peu de modifications sont envisagées, car elle fonctionne bien. Cependant, des clarifications sont nécessaires sur le rôle des suppléants, notamment pour les communautés d'agglomération et la communauté urbaine, afin de prévenir tout blocage éventuel en cas d'empêchement ou de décès d'un titulaire.

Julien GÉRAULT fait un point sur le lancement de l'étude d'opportunité relative au renforcement de la structuration de la coopération Ouest Charge.

Porté par l'entente régionale, ce projet de structuration vise renforcer la coopération entre les syndicats d'énergie bretons et ligériens en vue d'optimiser les coûts d'exploitation et les recettes de nos bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le groupement Smart World Partners et le cabinet d'avocats Adaltys ont été sélectionnés pour réaliser cette étude pilotée par le Siéml.

Cette étude, qui s'étend sur deux mois devra identifier l'organisation et la structure les plus compétitives pour Ouest Charge, analyser la chaîne de valeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et évaluer les différents modes de portage de la compétence IRVE les plus pertinents. Un plan d'action complet sera présenté lors d'un comité de pilotage qui se tiendra début avril 2025.

Avant de clore la séance le Président remercie l'ensemble les agents pour la qualité du travail fourni.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

de prendre acte.

2. Compte-rendu des décisions du président prises sur délégation du comité syndical**Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY**

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il a prises sur délégation de pouvoirs du comité syndical du Siéml consentie par la délibération n° 40/2024 du 2 juillet 2024.

La liste des décisions est annexée au présent rapport.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- de prendre acte de ces informations.

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		<i>date</i>
MOYENS GÉNÉRAUX ET GESTION PATRIMONIALE		
2025-002	Décision autorisant la SPL Alter public, dans le cadre du mandat n°2024025PAT, à signer le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la Chapelle de Beuzon pour l'extension du site du Siéml dans le cadre du projet dit "Village des syndicats", avec le groupement conjoint constitué de Guillaume ROS (mandataire solidaire - 49310 MONTILLIERS) / BOSCO Architecte (75020 PARIS) / COEFFICIENT (75014 PARIS) / EVEN STRUCTURES (49007 ANGERS) / RABIER FLUIDES (49000 ANGERS) / SICLE (49000 ANGERS) pour un montant de 131 640 € HT.	04/02/2025
2025-053	Décision de renouveler l'adhésion à l'Association française de l'éclairage (AFE) pour l'année 2025 en contrepartie d'une cotisation de 544 euros.	23/01/2025
ÉCLAIRAGE PUBLIC		
2024-133	Décision de conclure une convention relative aux interventions du Siéml portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, pour assurer l'éclairage des espaces et bâtiments suivants de la commune de Beaucouzé : stade Aubineau, groupe scolaire Maurice Ravel, parking de la Mairie.	13/01/2025
2024-134	Décision de conclure une convention relative aux interventions du Siéml portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, pour assurer l'éclairage des espaces et bâtiments suivants de la commune de Bouchemaine : stade du Artaud et stade multisport.	24/02/2025

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

2024-136	Décision de conclure une convention relative aux interventions du Siéml portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, pour assurer l'éclairage des espaces et bâtiments suivants de la commune de Cantenay : salle du Ronceray.	20/02/2025
----------	--	------------

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		date
ÉCLAIRAGE PUBLIC		
2024-141	Décision de conclure une convention relative aux interventions du Siéml portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, pour assurer l'éclairage des espaces et bâtiments suivants de la commune de Le Plessis-Grammoire : stade de foot et son parking + espace périscolaire.	17/01/2025
2024-145	Décision de conclure une convention relative aux interventions du Siéml portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, pour assurer l'éclairage des espaces et bâtiments suivants de la commune de Loire-Authion : - commune déléguée de Bauné : stade de Bauné et salle Jacky Beillard ; - commune déléguée de La Daguenière : parking salle de sport, stade de foot et salle de l'école ; - commune déléguée de Andard : salle Jeanne De Laval et stade de foot ; - commune déléguée de Brain sur l'Authion : complexe sportif Azéma Billa, terrain de pétanque, mise en lumière de l'Eglise ; - commune déléguée de Saint Mathurin sur Loire – mise en lumière de l'Eglise ; et complexe sportif ; - commune déléguée de Corné : complexe sportif, espace Sequoia, plaine de jeu.	20/02/2025
2024-149	Convention : Interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie (LONGUENEE EN ANJOU - 01/01/2025 - 31/12/2028). Plan 1 - La Meignanne – Espace Longuenée ; - commune déléguée de La Meignanne : stade de sport ; - commune déléguée de La Membrolle : stade de sport ; - commune déléguée de - Le Plessis Macé : stade et école ; - commune déléguée de Pruillé : camping.	11/03/2025
2025-007	Décision de conclure une convention relative aux interventions du Siéml portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, pour assurer l'éclairage des espaces et bâtiments suivants de la commune de Savennières : stade Gautrets.	24/02/2025

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		<i>date</i>
ÉCLAIRAGE PUBLIC		
2025-008	Décision de conclure une convention relative aux interventions du Siéml portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, pour assurer l'éclairage des espaces et bâtiments suivants de la commune de Soulaire-et-Bourg : stade Eric Tabarly.	20/02/2025
2025-011	Décision de conclure une convention relative aux interventions du Siéml portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, pour assurer l'éclairage des espaces et bâtiments suivants de la commune de Saint-Clément-de-la-Place : complexe sportif Nicolas Touzaint.	30/01/2025
2025-014	Décision de conclure une convention relative aux interventions du Siéml portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, pour assurer l'éclairage des espaces et bâtiments suivants de la commune de Saint-Martin-du -Fouilloux : stade municipal et salle Barbara.	20/02/2025
2025-067	Décision de conclure une convention relative aux interventions du Siéml portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, pour assurer l'éclairage des espaces et bâtiments suivants de la commune de Avrillé : cimetière Ardenne et stade Delaune.	13/01/2025

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		<i>date</i>
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE		
2024-159	Décision de conclure une convention relative à l'accompagnement au déploiement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) entre le Siéml la communauté de communes Saumur-Val-de-Loire, pour une aide du Syndicat d'un montant de 4 000 €.	22/07/2024
2024-160	Décision de conclure une convention relative à l'accompagnement au déploiement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) entre le Siéml la communauté de communes Vallée du Haut-Anjou, pour une aide du Syndicat d'un montant de 2000 €.	26/07/2024
2024-161	Décision de conclure une convention relative à l'accompagnement au déploiement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) entre le Siéml la communauté de communes Cholet Agglomération, pour une aide du Syndicat d'un montant de 4000 €.	03/02/2025
2025-052	Marché n° 2024020ENR : décision de conclure un accord-cadre à bons de commande multiattributaires, pour la réalisation d'études de faisabilité pour l'installation de systèmes de production de chaleur concernant des patrimoines bâtis situés dans le département de Maine-et-Loire (49), d'un montant maximum de 300 000 € HT, d'une durée de 24 mois, reconductible 2 fois pour une durée de 12 mois chacune, avec les opérateurs suivants : - titulaire n° 1 : BATIMGIE, 49000 ANGERS ; - titulaire n° 2 : FC-IC (sous-traitant : NRG CONSEILS), 92600 ASNIERES-SUR-SEINE ; - titulaire n° 3 : INDDIGO, 73024 CHAMBERY.	21/02/2025

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		<i>date</i>
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE		
2025-055	Décision de conclure une convention pluriannuelle pour la réalisation du programme d'intérêt général dite « PIG pacte territorial France Rénov' (PT-FR') » entre l'Etat, l'Anah, le Département de Maine-et-Loire, le Siéml et la communauté de communes Mauges Communauté pour la période 2025-2028, comportant une participation financière du Siéml d'un montant prévisionnel total de 16 000 €.	24/12/2024
2025-068	Marché n° 2024007ENR : décision de conclure un avenant sur le lot n°1 « Terrassement, gros oeuvre, conteneur » du marché de travaux de construction d'une chaufferie biomasse et gaz propane en conteneur et son réseau technique associé, sur le site de la SCIC MLBE à Saint-Georges-sur-Loire (49) avec l'opérateur économique suivant ; EGDC SAS - ZI de Longchamps - 79140 CERIZAY. L'avenant a pour finalité d'ajouter deux regards supplémentaires et la réalisation d'une dalle béton devant la chaufferie biomasse. Il modifie le montant initial du marché, qui passe de 155 506,68 € HT à 161 513,70 € HT (+ 3,86 %).	06/03/2025
2025-069	Marché n° 2024006ENR : décision de conclure un marché relatif à l'accompagnement à la réalisation d'une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur alimentant la commune de Baugé-en-Anjou par une UVE, d'un montant total de 31 800 € HT et d'une durée de 3 mois, avec les opérateurs économiques suivants : groupement conjoint composé de AEC Énergie et Climat 75008 PARIS (mandataire solidaire), et MANERGY 44000 NANTES (cotraitant).	14/02/2025
COMMUNICATION		
2025-064	Décision de conclure un contrat entre le Siéml, le SIVERT et le SEA de participation financière au congrès Amorces organisé à Angers pour l'année 2025, d'un montant total de 170 000 € TTC réparti de la manière suivante : 40 % pour le SIVERT, 40 % pour le Siéml, 20 % pour le SEA.	04/03/2025

3. Rapport sur les actions entreprises par Sorégies à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine de mars 2024

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Par courrier en date du 1^{er} mars 2024, la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a notifié au Siéml le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société de revente d'électricité et de gaz, d'investissement et d'exploitation en énergie et de services (Sorégies) portant sur les exercices 2017 à 2021. Cette notification a été faite au Siéml en sa qualité d'actionnaire de Sorégies.

Conformément aux conditions prévues par le code des juridictions financières, ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante du Siéml. Par délibération du comité syndical du 2 juillet 2024, le syndicat a pris acte de ce rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine et des recommandations formulées à l'égard de Sorégies.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.* »

Dans ce cadre, Sorégies a présenté à son conseil de surveillance du 28 janvier 2025 un rapport sur les actions entreprises par la société suite aux observations de la CRC.

Conformément à l'article L. 243-9-1 du code des juridictions financières, ce rapport doit également être présenté à l'assemblée délibérante du Siéml : « *[Le rapport] est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport. Cette délibération est communiquée à la chambre régionale des comptes.* »

Il est présenté au comité syndical du Siéml une synthèse des actions entreprises par Sorégies à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine. Cette synthèse s'articule autour des recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives de la CRC. Le présentation complète de Sorégies est disponible en annexe du présent rapport.

1. Recommandation n° 1 : présenter au Syndicat ÉNERGIES VIENNE des comptes rendus annuels d'activité selon le modèle prévu par la réglementation, notamment en application de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016

Dans le cadre du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signé entre Sorégies et le Syndicat ENERGIES VIENNE, Sorégies communique au syndicat un compte rendu annuel et des données numérisées. Cependant la CRC estime que les informations contenues dans les comptes rendus de 2020 et 2021 sont insuffisantes et considère que la restitution de certaines données mettrait les élus représentant les communes à l'assemblée délibérante du syndicat en mesure de mieux apprécier l'activité du concessionnaire Sorégies et l'équilibre de son exploitation. La Chambre

régionale des comptes évoque par exemple des manquements concernant les données liées au compte d'exploitation annuel et à la comptabilité analytique.

Sorégies considère que les comptes rendus annuels d'activité tels que présentés sous le format actuel respectent le modèle réglementaire et rappelle que les comptes rendus annuels remis au Syndicat ÉNERGIES VIENNE par Sorégies concernent le périmètre de la concession de la fourniture d'énergie aux tarifs réglementés de vente d'électricité uniquement.

2. Recommandation n° 2 : demander aux membres du conseil de surveillance représentant le Syndicat ÉNERGIES VIENNE et le Siéml d'établir le rapport annuel devant être soumis à leurs assemblées délibérantes conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT

La législation prévoit que les élus représentant les actionnaires publics au sein du conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale, en l'espèce les représentants du Syndicat ÉNERGIES VIENNE et du Siéml, sont tenus de présenter, au moins une fois par an, à leurs organes délibérants, un rapport écrit sur la qualité du service.

Chaque année, après réception des rapports annuels de gestion de chaque société dans lesquelles le Siéml détient des parts, un rapport de présentation des comptes annuels est soumis au débat et au vote du comité syndical.

Toutefois, une évolution législative apparue en 2022 a introduit l'article D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales, qui précise utilement les informations que nous pourrions ajouter dans notre rapport de contrôle.

Depuis lors et en réponse aux observations de la Chambre régionale des comptes, le Siéml s'est attaché à produire un rapport annuel, dont le contenu répond aux exigences du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, comportant ainsi des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières et des éléments concernant les prises de participation directes ou indirectes des sociétés, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

En 2024, Sorégies a veillé à demander aux membres du conseil de surveillance de Sorégies représentant le Syndicat ÉNERGIES VIENNE et le Siéml d'établir et de présenter le rapport annuel susmentionné.

Le comité syndical du Syndicat ÉNERGIES VIENNE s'est vu présenté et a délibéré sur ledit rapport le 26 septembre 2024.

Le comité syndical du Siéml s'est vu présenté et a délibéré sur ledit rapport le 17 décembre 2024.

3. Recommandation n° 3 : respecter la procédure d'approbation et de suivi des conventions réglementées prévue à l'article L. 225-86 du code de commerce

Les dispositions légales relatives aux conventions dites « réglementées » visent principalement à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts entre une société et ses dirigeants ou ses associés, ou entre des sociétés ayant des dirigeants ou des associés communs. L'article L. 225-86 du code de commerce encadre notamment ces conventions et les procédures à suivre.

La Chambre régionale des comptes a souligné que les conventions réglementées respectaient dans l'ensemble le formalisme auquel elles doivent être soumises mais a soulevé quelques omissions (non significatives et involontaires eu égard au nombre de conventions existantes).

Afin que la procédure d'identification des conventions réglementées soit améliorée, des points semestriels sont réalisés depuis 2024 entre Sorégies et les commissaires aux comptes sur les différentes conventions du groupe. Ces points semestriels permettent :

- de vérifier que toutes les conventions qui pourraient être réglementées ont bien été identifiées en interne,
- d'avoir une analyse commune sur le caractère réglementé (ou non) des conventions.

Par ailleurs, tel que sollicité par la CRC, les rapports de gestion sur les comptes annuels mentionneront les conventions « déclassées » du process de conventions réglementées.

4. Recommandation n° 4 : justifier le niveau de provisions inscrites pour couvrir les risques liés aux opérations de trading

Dans son rapport d'observations définitives, la CRC de Nouvelle-Aquitaine précise qu'au terme de la période contrôlée, les provisions pour risques et charges de Sorégies comprennent une provision pour risque d'un montant de 2 M€ pour « couvrir les opérations relatives aux risques de marché (achat et vente d'énergie) ». Or, ce montant est resté inchangé sur la période examinée, alors même que la marge sur trading est variable selon les années.

L'architecture inhérente à chacune des activités de Sorégies a été entièrement remise à jour avec les commissaires aux comptes dans le cadre de la clôture des comptes 2023 et 2024. Cette mise à jour a par ailleurs été intégrée dans les process pour une revue annuelle.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte** du rapport de Sorégies sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, joint en annexe.

Rapport sur les actions entreprises suite aux observations de la CRC

Contrôle CRC 2017-2021



01

Rappel de la procédure

PROCEDURE DU CONTRÔLE CRC

SYNTHÈSE DES ÉTAPES CLÉS



Ouverture par la CRC de l'examen de contrôle sur la gestion et les comptes de SOREGIES (exercices 2017 à 2021)

Réponse écrite de SOREGIES au ROP

Notification du Rapport d'Observations Définitives (ROD) par la CRC

Notification du ROD définitif intégrant la réponse de SOREGIES

3 août 2022

20 juillet 2023

11 août 2023

5 octobre 2023

8 janvier 2024

6 février 2024

28 février 2024

Une année d'auditions, de contrôles sur place et sur pièces et d'échanges contradictoires

Notification par la CRC du Rapport d'Observations Provisoires (ROP)

Séance plénière de la CRC :
Audition de MM. CHARTIER et BOUVIER

Recueil des observations verbales de SOREGIES sur le ROP

Réponse écrite de SOREGIES au ROD



Synthèse du rapport d'observations définitives

« SOREGIES présente à la date du contrôle une situation financière solide et dispose de capacités techniques reconnues. »

Quatre recommandations formulées :

- 1- Présenter au Syndicat ENERGIES VIENNE des comptes rendus annuels d'activité selon le modèle prévu par la réglementation, notamment en application de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016
- 2- Demander aux membres du Conseil de Surveillance représentant le Syndicat ENERGIES VEINNE et le Syndicat intercommunal d'énergies du Maine et Loire d'établir le rapport annuel devant être soumis à leurs assemblées délibérantes conformément à l'article L1524-5 du CGCT
- 3- Respecter la procédure d'approbation et de suivi des conventions réglementées prévue à l'article L225-86 du Code de Commerce
- 4- Justifier le niveau des provisions inscrites pour couvrir les risques liés aux opérations de trading



02

Suivi des
recommandations



Recommandation n°1

Présenter au Syndicat ENERGIES VIENNE des comptes rendus annuels d'activité selon le modèle prévu par la réglementation, notamment en application de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016

- SOREGIES considère que les comptes rendus annuels d'activité tels que présentés sous le format actuel respectent le modèle réglementaire.
- Il est rappelé que les comptes rendus annuels remis au Syndicat ENERGIES VIENNE par SOREGIES concernent le périmètre de la concession de la fourniture d'énergie au TRVe uniquement.



Recommandation n°2

Demander aux membres du Conseil de Surveillance représentant le Syndicat ENERGIES VEINNE et le Syndicat intercommunal d'énergies du Maine et Loire d'établir le rapport annuel devant être soumis à leurs assemblées délibérantes conformément à l'article L1524-5 du CGCT

- Les membres du Conseil de Surveillance représentant le Syndicat ENERGIES ont établi et présenté un rapport annuel conformément à l'article L1524-5 du CGCT lors du Comité Syndical du 3 octobre 2023
- En 2024, SOREGIES a veillé à demander aux membres du Conseil de Surveillance de SOREGIES représentant le Syndicat ENERGIES VIENNE et le Syndicat Intercommunal d'énergies du Maine et Loire d'établir et de présenter le rapport annuel susmentionné :
- Le comité syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE s'est vu présenté et a délibéré sur ledit rapport le 26 septembre 2024;
- Le comité syndical du SIEML s'est vu présenté et a délibéré sur ledit rapport le 17 décembre 2024.



Recommandation n°3

Respecter la procédure d'approbation et de suivi des conventions réglementées prévue à l'article L225-86 du Code de Commerce

- La CRC a souligné que les conventions réglementées respectaient dans l'ensemble le formalisme auquel elles doivent être soumises mais a soulevé quelques omissions (non significatives et involontaires eu égard au nombre de conventions existantes).
- Afin que la procédure d'identification des conventions réglementées soit améliorée, des points semestriels sont réalisés depuis 2024 avec nos commissaires aux comptes sur les différentes conventions du Groupe permettant :
 - De vérifier que toutes les conventions qui pourraient être réglementées ont bien été identifiées en interne,
 - D'avoir une analyse commune sur le caractère réglementé (ou non) des conventions;
- Par ailleurs, tel que sollicité par la CRC, les rapports de gestion sur les comptes annuels mentionneront les conventions « déclassées » du process de conventions réglementées.



Recommandation n°4

Justifier le niveau des provisions inscrites pour couvrir les risques liés aux opérations de trading

L'architecture inhérente à chacune de nos activités a été entièrement remise à jour avec nos CAC en 2023 et 2024.

Cette mise à jour a par ailleurs été intégrée dans nos process pour une revue annuelle.

Merci



4. Rapport thématique régional de la CRC des Pays de la Loire concernant les réseaux de distribution d'électricité face au défi de la transition énergétique.

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Le 11 février 2025, la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a notifié au Siéml la version définitive de son rapport thématique régional de synthèse intitulé « **les réseaux de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique : quatre cas illustratifs** ».

La Chambre régionale des comptes Pays de la Loire a en effet inscrit à ses programmes 2022 et 2023, des contrôles portant sur la thématique des réseaux de distribution d'électricité et la transition énergétique. Un département, trois syndicats mixtes et une société anonyme d'économie mixte locale ont ainsi été contrôlés sur cette thématique.

Le territoire de la Vendée n'a pas été examiné à cette occasion, un rapport d'observations sur la qualité et la performance de la gestion du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) ayant paru en 2020. Toutefois, certaines données concernant ce département ont été reprises et présentées à des fins de comparaison.

Le rapport thématique régional joint en annexe du présent rapport fait la synthèse des observations définitives issues des travaux menés par la CRC des Pays de la Loire. Il a été délibéré le 19 novembre 2024 par la Chambre et doit désormais, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, être présenté à l'assemblée délibérante du Siéml. Après délibération du comité syndical, le rapport de la Chambre régionale des comptes deviendra public et communicable à toute personne en faisant la demande.

Par ailleurs et conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, le Siéml devra, dans un délai d'un an à compter de la présentation de ce rapport thématique à l'assemblée délibérante, présenter à cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

1. SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS DU RAPPORT THÉMATIQUE RÉGIONAL

La Chambre régionale des comptes Pays de la Loire a conduit entre 2022 et 2024 plusieurs contrôles portant sur la thématique des réseaux de distribution d'électricité et la transition énergétique. Les 5 organismes contrôlés sont les suivants :

- le Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44),
- le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml),
- le Territoire d'énergie Mayenne (TE53),
- la société anonyme d'économie mixte locale Alter énergies,
- le département de la Sarthe.

Certaines données issues du rapport d'observations définitives réalisé en 2020 par la Chambre régionale des comptes de Pays de la Loire sur la qualité et la performance de la gestion du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (Sydev) sont reprises et présentées à des fins de comparaison.

Dans son rapport thématique régional, la CRC des Pays de la Loire formule quatre grandes recommandations.

1) « Revoir les configurations institutionnelles » : selon la CRC, les configurations institutionnelles des territoires contrôlés ne respectent pas toujours le cadre législatif, ce qui ne permet pas d'adopter des stratégies globales à la hauteur des enjeux. Les dispositions de l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, reprises à l'article L. 2224-31 du code général des

collectivités territoriales, visent en effet à renforcer la coopération intercommunale en encourageant le regroupement des autorités organisatrices de la distribution publique de l'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale. Cette configuration institutionnelle ne se retrouve pas partout dans les Pays de la Loire : si le Siéml et TE53 sont uniques AODE respectivement du Maine-et-Loire et de la Mayenne, la Loire-Atlantique en compte cinq et la Sarthe deux. La CRC reconnaît que les syndicats d'énergies contrôlés exercent des compétences facultatives de plus en plus nombreuses (éclairage public, production d'énergies renouvelables, installations de recharge pour véhicules électriques....) et que les sociétés d'économie mixtes (SEM) créées permettent de porter des projets d'installations de production d'énergies renouvelables sur les territoires ; toutefois elle estime que ces configurations institutionnelles disparates ne permettent pas la mise en œuvre de stratégies globales à la hauteur des enjeux.

2) « Adapter les modalités de gouvernances inégales pour faciliter l'adoption d'une stratégie globale à l'échelle des territoires » : la Chambre régionale des comptes rappelle que le cadre législatif a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la transition énergétique et conforté les syndicats d'énergie dans leur capacité à s'investir dans des compétences de transition énergétique. Elle rappelle toutefois que les enjeux relatifs aux réseaux de distribution publique d'électricité ont grandement évolué et que l'enjeu principal, dans les années à venir, réside dans la capacité des acteurs locaux à massifier les projets de façon à atteindre les objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie. D'après la CRC, l'efficacité des missions des AODE sur la transition énergétique suppose qu'elles soient exercées en cohérence, en convergence et en coopération avec les autres acteurs du territoire, notamment les EPCI à fiscalité propre. En somme, elle estime que la gouvernance locale de la transition énergétique nécessiterait parfois une meilleure articulation entre les différents échelons territoriaux et un meilleur pilotage territorial pour faciliter l'adoption d'une stratégie globale partagée.

3) « Orienter les investissements pour limiter la vulnérabilité des réseaux face au changement climatique » : la Chambre régionale des comptes estime que de faibles taux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité peuvent avoir tendance à accroître la vulnérabilité de ces ouvrages face au changement climatique et aux épisodes extrêmes (tempêtes, inondations, canicules...). Elle enjoint ainsi chaque autorité concédante à améliorer la prise en compte de ces enjeux dans leur stratégie d'investissement, au travers à la fois d'un meilleur pilotage des investissements, d'une augmentation des volumes et d'un renforcement de la coordination avec le gestionnaire de réseau Enedis.

4) « Amplifier la contribution à la production d'énergie renouvelable » : même si elle rappelle les nombreuses actions entreprises par les syndicats d'énergies contrôlés pour massifier le développement de projets EnR et répondre aux enjeux de transition énergétique des territoires, la CRC souligne que la part de la consommation électrique des Pays de la Loire couverte par les énergies renouvelables en 2021 reste très inférieure à l'objectif de 33 % en 2030 fixé par la loi énergie et climat du 8 novembre 2019. La Chambre régionale des comptes encourage donc les différents acteurs à se mobiliser pour améliorer la production d'énergie renouvelable sur leurs territoires et atteindre les objectifs des différents schémas de planification territoriaux.

2. FOCUS SUR QUELQUES REMARQUES CONCERNANT LE SIÉML

Concernant le Siéml plus spécifiquement, la CRC souligne les efforts entrepris par le syndicat pour renforcer l'articulation entre les différents échelons territoriaux et favoriser la coopération entre les différents acteurs sur le département de Maine-et-Loire. La CRC évoque à ce sujet plusieurs points :

- **La gouvernance du syndicat :** « *le Siéml, rassemblant l'ensemble des EPCI de Maine-et-Loire, est dans une position plus facile que [les autres syndicats contrôlés] ».*

- **La structuration d'Alter énergies :** « La participation de la totalité des EPCI, du département de Maine-et-Loire et du Siéml au capital de la SEM Alter énergies renforce la capacité des acteurs à se coordonner pour porter des projets d'envergure ».
- **La mise en place des commissions consultatives paritaires pour l'énergie :** « dans le Maine-et-Loire, cette mission est composée de neuf élus du Siéml, de neuf élus représentant chacun des EPCI. Sont également associés des représentants de la région, du département, de la direction départementale des territoires (DDT), de l'agence de la transition écologique (ADEME) et de la SEM Alter énergies. L'adhésion des EPCI au SIÉML est un facteur facilitant. Elle est réunie, a minima, une fois par an et permet de partager l'état des lieux des principales filières ENR en les rapportant aux objectifs du SRADDET avec précision, par filière, des évolutions nécessaires pour atteindre les objectifs à l'horizon 2050 ».

La CRC évoque également les enjeux de consolidation des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité du Maine-et-Loire pour limiter leur vulnérabilité au changement climatique et répondre aux enjeux de massification des énergies renouvelables. La CRC relève notamment les points suivants :

- **Le taux d'enfouissement des réseaux :** « Les réseaux de distribution du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne ont un taux d'enfouissement très inférieur à la moyenne nationale : respectivement 41,9 %, 36,1 % et 32,8 % pour une moyenne nationale à 50,5 %. Le faible taux d'enfouissement ajouté parfois à une moindre utilisation de la technique de réseau torsadé à isolation synthétique, accroît la vulnérabilité des réseaux de distribution dans le contexte du changement climatique ».
- **La vétusté des ouvrages :** « La vétusté des ouvrages est en augmentation en Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe : environ un quart du réseau a plus de 40 ans en 2021 en Maine-et-Loire et en Sarthe, près du tiers en Mayenne. Les AODE auraient intérêt à suivre de près les indicateurs de vétusté qui sont susceptibles de révéler l'exposition au risque de leur patrimoine ».
- **Les conventions Enedis-Siéml pour la transition énergétique :** « Si le Siéml et TEM ont signé ces conventions, leur contenu n'est pas à la hauteur des enjeux. Elles sont relativement succinctes et sans objectifs précis associés à des moyens dédiés. La chambre constate la faiblesse des actions effectives et recommande d'enrichir le contenu de la convention et de fixer des objectifs mesurables ». Votre rapporteur rappelle toutefois que l'année 2024 a été marquée par le renouvellement de cette convention de partenariat avec Enedis, avec une opérationnalisation des objectifs précédemment identifiés, un étoffement des axes de coopération, et la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation des actions.

Enfin, la CRC souligne la diversité des actions portées par les syndicats d'énergies et leurs SEM pour accompagner l'ensemble des territoires sur l'ensemble des thématiques propres à leurs compétences. Elle enjoint toutefois les différents acteurs contrôlés à amplifier leurs contributions en faveur du développement des énergies renouvelables en Pays de la Loire.

- **Les nombreuses actions portées les syndicats d'énergies et leurs SEM :** la CRC évoque pêle-mêle les différents services proposés par le Siéml à ses adhérents, en matière de planification énergétique, de développement des énergies renouvelables, de soutien et de conseil pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, de solutions de mobilités alternatives, de mise à disposition de données pour les collectivités, etc.
- **La nécessaire massification des EnR :** « Au-delà de ces actions positives, les différents acteurs doivent se mobiliser pour améliorer la production EnR sur leurs territoires. [...] La consommation du territoire est donc satisfaite principalement par l'électricité produite hors du territoire régional. [...] Les objectifs fixés dans les PCAET de Maine-et-Loire illustrent des besoins d'augmentation de production à l'horizon 2050 très au-delà des capacités actuelles ».

- **La question en suspens de la stratégie globale de valorisation externe des données ouvertes** : « *Les données constituent un enjeu du pilotage de la transition énergétique. Il n'existe pas, à ce stade, de stratégie globale de valorisation externe de données ouvertes relatives à la transition énergétique : collecte, exploitation, partage avec d'autres acteurs. Les syndicats contrôlés conduisent toutefois des projets destinés à développer l'usage des données* ».

Globalement, le Siéml se réjouit de ce nouveau rapport thématique qui vient fort opportunément illustrer le rôle proactif des syndicats départementaux d'énergie ligériens dans la transition énergétique des réseaux de distribution publique d'électricité et plus généralement des territoires que ces réseaux irriguent. Il enrichit utilement le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire sur l'examen de la gestion et des comptes du Siéml de 2023.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte** de la communication du rapport thématique régional de synthèse de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire intitulé « les réseaux de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique : quatre cas illustratifs »,
- **de prendre acte** des débats qui se sont tenus en séance,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment, à la notifier à la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.



Le 11 février 2025

Le Président

Dossier suivi par : M. Yann Leclerc,
Greffier de section
T 02 40 20 71 47
yann.leclerc@crtc.ccomptes.fr
sylvie.bayon@crtc.ccomptes.fr (greffière)

Réf. : ROD 2025-205

P.J. : 1 rapport thématique régional de synthèse et ses réponses

Objet : notification du rapport thématique régional de synthèse relatif au réseau de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique

Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur le Président,

L'article L. 243-11 du CJF, créé par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, dispose que « *La chambre régionale des comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle.* ». Dans ce cadre, l'article R. 243-15-1 du code susvisé précise que la chambre peut établir une synthèse de plusieurs observations définitives. Ce rapport thématique vous est adressé en pièce jointe, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt, encore à ce stade, un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre comité syndical. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Monsieur Jean-Luc Davy

Président du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
9 route de la Confluence –
ZAC de Beuzon –
Écouflant – CS 60145 –
49001 Angers Cedex 01

Ce document est également transmis aux autres collectivités ou organismes concernés par cette synthèse qui le présenteront à leur assemblée délibérante dès leur plus proche réunion.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la présente notification¹, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre comité syndical et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes sont transmis au préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, aux préfets du département de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire, directeur départemental des finances publiques de la Loire-Atlantique et aux directeurs départementaux des finances publiques de la Mayenne, de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Luc HÉRITIER

¹ Conditions prévues par l'article R. 243-16 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue du décret du 29 juin 2023.



LES RÉSEAUX DE
DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ AU DÉFI
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE : QUATRE
CAS ILLUSTRATIFS

NOVEMBRE 2024

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	5
INTRODUCTION	9
1 – LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SONT LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	10
A. Propriétaires des réseaux de distribution, les communes se sont le plus souvent organisées en syndicat d'énergie qui ont concédé l'exploitation à Enedis	11
1. Des configurations institutionnelles diverses	11
2. Des relations parfois tendues avec Enedis	12
B. La transition énergétique bouleverse le rôle des réseaux de distribution	13
2 - UNE GOUVERNANCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE INÉGALE SELON LES TERRITOIRES	14
A. Le rôle croissant des collectivités territoriales dans la transition énergétique	14
B. La nécessité d'articuler les différents échelons territoriaux	15
1. Au niveau régional	15
2. Au niveau intercommunal	17
3. Au niveau départemental	17
C. Un pilotage territorial contrasté qui rend difficile l'adoption d'une stratégie globale partagée	17
3 - LA VULNÉRABILITÉ DES RÉSEAUX FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE IMPLIQUE UN MEILLEUR PILOTAGE DES INVESTISSEMENTS	18
A. Le faible taux d'enfouissement et la vétusté des réseaux les rend vulnérables au changement climatique	18
B. La nécessité d'augmenter les investissements sur les réseaux et d'assurer une meilleure coordination de leur programmation	19
4 - DES RÉSULTATS QUI DOIVENT ÊTRE AMPLIFIÉS	21
A. Des performances contrastées en matière de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables	21
B. Les actions portées par les syndicats d'énergie	23
1. La production d'énergie renouvelable	23
2. La mise à disposition de données	25
3. L'activité de soutien et de conseil pour limiter la consommation d'énergie	26
4. Les solutions de mobilités alternatives	26
ANNEXES	27

1 – LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	27
2 – LES COMPETENCES DES COLLECTIVITES LOCALES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE .	28
3 – RÉFÉRENCES ET LIENS	29

PROCÉDURES ET MÉTHODES

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a inscrit à ses programmes 2022 et 2023, des contrôles portant sur la thématique des réseaux de distribution d'électricité et la transition énergétique. Un département, trois syndicats mixtes et une société anonyme d'économie mixte locale ont ainsi été contrôlés sur cette thématique.

Le territoire de la Vendée n'a pas été examiné à cette occasion, un rapport d'observations sur la qualité et la performance de la gestion du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) ayant paru en 2020. Toutefois, certaines données concernant ce département seront présentées à des fins de comparaison.

Le présent rapport thématique régional fait la synthèse des observations définitives issues de ces travaux conformément aux dispositions des articles [L. 243-11](#) et [R. 243-15-1](#) du code des juridictions financières. Il a été délibéré le 19 novembre 2024 par la chambre régionale des comptes Pays de la Loire.

* * *

Tous les rapports de la chambre régionale des comptes sont publics et accessibles en ligne sur son [site internet](#).

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a conduit entre 2022 et 2024, plusieurs contrôles portant sur la thématique des réseaux de distribution d'électricité et la transition énergétique. Le département de la Sarthe, le syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA-Territoire d'énergie 44), le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), le syndicat Territoire d'énergie Mayenne (TEM) et la société anonyme d'économie mixte locale Alter énergies.

Le territoire de la Vendée n'a pas été examiné à cette occasion, un rapport d'observations sur la qualité et la performance de la gestion du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) ayant paru en 2020. Toutefois, certaines données concernant ce département seront présentées à des fins de comparaison.

Les réseaux électriques sont divisés en un réseau de transport dont la gestion est confiée à RTE (réseau de transport d'électricité) en charge de la très haute tension et de l'équilibre général du système, et un réseau de distribution, propriété des communes, autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), majoritairement concédé dans 95 % des cas à Enedis, qui gère la moyenne et la basse tension jusqu'au client final. L'utilisateur final dispose ensuite du choix de son fournisseur.

Les configurations institutionnelles des territoires contrôlés ne respectent pas toujours le cadre législatif, ce qui ne permet pas d'adopter des stratégies globales à la hauteur des enjeux. Dans ce contexte, la chambre considère qu'une meilleure adaptation aux enjeux de la transition énergétique supposerait les choix suivants.

Revoir les configurations institutionnelles

Compétentes en matière de distribution d'électricité depuis la loi du 15 juin 1906, les communes se sont regroupées le plus souvent en syndicats d'énergie pour exercer en commun la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE). La principale mission des AODE est le contrôle de la distribution d'électricité, assurée par Enedis.

La loi du 7 décembre 2006¹ prévoit la création d'une AODE unique par département. Cette configuration institutionnelle ne se retrouve pas partout dans les Pays de la Loire puisque, si le SIEML et TEM sont les uniques AODE du Maine-et-Loire et de la Mayenne, la Loire-Atlantique en compte cinq et la Sarthe deux. La Sarthe ne compte pas de syndicat d'énergie, le département exerce la compétence pour tout le territoire, excepté la commune du Mans.

¹ Art. L. 2224-31 du CGCT.

Des différends importants ont surgi entre les AODE et Enedis portant sur le niveau des investissements, la répartition de la maîtrise d'ouvrage ou la qualité des informations transmises sur le patrimoine de la concession. Si le SYDELA-TE 44 a initié un contentieux contre Enedis, ce n'est pas le cas des autres AODE contrôlées par la chambre.

L'objectif de transition énergétique bouleverse le rôle des réseaux de distribution dans la mesure où ils pourraient accueillir en 2050 entre 20 et 50 % de production locale d'électricité, d'origine renouvelable, pour à peine 12,5 % en 2020². La gestion de ces nouveaux flux entraîne en conséquence une augmentation des raccordements nécessitant de nombreux travaux d'infrastructures du réseau de distribution.

Les syndicats d'énergie contrôlés par la chambre exercent également des compétences facultatives, de plus en plus nombreuses, notamment en matière d'éclairage public, de production d'énergie renouvelable et de recharge des véhicules électriques, ce qui devrait encourager le département de la Sarthe à diversifier ses compétences. Les trois syndicats contrôlés ont également créé des sociétés d'économie mixtes (SEM) qui leur permettent de porter des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

Adapter les modalités de gouvernances inégales pour faciliter l'adoption d'une stratégie globale à l'échelle des territoires

Le cadre législatif a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la transition énergétique et conforté les syndicats d'énergie dans leur capacité à s'investir dans des compétences de transition énergétique.

Les enjeux relatifs aux réseaux de distribution ont évolué dans le temps. Au début du 20^{ème} siècle, il s'agissait d'électrifier le territoire et de développer les infrastructures, puis les préoccupations se sont portées sur la sécurisation des réseaux et leur insertion dans le paysage. Aujourd'hui, la transition énergétique passe par une électrification accrue des usages de l'énergie, avec notamment la mobilité électrique, ainsi qu'une production davantage décentralisée de l'électricité avec les énergies renouvelables.

La transition énergétique implique la réduction de la consommation des énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon) au profit des énergies de sources renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie). Elle suppose également la réalisation d'économies d'énergie dans différents secteurs : le logement, les bâtiments, les transports, l'industrie, etc.

² Cour des comptes, Le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale, 2022.

L'enjeu principal, dans les années à venir, réside dans la capacité des acteurs locaux à massifier les projets de façon à atteindre les objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie. L'efficacité des missions des AODE sur la transition énergétique suppose qu'elles soient exercées en cohérence et convergence avec les autres acteurs du territoire.

La capacité des AODE à trouver leur place dans la gouvernance départementale de la transition énergétique dépend en partie de leur propre configuration institutionnelle et du nombre d'AODE dans les départements. Le département de la Sarthe et le SYDELA-TE 44 ne sont pas dans une situation favorable sur ce point. Le SIEML, rassemblant l'ensemble des établissements publics intercommunaux (EPCI) de Maine-et-Loire est dans une position plus facile que TEM qui rencontre des difficultés à orienter les projets des EPCI. La participation de la totalité des EPCI, du département de Maine-et-Loire et du SIEML au capital de la SEM Alter Énergies renforce la capacité des acteurs à se coordonner pour porter des projets d'envergure.

Orienter les investissements pour limiter la vulnérabilité des réseaux face au changement climatique

Le taux d'enfouissement plus faible que la moyenne nationale et le taux de vétusté des ouvrages en augmentation en Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire accroît la vulnérabilité des réseaux de distribution dans le contexte du changement climatique, lequel augmente la fréquence et l'intensité des épisodes extrêmes (tempêtes, inondations, canicules, etc.) et fragilise les réseaux en même temps qu'il les rend indispensables³.

L'adaptation du réseau de distribution d'électricité aux transformations induites par la transition énergétique nécessitera dans chaque département des investissements supplémentaires annuels de l'ordre de plusieurs dizaines de millions d'euros d'ici 2050. Même si ce volume est sans rapport avec les capacités financières actuelles des acteurs (AODE et Enédis), ils doivent améliorer la prise en compte de cet enjeu dans leurs stratégies d'investissement, en les priorisant davantage à l'aune de ce critère.

³ Cour des comptes, Rapport public annuel 2024, chapitre sur l'adaptation au changement climatique des réseaux de transport et de distribution d'électricité, 2024.

Amplifier la contribution à la production d'énergie renouvelable

La part de la consommation électrique couverte par les énergies renouvelables en 2021 reste très inférieure à l'objectif de 33 % en 2030 fixé par la loi énergie et climat du 8 novembre 2019. Qui plus est, l'objectif à atteindre en 2030 a été réhaussé à 42,5 % par la directive européenne RED III publiée fin octobre 2023. La Sarthe se situe à un niveau très inférieur à la moyenne régionale : 7,5 % contre 13,9 %.

Les syndicats d'énergie contrôlés portent un certain nombre d'actions en direct, en lien avec les compétences facultatives qu'ils exercent.

Ils portent des actions visant à augmenter la production d'énergie renouvelable, notamment en partenariat avec l'agence de la transition écologique, l'ADEME. Toutefois, l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie suppose une forte accélération de la production d'énergie renouvelable qui nécessite que les acteurs du territoire s'organisent pour faciliter la mise en œuvre des projets.

Surtout, ils ont recours à leurs sociétés d'économie mixte pour développer des projets d'envergure qui nécessitent la mobilisation d'un capital important.

Ils conduisent des projets destinés à développer l'usage des données, celles-ci constituant un enjeu du pilotage de la transition énergétique. Toutefois, il n'existe pas, à ce stade, de stratégie globale de valorisation externe de données ouvertes relatives à la transition énergétique : collecte, exploitation, partage avec d'autres acteurs.

Ils développent également une activité de soutien et de conseil auprès de leurs adhérents pour limiter la consommation d'énergie, notamment en s'impliquant dans des programmes nationaux.

Ils sont actifs dans le développement de solutions de mobilités alternatives et gèrent en commun leurs infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) avec un marché global de performance confié à un opérateur unique et piloté par le SIEM. La Sarthe ne fait pas partie de ce réseau. L'interopérabilité à l'échelle régionale est élargie à trois départements bretons (Côtes d'Armor, Finistère et Ile et Vilaine) réunis sous la bannière Ouest-Charge.

Au-delà de ces actions positives, les différents acteurs doivent se mobiliser pour améliorer la production d'énergie renouvelable sur leurs territoires. La région Pays de la Loire compte une seule centrale thermique (centrale à charbon de Cordemais en Loire-Atlantique), aucune centrale nucléaire ni centrale hydraulique. La consommation du territoire est donc satisfaite principalement par l'électricité produite hors du territoire régional. Les performances des territoires contrôlés sont très contrastées. La puissance électrique des installations de production d'énergies éolienne, photovoltaïque et bio énergie s'élève mi-2024 à 889 mégawatts en Loire-Atlantique, 559 en Maine-et-Loire, 348 en Mayenne et 334 en Sarthe.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a conduit entre 2022 et 2024, plusieurs contrôles portant sur la thématique des réseaux de distribution d'électricité et la transition énergétique. Un département, trois syndicats mixtes et une société anonyme d'économie mixte locale ont ainsi été contrôlés sur cette thématique.

Le territoire de la Vendée n'a pas été examiné à cette occasion, un rapport d'observations sur la qualité et la performance de la gestion du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) ayant paru en 2020. Toutefois, certaines données concernant ce département seront présentées à des fins de comparaison.

Tableau n° 1 : Organismes contrôlés par la CRC Pays de la Loire dans le cadre de l'enquête relative aux réseaux de distribution d'électricité au défi du changement climatique

Organismes contrôlés	Exercices contrôlés
Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)	À compter de 2017
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML)	À compter de 2017
Territoire d'énergie Mayenne (TEM)	À compter de 2017
Société anonyme d'économie mixte locale Alter énergies	À compter de 2017
Département de la Sarthe	À compter de 2018

Source : Chambre régionale des comptes Pays de la Loire

Le présent rapport thématique régional fait la synthèse des observations définitives issues de ces travaux conformément aux dispositions des articles [L. 243-11](#) et [R. 243-15-1](#) du code des juridictions financières.

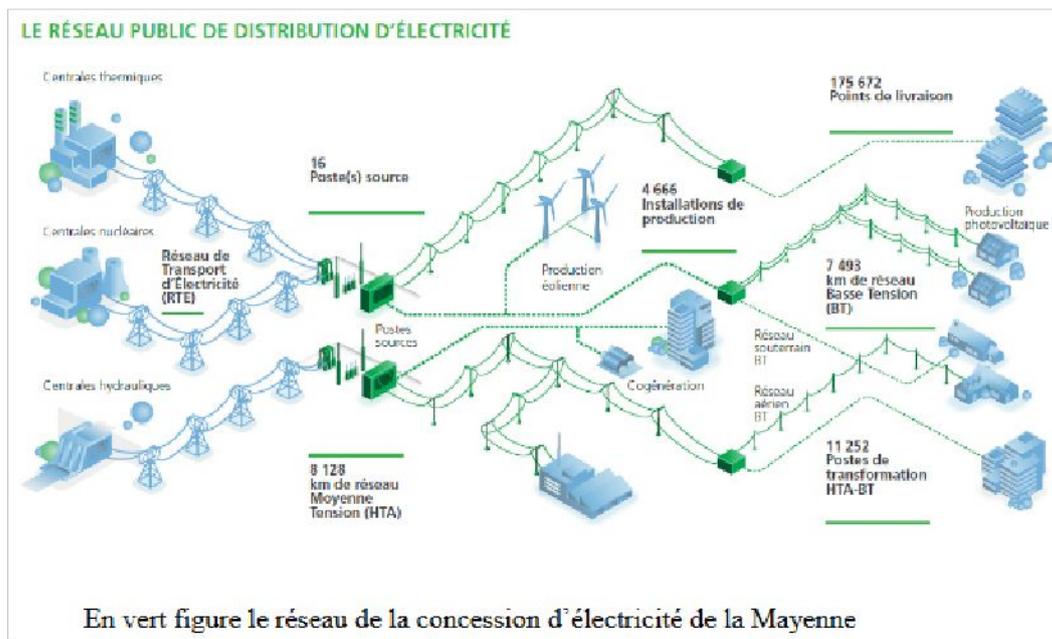
1 – LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SONT LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les réseaux de transport et les réseaux de distribution d'électricité

Les réseaux électriques sont divisés en un réseau de transport dont la gestion est confiée à RTE (réseau de transport d'électricité) en charge de la très haute tension et de l'équilibre général du système, et un réseau de distribution, propriété des communes, autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), concédé dans 95 % des cas à Enedis, qui gère la moyenne et la basse tension jusqu'au client final. L'utilisateur final dispose ensuite du choix de son fournisseur.

Les AODE sont propriétaires des réseaux publics de distribution d'électricité de moyenne et basse tension⁴, exceptés les postes de transformation du courant de haute ou très haute tension en moyenne tension, qui sont la propriété d'Enedis, et les colonnes montantes⁵.

Carte n° 1 : Réseau public de distribution d'électricité en Mayenne (données 2021)



Source : Enedis (compte rendu annuel d'activité de la concession 2021)

⁴ Article L. 322-4 du code de l'énergie.

⁵ Les colonnes montantes sont les ouvrages électriques qui acheminent l'électricité entre le réseau public de distribution d'électricité et les compteurs individuels des différents consommateurs situés au sein d'un même immeuble ou sur une même parcelle cadastrale.

A. Propriétaires des réseaux de distribution, les communes se sont le plus souvent organisées en syndicat d'énergie qui ont concédé l'exploitation à Enedis

1. Des configurations institutionnelles diverses

La loi du 15 juin 1906 crée le service public de la distribution d'électricité en accordant aux communes la compétence en la matière, et leur attribue le pouvoir concédant. La concession devient le principal mode de gestion de la distribution d'énergie. Dans son avis du 11 mars 1936, le Conseil d'État autorise la constitution de syndicats départementaux ayant pour objet le contrôle des concessions de distribution d'énergie électrique et de gaz. La loi du 8 avril 1946 crée le monopole de la distribution du gaz et de l'électricité confié à GDF et EDF, concessionnaires obligés des collectivités. Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence de l'activité de fourniture d'électricité suite à la directive européenne 96/92/CE, le 1^{er} janvier 2008 est créée ERDF, devenue Enedis en 2016, filiale à 100 % d'EDF chargée de la distribution publique de l'électricité.

La loi du 7 décembre 2006⁶ prévoit la création d'une autorité unique de la distribution d'électricité par département (AODE). Or, si les départements du Maine-et-Loire et de la Mayenne comptent une seule AODE, ce n'est pas le cas de la Loire-Atlantique et de la Sarthe.

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) a été créé en 1925, il regroupe les neuf établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Maine-et-Loire et 147 communes⁷. La répartition des compétences entre les communes et leurs EPCI implique effectivement de les rassembler.

Le syndicat intercommunal d'énergie de la Mayenne, renommé « Territoire d'énergie Mayenne » en 2021, a été créé en 1947 pour fédérer l'ensemble des syndicats intercommunaux nés de l'électrification des territoires. Il intervient sur tout le territoire départemental et regroupe l'ensemble des communes du département et trois EPCI (sur 9).

En Loire-Atlantique, il existe cinq autorités organisatrices de la distribution d'électricité : le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA-TE 44), Nantes métropole, Saint-Nazaire, La Baule et Le Croisic. Début 2022, La Baule et Nantes métropole se sont retirées du contrat de concession commun avec le SYDELA, EDF⁸ et Enedis. Cette évolution va à l'encontre du mouvement constaté à l'échelle nationale où le nombre de concessions de distribution d'électricité a été divisé par deux de 2009 à 2018⁹. Cette multiplication des co-contractants face au concessionnaire Enedis fragilise la position des autorités organisatrices dans le contrôle de la concession. Fin 2021, Le Croisic et La Baule ont signé leur nouveau contrat de concession avec Enedis, sans coordination avec le SYDELA-TE 44, qui les avait pourtant sollicités. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire du Croisic a indiqué que « l'adhésion au SYDELA aurait pour conséquence financière d'abandonner une partie ou la totalité de la recette liée à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. [...] Cet apport au profit du SYDELA alimenterait la solidarité départementale pour financer les extensions et le renouvellement des réseaux de distribution d'électricité. Or la commune du Croisic est très peu concernée par les extensions de réseaux et les renforcements sont pris en charge en totalité par Enedis. ». Pourtant, Le gain financier tiré de l'absence d'appartenance au syndicat départemental paraît très limité au regard des enjeux de mutualisations, de synergies et de mobilisation de l'ensemble des collectivités dans une

⁶ Art. L. 2224-31 du CGCT.

⁷ Le département de Maine-et-Loire compte 177 communes, toutes les communes sauf 1 (Epieds) sont intégrées dans la concession passée avec Enedis. La communauté urbaine d'Angers Loire métropole exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le compte de ses 29 communes ; compétence qu'elle a déléguée au SIEML.

⁸ EDF est partie au contrat de concession en tant que concessionnaire pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

⁹ Cour des comptes, Rapport sur les comptes et de la gestion d'Enedis, 2020.

démarche coordonnée de gestion de l'énergie à l'échelle départementale.

En Sarthe, il existe deux AODE : la communauté urbaine du Mans (Le Mans métropole) pour la seule commune du Mans et le département de la Sarthe pour le reste du territoire (dont les neuf communes hors commune du Mans de la communauté urbaine du Mans). Au titre de sa compétence, le département est propriétaire depuis 1930 du réseau de distribution publique d'électricité moyenne et basse tension correspondant¹⁰. La réalisation d'une étude portant sur un syndicat d'énergie est néanmoins en cours et le département a indiqué qu'un scénario alternatif pourrait s'appuyer sur ses satellites ainsi que ses partenaires

Les trois syndicats contrôlés par la chambre exercent la compétence obligatoire historique du concédant du réseau de distribution d'électricité. Ils exercent également des compétences facultatives, de plus en plus nombreuses, notamment en matière d'éclairage public, de production d'énergie renouvelable et de recharge des véhicules électriques. En comparaison et hormis des groupements de commande, le département de la Sarthe a faiblement diversifié ses activités.

En Sarthe, les compétences en matière de transition énergétique sont essentiellement dévolues aux communes et à leurs groupements. La création d'un syndicat auquel le département, les intercommunalités et les communes sarthoises transfèreraient leurs compétences en matière d'énergie permettrait donc de diversifier les activités pour accélérer la transition énergétique.

Les syndicats d'énergie contrôlés par la chambre ont créé des sociétés d'économie mixtes qui leur permettent de porter des projets d'installation de production d'énergies renouvelables. Ce n'est pas le cas du département de la Sarthe.

2. Des relations parfois tendues avec Enedis

La gestion des réseaux publics de distribution d'électricité est une activité régulée et organisée en monopole par zone géographique. Enedis exerce son activité sur 95 % du territoire national, le reste étant couvert par des entreprises locales de distribution¹¹.

Ainsi, l'autorité concédante ne peut pas choisir librement le concessionnaire ni négocier le contrat notamment en matière d'information transmise par le concessionnaire ou de clauses financières : le tarif d'utilisation des réseaux concédés est fixé au niveau national tout comme les redevances dues au concédant, également calculées en application de règles nationales.

La principale mission des AODE est le contrôle de la concession de la distribution d'électricité.

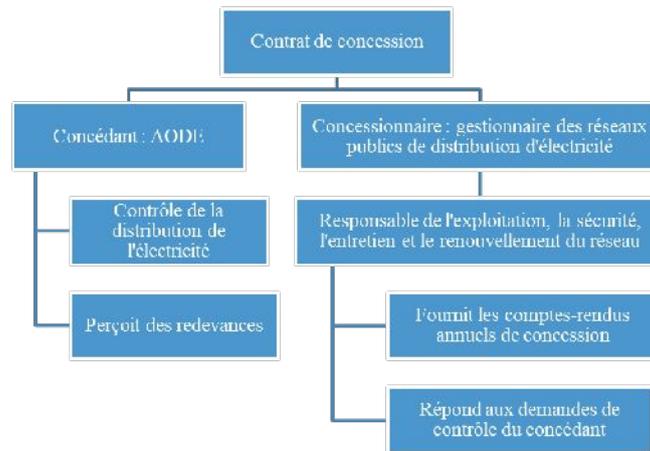
Des différends importants ont surgi entre les AODE et Enedis portant sur le niveau des investissements, la répartition de la maîtrise d'ouvrage ou la qualité des informations transmises sur le patrimoine de la concession.

Le SYDELA-TE 44 a initié un contentieux contre Enedis, estimant que les choix comptables de ce dernier ont pour effet d'augmenter la dette du syndicat à son égard. Selon le SYDELA, la créance du concédant à fin 2018 serait sous-évaluée de 140 M€, soit environ 30 %. Les autres AODE contrôlées par la chambre n'ont pas fait ce choix d'initier de contentieux.

¹⁰ Art. L. 322-4 du code de l'énergie.

¹¹ Cour des comptes, Enedis, 2020.

Schéma n° 1 : Dispositions essentielles du régime de concession



Source : CRC

B. La transition énergétique bouleverse le rôle des réseaux de distribution

La transition énergétique bouleverse le rôle des réseaux de distribution dans la mesure où ils pourraient accueillir en 2050 entre 20 et 50 % de production locale d'électricité, d'origine renouvelable, pour à peine 12,5 % en 2020¹². Le raccordement des énergies renouvelables au réseau de distribution (dans 95 % des cas¹³) confère à ces réseaux une nouvelle fonction d'assurance du consommateur en cas de défaillance de la production locale (absence de vent ou de soleil).

La gestion de ces nouveaux flux entraîne en conséquence une augmentation des raccordements nécessitant de nombreux travaux d'infrastructures du réseau de distribution. Lorsque l'énergie n'est pas consommée localement, le réseau doit remonter ces nouveaux flux vers le réseau de très haute tension et apporter de l'énergie en cas de défaillance de la production locale (insuffisance de vent ou de soleil, par exemple). Le pilotage des réseaux devra, par conséquent, s'envisager davantage à une échelle territoriale plus fine.

¹² Cour des comptes, Le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale, 2022.

¹³ Etienne Beeker, Les réseaux de distribution d'électricité dans la transition énergétique, France Stratégie, novembre 2019.

2 - UNE GOUVERNANCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE INÉGALE SELON LES TERRITOIRES

A. Le rôle croissant des collectivités territoriales dans la transition énergétique

Les réseaux de distribution d'électricité au cœur de la transition énergétique

Les enjeux relatifs aux réseaux de distribution ont évolué dans le temps. Au début du 20^{ème} siècle, il s'agissait d'électrifier le territoire et de développer les infrastructures, puis les préoccupations se sont portées sur la sécurisation des réseaux et leur insertion dans le paysage. Aujourd'hui, la transition énergétique entraîne une électrification accrue des usages de l'énergie, avec notamment la mobilité électrique, ainsi qu'une production davantage décentralisée de l'électricité avec les énergies renouvelables.

La transition énergétique vise le passage d'une société énergivore à une société plus sobre en énergie et davantage respectueuse de l'environnement. Cette transition implique la réduction de la consommation des énergies fossiles au profit des énergies de sources renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie). Elle suppose également la réalisation d'économies d'énergie dans différents secteurs : le logement, les bâtiments, les transports, l'industrie, etc.

Les collectivités territoriales et leurs EPCI se sont vus attribuer davantage de compétences depuis la fin des années 2000 relatives à la transition énergétique¹⁴.

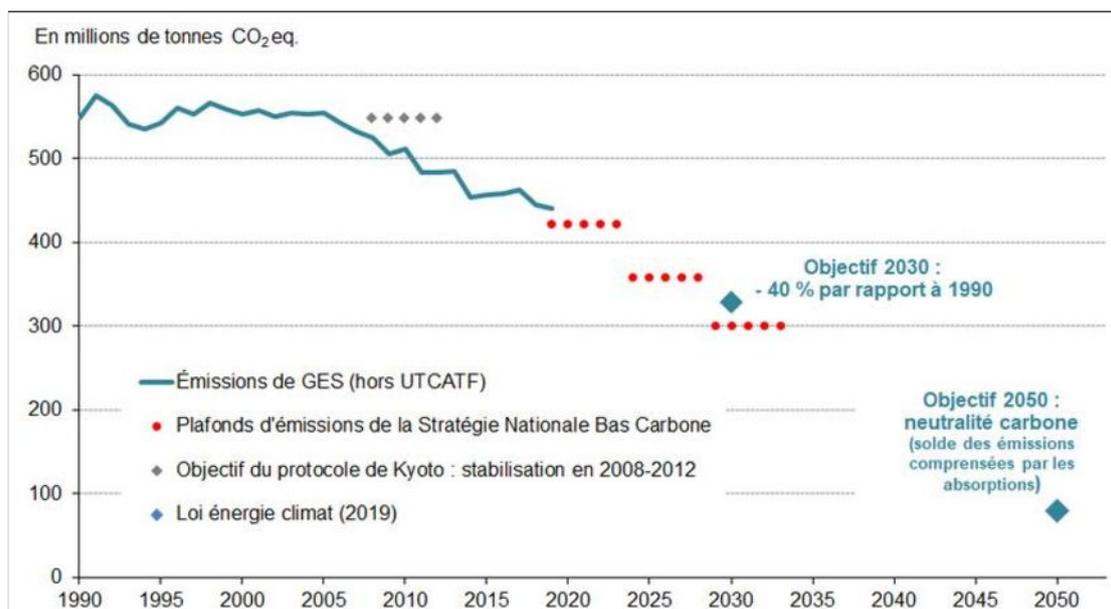
Introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la stratégie nationale bas carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique.

La stratégie révisée en 2020¹⁵ porte l'ambition d'atteindre la neutralité carbone dès 2050 et de réduire l'empreinte carbone des Français. La neutralité carbone implique notamment de décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 et de réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs (réduction de plus de 40 % par rapport à 2015).

¹⁴ Le détail figure en annexe n° 2.

¹⁵ Stratégie Nationale Bas Carbone.

Graphique n° 1 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) et objectifs de réduction



Source : www.notre-environnement.gouv.fr

UTCATF : Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

B. La nécessité d'articuler les différents échelons territoriaux

1. Au niveau régional

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a inscrit un objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets impose des obligations aux collectivités notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ces dispositions législatives concernent, en premier lieu, les régions et les EPCI mais confortent les syndicats d'énergie dans leur capacité à s'investir dans des compétences de transition énergétique (*cf. infra*).

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a réaffirmé le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), approuvé par la région Pays de la Loire en avril 2014 fixait pour 2020 des objectifs en matière de baisse de la consommation d'énergie¹⁶, de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre¹⁷ et de développement de la production d'énergies

¹⁶ une baisse de 23 % de la consommation régionale d'énergie par rapport à la consommation tendancielle (consommation qui serait atteinte en l'absence de mesures particulières).

¹⁷ une stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990, ce qui, compte tenu de la progression démographique, représente une baisse de 23 % des émissions par habitant par rapport à 1990.

renouvelables¹⁸. Ces objectifs n'ont pas été atteints¹⁹.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),²⁰ approuvé le 7 février 2022, fixe, notamment, trois objectifs en matière énergétique :

- objectif 9 : Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène). Aucun objectif chiffré n'est formalisé hormis de disposer d'une borne tous les 80 km sur les axes routiers majeurs.
- objectif 27 : Diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture. Le SRADDET fixe, à l'horizon 2050, les objectifs de réduction de la consommation énergétique de 50 % et des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en les déclinant par activité (bâtiments, transports, agriculture, industrie).
- objectif 28 : Devenir une région à énergie positive en 2050 en développant les énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 100 % de la consommation finale d'énergie en 2050.

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) a pour objet de définir les investissements à prévoir sur les réseaux électriques et leur mode de financement, afin de permettre le raccordement des productions d'énergie renouvelable attendues. Ce schéma prospectif est établi par RTE en accord avec les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité. Il ne préjuge pas de la décision de

réaliser ou non les projets d'installation de production d'énergie renouvelable.

Le premier S3REnR Pays de la Loire a été approuvé en 2015 et prévoyait la mise à disposition de 1 278 mégawatts (MW) de capacités réservées pour raccorder les énergies renouvelables, moyennant 25,7 M€ d'investissement sur le réseau électrique. La totalité des capacités réservées du S3REnR ont été affectées à la date du 31 décembre 2021. Le S3REnR a donc été adapté pour dégager 603 MW de capacités complémentaires. Le second S3REnR est entré en vigueur en mars 2024 et prévoit 5 000 MW de capacités réservées au raccordement d'énergies renouvelables.

La région a créé en 2020 la SEM Croissance verte dotée d'un capital de 10 M€ investi à 50 % par la région. Les départements et les syndicats d'énergie ont également pris des participations. Le pacte d'actionnaires prévoit trois axes d'activité : une offre d'ingénierie pour accompagner l'émergence des projets d'énergies renouvelables, une offre d'information et d'expertise en matière de développement de l'efficacité énergétique des bâtiments et un véhicule d'investissement régional avec la création d'une filiale SAS. Après plus d'un an d'activité, les comptes étaient fortement déficitaires (fin 2021, - 1,8 M€ avec seulement 10 000 € de produits).

La chambre relève que l'articulation des interventions de la SEM régionale avec les autres acteurs n'avait pas été précisée en amont. En réponse aux observations de la chambre, la région a indiqué que le défaut d'activité de la SEM régionale était dû « notamment » à « l'évolution des dispositifs nationaux sur la rénovation énergétique du logement »²¹. Elle a précisé qu'il était proposé aux syndicats d'énergie, aux départements et aux agglomérations le rachat de leurs actions, cette modification a été effective fin 2023.

¹⁸ un développement de la production d'énergies renouvelables conduisant à porter à 21 % la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale.

¹⁹ Conseil économique social environnemental CESER Pays de la Loire, L'énergie en Pays de la Loire – réussir la transition énergétique sur le territoire ligérien.

²⁰ La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit l'intégration du SRCAE au SRADDET.

²¹ Rapport d'observations définitives Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) 2023, Rapport d'observations définitives Territoire d'énergie Mayenne (TEM) 2023.

2. Au niveau intercommunal

La LTECV prévoit en outre que les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants²² adoptent des plans climat air énergie (PCAET) déclinant les objectifs supranationaux et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.

Le SYDELA-TE 44, le SIEMML et TEM proposent une aide dans l'élaboration, voire le suivi des PCAET des EPCI de leurs ressorts. Cette offre de service passe notamment par la mise à disposition d'un outil de prospective énergétique territoriale qui permet de définir les trajectoires énergie/émission de gaz à effet de serre des territoires. Cet outil permet de récupérer des données qui sont utilisées pour adapter les interventions des syndicats sur les projets.

3. Au niveau départemental

La loi LTECV désigne les syndicats comme animateurs d'une commission consultative paritaire pour l'énergie (CCPE) réunissant toutes les intercommunalités à fiscalité propre de son territoire. La mission de cette commission est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données²³. Elle offre donc aux syndicats l'opportunité d'endosser un rôle d'articulation des actions de transition sur leurs territoires.

La configuration institutionnelle des AODE en Loire-Atlantique et en Sarthe n'a pas permis de mettre en place cette commission. Lors du contrôle de la chambre, elle n'était pas non plus installée en Mayenne, le syndicat ayant toutefois indiqué qu'il souhaitait la mettre en place.

Dans le Maine-et-Loire, cette commission est composée de neuf élus du SIEMML, de neuf élus représentant chacun des EPCI. Sont également associés des représentants de la région, du département, de la direction départementale des territoires (DDT), de l'agence de la transition écologique (ADEME) et de la SEM Alter énergies.

L'adhésion des EPCI au SIEMML est un facteur facilitant. Elle est réunie, a minima, une fois par an et permet de partager l'état des lieux des principales filières ENR en les rapportant aux objectifs du SRADDET avec précision, par filière, des évolutions nécessaires pour atteindre les objectifs à l'horizon 2050.

C. Un pilotage territorial contrasté qui rend difficile l'adoption d'une stratégie globale partagée

L'enjeu principal, dans les années à venir, réside dans la capacité des acteurs locaux à massifier les projets de façon à atteindre les objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie. L'efficacité des missions des AODE sur la transition énergétique suppose qu'elles soient exercées en cohérence et convergence avec les autres acteurs du territoire.

La participation de la totalité des EPCI, du département de Maine-et-Loire et du SIEMML au capital de la SEM Alter Énergies renforcent la capacité des acteurs à se coordonner pour porter des projets d'envergure.

Les configurations institutionnelles complexes des départements de la Loire-Atlantique et de la Sarthe ne permettent pas de fédérer l'ensemble des collectivités de leurs territoires pour élaborer une stratégie globale incluant la transition énergétique.

La création d'un syndicat d'énergie en Sarthe lui permettrait de se positionner comme entité fédératrice à même de faire émerger et de mettre en cohérence les projets des acteurs du territoire. Elle permettrait également de simplifier la gouvernance et de diversifier les activités pour accélérer la transition énergétique.

²² Seuil initialement fixé à 50 000 habitants. Article L 226- 26 du code de l'environnement.

²³ Article 198 (codifié au CGCT, L. 2224-37-1).

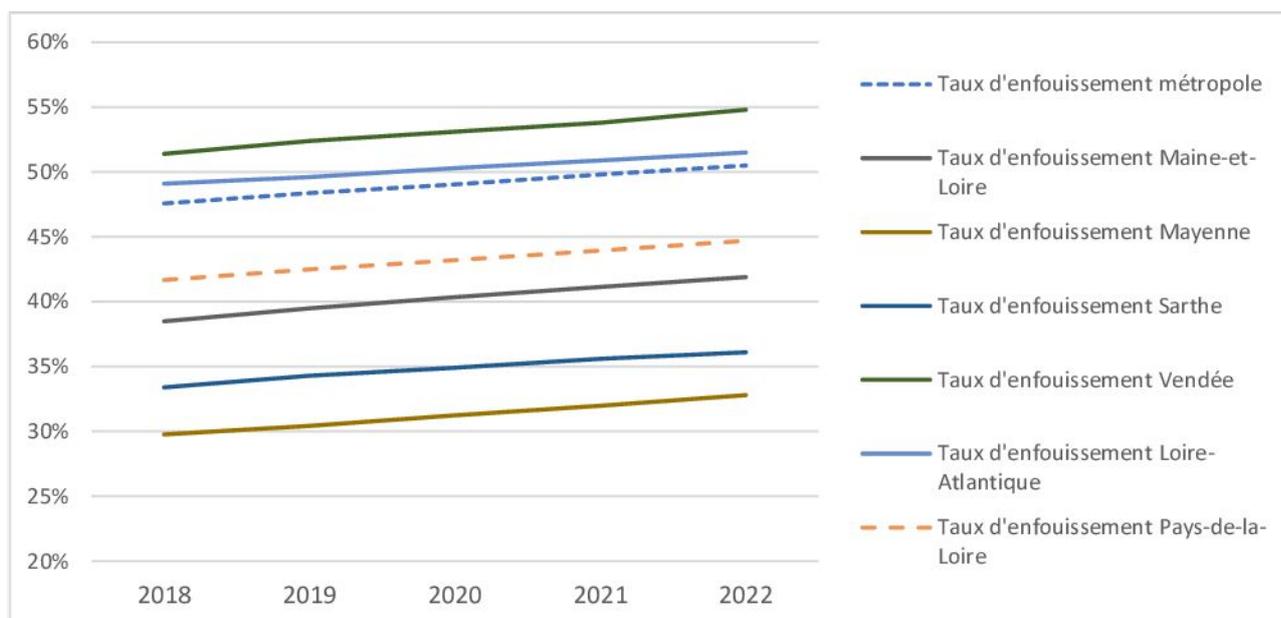
3 - LA VULNÉRABILITÉ DES RÉSEAUX FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE IMPLIQUE UN MEILLEUR PILOTAGE DES INVESTISSEMENTS

A. Le faible taux d'enfouissement et la vétusté des réseaux les rend vulnérables au changement climatique

Les réseaux de distribution du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne ont un taux d'enfouissement très inférieur à la moyenne

nationale : respectivement 41,9 %, 36,1 % et 32,8 % pour une moyenne nationale à 50,5 %. Les réseaux de la Loire-Atlantique et, à titre de comparaison, de la Vendée ont un taux d'enfouissement supérieur.

Graphique n° 2 : Comparaison des taux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité en région Pays de la Loire avec les moyennes régionale et nationale



Source : CRC, d'après [open data Enedis](#)

Le faible taux d'enfouissement ajouté parfois à une moindre utilisation de la technique de réseau torsadé²⁴ à isolation synthétique, accroît la vulnérabilité des réseaux de distribution dans le contexte du changement climatique, lequel

augmente la fréquence et l'intensité des épisodes extrêmes (tempêtes, inondations, canicules, etc.) et fragilise les réseaux en même temps qu'il les rend indispensables.

²⁴ Cette technique présente des avantages notamment de maintenir en fonctionnement temporaire le réseau en cas de rupture de supports.

La vétusté des ouvrages est en augmentation en Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe : environ un quart du réseau a plus de 40 ans en 2021 en Maine-et-Loire et en Sarthe, près du tiers en Mayenne. Les AODE auraient intérêt à suivre de près les indicateurs de vétusté qui sont susceptibles de révéler l'exposition au risque de leur patrimoine.

En Maine-et-Loire, le nombre de clients affectés par des coupures longues est en diminution de 2017 à 2019 (638 clients en 2019), puis repart à la hausse à compter de 2020 (1 078 clients en 2021). Cette évolution s'explique, notamment, par des incidents climatiques plus importants en 2020 et 2021 après une année 2017 déjà fortement affectée à cet égard. Ces chiffres devraient inciter les co-contractants à accélérer les travaux d'enfouissement.

En Mayenne, TEM constate une augmentation des clients mal alimentés en milieu rural (693 clients en 2017, 1214 en 2021) et justifie ce constat par la vétusté des réseaux, l'évolution des usages et des besoins de consommation (de plus en plus de pompes à chaleur installées, bornes de recharges de véhicules électriques, plaques induction etc.), les rénovations de granges et fermes en bâtiments d'habitation qui ajoutent des contraintes supplémentaires sur le réseau électrique, des besoins de renouvellement des réseaux en commune rurale et par des soins à porter à l'élagage.

En Sarthe, le nombre de clients mal alimentés en milieu rural repart à la hausse en 2022 (857 contre 803 en 2019).

B. La nécessité d'augmenter les investissements sur les réseaux et d'assurer une meilleure coordination de leur programmation

Les investissements courants dans le réseau de distribution sont considérés comme une opportunité de réduire certaines vulnérabilités²⁵ :

- renouvellement des câbles électriques urbains dont les isolants sont les plus sensibles en période de canicule ;
- sécurisation de l'alimentation des grandes agglomérations (programme de fiabilisation des grands postes urbains, résilience vis-à-vis des crues) ;
- amélioration de la résilience des réseaux aériens vis-à-vis des aléas climatiques ;
- déploiement des capteurs permettant une meilleure détection des anomalies.

La responsabilité des investissements à mener pour réduire la vulnérabilité du réseau face au changement climatique relève d'une responsabilité partagée des AODE et d'Enedis.

En effet, les concessions de distribution publique d'électricité se distinguent par le partage de la maîtrise d'ouvrage : le concédant et le concessionnaire sont amenés tous les deux à financer les biens de la concession. La répartition se base sur le classement des communes en régime urbain ou rural pour l'application du dispositif d'aide à l'électrification rurale.

Selon les travaux de prospective réalisés par Enedis à l'échelle nationale²⁶, l'adaptation du réseau aux transformations induites par la transition énergétique nécessitera des investissements allant de 2 à 8 Mds € par an d'ici 2050. La région Pays de la Loire fait partie de celles pour lesquelles une croissance forte des besoins de consommation est anticipée²⁷ dans la

²⁵ Institut de l'économie pour le climat, Se donner les moyens de s'adapter aux conséquences du changement climatique en France, juin 2022.

²⁶ Enedis, Éléments de prospective du réseau public de distribution d'électricité à l'horizon 2050, 2021.

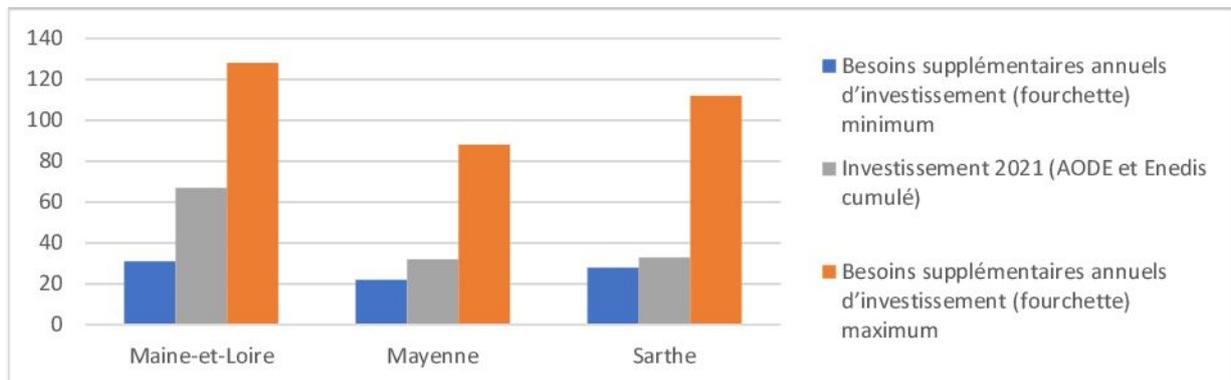
En 2023, Enedis a annoncé des perspectives d'investissements de 96 Md€ d'ici à 2040.

²⁷ Idem.

mesure où la démographie et l'économie sont dynamiques.

En rapportant ces besoins à la surface des réseaux de distribution gérés par les AODE contrôlées, les besoins annuels d'investissements supplémentaires dépassent très largement les moyens financiers actuels.

Graphique n° 3 : Estimation des besoins annuels d'investissements supplémentaires d'ici 2050 en M€



Source : CRC

La part de risque liée à l'exploitation de l'ouvrage transférée au concessionnaire, en contrepartie du droit d'exploiter cet ouvrage, est limitée dès lors que ce dernier n'est pas réellement exposé aux aléas du marché. Le principe inscrit dans la loi est celui d'une couverture des charges prévisionnelles par un tarif régulé (ressources garanties à Enedis). La commission de régulation de l'énergie (CRE) met en place des dispositifs pour inciter Enedis à la performance en termes de coûts ou de qualité de service. Toutefois, les deux tiers du résultat national de l'entreprise sont reversés sous forme de dividendes à son actionnaire EDF.²⁸

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite « NOME » prévoit l'organisation par les préfets de conférences départementales pour mieux coordonner les programmes de travaux du concessionnaire et de l'autorité concédante. Par ailleurs, les gestionnaires du réseau doivent

présenter un compte rendu annuel de la politique d'investissement et de développement des réseaux²⁹.

Cette conférence se tient plus ou moins régulièrement dans les territoires contrôlés. Elle n'apporte toutefois pas de valeur ajoutée autre que la présentation d'informations aux services préfectoraux, le partage de la maîtrise d'ouvrage étant calé en amont entre les AODE et Enedis.

Le cahier des charges national négocié entre Enedis et les représentants des AODE (France urbaine et la fédération nationale des collectivités concédantes et régies -FNCCR) prévoit plusieurs documents s'agissant du contrat de concession passé entre l'autorité concédante et Enedis :

- un schéma directeur des investissements (SDI) sur la durée de la concession ;
- des programmes pluriannuels d'investissements successifs de quatre ans déclinant le SDI ;

²⁸ Cour des comptes, Enedis, 2020.

²⁹ Disposition codifiée à l'article L. 2234-31 du code général des collectivités territoriales.

- une convention relative à la transition énergétique.

Ce nouveau cadre constitue une avancée pour le renforcement de la coordination des travaux des deux maîtres d'ouvrage et doit accroître l'espace de négociation locale.

Toutefois, le département de la Sarthe n'a pas signé de convention relative à la transition énergétique. En réponse aux observations de la chambre, le département a indiqué qu'il s'était

engagé avec Enedis à intégrer une convention relative à la transition énergétique dans le prochain PPI 2025-2029 du contrat de concession. Si le SIEML et TEM ont signé ces conventions, leur contenu n'est pas à la hauteur des enjeux. Elles sont relativement succinctes et sans objectifs précis associés à des moyens dédiés. La chambre constate la faiblesse des actions effectives et recommande d'enrichir le contenu de la convention et de fixer des objectifs mesurables.

4 - DES RÉSULTATS QUI DOIVENT ÊTRE AMPLIFIÉS

A. Des performances contrastées en matière de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables

La région Pays de la Loire compte une seule centrale thermique (centrale à charbon de Cordemais en Loire-Atlantique), aucune centrale nucléaire ni centrale hydraulique. La consommation du territoire est donc satisfaite principalement par l'électricité produite hors du territoire régional. En 2022, seulement 22 % des besoins en électricité de la région ont été

couverts par le parc de production régional³⁰. La région importe de l'électricité toute l'année des régions limitrophes (Normandie, Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine) et en exporte une partie vers la Bretagne. Cette dépendance de la région vis-à-vis de sources externes de production, ne lui permet pas d'influer de façon significative sur la composition de son mix énergétique. La possibilité d'auto-consommer l'énergie produite localement permettrait aussi de contribuer à la résilience énergétique du territoire.

³⁰ RTE, Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables de Pays de la Loire (S3REnR).

Carte n° 2 : Imports et exports d'électricité de la Région Pays de la Loire



Source : Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Pays de la Loire, décembre 2023

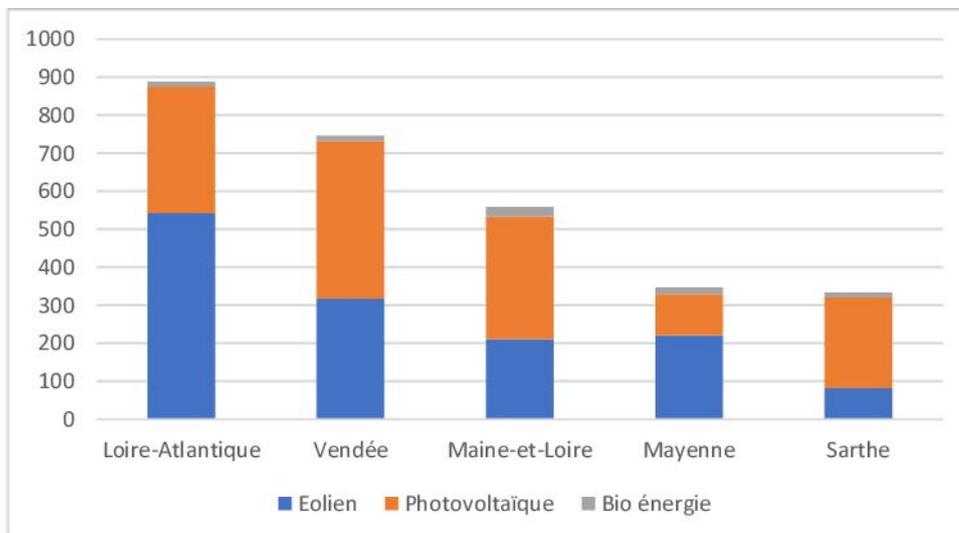
Les performances enregistrées en matière de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables sont très diverses d'un territoire à l'autre.

La puissance électrique des installations de production d'énergies éolienne, photovoltaïque

et bio énergie s'élève mi-2024 à 889 mégawatts en Loire-Atlantique, 559 en Maine-et-Loire, 348 en Mayenne et 334 en Sarthe.

Les données suivantes sont des reconstitutions de la chambre.

Graphique n° 4 : Puissance électrique des installations de production d'énergies éolienne, photovoltaïque et bio énergie en région Pays de la Loire au 30 juin 2024 en Mégawatts

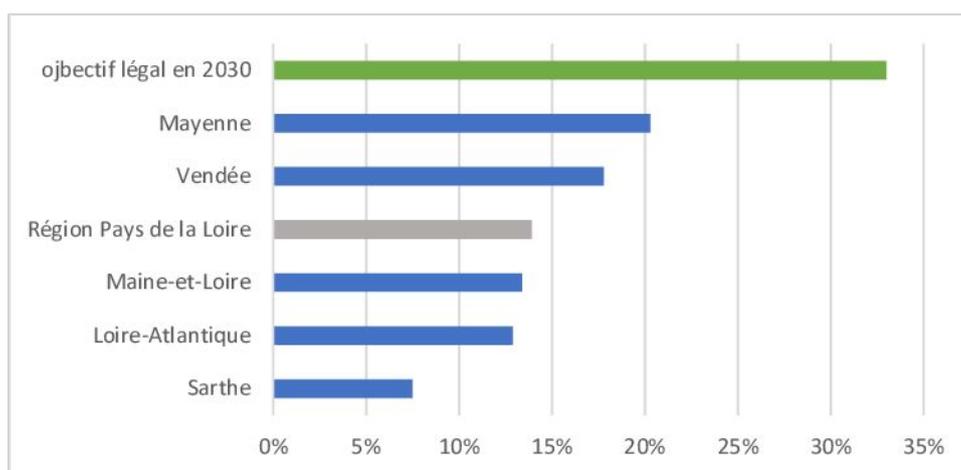


Source : CRC, d'après [open data Enedis](#)

La part de l'énergie consommée produite localement s'accroît au fil des années et atteint en 2021 9,1 % en Sarthe (hors communauté urbaine du Mans), 15,5 % en Maine-et-Loire et 22,55 % en Mayenne.

La part de la consommation électrique couverte par les énergies renouvelables en 2021 reste toutefois très inférieure à l'objectif de 33 % en 2030 fixé par la loi énergie et climat du 8 novembre 2019³¹. La Sarthe se situe à un niveau très inférieur à la moyenne régionale : 7,5 % contre 13,9 %.

Graphique n° 5 : Part de la consommation électrique couverte par les énergies renouvelables par département en 2021



Source : données Enedis retravaillées par la [DREAL](#)

B. Les actions portées par les syndicats d'énergie

1. La production d'énergie renouvelable

Les actions portées par les syndicats d'énergie

Les objectifs fixés dans les PCAET de Maine-et-Loire illustrent des besoins d'augmentation de production à l'horizon 2050 très au-delà des capacités actuelles³² :

- une production globale d'énergie renouvelable qui doit être multipliée par 4,5 ;
- une production d'éolien qui doit être multipliée par 3 ;

- une production de solaire photovoltaïque qui doit être multipliée par 10 ;
- une production de chaleur renouvelable qui doit augmenter de 40 % ;
- une production issue de la méthanisation qui doit être multipliée par 7.

À l'image de la situation nationale, l'atteinte de ces objectifs suppose une forte accélération de la production d'énergie renouvelable.

Les syndicats d'énergie peuvent intervenir sous trois formes : le soutien à l'émergence des projets de leurs adhérents, des projets menés en direct, et le recours à leurs SEM.

En 2022, les syndicats d'énergie en Pays de la Loire ont été lauréats d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME intitulé "COCOPEOP" ayant vocation à créer un réseau régional de

³¹ L'objectif à atteindre en 2030 a été réhaussé à 42,5 % par la directive européenne RED III publiée fin octobre 2023.

³² Ces éléments n'intègrent pas les données de la communauté d'agglomération du choletais.

conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques notamment sur les projets de grande ampleur. Le SIEMML est le coordonnateur de l'opération. La Sarthe ne fait pas partie de ce réseau.

Le SYDELA-TE 44 et le SIEMML sont signataires avec l'ADEME d'un contrat d'objectif territorial pour le développement des énergies renouvelables (COTER) qui est un programme de soutien financier et technique pour le développement de petites installations de production de chaleur renouvelables non éligibles au financement classique du fonds chaleur.

Les syndicats s'investissent dans la production de cadastre solaire pour aider les porteurs de projets. Le SIEMML développe également un atlas éolien et propose aux EPCI un service d'analyse de leur potentiel de développement éolien.

TEM et le SIEMML sont engagés dans le développement des réseaux de gaz renouvelable. TEM a élaboré un plan gaz approuvé en 2021 prévoyant une autonomie en gaz à l'horizon 2030. Ce schéma s'intègre sur un territoire fortement rural et agricole. Un budget de 15 M€³³ tripartite (TEM, département de la Mayenne et EPCI) est prévu pour atteindre cet objectif.

Le contrat de concession de la distribution publique de gaz conclu en 2022 entre le SIEMML et GRDF affiche l'objectif d'une couverture des consommations de gaz du territoire concédé exclusivement par du gaz renouvelable à l'horizon 2050. L'atteinte de cet objectif suppose une réduction forte de la consommation de gaz et un accroissement des sources de production de gaz renouvelable sur le territoire.

Le SIEMML propose, depuis 2022, des aides aux communes et intercommunalités pour les accompagner dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables.

En Sarthe, l'accompagnement des porteurs de projets d'installations produisant ou utilisant les énergies renouvelables (conseil, ingénierie, financement, etc.) n'est pas assuré. Les communes ont des difficultés à concrétiser des projets d'envergure faute de moyens humains à

même notamment de mobiliser les financements.

Les actions portées par les sociétés d'économie mixtes des syndicats d'énergie

La production d'énergie renouvelable se fait principalement à travers les SEM qui participent à des projets en créant des filiales.

La SEM SYDELA ÉNERGIE 44 (désormais dénommée SEM ENR 44) a été créée en mai 2018 avec pour objet social de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant notamment les énergies renouvelables. La principale mission de cette SEM consiste à développer et financer des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Loire-Atlantique. En 2022, il est envisagé une augmentation de capital social de la société de 4 M€ pour le porter à 8 M€.

Afin de faciliter le portage et le soutien de projets, le TEM a créé une SEM en 2021 dotée d'un capital de 4,7 M€. La SEM Énergie Mayenne a pour objet l'identification ou la réalisation de toute action nécessaire à l'émergence de projets d'énergies renouvelables, le développement, la gestion, la production, le stockage et la distribution d'énergie renouvelable, notamment par le biais de l'éolien terrestre, la méthanisation, le photovoltaïque, l'hydrogène, le gaz naturel pour véhicules, les infrastructures de recharges pour véhicules électriques, des réseaux intelligents multi énergies.

TEM est la porte d'entrée des collectivités pour l'accompagnement du développement des projets de production d'énergie renouvelable : il analyse les projets qu'il accompagnera lui-même ou qu'il dirigera vers la SEM.

La SEM Alter énergies a été créée en 2010. Elle était portée initialement par le département de Maine-et-Loire, le SIEMML et des banques, les neuf EPCI du territoire ont rejoint l'actionariat en 2019. Son activité est restée très modeste jusqu'en 2019, centrée autour de l'exploitation, en direct, d'une trentaine de centrales

³³ 200 millions d'investissements cumulés.

photovoltaïques en toitures. Elle s'est ensuite développée principalement par des prises de participations dans des sociétés de production d'énergies renouvelables que la SEM a permis d'initier ou qu'elle a rejointes pour finaliser leurs projets. La SEM intervient désormais sur des projets photovoltaïques au sol, éoliens, de gaz naturel véhicule (GNV) et de méthanisation.

Le contrôle de quatre projets effectués par la chambre montre que les coûts d'investissement et d'exploitation sont maîtrisés et correspondent aux moyennes relevées dans des études nationales. L'effet levier de l'investissement des actionnaires publics de la SEM est important : un euro investi par les collectivités et leurs groupements dans la SEM permet de porter un investissement total de l'ordre de 10 à 30 €.

Le plan d'affaires 2021 prévoit de multiplier par sept la production d'énergies renouvelables engendrée par la SEM d'ici 2030. En 2023, les actionnaires ont décidé de doubler le capital de la SEM qui est passé de 6 M€ à 12 M€.

Les acteurs du territoire s'organisent pour faciliter la mise en œuvre des projets. En avril 2023, une « charte pour des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale en Maine-et-Loire » rassemblant les différents acteurs (communes, collectifs de citoyens, développeurs, SIEMML, EPCI, SEM) était en cours de signature. Les projets concernés sont ceux qui ouvrent majoritairement leur capital au financement collectif et leur pilotage aux acteurs locaux. Cette charte propose un cadre commun aux porteurs de projets.

2. La mise à disposition de données

Les données constituent un enjeu du pilotage de la transition énergétique. Il n'existe pas, à ce stade, de stratégie globale de valorisation externe de données ouvertes relatives à la transition énergétique : collecte, exploitation, partage avec d'autres acteurs. Les syndicats contrôlés conduisent toutefois des projets destinés à développer l'usage des données.

Les trois syndicats contrôlés sont impliqués dans la constitution du plan corps de rue simplifié (PCRS). Ce plan est prévu par la réforme

anti-endommagement des réseaux, destiné à constituer le fond de plan sur lequel tous les exploitants de réseaux publics et privés viendront reporter leurs plans de réseaux géoréférencés, et activités accessoires liées à l'exploitation de ces données.

Le SIEMML propose également des prestations liées aux données géographiques. L'enjeu est de développer les nouveaux modes de pilotage de l'énergie et la complémentarité entre les réseaux (smart grids ou réseaux intelligents). D'ores et déjà, le syndicat expérimente un pilotage dynamique de la pression des réseaux sur la dorsale biogazière des Mauges. Cette dorsale biogazière de 43 km comporte « deux postes rebours » permettant de remonter les surplus de biométhane des réseaux de distribution vers les réseaux de transports. L'exploitation des données permet notamment d'optimiser le fonctionnement des rebours et de réguler la pression de livraison à l'interface entre le réseau de transport et les réseaux de distribution vers les réseaux de transport.

Le projet territoire connecté en matière d'éclairage public doit permettre d'améliorer le pilotage des installations à distance et de récupérer des données grâce à des horloges connectées. Compte tenu de la part importante pour les communes de l'énergie consommée pour l'éclairage public³⁴, les économies dégagées pourront être significatives sur leurs budgets.

En 2021, le SIEMML a mis en service, pour les membres des groupements d'achat d'électricité et de gaz qu'il pilote, un outil de suivi et de gestion pour les aider à optimiser leurs consommations et dépenses énergétiques. Cet outil est également mis à disposition de ses membres par TEM.

Le SIEMML regrette le manque d'ouverture d'Enedis pour transmettre des données à des échelles fines qui permettraient de mieux saisir les enjeux liés au raccordement des énergies renouvelables au réseau.

TEM souhaite développer l'utilisation de la donnée au service des politiques de transition énergétique sur le territoire du département de la Mayenne, avec trois grands volets : le cadastre

³⁴ Source : ADEME, Éclairage public : un gisement d'économies d'énergies, 2019. L'éclairage public représente 41 % des consommations d'électricité des

collectivités territoriales et 37 % de leur facture d'électricité.

solaire³⁵, la modélisation numérique des réseaux électriques, la mise en place d'une plateforme web de centralisation et de partage d'information (indicateurs de développement d'énergies renouvelables pour les collectivités et le grand public en open-data). Cette plateforme sera également interfacée avec les autres outils numériques existant du territoire.

3. L'activité de soutien et de conseil pour limiter la consommation d'énergie

Les actions pour limiter la consommation d'énergie revêtent plusieurs formes : conseil, ingénierie et aides financières.

Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Il est financé par les certificats d'économies d'énergie³⁶. Il consiste en des soutiens financiers et formations aux outils d'aide à la décision, en des études énergétiques et en des coopérations et mutualisations. Les trois syndicats contrôlés sont impliqués dans ce programme au profit d'une partie de leurs adhérents.

Comme évoqué supra, les syndicats fournissent un appui aux EPCI pour élaborer les PCAET.

Le SIEML propose une offre de services pour la rénovation énergétique des bâtiments publics : diagnostics, suivis et analyses des consommations, études et priorisation des investissements et actions, maîtrise d'ouvrage des travaux. Il a créé un service de conseil en énergie (passé d'un à sept conseillers en énergie depuis 2015) et le degré d'accompagnement est établi en fonction du nombre d'habitants. Fin 2021, 70 communes avaient passé une convention de trois ans dans ce cadre, leur permettant de bénéficier d'audits énergétiques, d'études thermiques et d'études de faisabilité pour les réseaux de chaleur. Le SIEML accompagne les projets sur le plan financier avec son dispositif BEE 2030 ciblant les projets de rénovation et d'installation d'énergies

renouvelables thermiques. Sur la période 2017-2021, le syndicat a consacré 2,5 M€ à ce type d'aide.

De tels dispositifs n'existent pas en Sarthe, même si des plans stratégiques de gestion du patrimoine bâti, prévoyant la rénovation énergétique de bâtiments publics, se sont révélés efficaces et que la collectivité soutient des actions d'économies d'énergie. Toutefois, ces actions sont limitées aux consommateurs finals et ne font pas l'objet d'une programmation spécifique.

4. Les solutions de mobilités alternatives

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités habilite les autorités organisatrices de la distribution d'électricité pour établir des schémas directeurs destinés à faciliter et accélérer le développement de la mobilité électrique.

Depuis mai 2021, les syndicats d'énergie ligériens gèrent en commun leurs infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) avec un marché global de performance confié à un opérateur unique et piloté par le SIEML. Ce marché a connu des difficultés dans sa phase de reprise des bornes existantes, dont certaines perdurent encore du fait des tensions industrielles qui ont marqué la relance post crise sanitaire. La Sarthe ne fait pas partie de ce réseau. L'interopérabilité à l'échelle régionale est élargie à trois départements bretons (Côtes d'Armor, Finistère et Ile et Vilaine) réunis sous la bannière Ouest-Charge.

Le SIEML et TEM sont impliqués également dans le développement de stations d'avitaillement en gaz naturel véhicule (GNV/bioGNV).

Ainsi, s'il convient de relever le caractère positif de ces actions, elles demeurent en-deçà des objectifs fixés, ce qui suppose une mobilisation accrue des acteurs pour améliorer la production d'énergie renouvelable sur leurs territoires.

³⁵ Mise à disposition des données sur le gisement et le potentiel solaire dans le cadre des Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et des particuliers pour leurs projets de production solaire.

³⁶ Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) est un mécanisme qui oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, GPL), au travers

d'objectifs triennaux fixés par les pouvoirs publics, à financer des actions et des travaux en faveur des économies d'énergie. La Cour des comptes a produit un [rapport consacré aux certificats d'énergie en septembre 2024](#).

ANNEXES

1 – LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AODE : autorités organisatrices de la distribution d'électricité

CCPE : commission consultative paritaire pour l'énergie

CRE : commission de régulation de l'énergie

EPCI : établissements publics de coopération intercommunale

FNCCR : fédération nationale des collectivités concédantes et régies

IRVE : infrastructures de recharge de véhicules électriques

LTECV : loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

PCAET : plans climat air énergie

RTE : réseau de transport d'électricité

SEM : société d'économie mixte

SNBC : stratégie nationale bas carbone

SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRCAE : schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

S3REnR : schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

UTCATF : le secteur UTCATF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) permet de rapporter les flux de CO2 entre différents réservoirs terrestres (biomasse, sols, etc.) et l'atmosphère qui ont lieu sur les surfaces gérées d'un territoire. Il peut ainsi constituer une source nette ou un puits net de CO2

2 – LES COMPETENCES DES COLLECTIVITES LOCALES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE

Compétence	Collectivité locale	Remarque	Référence juridique
Aménagement ou exploitation, directement ou non, d'une nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables, de valorisation énergétique des déchets, de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur, lorsque cela se traduit par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques	Communes et EPCI		Art. L. 2224-32 du CGCT
Aménagement ou exploitation, directement ou par le concessionnaire, d'une installation de production d'électricité de proximité, d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, de nature à éviter l'extension ou le renforcement du réseau	AODE		Art. L. 2224-33 du CGCT
PCAET	EPCI		Art. L. 229-26 du code de l'environnement
Coordination de la transition énergétique Animation et coordination des actions dans le domaine de l'énergie Actions de maîtrise de la demande d'énergie, notamment aides aux consommateurs en situation de précarité énergétique (travaux d'isolation, etc.) Travaux améliorant la performance énergétique des bâtiments des communes	EPCI ayant adopté un PCAET		Art. L. 2224-34 du CGCT
Création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, de points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mise en place du service correspondant	Communes	Transférable à l'EPCI, l'AODE, l'autorité organisatrice de la mobilité Offre inexistante, insuffisante ou inadéquate	Art. L. 2224-37 du CGCT
Création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid	Communes	Transférable à l'EPCI (maîtrise d'ouvrage transférable à un autre établissement public)	Art. L. 2224-38 du CGCT
Éclairage public	Commune, EPCI ou syndicat mixte		Art. L. 1321-9 du CGCT

Source : CRC

3 – RÉFÉRENCES ET LIENS

Contrôles réalisés par la chambre

- [Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique \(SYDELA\)](#)
- [Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire \(SIEML\)](#)
- [Territoire d'énergie Mayenne \(TEM\)](#)
- [Société anonyme d'économie mixte locale Alter énergies](#)
- [Département de la Sarthe](#)

Autres publications des juridictions financières

- Cour des comptes, Rapport sur les comptes et de la gestion d'Enedis, 2020, Cour des comptes
- Cour des comptes, Le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale, 2022
- Cour des comptes, Rapport public annuel 2024, [chapitre sur l'adaptation au changement climatique des réseaux de transport et de distribution d'électricité](#), 2024

Références externes

- Etienne Beeker, Les réseaux de distribution d'électricité dans la transition énergétique, France Stratégie, novembre 2019
- Conseil économique social environnemental CESER Pays de la Loire, L'énergie en Pays de la Loire – réussir la transition énergétique sur le territoire ligérien.
- Enedis, Éléments de prospective du réseau public de distribution d'électricité à l'horizon 2050, 2021
- Institut de l'économie pour le climat, Se donner les moyens de s'adapter aux conséquences du changement climatique en France, juin 2022
- RTE, Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables de Pays de la Loire (S3REnR)
- Ministère de la transition écologique et solidaire, Stratégie nationale bas carbone, mars 2020
- [Stratégie nationale bas carbone et programmation pluriannuelle de l'énergie mises en concertation le 4 novembre 2024 par le Gouvernement.](#)



Le présent rapport
est disponible sur le [site internet](#)
de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire



RÉPONSES

AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE

Ces réponses, jointes au rapport, engagent la seule responsabilité de leurs auteurs
(art. L. 243-5 du code des juridictions financières)



**Réponse de Monsieur Jean-Luc Davy,
Président du SIEML 49,
au rapport d'observations définitives
de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire
en date du 27 décembre 2024**

Le Président

Réf.: ROD 2024-147

Affaire suivie par : Emmanuel CHARIL, directeur général des services
06 30 41 71 87 - e.charil@sieml.fr

Objet : réponse écrite aux observations formulées dans le rapport
thématique régional de synthèse relatif au réseau de distribution publique
d'électricité au défi de la transition énergétique

Écouflant, le 27 décembre 2024

Monsieur le Président,

Permettez-moi de faire suite à votre courrier en date du 29 novembre par lequel vous me transmettez votre projet de rapport thématique régional de synthèse relatif au réseau de distribution publique d'électricité au défi de la transition énergétique.

Je n'ai que très peu d'observations à formuler concernant ce rapport qui vient fort opportunément illustrer le rôle proactif des syndicats départementaux d'énergie ligériens, au premier rang desquels figure le Siéml, dans la transition énergétique des réseaux de distribution d'électricité et plus généralement des territoires que ces réseaux irriguent.

Mes remarques concernent essentiellement les pages 25 et 26 :

- dans le troisième alinéa du point 2 relatif à la mise à disposition de données page 25, il est fait allusion à une expérimentation de pilotage dynamique de la pression du réseau de gaz dans les Mauges, en lien avec le développement des raccordements d'unités de méthanisation. Il est précisé que la dorsale biogazière des Mauges intègre deux postes de rebours. Ce n'est pas exact. Les deux premiers postes de rebours ligériens ont été construits dans le Nord du département de la Vendée et dans le sud du département de la Mayenne, mais pas en Maine-et-Loire. C'est justement parce que nous ne bénéficions pas de ces équipements structurants que nous avons été incités à mettre en place une solution innovante de type *smart grids*, pour contribuer à équilibrer finement la production et la consommation sur cette dorsale.

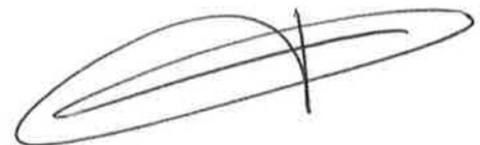
Monsieur Luc HÉRITIER

Président de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire
25, rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes Cedex 01

- Le quatrième alinéa du même point 2 page 25 évoque le projet de territoire connecté que le Siéml développe à partir des infrastructures d'éclairage public : je souhaiterais valoriser l'idée que les équipements de communication bas débit que nous déployons pourront être mutualisés avec d'autres services publics locaux qui requièrent l'usage de capteurs et actionneurs dans le cadre de leur modernisation.
- Page 25, à la fin du second alinéa du point 4 relatif aux solutions de mobilités alternatives, il peut paraître utile d'observer que le mode de gestion des IRVE tend à évoluer pour essayer de pallier les difficultés industrielles et reprendre le contrôle de la chaîne de valeur. Ainsi, le marché global de performance a cédé la place à plusieurs marchés spécifiques, avec notamment un groupement interrégional de supervision des bornes de recharge auquel adhèrent le Siéml et TE 44, et un groupement régional constitué par ces deux mêmes syndicats pour la fourniture de bornes ainsi que les travaux d'installation et de maintenance.

Enfin, pour votre parfaite information, l'entente régionale qui fédère les quatre syndicats départementaux d'énergie, le Conseil départemental de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire, a dû vous faire parvenir ses propres observations. L'une d'entre elles porte sur le fait que l'on peut regretter que la synthèse régionale de la CRC n'intègre pas l'action pourtant exemplaire et inspirante du Sydev, en Vendée. Une autre remarque de l'entente regrette le manque de transparence de l'État dans sa volonté de réforme du financement du fonds d'aide aux charges d'électrification (CAS-Facé), alors même que les besoins d'investissement sur le réseau sont immenses.

Restant à votre entière disposition pour toute précision dont vous pourriez avoir besoin, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.



Jean-Luc DAVY



**Réponse de Monsieur Richard Chamaret,
Président de Territoire d'Énergie Mayenne,
au rapport d'observations définitives
de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire
en date du 27 décembre 2024**

CRC Pays-de-la-Loire
KPL GA240318 KJF
27/12/2024

Chambre Régionale des Comptes
Des pays de la Loire
M. Luc Héritier, Président
25 Rue Paul Bellamy
B.P. 14119
44041 Nantes Cédex 01

Changé, le 16 décembre 2024

Réf : ROD 2024-147

Nos réf : IC/ABP/RC

Objet : Observations rapport thématique régional de synthèse relatif au réseau de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique

Monsieur le Président,

Conformément à l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, vous nous avez adressé le 29 novembre dernier un rapport thématique régional de synthèse relatif au réseau de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique.

Comme il nous est ouvert la possibilité de répondre aux observations dans un délai d'un mois, vous voudrez bien prendre du présent courrier en ce sens. Le rapport repose sur les contrôles effectués entre 2022 et 2024 des syndicats d'énergie de Loire-Atlantique, du Maine et Loire et de la Mayenne ainsi que le département de la Sarthe ainsi que la société d'économie mixte Alter énergies. Nos observations ne portent quant à elles que sur le périmètre de Territoire d'énergie Mayenne.

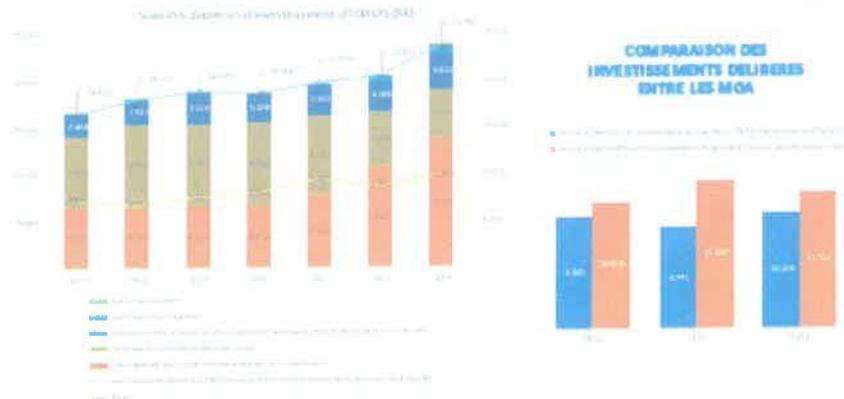
Nous retenons en premier lieu la mention faite sur les différends entre les syndicats et leur concessionnaire obligé, Enedis, sur le **niveau d'investissement** d'autant que la transition énergétique implique une augmentation conséquente des raccordements et ainsi des travaux d'infrastructures du réseau.

Bien que TEM n'ait pas engagé de contentieux, nous avons renforcé notre contrôle de concession et avons négocié la seconde période quinquennale de notre concession. Il en ressort une meilleure connaissance de notre réseau, des flux financiers ainsi qu'un manque de transparence du concessionnaire nous conduisant à finaliser de nouvelles conventions insatisfaisantes.

- Concernant les investissements en particulier, nous déplorons tout autant que vous le niveau d'investissement, les priorités données en matière d'investissement et les conséquences sur notre qualité de réseau.

Si le montant annuel des investissements d'Enedis en Mayenne est en forte augmentation en 2023, ces chiffres comprennent les travaux de raccordement producteur financés par les demandeurs. Aussi, quand nous comparons les investissements délibérés du concédant et du concessionnaire, travaux qui influent positivement la performance du réseau, TEM investit plus qu'Enedis.

LES INVESTISSEMENTS D'ENEDIS SUR LA CONCESSION



- Concernant le partage de données sur les travaux réalisés, sur l'état du réseau et ses vulnérabilités afin de planifier les investissements, nous avons à titre d'exemple validé un PPI 2024-2028 avant de connaître le bilan complet de la première période quinquennale. En effet, nous recevons les données de l'année 2023 en juin 2024. Lorsque nous prenons connaissance de ce bilan, nous constatons que le premier PPI n'a pas été respecté (critère de zones prioritaires - zone rurale). En revanche, Enedis souligne l'enveloppe financière supérieure à celle prévue mais en intégrant des travaux réalisés sur des communes hors PPI. Nous avons ainsi acté par courrier ainsi que par délibération de notre désaccord.
- Concernant la qualité du réseau, vous soulevez le taux d'enfouissement faible et sa vétusté en augmentation ainsi que le besoin d'accélérer les investissements.

Lorsque notre bilan 2023 fait état d'un investissement de TEM supérieur à Enedis et que les discussions à l'échelle nationale semblent porter sur d'éventuelles diminution des ressources des syndicats (cf accise sur l'électricité et FACÉ), tout laisse à penser que l'état du réseau électrique ne peut surmonter ses vulnérabilités dans ce contexte et ce, sans évoquer sa capacité à accueillir la transition énergétique.

En second lieu, vous soulignez le fait que les syndicats départementaux d'énergie développent des compétences en matière de transition énergétique sans faire systématiquement évoluer leur **gouvernance**. A l'issue du contrôle de la CRC, TEM a finalisé son projet stratégique et en a conclu la nécessité de faire évoluer ses statuts et notamment sa gouvernance. A ce titre, la représentation des collectivités adhérentes s'appuiera sur le périmètre géographique des EPCI en cohérence avec la Commission Consultative Paritaire de l'Energie créée en 2023. Cette nouvelle gouvernance, qui évoluera effectivement en 2026 à l'occasion du renouvellement du comité syndical, représente le socle d'un positionnement de TEM en qualité de coordonnateur de la politique départementale en matière de transition énergétique.

Enfin, nous souhaitons préciser que la part de consommation électrique couverte par la **production d'énergie en Mayenne s'élevait à 32% au 31 décembre 2023**. TEM accompagne les collectivités à développer leurs projets, à envisager des projets avec des porteurs de projets, assure le relais avec les partenaires institutionnels et la SEM Energie Mayenne.

Le gaz renouvelable représente 10% de la totalité du gaz consommé et distribué en Mayenne (soit 16% de la consommation des ménages (objectif 2030 : 100% de la consommation des ménages)).

Cependant, TEM ne peut se soustraire aux contraintes extérieures et, à ce jour, ne constate pas d'accélération des projets EnR malgré la loi APER. Nous souhaitons vivement travailler avec RTE, une relation constructive avec Enedis et avancer de concert avec les services de l'Etat. Pour permettre d'accélérer la transition et soutenir les projets de production d'EnR de qualité, l'anticipation, le travail concerté de définition des critères de qualification de projets vertueux ainsi que la place et le rôle de chaque acteur dans les étapes d'élaboration et d'instruction d'un projet d'EnR sont autant de leviers à actionner.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments dévoués.



Richard CHAMARET
Président de Territoire d'énergie Mayenne



**Réponse de Monsieur Laurent Favreau,
Président de Territoire d'Énergie Pays de la Loire**

au rapport d'observations définitives

de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire

en date du 24 décembre 2024

La Roche-sur-Yon, le 24 décembre 2024.

Laurent FAVREAU
Président

CRC Pays-de-la-Loire
KPL GA240317 KJF
24/12/2024

Dossier suivi par : Benjamin GUILBAUD
Coordinateur Territoire d'énergie Pays de la Loire
Mél : b.guilbaud@sydev-vendee.fr

Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire
Monsieur Luc Héritier
Président
25 Rue Paul Bellamy
B.P. 14119
44041 Nantes Cédex 01

Objet : Observations au rapport thématique régional de synthèse relatif au réseau de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique

Monsieur le Président,

Territoire d'énergie Pays de la Loire est une entente régionale constituée des quatre syndicats d'énergie : SIÉML en Maine-et-Loire, SYDEV en Vendée, Territoire d'énergie Loire-Atlantique, Territoire d'énergie Mayenne, auxquels s'ajoute le Conseil départemental de la Sarthe et le Conseil régional Pays de la Loire. Ces 5 collectivités ont choisi de collaborer pour à la fois établir des positions politiques communes et résoudre collectivement des problématiques opérationnelles sur les questions, de plus en plus complexes, de l'énergie.

Nous avons pris connaissance du rapport thématique régional de synthèse relatif au réseau de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique, lequel repose sur les contrôles effectués par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire entre 2022 et 2024. A ce titre, sont concernés les syndicats d'énergie de Loire-Atlantique, du Maine et Loire et de la Mayenne ainsi que le département de la Sarthe et la société d'économie mixte Alter énergies. Nous regrettons que le syndicat d'énergie de la Vendée (SYDEV) n'ait pas été examiné à cette occasion, cela aurait permis d'avoir une vision plus exhaustive à l'échelle régionale dans les conclusions de l'analyse. C'est pourquoi, nous vous adressons conjointement quelques précisions en nous appuyant sur la possibilité qui nous est offerte de répondre aux observations dans un délai d'un mois après la réception du rapport thématique régional.

En propos liminaires, nous tenons à vous exprimer notre satisfaction à la lecture de ce rapport. Nous apprécions l'analyse car elle prend en compte l'ensemble des paramètres avec lesquels nous œuvrons en qualité d'autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) : de la gouvernance de nos structures aux conditions contractuelles avec notre concessionnaire obligé relatif au réseau de distribution de l'électricité ainsi que nos compétences facultatives de plus en plus nombreuses (éclairage public, mobilité durable, production d'énergie renouvelable, etc.).

En effet, pleinement conscients des enjeux énergétiques et en qualité d'experts pour le compte des collectivités locales que nous accompagnons, nous pilotons des politiques publiques visant à organiser et améliorer les services publics locaux relatifs aux réseaux et à la transition énergétique. Seulement, il nous semble impératif d'avoir l'assurance de la cohérence et de la constance des objectifs de l'Etat dans le domaine énergétique.

Elus locaux, nous avons parfaitement conscience des investissements à réaliser dans nos territoires pour répondre aux enjeux de l'électrification des usages et de la transition énergétique. A ce titre, alors que nos réseaux électriques sont majoritairement aériens et vétustes en Pays de la Loire, notre vulnérabilité aux aléas climatiques récurrents et extrêmes s'en trouve exacerbée. En région Pays de la Loire, ce réseau basse tension représentait en 2022 plus de 6 000 kilomètres de lignes aériennes nues avec un taux d'incidents de 4 à 6 fois supérieur aux câbles torsadés et souterrains. Ces investissements prioritaires et sans commune mesure avec les moyens financiers dont disposent les AODE, y compris lorsqu'on les additionne à ceux d'Enedis nous invitent à revendiquer des moyens supplémentaires et durables. Pour cela, le rôle et les moyens attribués aux aides à l'électrification rurale (le CAS FACé), pourtant interrogées à l'occasion du projet de Loi de Finances 2025, nous semble indiscutable, et son indexation sur l'inflation indispensable. Pour rappel, l'enveloppe annuelle du CAS FACé repose sur 360 millions d'euros depuis 2012 sans aucune revalorisation. Considérant les augmentations des coûts des travaux, la capacité à investir liée au CAS FACé a en réalité diminué de 20%. Ainsi, nous vous exprimons qu'il appartient désormais à l'État de stabiliser les moyens de financement dans un contexte d'incertitudes, et de les rendre plus efficaces et prévisibles pour les décideurs locaux.

Concernant la programmation des investissements sur le réseau électrique, nos syndicats y contribuent au quotidien ainsi que le concessionnaire obligé Enedis. Nos nouveaux contrats de concession s'appuient sur une programmation concertée et une répartition de la maîtrise d'ouvrage prédéterminée, même si des efforts restent à réaliser, notamment sur le partage des données, afin de gagner en efficacité tant pour la qualité du réseau que sa flexibilité.

Pour des investissements optimisés, la programmation prévisionnelle doit être véritablement concertée et doit pouvoir s'appuyer sur une flexibilité du contrat de concession (à titre d'exemple : un ajustement de la répartition de la maîtrise d'ouvrage doit permettre une véritable coordination des travaux, laquelle génère une optimisation des moyens alloués).

A l'image d'une augmentation des moyens financiers pour une adaptation du réseau électrique, il appartient également à l'Etat d'éclaircir le champ d'intervention de chaque acteur (AODE, gestionnaire des réseaux) et de favoriser l'agilité dans la programmation partagée des investissements destinés au réseau public d'électricité pour répondre à un double enjeu : limiter la vulnérabilité du réseau électrique et massifier la production d'énergies renouvelables.

Au nom de mes collègues élus membres de l'entente régionale, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Président de Territoire d'énergie Pays de la Loire,
et du SYDEV



Laurent FAVREAU

5. Comptes de gestion 2024

Rapporteur : M. Éric TOURON

Le receveur du Siéml m'ayant fait parvenir les 6 et 11 février 2025, ses propositions de comptes de gestion au titre des budgets du Siéml 2024, je suis en mesure de vous informer sur les points ci-dessous.

Il est rappelé à l'assemblée que le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au président pour être joint au compte administratif établi pour chaque budget du syndicat.

L'analyse des dépenses par le receveur recense les mandats effectués dans le cadre des inscriptions budgétaires du budget primitif 2024 et des décisions modificatives 2024 tant du budget principal que des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF.

Chaque compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et enfin, des restes à payer.

Ces comptes de gestion étant en correspondance avec les écritures du Siéml pour l'exercice 2024,

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de statuer** sur :
 - l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire (cf. annexe),
 - l'exécution du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - la comptabilité des valeurs inactives ;
- **de déclarer** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 pour la comptabilité du syndicat par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part ;
- **de demander** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger l'apurement du compte.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30303 - GNV - SIEML

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial GNV - SIEML					
Investissement					
Fonctionnement	21 519,22		-13 099,75		8 419,47
Sous-Total	21 519,22		-13 099,75		8 419,47
TOTAL III	21 519,22		-13 099,75		8 419,47
TOTAL I + II + III	21 519,22		-13 099,75		8 419,47

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30302 - IRVE - SIEML

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
IRVE - SIEML					
Investissement	29 043,32		-17 261,31		11 782,01
Fonctionnement	9 996,31		2 975,09		12 971,40
Sous-Total	39 039,63		-14 286,22		24 753,41
TOTAL III	39 039,63		-14 286,22		24 753,41
TOTAL I + II + III	39 039,63		-14 286,22		24 753,41

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30304 - PCRS - SIEML

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
PCRS - SIEML					
Investissement	591 219,31		968 376,77		1 559 596,08
Fonctionnement	126 784,29		-131 790,16		-5 005,87
Sous-Total	718 003,60		836 586,61		1 554 590,21
TOTAL II	718 003,60		836 586,61		1 554 590,21
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	718 003,60		836 586,61		1 554 590,21

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30305 - SPPDCF-SIEML

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPPDCF-SIEML					
Investissement			254 880,91		254 880,91
Fonctionnement			278,61		278,61
Sous-Total			255 159,52		255 159,52
TOTAL III			255 159,52		255 159,52
TOTAL I + II + III			255 159,52		255 159,52

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30300 - SI D ENERGIE DE ML - SIEML

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-341 488,59		-613 461,74		-954 950,33
Fonctionnement	14 350 546,30	14 350 546,30	12 640 449,58		12 640 449,58
TOTAL I	14 009 057,71	14 350 546,30	12 026 987,84		11 685 499,25
II - Budgets des services à caractère administratif					
30304-PCRS - SIEML					
Investissement	591 219,31		968 376,77		1 559 596,08
Fonctionnement	126 784,29		-131 790,16		-5 005,87
Sous-Total	718 003,60		836 586,61		1 554 590,21
TOTAL II	718 003,60		836 586,61		1 554 590,21
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
30302-IRVE - SIEML					
Investissement	29 043,32		-17 261,31		11 782,01
Fonctionnement	9 996,31		2 975,09		12 971,40
Sous-Total	39 039,63		-14 286,22		24 753,41
30303-GNV - SIEML					
Investissement					
Fonctionnement	21 519,22		-13 099,75		8 419,47
Sous-Total	21 519,22		-13 099,75		8 419,47
30305-SPPDCF-SIEML					
Investissement			254 880,91		254 880,91
Fonctionnement			278,61		278,61
Sous-Total			255 159,52		255 159,52
TOTAL III	60 558,85		227 773,55		288 332,40
TOTAL I + II + III	14 787 620,16	14 350 546,30	13 091 348,00		13 528 421,86

6. Comptes administratifs 2024

Rapporteur : M. Éric TOURON

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il vous appartient d'arrêter les comptes du Siéml en votant les comptes administratifs de l'exercice 2024.

La synthèse de l'examen de celui-ci laisse apparaître les résultats financiers suivants.

BUDGET PRINCIPAL

L'excédent de fonctionnement global de clôture 2024 est de 12,640 M€ contre 14,350 M€ en 2023, soit une baisse de 1,71 M€ (- 11,9 %).

La section d'investissement, avec 51,673 M€ de dépenses pour 52,627 M€ de recettes, laisse apparaître un déficit brut de 0,954 M€ (déficit de 0,341 M€ en 2023).

L'excédent brut global de 11,685 M€, compte tenu des restes à réaliser de – 1,966 M€, laisse un nouvel **excédent net de clôture 2024 de 9,719 M€ (10,956 M€ en 2023)**.

A- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes se résument ainsi :

- Les redevances versées au syndicat par les concessionnaires (ENEDIS, GRDF, ANTARGAZ et SOREGIES), pour 5 083 019,68 €, sont en baisse de 1,14 % par rapport à 2023. Ces redevances sont calculées notamment sur les travaux d'investissement effectués en 2022 par le syndicat.

La redevance R2 sur le contrat de concession électrique est en baisse de 2,34 %. Le montant des travaux sur lequel est calculé la redevance baisse notamment sur le programme d'effacement de réseaux. La baisse de la redevance est atténuée grâce au mécanisme de lissage prévu au contrat de concession signé fin 2019 avec ENEDIS. En effet ce mécanisme permet au Siéml de bénéficier d'un montant plancher de redevance, calculé en faisant la moyenne du produit de redevance perçu sur les 5 dernières années.

Pour 2024, les redevances se décomposent comme suit :

- o R 1 électricité : 1 209 731 € ;
 - o R 1 gaz : 252 573,63 € ;
 - o R 2 électricité : 3 620 715,05 €.
- La part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) est en baisse en brut pour atteindre 14 072 546,12 € en 2024 contre 15 276 939,57 € en 2023. Si on déduit le reversement effectué aux communes de Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de 350 872,20 €, il reste un montant net de taxe de 13 721 673,92 € encaissé par le syndicat en 2024, soit une baisse nette de plus de 7 %. Pour mémoire, en 2023, le produit a atteint un montant exceptionnel qui s'expliquait en partie par le nouveau mode de calcul de la taxe. En effet, la loi de finances pour 2021 avait réformé en profondeur la taxation sur l'électricité en nationalisant de façon progressive les différentes taxes (notamment départementales et communales). La réforme est entrée pleinement en vigueur pour les communes et les syndicats d'énergie (part communale) au 1^{er} janvier 2023. Elle visait à

harmoniser les tarifs au niveau national en portant le coefficient multiplicateur à 8,5 % en 2023 (taux appliqué par le Siéml depuis 2015) et satisfaire ainsi aux obligations européennes en matière d'égalité de droits d'accise. Pour 2023, le produit a été calculé à partir du produit perçu en 2022 indexé sur l'évolution de l'indice IMPC¹ hors tabac entre les années N - 1 et N - 2 (soit + 1,62%). A ce produit est ajouté 1 % de frais de dossiers adossé au produit. La hausse s'expliquait également par l'intégration du produit de la taxe de la commune de Lys Haut Layon qui a décidé de son transfert à compter du 1^{er} janvier 2023 (+ 225 k€).

Un volume significatif de régularisations a également été effectué sur les taxes appliquées avant le 1er janvier 2023. En effet, les divers fournisseurs d'énergie ont versé plus de 700 k€ de régularisations portant sur des exercices antérieurs à cette date.

En 2024, le produit est en diminution. Pour rappel, depuis le 1er janvier 2024, son calcul s'effectue de la manière suivante :

Montant de l'accise _N	=	Montant de l'accise _{N-1}	x	$\frac{\text{Quantité d'électricité fournie}_{N-2}}{\text{Quantité d'électricité fournie}_{N-3}}$	x	Variation de l'IPC
----------------------------------	---	------------------------------------	---	---	---	--------------------

Bien que l'indice d'inflation ait augmenté de 4,8 %, c'est la composante liée à la consommation qui a enregistré une baisse marquée de plus de 5 % entre 2021 et 2022. Cette diminution s'explique par la crise énergétique survenue durant cette période, ayant entraîné une réduction significative des consommations en 2022.

Il convient de préciser que le calcul de la taxe se fait uniquement sur le produit notifié par les services de la DDFIP² et non sur le montant réellement perçu en année n - 1. Les éventuelles régularisations versées par les fournisseurs en n - 1 et relatifs à des exercices antérieurs à l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe, n'entrent pas dans le calcul de la taxe n + 1.

- Les produits des services et du domaine s'élèvent à 1 808 766,46 € en hausse de 2,8 %. Ces recettes comprennent principalement les frais d'études (478 k€) sur travaux de génie civil télécom et éclairage public (lotissements notamment). Le montant de 625 k€ a été versé par Angers Loire Métropole au titre des frais de dossiers 2022 et 2023, pour la gestion effectuée par les services du Siéml sur le volet éclairage public du projet de Territoire Intelligent d'Angers Loire Métropole. Ce poste intègre également le reversement par le budget annexe PCRS³ de la mise à disposition de personnel à hauteur de 179,5 k€, le produit de vente des certificats d'économie d'énergies (CEE) pour 114 k€, la redevance d'occupation du domaine public versée par ENEDIS pour 151 k€, les participations des collectivités au service des conseillers en énergie pour 230 k€ et la redevance de l'opérateur Birdz pour des installations de répéteurs sur les mats d'éclairage public pour 34 k€.
- Le poste des participations, subventions et contributions s'élève à 2 640 754,41 € contre 2 416 525,64 € en 2023 (+ 9,3%). Il retrace principalement la participation des communes et EPCI adhérents au service d'exploitation d'éclairage public pour 1 140 041,41 €.

Ce chapitre retrace également le remboursement des communes pour 487 k€, au titre des emprunts communaux réalisés de 2008 à 2011, ainsi que leur participation dans le cadre des expertises thermiques (56 k€) ou pour l'exploitation des chaufferies bois (45 k€). Ce poste intègre également, les subventions perçues de l'ADEME au titre des expertises thermiques pour 98 k€, au titre de l'animation du contrat COTER (contrat de développement territorial des EnR) pour 83,5 k€ et du programme « les générateurs » relatif au développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol pour 38,5 k€. 136 k€ ont été reçus dans le cadre du service d'assistance à la gestion des systèmes d'informations géographiques, porté par le service géomatique pour les intercommunalités de Baugeois Vallée, Anjou Bleu Communauté, Vallée du Haut-Anjou et pour le Syndicat d'eau de l'Anjou.

Enfin, le syndicat a obtenu 241 k€ de FCTVA, relatif à la maintenance sur l'éclairage public, pour les dépenses de l'exercice 2023.

1 Indice mensuel des prix à la consommation
 2 Direction départementale des finances publiques
 3 Plan corps de rue simplifié

- Les atténuations de charges représentent un montant de 221 288,00 € en 2024 contre 209 967,85 € en 2023. Il s'agit principalement de compensations d'arrêts maladie et de la comptabilisation de la part « agent » des titres restaurant.
- Les autres produits de gestion et financiers pour 353 300,88 € correspondent d'une part aux revenus liés aux parts sociales (SOREGIES et ALTER CITES) et d'autre part aux remboursements par les assurances des sinistres en éclairage public principalement.
- Enfin les opérations d'ordre liées à la ventilation des frais d'études effectuée lors de l'apurement des programmes de travaux N - 2 (2022) et aux amortissements des subventions d'équipement se sont élevées à 1 167 676,20 €.

Globalement, les recettes de fonctionnement, propres à l'exercice, sont en baisse de 4,37 % (en opérations réelles) par rapport à 2023 pour s'établir au total à **25 347 351,75 €** en 2024 contre 26 451 349,16 € en 2023 (- 1,103 M€). Comme expliqué plus haut la baisse est due à la diminution du produit de l'accise sur l'électricité (- 1,204 M€).

B- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses se résument ainsi :

- Les dépenses de personnel avec 5 479 713,94 € en 2024 contre 4 749 333,66 € en 2023, progressent de 15,38 %. Au 31 décembre 2024, le Siéml comptait 101,3 agents en équivalent temps plein rémunéré (contre 84,7 au 31 décembre 2023). La hausse s'explique notamment par les nouveaux recrutements de 2024 conformément aux orientations annoncées lors du vote du budget primitif pour 2024.
- Les charges à caractère général, sont en hausse de 6,7 % à 1 697 885,37 € contre 1 590 158,86 € en 2023. Les principales augmentations sont les suivantes :
 - o l'achat de combustibles (bois) de 82 k€ pour les chaufferies est hausse de + 67,7 % (+ 33 k€) car 3 nouvelles chaufferies ont été réceptionnées en 2024 (chaufferies de Saint Clément de la Place, Fontevraud-l'Abbaye et de La Chaussaire à Montrevault-sur-Evre).
 - o Les frais de location de matériel roulant augmentent de 19 k€ (+ 24,4 %) du fait de locations temporaires dans l'attente du renouvellement de la flotte automobile du Siéml qui s'échelonne sur 3 ans de 2024 à 2026.
 - o La réparation de véhicules roulant augmente de 21 k€ (+ 80,24 %) du fait du vieillissement de la flotte automobile, notamment des véhicules au gaz qui sont amortis depuis plus de 2 ans.
 - o + 29 k€ en matière de prestations informatiques (nouvel abonnement pour une plateforme de gestion des marchés publics notamment) qui accompagnent la diversification de nos activités et le besoin en solutions adaptées.
- La maintenance de l'éclairage public est en hausse de 8,21 %, passant de 1 439 732,26 € en 2023 à 1 557 931,40 € en 2024. Cette hausse est due notamment au déploiement des horloges connectées et à leur maintenance.
- Les expertises thermiques et les études d'aides à la décision baissent de 28,7 k€ pour atteindre 224 143,01 €.
- Les autres charges de gestion courante atteignent 664 727,13 € en 2024 contre 651 560 € en 2023. Le Siéml a versé à Angers Loire Métropole une contribution de 179 550,18 € au titre d'une participation sur la maintenance de l'éclairage public dans le cadre de son projet Territoire intelligent. Par ailleurs, 25 364,15 € ont été versés au titre des indemnités des élus.
- Les charges financières avec un montant de 363 360,93 € en 2024 contre 417 810,72 € en 2023, sont en baisse de 13,03 %. Après une envolée des taux variables en 2023, ceux-ci ont entamé leur baisse à compter du 2^{ème} trimestre 2024. L'indice Euribor 3 mois est passé d'un

taux de 3,93 % en décembre 2023 à 2,72 % en décembre 2024. Il reste à un niveau bien supérieur d'avant la guerre en Ukraine, le taux était alors négatif.

- La subvention d'équilibre en fonctionnement du budget annexe IRVE s'est élevée à 320 000 € en 2024.
- Le reversement de la TICFE aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou-Bleu a représenté un montant de 350 872,20 €.
- La provision en cas de mobilisation des comptes épargne-temps a été augmentée de 49 697 € pour être portée à 250 870,64 €.
- Les opérations d'ordre, dont la dotation aux amortissements, sont en baisse de 3,98 %. Elles représentent 1 996 640,33€ en 2024 contre 2 170 184,46 € en 2023.

Globalement les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 5,01 % (en opérations totales : réelles et ordre) par rapport à 2023, pour s'établir à **12 706 902,17 €** en 2024 contre 12 100 802,86 € en 2023.

La synthèse de la section de fonctionnement est la suivante :

- **Recettes** **25 347 351,75 €**
- **Dépenses** **12 706 902,17 €**

Soit un excédent de 12 640 449,58 € contre 14 350 546,30 € en 2023, i.e. une baisse de 11,92 %.

C- RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes se résument ainsi :

- L'affectation du résultat de l'exercice n -1 enregistré pour 14 350 546,30 €.
- Le FCTVA⁴ relatif aux investissements de 2023 s'est élevé à 1 926 803,91 €. Cette recette provient majoritairement de la récupération de TVA sur les travaux effectués en matière d'éclairage public (pour mémoire le taux de récupération de TVA est de 16,404 %).
- Le montant des subventions perçu est en baisse de 12,76 %, soit 20 904 987,26 € contre 23 963 219,42 € en 2023 avec la ventilation suivante :
 - o FACE⁵ : 6,815 M€ ;
 - o Enedis : 3,032 M€ (dont 2,454 M€ de PCT 2023) ;
 - o Participations et fonds de concours : 11,058 M€.
- Le remboursement par les communes et autres partenaires des travaux pour tiers s'est élevé à 7 893 013,15 € en 2024 contre 6 465 127,30 € en 2023 soit une hausse de 22,08 %.
- 899 841,97 € ont été reçus de l'ADEME dans le cadre du contrat COTER (contrat de développement des énergies renouvelables thermiques) contre 539 982,50 € en 2023. Les versements interviennent au fur et à mesure de la reddition des comptes effectués auprès de l'Agence. Pour mémoire, l'ADEME a confié en 2021, au Siéml, l'animation du COTER. Le Siéml accompagne les porteurs de projets de chaleur renouvelable et attribue les aides au nom de l'ADEME. L'ADEME, apporte le financement de ces projets et rémunère le Siéml pour sa gestion du fonds. Le contrat s'est achevé en fin d'exercice 2024. L'objectif de production d'EnR fixé à 16 700 MWh a été dépassé car c'est 18 000 MWh qui ont été produits soit 107 % de l'objectif.
- Une recette d'emprunt pour 3 000 000 €, dette contractée auprès de la Caisse d'épargne sur un taux variable en Euribor 3 mois + 0,79% et sur 15 ans.

4 Fonds de compensation de la TVA

5 Fonds d'amortissement des charges d'électrification

- Les opérations d'ordre, à hauteur de 2 687 805,67 € contre 2 536 488,06 € en 2023, sont constituées des écritures liées à la récupération des avances sur marchés pour 691 165,34 €, et des écritures comptables d'amortissement des immobilisations pour 1 996 640,33 € (comme vu précédemment).

Le total des recettes globales est de **51 673 127,21 €** contre 53 185 827,43 € en 2023. Elles baissent de 2,84 %.

D- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses sont les suivantes :

- Le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2023 pour 341 488,59 €,
- le versement des subventions attribuées aux communes au titre des subventions FIPEE pour 38 640 € (programme 2020),
- le versement des subventions attribuées aux communes au titre des aides à l'efficacité énergétique (programmes BEE 2030 et aide à la régulation) pour un montant de 794 376,48 € contre 538 829,72 € en 2023,
- les participations au projet Territoire intelligent d'Angers Loire Métropole au titre des exercices 2022 et 2023 pour 2 583 657,25 €,
- la subvention au budget annexe IRVE pour l'implantation de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques, pour un total de 620 000 €,
- les participations aux communes pour les travaux d'éclairage public réalisés sur leur patrimoine privé (mise en lumière de stade ou parking par exemple) pour 231 269,97 €,
- les remboursements des emprunts à hauteur de 2 481 890,74 € contre 3 139 034,82 € en 2023 soit une baisse de 20,93 %,
- les logiciels pour 300 233,14 € et les immobilisations corporelles (matériels et équipements) pour 418 523,96 € dont 291 384,33 € de véhicules neufs pour la première année de renouvellement de la flotte,
- 54 430,62 € ont été dépensés pour le solde des travaux de la chaufferie bois du Siéml,
- les dépenses concernant les travaux (réseaux, éclairage public) atteignent 33 017 725,62 €, en baisse de 1,13 M€ (- 3,30 %),
- 764 621,86 € de travaux de réalisation de trois chaufferies bois pour les adhérents du Siéml à Saint-Clément de la Place, Fontevraud-l'Abbaye et Montrevault-sur-Evre (La Chaussaire),
- 25 000 € de parts sociales ont été achetées à la société LAMPA pour promouvoir un projet de méthanisation à Durtal,
- Le Siéml a apporté un second apport en compte courant de 160 000 € (350 000 € en 2023) à la société Loire Mauges Energies pour lui permettre de lancer son projet de méthanisation. Cet apport en compte courant devra être remboursé dans les sept ans et donnera lieu à rémunération (2,5 % par an),
- Un apport en compte courant d'associé de 575 000 € a été versé à la SAS LAMPA pour lui permettre également de lancer son projet de méthanisation à Durtal. Cet apport en compte courant devra être remboursé dans les cinq ans et donnera lieu à rémunération (3 % par an),
- Un apport en compte courant d'associé de 10 000 € a été versé à la SCIC Baugeois Vallée Energie pour soutenir le développement de la station BioGNV. Cet apport en compte courant devra être remboursé dans les deux ans sans intérêt,
- Une avance de 508 000 € a été versé pour permettre le démarrage du nouveau budget annexe de service public de production et de distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF) qui a été créé le 26 mars 2024,
- Les travaux pour tiers sont en hausse pour atteindre 7 508 439,03 € contre 6 176 878,81 € en 2023, soit + 21,56 %. Il s'agit principalement des travaux neufs de génie civil de télécommunications,

- Les dépenses dans le cadre du COTER sont en hausse à 830 369,64 € (+ 6,83%),
- Les opérations d'ordre à hauteur de 1 167 676,20 € sont constituées notamment de la ventilation des frais d'études effectuée lors de l'apurement des programmes de travaux N - 2 (2022) pour un montant de 1 129 510,79 €, et des écritures comptables liées aux amortissements de subventions d'équipement pour 38 165,41 €. Elles retracent également des écritures liées à la récupération des avances sur marché pour 690 505,10 €.

Le total des dépenses globales s'affiche à **52 628 077,54 €** contre 53 527 316,02 € en hausse de 7,34 %.

En résumé, la synthèse de la section d'investissement est la suivante :

- **Recettes à concurrence de 51 673 127,21 €**
- **Dépenses d'un montant de 52 628 077,54 €**

Soit un déficit de clôture de - 954 950,33 €

La balance générale du budget principal pour 2024 se résume comme suit :

- Résultat d'exercice 2024 pour 12 026 987,84 € contre 8 372 267,79 € en 2023
- Excédent de fonct. de clôture pour 12 640 449,58 € contre 14 350 546,30 € en 2023
- Déficit d'investissement de clôture pour - 954 950,33 € contre - 341 488,59 € en 2023
- Résultat de clôture 2024 pour 11 685 499,25 € contre 14 009 057,71 € en 2023
- Restes à réaliser pour - 1 965 824,69 € contre - 3 052 180,90 € en 2023
- **Excédent net 9 719 674,56 € contre 10 956 876,81 € en 2023**

BUDGET IRVE

L'excédent de fonctionnement global de clôture 2024 est de 12 971,40 € contre 9 996,31 € en 2023, soit une hausse de 2 975,09 €.

La section d'investissement, avec 850 455,21 € de dépenses pour 862 237,22 € de recettes, laisse apparaître un excédent brut de 11 782,01 € (29 043,32 € en 2023).

L'excédent brut global de 24 753,41 €, compte tenu des restes à réaliser de + 4 334,67 € laisse un nouvel **excédent net de clôture 2024 de 29 088,08 € (47 189,56 € en 2023)**.

A- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes se résument ainsi :

Les recettes de fonctionnement affichent un montant global de **1 124 621,74 €**, représentant :

- la subvention versée par le budget principal à hauteur de 320 000 € ;
- les produits des services sont constitués d'une part des redevances des usagers pour 573 464,49 € et d'autre part des contributions versées par les partenaires lors des journées sur la mobilité électrique pour un montant global de 32 900 € ;
- l'excédent de fonctionnement reporté pour 9 996,31 € ;
- les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des subventions reçues s'affichent à 188 260,94 €.

E- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses sont les suivantes :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 111 650,34 €** et sont ventilées comme suit :

- les abonnements électriques et le coût de l'énergie pour un montant de 550 616,81 € en hausse par rapport à 2023 (+ 74,04 %) du fait de l'augmentation du nombre de connexions ;
- les prestations d'exploitation, supervision et abonnements pour un montant de 205 825,72 €, en forte hausse du fait de la bascule entre SPIE Citynetworks et Bouygues pour la supervision du service ;
- la maintenance pour 86 669,13 € ;
- les dépenses relatives au salon du véhicule électrique et de la mobilité alternative s'élèvent à 90 807,38 € ;
- autres frais divers (catalogues et imprimés, réception, créances éteintes) pour 2 460,60 € ;
- les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des bornes de recharge se sont élevées à 175 270,70 €.

La synthèse de la section de fonctionnement est la suivante :

- Recettes	1 124 621,74 €
- Dépenses	1 111 650,34 €

Soit un excédent de **12 971,40 €**.

F- RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes se résument ainsi :

- un acompte de subvention perçu des fonds Facé au titre du déploiement de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques et pour l'installation de superchargeurs, pour un montant de 33 923,20 € ;
- 4 000 € de prime Advenir pour l'installation d'une borne à Etriché ;
- l'excédent d'investissement reporté pour 29 043,32 € ;
- une subvention d'investissement du Siéml pour le financement des nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques pour 620 000 € ;
- les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des bornes de recharge, comme vu précédemment, se sont élevées à 175 270,70 €.

Globalement les recettes d'investissement s'élèvent à **862 237,22 €**.

G- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses sont les suivantes :

- l'acquisition d'un logiciel de supervision pour 34 930 € ;
- les travaux de déploiement et d'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques conformément au SDIRVE pour un montant de 627 264,27 €. 55 bornes ont été commandées, 17 étaient en cours d'implantation au 31 décembre 2024 et 2 avaient été mises en service (commune de Vivy) ;

- les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des subventions reçues, comme vu précédemment, s'affichent à 188 260,94 €.

Globalement les dépenses d'investissement s'élèvent à **850 455,21 €**.

En résumé, la synthèse de la section d'investissement est la suivante :

- **Recettes à concurrence de 862 237,22 €**
- **Dépenses d'un montant de 850 455,21€**

Soit un excédent de clôture de 11 782,01 €

La balance générale du budget annexe IRVE pour 2024 se résume comme suit :

- Résultat d'exercice 2024 pour -14 286,22 € contre - 54 461,69 € en 2023
- Excédent de fonct. de clôture pour 12 971,40 € contre 9 996,31 € en 2023
- Excédent d'invest. de clôture pour 11 782,01 € contre 29 043,32 € en 2023
- Résultat de clôture 2024 pour 24 753,41 € contre 39 039,63 € en 2023
- Restes à réaliser pour + 4 334,67 € contre + 8 149,93 € en 2023
- **Excédent net 29 088,08 € contre 47 189,56 € en 2023**

BUDGET GNV

L'excédent de fonctionnement global de clôture 2024 est de 8 419,47 € contre 21 519,22 € en 2023, soit un résultat en baisse.

La section d'investissement s'équilibre avec 8 500,00 € en dépenses et en recettes. Le résultat est donc de 0 €.

L'excédent net de clôture 2024 est donc de 8 419,47 € (21 519,22 € en 2023).

A- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes se résument ainsi :

- les redevances des usagers de la station pour un montant de 21 191,28 € ;
- la redevance du syndicat en tant qu'usager de la station pour sa flotte de 18 véhicules biogaz pour un montant de 20 403,20 € ;
- la reprise des résultats antérieurs pour 21 519,22 € ;
- un arrondi de TVA pour 0,73 € ;
- les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des subventions reçues s'affichent à 8 500 €.

H- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses sont les suivantes :

- la fourniture en gaz naturel pour un montant de 37 188,88 € ;

- les prestations de maintenance de la station pour un montant de 17 506, 81 € ;
- les opérations d'ordre relatives à l'amortissement de la station d'avitaillement bioGNV se sont élevées à 8 500 €.

La synthèse de la section de fonctionnement est la suivante :

- **Recettes** **71 614,43 €**
- **Dépenses** **63 195,69 €**

Soit un excédent de 8 419,47 €.

I- DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes et les dépenses d'investissement se caractérisent exclusivement par les dotations aux amortissements des subventions reçues d'une part, et de la station bioGNV d'autre part, à hauteur de **8 500 €**.

En résumé, la section d'investissement est la suivante :

- **Recettes à concurrence de 8 500 €**
- **Dépenses d'un montant de 8 500 €**

Soit un résultat de clôture de : *néant*.

La balance générale du budget annexe GNV pour 2024 se résume comme suit :

- Résultat d'exercice 2024 pour -13 099,75 € contre 488,99 € en 2023
- Excédent de fonct. de clôture pour 8 419,47 € contre 21 519,22 € en 2023
- Résultat d'invest. de clôture pour *néant* contre *néant* en 2023
- Résultat de clôture 2024 pour 8 419,47 € contre 21 519,22 € en 2023
- Restes à réaliser pour *néant* contre *néant* en 2023
- **Excédent net 8 419,47 € contre 21 519,22 € en 2023**

BUDGET PCRS

Pour mémoire, le projet PCRS a été livré au début du deuxième semestre 2023, donnant lieu au bilan financier de ce projet. A l'issue du bilan, les participations des partenaires ont été ajustées. Certaines collectivités ont été remboursées et pour d'autres, un complément de participation devra être appelé. Il a été convenu par le comité de pilotage que ce rappel de participation pourra être étalé sur 5 ans. En 2024, le fait marquant est la perception de la subvention FEDER d'un montant de 600 000 €. La majorité des dépenses ont été des dépenses d'amortissement.

Le déficit de fonctionnement global de clôture 2024 est de 5 005,87 € contre un excédent de 126 784,29 € en 2023.

La section d'investissement, avec 573 399,55 € de dépenses pour 2 132 995,63 € de recettes, laisse apparaître un excédent brut de 1 559 596,08 € (excédent de 591 219,31 € en 2023).

L'excédent brut global de 1 554 590,21 €, compte tenu des restes à réaliser de + 107,60 €, laisse un nouvel **excédent net de clôture 2024 de 1 554 697,81 € (867 412,86 € en 2023).**

A- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes se résument ainsi :

- les redevances des partenaires suivants :
 - o Enedis : 58 276,09 € ;
 - o SOREGIES : 1 303,68 € ;
 - o EPCI : 72 577,29 € ;
 - o Communes gérant leur éclairage public : 5 320,75 € ;
 - o Siéml au titre de sa compétence éclairage public : 38 654,15 €.
- les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des subventions reçues s'affichent à 468 451 € ;
- la reprise des résultats antérieurs pour 126 784,29 €.

J- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses sont les suivantes :

- les charges de personnel affectées au PCRS : 179 500 € ;
- la maintenance de logiciel et hébergement pour 50 874,87 € ;
- les intérêts d'emprunt : 27 865,40 € ;
- les dotations aux amortissements : 518 132,85 €.

La synthèse de la section de fonctionnement est la suivante :

- Recettes	771 367,25 €
- Dépenses	776 373,12 €

Soit un déficit de 5 005,87 €.

C- RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes se résument ainsi :

- les participations aux investissements du PCRS versées par les différents partenaires ayant demandés un étalement du solde pour un montant global de 50 990,40 € se répartissent comme suit :
 - o EPCI : 46 624 €,
 - o Les communes gérant leur éclairage public : 4 366,40 €,
- le solde de subvention de la région : 83 669,17 € ;
- La subvention des fonds européens FEDER : 600 000 €
- le FCTVA pour 288 983,90 € ;
- les opération d'ordre relatives aux amortissements : 518 132,85 € ;
- la reprise des résultats antérieurs d'investissement : 591 219,31 €.

D- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses sont les suivantes :

- les acquisitions de matériel et logiciel informatiques : 19 555,72 € ;
- le remboursement des emprunts (554 000 € au taux fixe de 0,84 % contracté en 2020 et 900 000 € contracté en 2023 au taux de 2,9 %) pour 85 392,83 € ;
- les opérations d'ordre relatives aux amortissements des subventions reçues : 468 451,00 €.

En résumé, la section d'investissement est la suivante :

- **Recettes à concurrence de 2 132 995,63 €**
- **Dépenses d'un montant de 573 399,55 €**

Soit un excédent de 1 559 596,08 €.

La balance générale du budget annexe PCRS pour 2024 se résume comme suit :

- Résultat d'exercice 2024 pour 836 586,61 € contre - 516 614,65 € en 2023
- Déficit de fonct. de clôture pour -5 005,87 € contre 126 784,29 € en 2023
- Excédent d'invest. de clôture pour 1 559 596,08 € contre 591 219,31 € en 2023
- Résultat de clôture 2024 pour 1 554 590,21 € contre 718 003,60 € en 2023
- Restes à réaliser pour 107,60 € contre 149 409,26 € en 2023
- **Excédent net 1 554 697,81 € contre 867 412,86 € en 2023**

BUDGET SPPDCF

Le budget annexe de service public de production et de distribution de chaleur ou de froid a été créé par la délibération n°18/2024 du 26 mars 2024. Ce budget géré en M4 car considéré comme un service public industriel et commercial, a été créé pour retracer les dépenses et les recettes de réseaux de chaleur réalisés par le Siéml. Il s'agit du premier exercice de ce budget. Le premier projet lancé sous ce budget est la remise en état d'un réseau de chaleur à St-Georges-sur-Loire.

L'excédent de fonctionnement global de clôture 2024 est de 278,61 €.

La section d'investissement, avec 253 119,09€ de dépenses pour 508 000 € de recettes, laisse apparaître un excédent brut de 254 880,91 €.

L'excédent brut global de 255 159,52 €, compte tenu des restes à réaliser de - 56 329,09 € laisse un excédent net de clôture 2024 de 198 830,43 €.

A- FONCTIONNEMENT

Les principales recettes se résument ainsi :

- 1 000 € de recettes rattachées en provenance des abonnés du réseau de chaleur de St- Georges-sur-Loire.

Les principales recettes se résument ainsi :

- 721,39 € pour une annonce légale pour un marché.

La synthèse de la section de fonctionnement est la suivante :

- Recettes	1 000,00 €
- Dépenses	721,39 €

Soit un excédent de 278,61 €.

B- INVESTISSEMENT

Les principales recettes se résument ainsi :

- Avance remboursable du budget principal : 508 000 €

Les principales dépenses se résument ainsi :

- Maitrise d'œuvre et travaux : 253 119,09 €

La synthèse de la section de d'investissement est la suivante :

- Recettes	508 000,00 €
- Dépenses	253 119,09 €

Soit un excédent de 254 880,91 €.

La balance générale du budget annexe PCRS pour 2024 se résume comme suit :

Résultat d'exercice 2024 pour	255 159,52 €
Excédent de fonct. de clôture pour	278,61 €
Excédent d'invest. de clôture pour	254 880,91 €
Résultat de clôture 2024 pour	255 159,52 €
Restes à réaliser pour	- 56 329,09 €
Excédent net	198 830,43 €

RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2024

Résultat d'exercice 2024 pour 13 345 188,48 € contre 7 801 680,44 € en 2023

Excédent de fonct de clôture pour 12 657 113,19 € contre 14 508 846,12 € en 2023

Excédent d'invest de clôture pour 871 308,67 € contre 278 774,04 € en 2023

Résultat de clôture 2024 pour 13 528 421,86 € contre 14 787 620,16 € en 2023

Reste à réaliser pour – 2 017 711,51 € contre – 2 894 621,71 € en 2023

Excédent net 11 510 710,35 € contre 11 892 998,45 € en 2023

BUDGET VERT

Depuis l'exercice 2024, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent intégrer une annexe environnementale, appelée "budget vert", à leur compte administratif. Cette obligation, introduite par l'article 191 de la loi de finances pour 2024, vise à évaluer l'impact des dépenses locales en faveur de la transition écologique.

Outre l'obligation réglementaire, le Siéml perçoit cette démarche comme une opportunité précieuse pour valoriser son engagement en faveur de la transition énergétique. Elle permet non seulement de mettre en lumière les actions entreprises et leurs effets positifs, mais aussi de disposer d'indicateurs précis pour évaluer leur évolution dans le temps. Cette approche offre également l'avantage d'identifier d'éventuelles actions ayant un impact moins favorable, afin de définir des axes de progrès pertinents et d'ajuster notre stratégie en conséquence.

Cette première mise en œuvre du dispositif constitue un essai, compte tenu de son caractère inaugural. La méthodologie pourra certainement être affinée à l'avenir, d'autant que notre travail s'est pour l'instant concentré exclusivement sur l'axe 1 relatif à l'atténuation du changement climatique (cf. plus bas), conformément aux obligations de l'année. Une analyse plus approfondie sera sans doute nécessaire pour affiner la cotation de certaines dépenses.

Dans cette première approche, nous avons choisi de mettre en avant les types de dépenses incontestablement favorables en raison de leur objet, ainsi que celles ayant un impact défavorable. Nous avons également identifié les actions que nous considérons comme neutres, telles que les opérations de travaux d'effacement de réseaux. Enfin, les actions pour lesquelles il nous était difficile de définir une méthode de cotation ont été classées comme « non cotées ».

A- PERIMETRE ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Exercice 2024 (comptes produits en 2025) : l'analyse porte sur l'axe "atténuation du changement climatique" et concerne spécifiquement les dépenses réelles d'investissement exécutées sur certains comptes des budgets principaux et annexes appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57. Les seuls comptes concernés incluent notamment les frais d'études, les terrains nus et bâtis, les bâtiments publics et scolaires, les réseaux de voirie, et divers matériels de transport.

Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027) : l'obligation s'étend aux axes "adaptation du changement climatique" et "préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles", couvrant l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées, hors remboursements en capital des annuités d'emprunt, pour les budgets en M57 et M4.

À compter de l'exercice 2027 (comptes produits en 2028) : l'analyse s'étendra à l'ensemble des six axes de la taxonomie européenne, sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques.

Ces six axes de la taxonomie européenne

- Atténuation du changement climatique
→ Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et promotion des énergies bas carbone.
Exemples : développement des énergies renouvelables, efficacité énergétique, électrification des transports.
- Adaptation au changement climatique
→ Réduction des vulnérabilités face aux impacts du climat (sécheresses, inondations, canicules...)
Exemples : infrastructures résilientes, gestion des ressources en eau, prévention des catastrophes naturelles.
- Utilisation durable des ressources en eau et des milieux aquatiques
→ Protection et gestion efficace de l'eau pour éviter sa pollution et sa surexploitation.
Exemples : réduction des consommations d'eau, préservation des zones humides, amélioration de l'assainissement.
- Transition vers une économie circulaire
→ Réduction des déchets, recyclage et optimisation des ressources.

Exemples : éco-conception, réemploi des matériaux, valorisation des déchets, allongement de la durée de vie des produits.

- Prévention et réduction de la pollution
→ Diminution des polluants affectant l'air, l'eau et les sols.
Exemples : réduction des émissions industrielles, traitement des eaux usées, limitation des substances toxiques.
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
→ Préservation des espaces naturels et des espèces menacées.
Exemples : reboisement, limitation de l'artificialisation des sols, agriculture durable.

B- RESSOURCES DISPONIBLES

Pour accompagner les collectivités dans cette démarche, plusieurs outils et guides méthodologiques sont mis à disposition.

- La maquette de l'annexe du compte administratif : un modèle de l'état annexé "Impact du budget pour la transition écologique" est disponible, présentant des tableaux par axe de la taxonomie européenne et un tableau de synthèse.
- Outil d'aide à la conception de l'annexe (comptes M57) : un tableur facilite la saisie des données d'exécution budgétaire et la cotation des dépenses. Cet outil est dédié aux collectivités appliquant l'instruction M57.
- Guides méthodologiques : des documents détaillés sont disponibles pour orienter la cotation selon les différents axes, notamment pour l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, et la préservation de la biodiversité.

Ces outils et guides ont été élaborés par des collectivités locales, en co-construction avec l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) pour la cotation des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et avec CDC Biodiversité pour l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses sur la biodiversité.

Le Siéml s'est appuyé sur la méthodologie de cotation et d'analyse recommandée dans ces référentiels pour évaluer les dépenses d'investissement 2024.

C- APPLICATION DE LA MÉTHODE A NOTRE TYPOLOGIE D'INVESTISSEMENTS

Le Siéml est pleinement engagé dans la transition écologique à travers divers investissements : la production et le déploiement d'énergies renouvelables, la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au bioGNV. Nous œuvrons également à la réduction de la consommation énergétique de nos infrastructures, notamment par la modernisation et l'optimisation des réseaux d'éclairage public, l'implantation de systèmes de gestion énergétique intelligents, et le soutien aux projets d'économie circulaire liés à l'énergie.

Pour ce premier exercice, nous appliquons rigoureusement la méthodologie recommandée pour la complétude des annexes et des comptes concernés. Cette première étape est particulièrement intéressante, car elle marque le point de départ d'une mise en œuvre progressive du dispositif.

Nous avons évalué l'impact environnemental de nos investissements en déterminant si la dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard de l'axe « atténuation du changement climatique » de la taxonomie européenne.

Le fait que l'analyse ne prenne pas en compte l'ensemble de nos comptes d'investissement exclut de facto certaines dépenses qui, selon nous, contribuent pourtant à l'atténuation du changement climatique. C'est notamment le cas de la construction de chaufferies bois dans les territoires, qui n'est pas répertoriée dans les comptes concernés.

De même, les dépenses du budget annexe PCRS qui utilise également l'instruction M57 n'a pas fait l'objet de cotation car aucun compte d'investissement utilisé en 2024 ne doit faire l'objet de cette classification conformément au décret du 16 juillet 2024.

Pôle CCR – Travaux sur les infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité

- Extensions : classées comme neutres par défaut, conformément à la taxonomie européenne.
- Renforcements et sécurisations : considérés comme neutres, car ces travaux permettent uniquement de maintenir l'existant.
- Génie civil télécom : impact neutre, tout comme la destruction de transformateurs et l'effacement des réseaux.

Les dépenses d'extension et d'entretien des réseaux de distribution d'électricité sont considérées comme neutres par défaut. S'il est démontré que ces dépenses sont directement liées au raccordement d'installations de production d'électricité renouvelable, ces dépenses sont assimilées à des installations de production d'énergie renouvelable et sont donc classées "favorables". Dans l'attente d'étudier plus précisément ces cas spécifiques, la classification "neutre" est retenue.

Pôle EDTC – Éclairage public et territoire connecté

- Interventions de dépannage et géoréférencement : considérées comme neutres, car elles visent le maintien de l'existant.
- Investissements en faveur de la trame sombre : classés comme favorables en raison de leur impact positif sur la biodiversité.
- Déploiement du réseau LoRaWAN et des solutions de territoire connecté : favorables, car ces technologies permettent de réduire les déplacements grâce à la télérelève, contribuant ainsi à la diminution des émissions de GES.
- Investissements dans du matériel d'éclairage public moins énergivore : impact favorable, en raison de la réduction de la consommation énergétique et des émissions associées.

Les dépenses de dépannage et de réparation de l'éclairage public sont, par défaut, intégrées cette année dans la cotation neutre, en attendant une analyse plus fine de leur impact sur les différents axes concernés, notamment l'atténuation du changement climatique. En effet, certaines interventions contribuent à l'amélioration de la qualité du réseau et des équipements, apportant ainsi un effet positif à la lutte contre le changement climatique comme le remplacement de luminaires défectueux par des leds ou la réparation d'armoires de commande permettant d'optimiser la gestion de l'éclairage.

Pôle COR – Chauffage et énergies renouvelables

- Travaux de chaufferie bois, études préalables à l'installation de panneaux photovoltaïques et acquisition de véhicules électriques sur le site du Siéml : classés comme favorables, car ils contribuent directement à la réduction des émissions de CO₂.
- Acquisition de véhicules fonctionnant au bioGNV : reconnu pour ses faibles émissions de gaz à effet de serre, le bioGNV est considéré comme étant très favorable à l'atténuation du changement climatique. Les véhicules fonctionnant au bioGNV émettent environ 40 grammes de CO₂ équivalent par personne.km, soit 3,5 fois moins qu'un véhicule diesel équivalent. Ainsi, l'achat de véhicules légers fonctionnant au bioGNV peut être considéré comme une dépense favorable.

Pôle SETAO – Actions en faveur de la transition énergétique

- Les investissements du pôle sont limités cette année dans l'analyse, car l'ensemble des comptes d'imputation des dépenses n'est pas prévu dans l'annexe réglementaire.
- Ainsi, les subventions d'équipement dédiées à la rénovation énergétique des bâtiments (programme BEE 2030) ainsi que les aides à l'efficacité énergétique, notamment celles liées à la régulation, ne sont malheureusement pas valorisées.
- Concernant les chaufferies bois, seule la maîtrise d'œuvre (études préalables) est référencée dans l'annexe, les comptes relatifs aux travaux et à la construction n'étant pas encore pris en compte pour 2024.

D- PART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CONTRIBUANT A L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

En 2024, la part des dépenses d'investissement relevant des comptes concernés et identifiées comme "vertes" au titre de l'atténuation du changement climatique représente **5,89 %** de notre investissement total et **9,3 %** des dépenses cotées.

90,6% des dépenses cotées sont considérées comme neutres sur l'axe 1 « atténuation du changement climatique ». Donc seule une part de **0,1%** de nos dépenses d'investissement cotées est défavorable.

86 % des dépenses vertes cotées (en montant) ont été réalisées par le pôle EDTC dans le cadre des rénovations en éclairage public.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'examiner** les comptes administratifs 2024, dont la synthèse vient de vous être exposée et dont les résultats vous sont détaillés en annexe, étant précisé, que les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2024, sont conformes ;
- **d'élire** le Président de la présente séance, puisque conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Luc DAVY, Président du Siéml, est invité à quitter la séance afin de ne pas prendre part au vote des comptes administratifs ;
- **d'arrêter et d'approuver** les comptes administratifs 2024.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Annexe 1

RESULTATS FINANCIERS

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés de 2023	341 488,59		0,00	0,00	341 488,59	0,00
Opérations de l'Exercice 2024	52 286 588,95	51 673 127,21	12 706 902,17	25 347 351,75	64 993 491,12	77 020 478,96
TOTAUX	52 628 077,54	51 673 127,21	12 706 902,17	25 347 351,75	65 334 979,71	77 020 478,96
Résultats de Clôture PRINCIPAL 2024	-954 950,33			12 640 449,58		11 685 499,25
Restes à Réaliser	34 108 087,72	32 142 263,03			1 965 824,69	
RESULTATS DEFINITIFS PRINCIPAL avec les restes à réaliser	Déficit 2 920 775,02			Excédent 12 640 449,58		Excédent 9 719 674,56
BUDGET ANNEXE IRVE						
Résultats reportés de 2023	0,00	29 043,32	0,00	9 996,31	0,00	39 039,63
Opérations de l'Exercice 2024	850 455,21	833 193,90	1 111 650,34	1 114 625,43	1 962 105,55	1 947 819,33
TOTAUX	850 455,21	862 237,22	1 111 650,34	1 124 621,74	1 962 105,55	1 986 858,96
Résultats de Clôture IRVE 2024		11 782,01		12 971,40		24 753,41
Restes à Réaliser	648 126,99	652 461,66				4 334,67
RESULTATS DEFINITIFS IRVE avec les restes à réaliser		Excédent 16 116,68		Excédent 12 971,40		Excédent 29 088,08
BUDGET ANNEXE GNV						
Résultats reportés de 2023	0,00	0,00	0,00	21 519,22	0,00	21 519,22
Opérations de l'Exercice 2024	8 500,00	8 500,00	63 195,69	50 095,94	71 695,69	58 595,94
TOTAUX	8 500,00	8 500,00	63 195,69	71 615,16	71 695,69	80 115,16
Résultats de Clôture GNV 2024		0,00		8 419,47		8 419,47
Restes à Réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS GNV avec les restes à réaliser				Excédent 8 419,47		Excédent 8 419,47

BUDGET ANNEXE PCRS						
Résultats reportés de 2023	0,00	591 219,31	0,00	126 784,29	0,00	718 003,60
Opérations de l'Exercice 2024	573 399,55	1 541 776,32	776 373,12	644 582,96	1 349 772,67	2 186 359,28
TOTAUX	573 399,55	2 132 995,63	776 373,12	771 367,25	1 349 772,67	2 904 362,88
Résultats de Clôture PCRS 2024		1 559 596,08		-5 005,87		1 554 590,21
Restes à Réaliser	14 642,00	14 749,60				107,60
RESULTATS DEFINITIFS PCRS avec les restes à réaliser		Excédent 1 559 703,68	Déficit -5 005,87			Excédent 1 554 697,81
BUDGET ANNEXE SPPDCF						
Résultats reportés de 2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'Exercice 2024	253 119,09	508 000,00	721,39	1 000,00	253 840,48	509 000,00
TOTAUX	253 119,09	508 000,00	721,39	1 000,00	253 840,48	509 000,00
Résultats de Clôture SPPDCF 2024		254 880,91		278,61		255 159,52
Restes à Réaliser	484 629,09	428 300,00				-56 329,09
RESULTATS DEFINITIFS SPPDCF avec les restes à réaliser		Excédent 198 551,82		Excédent 278,61		Excédent 198 830,43
BUDGET CONSOLIDE						
Résultats reportés de 2023	341 488,59	620 262,63	0,00	158 299,82	341 488,59	778 562,45
Opérations de l'Exercice 2024	53 972 062,80	54 564 597,43	14 658 842,71	27 157 656,08	68 377 065,03	81 722 253,51
TOTAUX	54 313 551,39	55 184 860,06	14 658 842,71	27 315 955,90	68 718 553,62	82 500 815,96
Résultats de Clôture 2024 CONSOLIDE		871 308,67		12 657 113,19		13 528 421,86
Restes à Réaliser	35 255 485,80	33 237 774,29	0,00	0,00	2 017 711,51	
	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
RESULTATS DEFINITIFS CONSOLIDES HORS restes à réaliser		Excédent 871 308,67		Excédent 12 657 113,19		Excédent 13 528 421,86
RESULTATS DEFINITIFS CONSOLIDES AVEC les restes à réaliser	Déficit 1 146 402,84			Excédent 12 657 113,19		Excédent 11 510 710,35

Annexe 2

Dettes Globales du SIEML au 31 DECEMBRE 2024

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû	% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette	
	CE Caisse d'Epargne	2 000 000,00 €	513 465,87 €	26%	3%	4,56%	2027	82%	
		3 000 000,00 €	2 012 469,75 €	67%	11%	0,25%	2034		
		3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	100%	17%	3,50%	2039		
		8 000 000,00 €	5 525 935,62 €	69%	31%	2,41%			
	CRCA Crédit Agricole	2 500 000,00 €	1 308 459,57 €	52%	7%	1,25%	2032		
		2 500 000,00 €	1 308 459,57 €	52%	7%	1,25%			
	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	164 137,33 €	8%	1%	3,110%	2025		
		2 000 000,00 €	164 137,33 €	8%	1%	3,11%			
	Crédit Mutuel	2 000 000,00 €	1 043 036,65 €	52%	6%	1,15%	2032		
		2 000 000,00 €	1 043 036,65 €	52%	6%	1,15%			
	Banque Postale	3 700 000,00 €	2 959 999,96 €	80%	17%	0,61%	2036		
		3 000 000,00 €	2 600 000,00 €	87%	15%	2,56%	2037		
		6 700 000,00 €	5 559 999,96 €	83%	31%	1,52%			
Total 1	21 200 000,00 €	13 601 569,13 €	64%	77%	1,23%				
Taux Révisable	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	33 333,53 €	2%	0%	Euribor 3 mois = 2,68 % au 31/12/2024	0,45	2025	18%
	Banque Postale	3 000 000,00 €	1 800 000,00 €	60%	10%		0,40	2033	
		2 700 000,00 €	2 340 000,00 €	87%	13%		0,56	2037	
	Total 2	7 700 000,00 €	4 173 333,53 €	54%	23%				
Total "Gissler A 1"	Total 1 + 2	28 900 000,00 €	17 774 902,66 €	62%	100%				
	Total 1 + 2	28 900 000,00	17 774 902,66 €	62%	100%	2,14%			

Annexe 3

Dette Globale du PCRS au 31 DECEMBRE 2024

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû		% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette
Taux Fixe	CRCA Crédit Agricole	554 000,00 €	412 995,41 €	75%	34%	0,84%		2035	100%
		554 000,00 €	412 995,41 €	75%	34%	0,84%			
	Crédit Mutuel	900 000,00 €	813 959,39 €			2,90%		2038	
		900 000,00 €	813 959,39 €	90%	66%	2,90%			
Total "Gissler A 1"	TOTAL	1 454 000,00 €	1 226 954,80 €	84%	100%	1,87%			



Syndicat intercommunal
d'**énergies** de Maine-et-Loire

Documents
budgétaires

Comité syndical

25 MARS 2025

COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI : Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 25490130900032

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET SYNDICAT (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS
I
C1
RESULTAT DE L'EXERCICE

	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	64 993 491,12	77 020 478,96	-341 488,59	A1 11 685 499,25
Investissement	52 286 588,95	51 673 127,21	(2) -341 488,59	A2 -954 950,33
Dont 1068		14 350 546,30		
Fonctionnement	12 706 902,17	25 347 351,75	(3) 0,00	A3 12 640 449,58

RESTES A REALISER (4)

	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 34 108 087,72	III + IV 32 142 263,03	B1 -1 965 824,69
Investissement	I 34 108 087,72	III 32 142 263,03	B2 -1 965 824,69
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)
(6)

TOTAL	A1 + B1	9 719 674,56
Investissement	A2 + B2	-2 920 775,02
Fonctionnement	A3 + B3	12 640 449,58

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DÉPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 34 108 087,72
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	38 294,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf la 204) (3)	274 582,78
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	4 101 978,00
21	Immobilisations corporelles (3)	351 318,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	18 550 319,44
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	10 791 595,50
4581002	ALLONNES	11 886,89
45810031	TUFFALUN	40 771,62
4581004	ANDARD	198,00
4581007	ANGERS	494 591,44
4581011	ARTANNES SUR THOUET	6 417,36
4581015	AVRILLE	105 796,79
45810181	BAUGE EN ANJOU (2)	274 428,35
4581020	BEAUCOUZE	44 725,96
45810211	BEAUFORT EN ANJOU	15 000,00
4581022	BEAULIEU SUR LAYON	7 296,00
45810231	BEAUPREAU EN MAUGES	144 366,31
4581026	BECON LES GRANITS	30 380,00
4581027	BEGROLLES EN MAUGES	17 500,00
4581028	BEHUARD	11 500,00
45810291	BLAISON SAINT SULPICE	10 000,00
4581030	BLOU	0,41
4581035	BOUCHEMAINE	41 775,66
4581041	BRAIN SUR ALLONNES	11 460,10
4581048	BRIOLLAY	82 862,82
45810501	BRISSAC LOIRE AUBANCE	149 905,47
4581055	CANTENAY EPINARD	77 891,82
4581056	CARBAY	10 000,24
45810601	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	19 027,32
4581063	CHALONNES S/LOIRE	28 486,42
4581064	CHAMBELLAY	5 000,04
4581068	CHAMPTOCE S/LOIRE	13 923,03
45810691	OREE D'ANJOU	89 294,64
4581070	CHANTELOUP LES BOIS	3 532,75
4581076	CHAPELLE ST LAUD	5 206,79
45810801	LES HAUTS D'ANJOU (II)	30 464,34
4581082	CHAUDRON	123 800,00

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
45810861	TERRANJOU	150 492,87
4581089	CHAZE SUR ARGOS	12 468,37
4581090	CHEFFES SUR SARTHE	12 293,83
4581092	CHEMILLE-MELAY	528,93
45810921	CHEMILLE EN ANJOU	84 908,00
4581099	CHOLET	118 178,56
4581101	CLEFS	15 417,23
4581102	CLERE SUR LAYON	6,38
4581109	CORON	49 768,63
4581110	CORZE	3 602,04
4581112	COUDRAY MACOUARD	947,47
4581114	COURLEON	2 800,00
4581120	DENEE	4 280,73
4581123	DISTRE	7 734,43
45811251	DOUE EN ANJOU	57 351,64
4581127	DURTAL	122 129,78
4581129	ECOULANT	81 131,49
4581130	ECUILLE	31 275,29
4581132	ETRICHE	1 689,32
4581135	FENEU	160,50
45811381	BOIS D'ANJOU (les)	8 554,81
4581140	FONTEVRAUD L'ABBAYE	14 600,00
45811491	GENNES VAL DE LOIRE	40 000,00
4581155	GREZ NEUVILLE	170,25
45811601	INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	2 852,52
4581161	JAILLE YVON	6 900,00
45811631	JARZE VILAGES	29 783,11
45811671	LES GARENNES SUR LOIRE	11 845,46
45811741	HUILLE LEZIGNE	33 979,36
45811761	LION D'ANGERS (le)	49 882,46
4581178	LOIRE	1 000,11
4581180	LONGUE JUMELLES	83 796,33
4581182	LOURESSE ROCHEMENIER	3 052,00
45811831	VAL D'ERDRE AUXENCE	28 668,60
4581187	MARANS	1 392,74
4581188	MARCE	14 263,91
4581192	MALEVRIER	30 103,70
4581193	MAY SUR EVRE	22 632,48
45811941	MAZE MILON	85 128,47
4581195	MAZIERES EN MAUGES	54 496,88
45812001	LONGUENEE EN ANJOU	59 362,47
4581201	MENITRE	6 000,69
4581205	MIRE	28 168,36
4581211	MONTILLIERS	11 704,27
4581214	MONTREUIL JUIGNE	38 488,16
4581215	MONTREUIL BELLAY MERON	6 227,58
4581217	MONTREUIL S/MAINE	7 436,12
45812181	MONTREVAULT SUR EVRE	58 278,86
4581219	MONTSOREAU	8 500,00
45812202	MORANNE SUR SARTHE DAUMERAY	40 463,35

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
4581221	MOULIHERNE	4 766,05
4581222	MOZE SUR LOUET	1 441,24
4581223	MURS ERIGNE	31 328,49
4581224	NEUILLE	6 184,41
45812281	NOYANT VILLAGES	12 218,82
4581231	NUAILLE	5 000,00
4581240	PLAINE	4 819,24
4581241	PLESSIS GRAMMOIRE	27 800,64
45812441	MAUGES SUR LOIRE	109 899,48
4581246	PONTS DE CE (les)	78 541,51
4581247	POSSONNIERE (LA)	23 908,47
45812481	OMBREE D'ANJOU	13 696,30
4581253	PUY NOTRE DAME	2 551,03
4581257	RAIRIES (les)	21 374,26
4581259	ROCHEFORT S/LOIRE	49 917,08
4581260	ROMAGNE	10 723,04
45812611	GENNES VAL DE LOIRE (II)	96 720,21
4581262	ROU MARSON	0,87
4581266	ST AUGUSTIN DES BOIS	26 489,59
4581267	ST BARTHELEMY D' ANJOU	42 623,68
4581269	ST CHRISTOPHE DU BOIS	12 072,66
4581271	ST CLEMENT DE LA PLACE	10 413,21
4581272	ST CLEMENT DES LEVEES	14 345,52
4581273	ST CRESPIN S/MOINE	2 830,93
4581274	ST CYR EN BOURG	10 159,80
4581276	ST FLORENT LE VIEIL	200,00
4581278	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	30 915,68
4581283	ST GEORGES S/LOIRE	11 895,51
4581284	ST GERMAIN DES PRES	29 898,55
4581289	ST JEAN DE LINIERES	197,34
45812921	VAL DU LAYON	58 122,04
4581294	ST LAMBERT LA POTHERIE	131 252,46
45812981	ST LEGER DE LINIERES	40 138,10
4581299	ST LEGER SOUS CHOLET	7 200,00
45813011	SEVREMOINE	226 669,55
4581302	ST MACAIRE BU DOIS	5 092,96
4581306	ST MARTIN DU FOUILLOUX	27 683,38
45813071	LOIRE AUTHION	107 462,44
4581308	ST MELAINE SUR AUBANCE	80 626,62
4581310	ST PAUL DU BOIS	2 133,02
4581311	ST PHILPERT DU PEUPLE	11 081,04
45813231	VERRIERES EN ANJOU	115 067,26
4581326	SARRIGNE	1 588,36
4581328	SAUMUR	65 895,99
4581329	SAVENNIERES	51 585,16
45813311	SEGRE EN ANJOU BLEU	177 615,81
4581332	SEGUINIÈRE (LA)	38 102,73
4581333	SEICHES S/LE LOIR	26 097,62
4581334	SERMAISE	9 600,00
4581336	SOMLOIRE	15 667,91

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
4581338	SOULAINES SUR AUBANCE	10 300,00
4581339	SOULAIRE ET BOURG	12 742,36
4581341	SOUZAY CHAMPIGNY	12 970,78
4581343	TESSOUALLE (LA)	22 268,19
4581344	THORIGNE D'ANJOU	1 000,00
45813451	BELLEVIGNE EN LAYON	106 225,93
4581347	TIERCE	69 333,56
4581350	TORFOU	2 900,00
4581353	TRELAZE	17 394,31
4581355	TREMENTINES	19 873,87
4581361	VARENNES SUR LOIRE	23 662,41
4581362	VARRAINS	25 985,39
4581364	VAUDELNAY	10 050,18
45813671	ERDRE EN ANJOU	12 788,86
4581368	VERNANTES	49 330,16
4581369	VERNOIL LE FOURRIER	22 748,54
4581371	VEZINS	14 350,64
45813731	LYS HAUT LAYON	63 763,40
4581374	VILLEBERNIER	9 723,25
45813771	RIVES DU LOIR EN ANJOU	45 896,64
4581378	VIVY	52 633,48
4581381	YZERNAY	20 855,59
4581543	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	70 480,00
4581800	COTER	4 380 676,72
4581802	CCRT3	492 596,88
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante

(3) Lors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Lors dépenses imputées aux chapitres 015 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 201 et 2324.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET - RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titras restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(II) 32 142 263,03
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	20 198 947,68
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventlons d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres Immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	11 943 315,35
4582007	ANGERS	300 966,58
4582011	ARTANNES SUR THOUET	6 417,36
4582015	AVRILLE	146 776,96
4582017	BARACE	10 000,00
45820181	BAUGE EN ANJOU (2)	61 898,28
4582020	BEAUCOUZE	48 677,45
45820211	BEAUFORT EN ANJOU	66 518,82
4582022	BEAULIEU SUR LAYON	1 900,00
45820231	BEAUPREAU EN MAUGES	163 476,70
4582026	BECON LES GRANITS	30 000,00
4582027	BEGROLLES EN MAUGES	55 000,00
4582028	BEHUARD	19 000,00
45820291	BLAISON SAINT SULPICE	5 000,00
4582035	BOUCHEMAINE	79 575,66
4582036	BOUILLE MENARD	5 500,00
4582041	BRAIN SUR ALLONNES	400,36
4582046	BREZE	15 000,00
4582048	BRIOLLAY	115 054,97
45820501	BRISSAC LOIRE AUBANCE	232 813,03
4582054	CANDE	23 168,26
4582055	CANTENAY EPINARD	93 813,86
4582056	CARBAY	10 000,24
45820601	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	18 610,89
4582063	CHALONNES S/LOIRE	32 006,58
4582064	CHAMBELLAY	3 500,05
4582068	CHAMPTOCE S/LOIRE	13 923,03
45820691	OREE D'ANJOU	166 751,22
4582070	CHANTELOUP LES BOIS	3 532,75
4582076	CHAPELLE ST LAUD	5 106,79
4582080	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1 875,00

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
45820801	LES HAUTS D'ANJOU (II)	80 464,34
4582084	CHAUMONT D'ANJOU	10 061,28
45820861	TERRANJOU	25 000,00
4582089	CHAZE SUR ARGOS	16 928,90
4582090	CHEFFES SUR SARTHE	2 293,13
4582092	CHEMILLE-MELAY	20 529,03
4582099	CHOLET	246 611,30
4582102	CLERE SUR LAYON	30 423,61
4582109	CORON	5 647,11
4582110	CORZE	12 022,80
4582112	COUDRAY MACOUARD	1 000,00
4582114	COURLEON	5 352,97
45821251	DOUE EN ANJOU	96 014,23
4582127	DURTAL	44 055,35
4582129	ECOULANT	256 856,17
4582132	ETRICHE	4 470,62
4582133	FAVERAYE MACHELLES	20 000,00
45821381	BOIS D'ANJOU (les)	8 097,77
4582140	FONTEVRAUD L'ABBAYE	39 600,00
45821491	GENNES VAL DE LOIRE	100 358,57
4582153	VALANJOU	20 000,00
4582155	GRÉZ NEUVILLE	25 448,57
4582161	JAILLE YVON	2 510,00
4582163	JARZE	1 247,54
45821631	JARZE VILAGES	79 825,65
45821671	LES GARENNES SUR LOIRE	766,42
4582170	JUVARDEIL	10 006,91
45821741	HUILLE LEZIGNE	56 742,16
45821761	LION D'ANGERS (le)	150 000,00
4582177	LIRE	24 340,00
4582178	LOIRE	856,00
4582180	LONGUE JUMELLES	1 443,37
4582182	LOURESSE RÔCHEMENIER	8 052,00
45821831	VAL D'ERDRE AUXENCE	148 026,27
4582184	LOUVAINES	1 518,67
4582188	MARCE	34 897,69
4582195	MAZIERES EN MAUGES	75 549,57
45822001	LONGUENEE EN ANJOU	158 320,31
4582201	MENITRE	4 345,87
4582205	MIRE	31 371,95
4582211	MONTILLIERS	9 126,87
4582212	MONTJEAN SUR LOIRE	11 700,00
4582214	MONTREUIL JUIGNE	21 140,75
4582215	MONTREUIL BELLAY MERON	21 986,39
4582217	MONTREUIL S/MAINE	3 760,72
45822181	MONTREVAULT SUR EVRE	99 808,07
4582219	MONTSOREAU	11 600,00
45822202	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	39 227,05
4582224	NEUILLE	1 000,00
45822281	NOYANT VILLAGES	8 564,95

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
4582231	NUAILLE	5 000,00
4582240	PLAINE	70 678,02
4582241	PLESSIS GRAMMOIRE	27 800,64
45822441	MAUGES SUR LOIRE	216 040,07
4582246	PONTS DE CE (les)	53 457,64
4582247	POSSONNIERE (LA)	62 116,40
45822481	OMBREE D'ANJOU	27 146,71
4582257	RAIRIES (les)	17 500,00
4582259	ROCHEFORT S/LOIRE	77 029,44
4582260	ROMAGNE	5 662,14
4582261	ROSIERS SUR LOIRE	10 000,00
45822611	GENNES VAL DE LOIRE (II)	150 995,07
4582266	ST AUGUSTIN DES BOIS	25 489,60
4582267	ST BARTHELEMY D' ANJOU	150 000,00
4582271	ST CLEMENT DE LA PLACE	9 136,99
4582273	ST CRESPIN S/MOINE	500,00
4582278	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	32 248,62
4582284	ST GERMAIN DES PRES	51 884,97
45822821	VAL DU LAYON	94 681,31
4582294	ST LAMBERT LA POTHERIE	55 857,91
4582295	SAINT LAURENT DE LA PLAINE	120 000,00
45822981	ST LEGER DE LINIERES	120 888,36
4582299	ST LEGER SOUS CHOLET	5 000,00
45823011	SEVREMOINE	200 000,00
4582302	ST MACAIRE BU DOIS	5 093,40
4582306	ST MARTIN DU FOUILLOUX	28 954,00
45823071	LOIRE AUTHION	115 087,80
4582308	ST MELAINE SUR AUBANCE	116 514,16
4582310	ST PAUL DU BOIS	884,97
4582311	ST PHILPERT DU PEUPLE	11 944,55
4582323	ST SYLVAIN D'ANJOU	5 796,60
45823231	VERRIERES EN ANJOU	250 000,00
4582326	SARRIGNE	26 945,81
4582328	SAUMUR	11 689,21
4582329	SAVENNIERES	121 734,41
45823311	SEGRE EN ANJOU BLEU	79 611,94
4582332	SEGUINIÈRE (LA)	128 438,41
4582333	SEICHES S/LE LOIR	60 013,26
4582336	SOMLOIRE	9 723,28
4582338	SOULAINES SUR AUBANCE	7 000,00
4582339	SOULAIRE ET BOURG	23 741,63
4582341	SOUZAY CHAMPIGNY	25 000,00
4582342	TANCOIGNE	25 000,00
4582343	TESSOUALLE (LA)	19 500,00
4582344	THORIGNE D'ANJOU	25 000,00
45823451	BELLEVIGNE EN LAYON	118 237,00
4582347	TIERCE	144 733,12
4582353	TRELAZE	80 820,34
4582355	TREMENTINES	12 693,28
4582358	TURQUANT	15 000,00

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
4582361	VARENNES SUR LOIRE	32 000,00
4582362	VARRAINS	20 891,88
4582364	VAUDELNAY	10 115,36
45823671	ERDRE EN ANJOU	101 188,53
4582368	VERNANTES	2 378,34
4582369	VERNOIL LE FOURRIER	5 375,09
4582371	VEZINS	13 919,54
45823731	LYS HAUT LAYON	26 521,11
4582374	VILLEBERNIER	9 500,00
4582377	VILLEVEQUE	6 500,00
45823771	RIVES DU LOIR EN ANJOU	71 649,73
4582381	YZERNAY	21 245,60
4582543	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	150 000,00
4582800	COTER	4 088 828,46
4582802	CCRT3	492 596,88
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 016

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globellisé regroupant les comptes 204 et 2824.

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET	A

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	12 706 902,17	G	25 347 351,75
	Section d'investissement	B	52 286 588,95	H	51 673 127,21

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	341 488,59	J	0,00

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	65 334 979,71	= G + H + I + J	77 020 478,96
--	-----------------	---------------	-----------------	---------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	34 108 087,72	L	32 142 263,03
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	34 108 087,72	= K + L	32 142 263,03

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	12 706 902,17	= G + I + K	25 347 351,75
	Section d'investissement	= B + D + F	86 736 165,26	= H + J + L	83 815 390,24
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	99 443 067,43	= G + H + I + J + K + L	109 162 741,99

(*) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		20 904 987,26
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	487 775,10	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	4 267 943,70	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	418 523,96	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	33 072 156,29	10 128,95
Total des réalisations d'équipement		38 246 399,05	23 916 116,21
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	1 926 803,91
13	Subventions d'investissement (1) (5)	10 370,80	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 481 890,74	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	25 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	1 253 000,00	0,00
Total des réalisations financières		3 770 261,54	1 926 803,91
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	8 411 086,82	8 792 856,12
Total des réalisations réelles en investissement		I 50 427 747,41	II 34 634 775,24
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	1 167 676,20	1 996 640,33
041	Opérations patrimoniales (8)	691 165,34	691 165,34
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 1 858 841,54	IV 2 687 805,67

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	52 286 588,95	II + IV	37 322 580,91
--------------	---------	----------------------	---------	----------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	341 488,59	VI	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	14 350 546,30

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	52 628 077,54	II + IV + VI + VII	51 673 127,21
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		-954 950,33		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 105, 106 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 30, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	3 478 959,78	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 808 765,46
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	5 478 713,94	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	14 072 548,12
		74 Dotations et participations (1)	2 640 754,41
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	984 727,13	75 Autres produits de gestion courante (1)	5 256 292,22
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	360 872,20	013 Atténuations de charges (1)	221 288,00
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	10 295 273,05	Total recettes de gestion des services	23 999 647,21
66 Charges financières	363 360,93	76 Produits financiers	180 028,34
67 Charges spécifiques (1)	1 930,86	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	49 697,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 10 710 261,84	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 24 178 675,55

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	1 996 640,33	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	1 167 676,20
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 1 996 640,33	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 1 167 676,20

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 12 706 902,17	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 25 347 351,75
---	------------------------------	---	------------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 12 706 902,17	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 25 347 351,75
---	----------------------------------	---	-----------------------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	12 640 449,58
--	----------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre à la ligne (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	10 370,80	38 165,41	48 536,21
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1686 non budgétaire)	2 481 890,74	0,00	2 481 890,74
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	487 775,10	0,00	487 775,10
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	4 267 943,70	1 009,22	4 268 952,92
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	418 523,96	12 895,05	431 419,01
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	33 072 156,29	1 803 512,77	34 875 669,06
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	25 000,00	0,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 253 000,00	0,00	1 253 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	8 411 086,82	3 259,09	8 414 345,91
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		50 427 747,41	1 858 841,54	52 286 588,95

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté

341 488,69

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Chargés à caractère général (9)	3 479 959,78		3 479 959,78
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	5 479 713,94		5 479 713,94
014	Atténuations de produits	350 872,20		350 872,20
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	984 727,13	0,00	984 727,13
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	363 360,93	0,00	363 360,93
67	Charges spécifiques (9)	1 930,88	0,00	1 930,88
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	49 697,00	1 996 640,33	2 046 337,33
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		10 710 261,84	1 996 640,33	12 706 902,17

Pour information D 002 Résultat négatif reporté

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre C18.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public coté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 926 803,91	0,00	1 926 803,91
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	20 904 987,26	3 259,09	20 908 246,35
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1888 non budgétaire)	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	107 801,98	107 801,98
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	348,98	348,98
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	10 128,95	579 095,05	589 224,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 996 640,33	1 996 640,33
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	8 792 855,12	660,24	8 793 515,36
48f	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		34 634 775,24	2 687 605,67	37 322 580,91

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	14 350 546,30
---	----------------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
--	-------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	221 288,00		221 288,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 808 786,46		1 808 786,46
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		1 129 510,79	1 129 510,79
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	14 072 546,12		14 072 546,12
74	Dotations et participations (8)	2 640 754,41		2 640 754,41
75	Autres produits de gestion courante (8)	5 256 292,22	0,00	5 256 292,22
76	Produits financiers	180 028,34	0,00	180 028,34
77	Produits spécifiques (8)	0,00	38 165,41	38 165,41
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		24 179 675,56	1 167 676,20	26 347 351,75

Pour information R002 Résultat positif reporté	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES							A
Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		98 791 028,41	52 286 588,95	34 108 087,72	12 396 351,74	9 660 757,64	42 625 831,31
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 361 962,21	487 775,10	274 582,78	599 604,33	57 771,00	430 004,10
204	Subventions d'équipement versées (7)	13 355 411,03	4 267 943,70	4 101 978,00	4 985 489,33	39 188,81	4 228 754,89
21	Immobilisations corporelles	1 264 911,10	418 523,96	351 318,00	495 069,14	0,00	418 523,96
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	57 124 806,03	33 072 156,29	18 550 319,44	5 502 330,30	9 562 673,48	23 509 482,81
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		73 107 090,37	38 246 399,05	23 278 198,22	11 582 493,10	9 659 633,29	28 586 765,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	83 293,98	10 370,80	38 294,00	34 629,18		10 370,80
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 726 749,00	2 481 890,74	0,00	244 858,26		2 481 890,74
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 273 000,00	1 253 000,00	0,00	20 000,00	0,00	1 253 000,00
Total des dépenses financières		4 108 042,98	3 770 261,54	38 294,00	299 487,44	1 124,35	3 769 137,19
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	19 276 775,75	8 411 086,82	10 791 595,50	74 093,43	0,00	8 411 086,82
Total des dépenses réelles		96 491 909,10	50 427 747,41	34 108 087,72	11 956 073,97	9 660 757,64	40 766 989,77
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 255 000,00	1 167 676,20		87 323,80		1 167 676,20
041	Opérations patrimoniales (6)	1 044 119,31	691 165,34		352 953,97		691 165,34
Total des dépenses d'ordre		2 299 119,31	1 858 841,54		440 277,77		1 858 841,54
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		341 438,59					
Total des dépenses d'investissement cumulées		99 132 517,00	52 628 077,54	34 108 087,72	12 396 351,74	9 660 757,64	42 625 831,31

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		99 132 517,00	51 673 127,21	32 142 263,03	15 317 126,76
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	44 235 584,52	20 904 987,26	20 198 947,68	3 131 649,58
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	4 236 595,00	3 000 000,00	0,00	1 236 595,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 270,00	10 128,95	0,00	-4 858,95
Total des recettes d'équipement		48 477 449,52	23 915 116,21	20 198 947,68	4 363 385,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 272 307,63	16 277 350,21	0,00	-5 042,58
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	144 858,00	0,00	0,00	144 858,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00		0,00	
Total des recettes financières		16 422 165,63	16 277 350,21	0,00	144 815,42
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	20 800 485,08	8 792 855,12	11 943 315,35	64 314,61
Total des recettes réelles		85 700 100,23	48 985 321,54	32 142 263,03	4 572 515,66
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	10 338 297,46			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	2 050 000,00	1 996 640,33		53 359,67
041	Opérations patrimoniales (8)	1 044 119,31	691 165,34		352 953,97
Total des recettes d'ordre		13 432 416,77	2 687 805,67		10 744 611,10
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes d'investissement cumulées		99 132 517,00	51 673 127,21	32 142 263,03	15 317 126,76

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE							A1
Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		98 791 028,41	52 286 588,95	34 108 087,72	12 396 351,74	9 660 757,64	42 625 831,31
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 361 962,21	487 775,10	274 582,78	599 604,33	57 771,00	430 004,10
2031	Frais d'études	961 011,49	187 541,96	181 042,09	592 427,44	57 771,00	129 770,96
2051	Concessions, droits similaires	400 950,72	300 233,14	93 540,69	7 176,89	0,00	300 233,14
204	Subventions d'équipement versées (9)	13 355 411,03	4 267 943,70	4 101 978,00	4 985 489,33	39 188,81	4 228 754,89
2041482	Subv. Autres cnos: Bâtiments, installations	11 456 204,28	3 619 981,50	3 495 978,00	4 340 244,78	39 188,81	3 580 792,69
20415342	IC : Bâtiments, installations	1 643 206,75	620 000,00	350 000,00	673 206,75	0,00	620 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	27 962,20	0,00	-27 962,20	0,00	27 962,20
20422	Privé : Bâtiments, installations	256 000,00	0,00	256 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 264 911,10	418 523,96	351 318,00	495 069,14	0,00	418 523,96
2111	Terrains nus	220 000,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	6 000,00	10 392,50	0,00	-4 392,50	0,00	10 392,50
21828	Autres matériels de transport	745 833,04	291 384,33	328 635,78	125 812,93	0,00	291 384,33
21838	Autre matériel informatique	205 682,30	53 404,42	15 415,56	136 862,32	0,00	53 404,42
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	48 616,86	32 220,75	1 101,16	15 294,95	0,00	32 220,75
2185	Matériel de téléphonie	8 578,90	3 529,56	3 557,90	1 491,44	0,00	3 529,56
2188	Autres immobilisations corporelles	30 200,00	27 592,40	2 607,60	0,00	0,00	27 592,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	57 124 806,03	33 072 156,29	18 550 319,44	5 502 330,30	9 562 673,48	23 509 482,81
2312	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	659 265,85	54 430,62	8 622,42	596 212,81	0,00	54 430,62
2315	Install., matériel et outill. technique	37 190 907,96	23 071 780,12	14 120 841,88	-1 714,04	6 834 096,83	16 237 683,29
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	16 532 137,06	8 341 759,01	4 396 085,26	3 794 292,79	2 398 987,02	5 942 771,99
2318	Autres immo. corporelles en cours	947 225,16	764 621,86	24 769,88	157 833,42	0,00	764 621,86
237	Avances commandes immo incorporelles	1 070 270,00	368 469,63	0,00	701 800,37	329 589,63	38 880,00
238	Avances commandes immo corporelles	720 000,00	471 095,05	0,00	248 904,95	0,00	471 095,05

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		73 107 090,37	38 246 399,05	23 278 198,22	11 582 493,10	9 659 633,29	28 586 765,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	83 293,98	10 370,80	38 294,00	34 629,18		10 370,80
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	38 294,00	0,00	38 294,00	0,00		0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	44 999,98	10 370,80	0,00	34 629,18		10 370,80
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 726 749,00	2 481 890,74	0,00	244 858,26		2 481 890,74
1641	Emprunts en euros	2 437 033,00	2 337 033,38	0,00	99 999,62		2 337 033,38
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	144 858,00	144 857,36	0,00	0,64		144 857,36
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	144 858,00	0,00	0,00	144 858,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
261	Titres de participation	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 273 000,00	1 253 000,00	0,00	20 000,00	0,00	1 253 000,00
2745	Avances remboursables	508 000,00	508 000,00	0,00	0,00	0,00	508 000,00
2748	Autres prêts	765 000,00	745 000,00	0,00	20 000,00	0,00	745 000,00
Total des dépenses financières		4 108 042,98	3 770 261,54	38 294,00	299 487,44	1 124,35	3 769 137,19
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	19 276 775,75	8 411 086,82	10 791 595,50	74 093,43	0,00	8 411 086,82
4581002	ALLONNES	17 261,79	5 374,90	11 886,89	0,00	0,00	5 374,90
45810031	TUFFALUN	192 209,53	151 437,91	40 771,62	0,00	0,00	151 437,91
4581004	ANDARD	198,00	0,00	198,00	0,00	0,00	0,00
4581007	ANGERS	1 354 220,76	859 629,32	494 591,44	0,00	0,00	859 629,32
4581011	ARTANNES SUR THOUET	25 000,00	18 582,64	6 417,36	0,00	0,00	18 582,64
4581015	AVRILLE	196 919,00	91 122,21	105 796,79	0,00	0,00	91 122,21
45810181	BAUGE EN ANJOU (2)	512 151,00	237 722,65	274 428,35	0,00	0,00	237 722,65
4581020	BEAUCOUZE	50 106,95	5 380,99	44 725,96	0,00	0,00	5 380,99
45810211	BEAUFORT EN ANJOU	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
4581022	BEAULIEU SUR LAYON	7 296,00	0,00	7 296,00	0,00	0,00	0,00
45810231	BEAUPREAU EN MAUGES	279 156,26	134 790,95	144 365,31	0,00	0,00	134 790,95
4581026	BECON LES GRANITS	30 380,00	0,00	30 380,00	0,00	0,00	0,00
4581027	BEGROLLES EN MAUGES	17 500,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00
4581028	BEHUAUD	11 500,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
45810291	BLAISON SAINT SULPICE	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
4581030	BLOU	4 579,00	4 578,59	0,41	0,00	0,00	4 578,59
4581035	BOUCHEMAINE	52 515,98	10 740,32	41 775,66	0,00	0,00	10 740,32
4581041	BRAIN SUR ALLONNES	23 147,56	11 687,46	11 460,10	0,00	0,00	11 687,46
4581048	BRIOLLAY	138 251,20	55 368,28	82 882,92	0,00	0,00	55 368,28
45810501	BRISSAC LOIRE AUBANCE	170 225,93	20 320,46	149 905,47	0,00	0,00	20 320,46
4581055	CANTENAY EPINARD	164 847,00	86 955,08	77 891,92	0,00	0,00	86 955,08
4581056	CARBAY	53 548,00	43 547,76	10 000,24	0,00	0,00	43 547,76
45810601	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	52 463,62	33 436,30	19 027,32	0,00	0,00	33 436,30
4581063	CHALONNES S/LOIRE	29 639,75	1 153,33	28 486,42	0,00	0,00	1 153,33
4581064	CHAMBELLAY	17 814,12	12 614,08	5 000,04	0,00	0,00	12 614,08
4581068	CHAMPTOCE S/LOIRE	19 663,59	5 730,56	13 923,03	0,00	0,00	5 730,56
45810691	OREE D'ANJOU	169 047,67	79 753,03	89 294,64	0,00	0,00	79 753,03
4581070	CHANTELOUP LES BOIS	3 532,75	0,00	3 532,75	0,00	0,00	0,00
4581076	CHAPELLE ST LAUD	5 206,79	0,00	5 206,79	0,00	0,00	0,00
45810801	LES HAUTS D'ANJOU (II)	65 982,21	35 517,87	30 464,34	0,00	0,00	35 517,87
4581082	CHAUDEFONDS SUR LAYON	1 800,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
45810861	TERRANJOU	150 492,87	0,00	150 492,87	0,00	0,00	0,00
4581089	CHAZE SUR ARGOS	12 612,37	144,00	12 468,37	0,00	0,00	144,00
4581090	CHEFFES SUR SARTHE	32 224,03	19 930,20	12 293,83	0,00	0,00	19 930,20
4581092	CHEMILLE-MELAY	528,93	0,00	528,93	0,00	0,00	0,00
45810921	CHEMILLE EN ANJOU	210 529,75	125 621,75	84 908,00	0,00	0,00	125 621,75
4581099	CHOLET	305 602,00	187 423,44	118 178,56	0,00	0,00	187 423,44
4581101	CLEFS	15 417,23	0,00	15 417,23	0,00	0,00	0,00
4581102	CLERE SUR LAYON	10 000,00	9 993,62	6,38	0,00	0,00	9 993,62
4581109	CORON	120 682,26	70 913,63	49 768,63	0,00	0,00	70 913,63
4581110	CORZE	104 232,85	100 630,81	3 602,04	0,00	0,00	100 630,81
4581112	COUDRAY MACOUARD	18 201,95	17 254,48	947,47	0,00	0,00	17 254,48
4581114	COURLEON	2 800,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00
4581120	DENEE	6 779,89	2 499,16	4 280,73	0,00	0,00	2 499,16
4581123	DISTRE	27 140,88	19 406,45	7 734,43	0,00	0,00	19 406,45
45811251	DOUE EN ANJOU	180 633,05	123 281,41	57 351,64	0,00	0,00	123 281,41
4581127	DURTAL	237 285,64	115 155,86	122 129,78	0,00	0,00	115 155,86
4581129	ECOULANT	100 966,56	19 835,07	81 131,49	0,00	0,00	19 835,07

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
4581130	ECUILLE	66 441,00	35 165,71	31 275,29	0,00	0,00	35 165,71
4581132	ETRICHE	25 000,00	23 310,68	1 689,32	0,00	0,00	23 310,68
4581135	FENEU	90 456,91	90 276,41	180,50	0,00	0,00	90 276,41
45811381	BOIS D'ANJOU (les)	8 554,81	0,00	8 554,81	0,00	0,00	0,00
4581140	FONTEVRAUD L'ABBAYE	14 600,00	0,00	14 600,00	0,00	0,00	0,00
45811491	GENNES VAL DE LOIRE	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
4581155	GREZ NEUVILLE	65 504,13	65 333,88	170,25	0,00	0,00	65 333,88
45811601	INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	37 497,14	34 644,62	2 852,52	0,00	0,00	34 644,62
4581161	JAILLE YVON	6 900,00	0,00	6 900,00	0,00	0,00	0,00
45811631	JARZE VILAGES	31 516,93	1 733,82	29 783,11	0,00	0,00	1 733,82
45811671	LES GARENNES SUR LOIRE	163 004,98	151 159,52	11 845,46	0,00	0,00	151 159,52
45811741	HUILLE LEZIGNE	75 000,00	41 020,64	33 979,36	0,00	0,00	41 020,64
45811761	LION D'ANGERS (le)	50 000,00	117,54	49 882,46	0,00	0,00	117,54
4581178	LOIRE	1 000,11	0,00	1 000,11	0,00	0,00	0,00
4581180	LONGUE JUMELLES	123 321,57	39 525,24	83 796,33	0,00	0,00	39 525,24
4581182	LOURESSE ROCHEMENIER	17 323,07	14 271,07	3 052,00	0,00	0,00	14 271,07
45811831	VAL D'ERDRE AUXENCE	28 668,60	0,00	28 668,60	0,00	0,00	0,00
4581187	MARANS	1 392,74	0,00	1 392,74	0,00	0,00	0,00
4581188	MARCE	17 000,32	2 736,41	14 263,91	0,00	0,00	2 736,41
4581192	MAULEVRIER	109 703,14	79 599,44	30 103,70	0,00	0,00	79 599,44
4581193	MAY SUR EVRE	97 589,05	74 956,57	22 632,48	0,00	0,00	74 956,57
45811941	MAZE MILON	127 736,51	42 608,04	85 128,47	0,00	0,00	42 608,04
4581195	MAZIERES EN MAUGES	63 179,84	8 682,96	54 496,88	0,00	0,00	8 682,96
45812001	LONGUENEE EN ANJOU	288 003,06	228 640,59	59 362,47	0,00	0,00	228 640,59
4581201	MENTRE	6 000,69	0,00	6 000,69	0,00	0,00	0,00
4581205	MIRE	69 149,26	60 980,90	28 168,36	0,00	0,00	60 980,90
4581211	MONTILLIERS	35 652,73	23 948,46	11 704,27	0,00	0,00	23 948,46
4581214	MONTREUIL JUIGNE	61 042,23	22 554,07	38 488,16	0,00	0,00	22 554,07
4581215	MONTREUIL BELLAY MERON	6 333,97	106,39	6 227,58	0,00	0,00	106,39
4581217	MONTREUIL S/MAINE	12 858,06	5 421,94	7 436,12	0,00	0,00	5 421,94
45812181	MONTREVAULT SUR EVRE	131 174,81	72 895,95	58 278,86	0,00	0,00	72 895,95
4581219	MONTSOUREAU	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00
45812202	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	40 463,35	0,00	40 463,35	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
4581221	MOULIHERNE	19 257,03	14 490,98	4 766,05	0,00	0,00	14 490,98
4581222	MOZE SUR LOUET	1 441,24	0,00	1 441,24	0,00	0,00	0,00
4581223	MURS ERIGNE	103 462,90	72 134,41	31 328,49	0,00	0,00	72 134,41
4581224	NEUILLE	6 184,41	0,00	6 184,41	0,00	0,00	0,00
45812281	NOYANT VILLAGES	88 808,86	76 590,04	12 218,82	0,00	0,00	76 590,04
4581231	NUAILLE	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
4581240	PLAINE	12 588,46	7 769,22	4 819,24	0,00	0,00	7 769,22
4581241	PLESSIS GRAMMOIRE	32 289,28	4 488,64	27 800,64	0,00	0,00	4 488,64
45812441	MAUGES SUR LOIRE	237 576,32	127 676,84	109 899,48	0,00	0,00	127 676,84
4581246	PONTS DE CE (les)	117 460,21	38 918,70	78 541,51	0,00	0,00	38 918,70
4581247	POSSONNIERE (LA)	35 000,00	11 091,53	23 908,47	0,00	0,00	11 091,53
45812481	OMBREE D'ANJOU	143 246,91	129 550,61	13 696,30	0,00	0,00	129 550,61
4581253	PUY NOTRE DAME	8 234,77	5 683,74	2 551,03	0,00	0,00	5 683,74
4581257	RAIRIES (les)	21 374,26	0,00	21 374,26	0,00	0,00	0,00
4581259	ROCHEFORT S/LOIRE	183 254,27	133 337,19	49 917,08	0,00	0,00	133 337,19
4581260	ROMAGNE	90 125,32	79 402,28	10 723,04	0,00	0,00	79 402,28
45812611	GENNES VAL DE LOIRE (II)	120 978,72	24 256,51	96 720,21	0,00	0,00	24 256,51
4581262	ROU MARSON	24 394,00	24 393,13	0,87	0,00	0,00	24 393,13
4581266	ST AUGUSTIN DES BOIS	25 489,59	0,00	25 489,59	0,00	0,00	0,00
4581267	ST BARTHELEMY D' ANJOU	109 778,62	67 154,94	42 623,68	0,00	0,00	67 154,94
4581269	ST CHRISTOPHE DU BOIS	12 072,66	0,00	12 072,66	0,00	0,00	0,00
4581271	ST CLEMENT DE LA PLACE	12 850,41	2 437,20	10 413,21	0,00	0,00	2 437,20
4581272	ST CLEMENT DES LEVEES	20 671,14	6 325,62	14 345,52	0,00	0,00	6 325,62
4581273	ST CRESPIN S/MOINE	2 830,93	0,00	2 830,93	0,00	0,00	0,00
4581274	ST CYR EN BOURG	10 159,80	0,00	10 159,80	0,00	0,00	0,00
4581276	ST FLORENT LE VIEIL	200,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
4581278	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	93 025,00	62 109,32	30 915,68	0,00	0,00	62 109,32
4581283	ST GEORGES S/LOIRE	233 742,47	221 846,96	11 895,51	0,00	0,00	221 846,96
4581284	ST GERMAIN DES PRES	29 898,55	0,00	29 898,55	0,00	0,00	0,00
4581289	ST JEAN DE LINIERES	197,34	0,00	197,34	0,00	0,00	0,00
45812921	VAL DU LAYON	69 086,39	10 964,35	58 122,04	0,00	0,00	10 964,35
4581294	ST LAMBERT LA POTHERIE	350 547,71	219 295,25	131 252,46	0,00	0,00	219 295,25
45812981	ST LEGER DE LINIERES	43 469,40	3 331,30	40 138,10	0,00	0,00	3 331,30
4581299	ST LEGER SOUS CHOLET	7 200,00	0,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
45813011	SEVREMOINE	678 167,27	451 487,72	226 669,55	0,00	0,00	451 487,72
4581302	ST MACAIRE BU DOIS	5 092,96	0,00	5 092,96	0,00	0,00	0,00
4581306	ST MARTIN DU FOUILLOUX	56 425,17	28 741,79	27 683,38	0,00	0,00	28 741,79
45813071	LOIRE AUTHION	363 747,93	256 285,49	107 462,44	0,00	0,00	256 285,49
4581308	ST MELAINE SUR AUBANCE	80 626,62	0,00	80 626,62	0,00	0,00	0,00
4581310	ST PAUL DU BOIS	2 248,05	115,03	2 133,02	0,00	0,00	115,03
4581311	ST PHILPERT DU PEUPLE	11 081,04	0,00	11 081,04	0,00	0,00	0,00
45813231	VERRIERES EN ANJOU	222 981,01	107 913,75	115 067,26	0,00	0,00	107 913,75
4581326	SARRIGNE	55 000,00	53 411,64	1 588,36	0,00	0,00	53 411,64
4581328	SAUMUR	328 176,53	262 280,54	65 895,99	0,00	0,00	262 280,54
4581329	SAVENNIERES	52 486,22	901,06	51 585,16	0,00	0,00	901,06
45813311	SEGRE EN ANJOU BLEU	428 775,66	251 159,85	177 615,81	0,00	0,00	251 159,85
4581332	SEGUINIÈRE (LA)	93 757,56	55 654,83	38 102,73	0,00	0,00	55 654,83
4581333	SEICHES S/LE LOIR	105 501,00	79 403,38	26 097,62	0,00	0,00	79 403,38
4581334	SERMAISE	9 600,00	0,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00
4581336	SOMLOIRE	55 750,00	40 082,09	15 667,91	0,00	0,00	40 082,09
4581338	SOULAINES SUR AUBANCE	10 300,00	0,00	10 300,00	0,00	0,00	0,00
4581339	SOULAIRE ET BOURG	90 412,00	77 669,65	12 742,35	0,00	0,00	77 669,65
4581341	SOUZAY CHAMPIGNY	12 970,78	0,00	12 970,78	0,00	0,00	0,00
4581343	TESSOUALLE (LA)	22 268,19	0,00	22 268,19	0,00	0,00	0,00
4581344	THORIGNE D'ANJOU	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
45813451	BELLEVIGNE EN LAYON	150 000,61	43 774,68	106 225,93	0,00	0,00	43 774,68
4581347	TIERCE	149 538,43	80 204,87	69 333,56	0,00	0,00	80 204,87
4581350	TORFOU	2 900,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00
4581353	TRELAZE	22 515,27	5 120,96	17 394,31	0,00	0,00	5 120,96
4581355	TREMENTINES	33 537,23	13 663,36	19 873,87	0,00	0,00	13 663,36
4581361	VARENNES SUR LOIRE	23 662,41	0,00	23 662,41	0,00	0,00	0,00
4581362	VARRAINS	25 985,39	0,00	25 985,39	0,00	0,00	0,00
4581364	VAUDELNAY	10 050,16	0,00	10 050,16	0,00	0,00	0,00
45813671	ERDRE EN ANJOU	187 311,55	174 522,67	12 788,88	0,00	0,00	174 522,67
4581368	VERNANTES	81 951,82	32 621,66	49 330,16	0,00	0,00	32 621,66
4581369	VERNOIL LE FOURRIER	45 219,70	22 471,16	22 748,54	0,00	0,00	22 471,16
4581371	VEZINS	14 508,67	158,03	14 350,64	0,00	0,00	158,03
45813731	LYS HAUT LAYON	260 799,42	197 036,02	63 763,40	0,00	0,00	197 036,02

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
4581374	VILLEBERNIER	9 723,25	0,00	9 723,25	0,00	0,00	0,00
45813771	RIVES DU LOIR EN ANJOU	111 420,79	65 524,15	45 896,64	0,00	0,00	65 524,15
4581378	VIVY	70 986,64	18 353,16	52 633,48	0,00	0,00	18 353,16
4581381	YZERNAY	20 855,59	0,00	20 855,59	0,00	0,00	0,00
4581543	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	70 480,00	0,00	70 480,00	0,00	0,00	0,00
4581745	WATERLOO TEST FILIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581800	COTER	5 219 285,13	830 369,64	4 380 676,72	8 238,77	0,00	830 369,64
4581801	CANTENAY EPINARD CHAUFFERIE BOIS	80 000,00	72 278,15	0,00	7 721,85	0,00	72 278,15
4581802	CCRT3	550 000,00	0,00	492 596,88	57 403,12	0,00	0,00
45820231	BEAUPREAU EN MAUGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	BECON LES GRANITS	721,00	0,00	0,00	721,00	0,00	0,00
45821671	LES GARENNES SUR LOIRE	1 190,00	1 181,91	0,00	8,09	0,00	1 181,91
4582347	TIERCE	8 026,00	8 025,40	0,00	0,60	0,00	8 025,40
Total des dépenses réelles		96 491 909,10	50 427 747,41	34 108 087,72	11 956 073,97	9 660 757,64	40 766 989,77
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	1 255 000,00	1 167 676,20		87 323,80		1 167 676,20
	Reprise sur autofinancement antérieur	55 000,00	38 165,41		16 834,59		38 165,41
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	10 000,00	9 490,04		509,96		9 490,04
13912	Subv. transf. Régions	10 000,00	10 387,97		-387,97		10 387,97
139148	Subv. transf. Autres communes	20 000,00	8 588,51		11 411,49		8 588,51
13918	Autres subventions d'équipement transf.	15 000,00	9 698,89		5 301,11		9 698,89
	Charges transférées (7)	1 200 000,00	1 129 510,79		70 489,21		1 129 510,79
2315	Install., matériel et outill. technique	1 200 000,00	1 129 510,79		70 489,21		1 129 510,79
041	Opérations patrimoniales (8)	1 044 119,31	691 165,34		352 953,97		691 165,34
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	660,23	660,24		-0,01		660,24
204422	Sub nat privé - Bât. et installations	0,00	348,98		-348,98		348,98
21828	Autres matériels de transport	0,00	12 895,05		-12 895,05		12 895,05
2313	Constructions	88 000,00	81 827,99		6 172,01		81 827,99
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	926 200,00	566 200,00		360 000,00		566 200,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	26 000,00	25 973,99		26,01		25 973,99
4581007	ANGERS	2 143,89	2 143,89		0,00		2 143,89
4581060	CHACE	135,60	135,60		0,00		135,60
45810651	LES HAUTS D'ANJOU	0,01	0,01		0,00		0,01
4581120	DENEE	0,01	0,01		0,00		0,01

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
4581125	DOUE LA FONTAINE	0,60	0,60		0,00		0,60
45811251	DOUE EN ANJOU	131,94	131,94		0,00		131,94
45811381	BOIS D'ANJOU (les)	0,01	0,01		0,00		0,01
45811631	JARZE VILAGES	0,01	0,02		-0,01		0,02
4581188	MARCE	0,01	0,01		0,00		0,01
4581193	MAY SUR EVRE	0,02	0,02		0,00		0,02
4581253	PUY NOTRE DAME	10,12	10,12		0,00		10,12
4581257	RAIRIES (les)	0,03	0,03		0,00		0,03
4581308	ST MELAINE SUR AUBANCE	1,24	1,24		0,00		1,24
4581311	ST PHILPERT DU PEUPLE	0,01	0,01		0,00		0,01
4581328	SAUMUR	835,57	835,57		0,00		835,57
4581343	TESSOUALLE (LA)	0,01	0,01		0,00		0,01
Total des dépenses d'ordre		2 299 119,31	1 858 841,54		440 277,77		1 858 841,54

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

III – ADOPTION DU CA		III			
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		A3			
Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		99 132 517,00	51 673 127,21	32 142 263,03	15 317 126,76
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	44 235 584,52	20 904 987,26	20 198 947,68	3 131 649,58
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	483 110,40	175 543,08	307 567,32	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	68 750,00	0,00	68 750,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	24 016 069,13	9 430 060,99	13 202 233,40	1 383 774,74
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	19 667 654,99	11 299 383,19	6 620 396,96	1 747 874,84
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	4 236 595,00	3 000 000,00	0,00	1 236 595,00
1641	Emprunts en euros	4 236 595,00	3 000 000,00	0,00	1 236 595,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	5 270,00	10 128,95	0,00	-4 858,95
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	3 896,81	0,00	-3 896,81
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	964,14	0,00	-964,14
237	Avances commandes immo incorporelles	5 270,00	5 268,00	0,00	2,00
Total des recettes d'équipement		48 477 449,52	23 915 116,21	20 198 947,68	4 363 385,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 272 307,63	16 277 350,21	0,00	-5 042,58
10222	FCTVA	1 921 761,33	1 926 803,91	0,00	-5 042,58
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 350 546,30	14 350 546,30	0,00	0,00
136	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	144 858,00	0,00	0,00	144 858,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	144 858,00	0,00	0,00	144 858,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00		0,00	
Total des recettes financières		16 422 165,63	16 277 350,21	0,00	144 815,42
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	20 800 485,08	8 792 855,12	11 943 315,35	64 314,61
Total des recettes réelles		85 700 100,23	48 985 321,54	32 142 263,03	4 572 515,66

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
021	Virement de la section de fonctionnement	10 338 297,46	0,00		
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 050 000,00	1 996 640,33		53 359,67
28041482	Subv. Autres oncs: Bâtiments, installations	1 137 350,00	1 174 150,30		-36 800,30
280415332	ADM : Bâtiments, installations	38 400,00	38 375,07		24,93
280415342	IC : Bâtiments, installations	110 250,00	111 221,29		-971,29
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	0,00	984,31		-984,31
280422	Privé - Bâtiments et installations	81 300,00	81 221,86		78,14
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	45 710,00	45 738,76		-28,76
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	0,00	1,62		-1,62
2805	Licences, logiciels, droits similaires	212 320,00	152 590,93		59 729,07
281318	Autres bâtiments publics	165 800,00	184 581,18		-18 781,18
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	1 120,00	1 376,47		-256,47
28181	Installations générales, aménagt divers	18 300,00	23 908,82		-5 608,82
281828	Autres matériels de transport	128 850,00	51 957,02		76 892,98
281838	Autre matériel informatique	79 800,00	87 656,62		-7 856,62
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 700,00	19 949,63		-14 249,63
28185	Matériel de téléphonie	8 100,00	6 148,08		1 951,92
28188	Autres immo. corporelles	17 000,00	16 778,37		221,63
041	Opérations patrimoniales (10)	1 044 119,31	691 165,34		352 953,97
13148	Subv. transf. Autres communes	3 259,08	3 259,09		-0,01
2031	Frais d'études	114 000,00	107 801,98		6 198,02
2111	Terrains nus	0,00	348,98		-348,98
238	Avances commandes immo corporelles	926 200,00	579 085,05		347 104,95
45810211	BEAUFORT EN ANJOU	0,01	0,00		0,01
4582011	ARTANNES SUR THOUET	0,01	0,01		0,00
45820181	BAUGE EN ANJOU (2)	1,03	1,03		0,00
45820211	BEAUFORT EN ANJOU	0,00	0,01		-0,01
4582026	BECON LES GRANITS	0,01	0,01		0,00
4582063	CHALONNES S/LOIRE	2,16	2,16		0,00
4582064	CHAMBELLAY	0,01	0,01		0,00
4582110	CORZE	1,12	1,11		0,01
4582123	DISTRE	0,02	0,02		0,00
4582129	ECOUFLANT	3,18	3,18		0,00
4582155	GREZ NEUVILLE	7,98	7,98		0,00
45821671	LES GARENNES SUR LOIRE	378,48	378,48		0,00
45821761	LION D'ANGERS (1e)	104,22	104,22		0,00
4582180	LONGUE JUMELLES	1,04	1,04		0,00
4582214	MONTREUIL JUIGNE	1,63	1,63		0,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
4582231	NUAILLE	0,02	0,02		0,00
4582241	PLESSIS GRAMMOIRE	18,00	18,00		0,00
45822441	MAUGES SUR LOIRE	3,29	3,29		0,00
4582260	ROMAGNE	0,01	0,01		0,00
45822611	GENNES VAL DE LOIRE (11)	0,00	0,01		-0,01
4582283	ST GEORGES S/LOIRE	0,01	0,01		0,00
45823071	LOIRE AUTHION	123,18	123,18		0,00
4582310	ST PAUL DU BOIS	0,01	0,01		0,00
4582326	SARRIGNE	8,86	8,86		0,00
45823451	BELLEVIGNE EN LAYON	0,01	0,01		0,00
4582347	TIERCE	0,03	0,03		0,00
4582364	VAUDELNAY	0,01	0,01		0,00
4582378	VIVY	5,89	5,90		-0,01
4582381	YZERNAY	0,01	0,01		0,00
Total des recettes d'ordre		13 432 416,77	2 687 805,67		10 744 611,10

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non tirées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(4) Sauf: 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 010 - DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		25 247 965,00	12 420 013,51	286 888,66	0,00	12 541 062,83	0,00	12 706 902,17
011	Charges à caractère général (3)	4 288 152,85	3 295 319,19	184 640,59	0,00	808 193,07	0,00	3 479 859,78
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 120 388,00	5 479 713,94	0,00	0,00	640 672,06		5 479 713,94
014	Atténuations de produits	400 000,00	350 872,20	0,00	0,00	49 127,80		350 872,20
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 456 398,69	952 095,13	32 632,00	0,00	471 671,56	0,00	984 727,13
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		12 264 937,54	10 078 000,46	217 272,59	0,00	1 969 664,49	0,00	10 295 273,05
66	Charges financières	440 000,00	293 744,86	69 616,07	0,00	76 639,07		363 360,93
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	1 930,86	0,00	0,00	3 069,14		1 930,86
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	149 730,00	49 697,00			100 033,00		49 697,00
Total des dépenses financières		594 730,00	345 372,72	69 616,07	0,00	179 741,21		414 988,79
Total des dépenses réelles		12 859 667,54	10 423 373,18	286 888,66	0,00	2 149 405,70	0,00	10 710 261,84
023	Virement à la section d'investissement	10 338 297,46	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 050 000,00	1 996 640,33			53 359,67		1 996 640,33
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		12 388 297,46	1 996 640,33			10 391 657,13		1 996 640,33

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00							
---	------	--	--	--	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	25 247 965,00	12 420 013,51	286 888,66	0,00	12 541 062,83	0,00	12 706 902,17
--	----------------------	----------------------	-------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		25 247 965,00	25 187 351,75	160 000,00	0,00	-99 386,75
013	Atténuations de charges (3)	215 739,00	221 288,00	0,00	0,00	-5 549,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 580 593,00	1 808 766,46	0,00	0,00	-228 173,46
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	14 285 209,00	14 072 546,12	0,00	0,00	212 662,88
74	Dotations et participations (3)	2 651 424,00	2 480 754,41	160 000,00	0,00	10 669,59
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 140 000,00	5 256 292,22	0,00	0,00	-116 292,22
Total des recettes de gestion des services		23 872 965,00	23 839 647,21	160 000,00	0,00	-126 682,21
76	Produits financiers	120 000,00	180 028,34	0,00	0,00	-60 028,34
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		120 000,00	180 028,34	0,00	0,00	-60 028,34
Total des recettes réelles		23 992 965,00	24 019 675,55	160 000,00	0,00	-186 710,55
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 255 000,00	1 167 676,20			87 323,80
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		1 255 000,00	1 167 676,20			87 323,80
Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00				
Total des recettes de fonctionnement cumulées		25 247 965,00	25 187 351,75	160 000,00	0,00	-99 386,75

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

Dette Globale du SIEML au 31 DECEMBRE 2024

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû	% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette		
	CE Caisse d'Epargne	2 000 000,00 €	513 465,87 €	26%	3%	4,56%	2027	82%		
		3 000 000,00 €	2 012 469,75 €	67%	11%	0,25%	2034			
		3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	100%	17%	3,50%	2039			
	CRCA Crédit Agricole	3 000 000,00 €	5 525 935,62 €	69%	31%	2,41%				
		2 500 000,00 €	1 308 459,57 €	52%	7%	1,25%	2032			
			2 500 000,00 €	1 308 459,57 €	52%	7%	1,25%			
			2 000 000,00 €	164 137,33 €	8%	1%	3,110%			
	Crédit Mutuel									
				2 000 000,00 €	1 043 036,65 €	52%	6%		1,15%	2032
	Banque Postale			2 000 000,00 €	1 043 036,65 €	52%	6%		1,15%	
				3 700 000,00 €	2 959 999,96 €	80%	17%		0,61%	2036
			3 000 000,00 €	2 600 000,00 €	87%	15%	2,56%	2037		
		6 700 000,00 €	5 559 999,96 €	83%	31%	1,52%				
	Total 1	21 200 000,00 €	13 601 569,13 €	64%	77%	1,23%				
Taux Révisable					Euribor 3 mois = 2,88 % au 31/12/2024			18%		
	Total 2	7 700 000,00 €	4 173 333,53 €	54%	23%					
Total "Gissler A 1"	Total 1 + 2	28 900 000,00 €	17 774 902,66 €	62%	100%					
	Total 1 + 2	28 900 000,00	17 774 902,66 €	62%	100%	2,14%				

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		39,00	0,00	39,00	34,20	7,90	39,10
Adjoint administratif pal 1 cl	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif terr.	C	9,00	0,00	9,00	8,60	1,00	9,60
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	7,00	0,00	7,00	2,00	4,90	6,90
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Rédacteur principal 1 cl	B	8,00	0,00	6,00	4,60	1,00	5,60
FILIERE TECHNIQUE (c)		53,00	0,00	53,00	23,40	28,80	52,20
Adjoint technique territorial	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	2,60	0,00	2,60
Ingénieur	A	7,00	0,00	7,00	4,80	2,00	6,80
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	6,00	0,00	6,00	2,00	3,80	5,80
Technicien	B	15,00	0,00	15,00	4,00	11,00	15,00
Technicien principal de 1 cl	B	14,00	0,00	14,00	8,00	6,00	14,00
Technicien principal de 2 cl	B	6,00	0,00	6,00	0,00	6,00	6,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Attaché cons.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		93,00	0,00	93,00	54,60	37,70	92,30

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NCR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 30 % (quotité de travail = 30 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	587	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-10	CDI
Attaché cons.	A	CULT	469	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	739	0,00	332-10	CDI
Ingénieur	A	TECH	739	0,00	332-8-1°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	791	0,00	332-10	CDI
Ingénieur principal	A	TECH	837	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	896	0,00	332-8-1°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	946	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	395	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	660	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	452	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	538	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	395	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	395	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	538	0,00	332-8-1°	CDD
Technicien	B	TECH	395	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	452	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	395	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	684	0,00	332-10	CDI
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	660	0,00	332-10	CDI
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	660	0,00	332-10	CDI
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	573	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	638	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	573	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	480	0,00	332-10	CDI
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2024

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	638	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	542	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	458	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Rédacteur	B	ADM	395	0,00	332-13	CDD
Technicien	B	TECH	401	0,00	332-24	CDD
Technicien	B	TECH	431	0,00	332-24	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	444	0,00	332-24	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH: Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Medico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-8° : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concourt rempli avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 325-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.325 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnaires de direction).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-3, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1143 du 20 octobre 1985.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25490130900040	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI Syndicat Intercommunal d'Energies du 49
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : IRVE (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titras)	Section d'exploitation	A	1 111 650,34	G	1 114 625,43	G-A	2 975,09
	Section d'investissement	B	850 455,21	H	833 193,90	H-B	-17 261,31

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	9 996,31 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	29 043,32 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	1 962 105,55	Q= G+H+I+J	1 986 858,96	=Q-P	24 753,41

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	648 126,99	L	652 461,66
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	648 126,99	= K+L	652 461,66

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 111 650,34	= G+I+K	1 124 621,74		12 971,40
	Section d'investissement	= B+D+F	1 498 582,20	= H+J+L	1 514 698,88		16 116,68
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 610 232,54	= G+H+I+J+K+L	2 639 320,62		29 088,08

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	648 126,99	L	652 461,66
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	652 461,66
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	646 126,99	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 040 107,00	524 278,56	412 100,72	0,00	103 727,72
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3,00	0,36	0,00	0,00	2,64
Total des dépenses de gestion courante		1 040 110,00	524 278,92	412 100,72	0,00	103 730,36
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 040 110,00	524 278,92	412 100,72	0,00	103 730,36
023	Virement à la section d'investissement	32 100,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections	182 500,00	175 270,70			7 229,30
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		214 600,00	175 270,70			39 329,30
TOTAL		1 254 710,00	699 549,62	412 100,72	0,00	143 059,66
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	434 900,00	287 125,53	288 416,56	0,00	-150 642,09
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	604 813,69	320 000,00	0,00	0,00	284 813,69
75	Autres produits de gestion courante	0,00	7 739,65	0,00	0,00	-7 739,65
Total des recettes de gestion courante		1 039 713,69	624 865,18	288 416,56	0,00	126 431,95
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	13 082,75	0,00	0,00	-13 082,75
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 039 713,69	637 947,93	288 416,56	0,00	113 349,20
042	Opérat* ordre transfert entre sections	205 000,00	188 260,94			16 739,06
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		205 000,00	188 260,94			16 739,06
TOTAL		1 244 713,69	826 208,87	288 416,56	0,00	130 088,26
Pour information		9 996,31				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	34 930,00	0,00	5 070,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 480 533,58	627 264,27	648 126,99	1 205 142,32
	Total des opérations d'équipement	2 520 533,58	662 194,27	648 126,99	1 210 212,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 520 533,58	662 194,27	648 126,99	1 210 212,32
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	205 000,00	188 260,94		16 739,06
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	205 000,00	188 260,94		16 739,06
	TOTAL	2 725 533,58	850 455,21	648 126,99	1 226 951,38
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	2 481 890,26	657 923,20	652 461,66	1 171 505,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 481 890,26	657 923,20	652 461,66	1 171 505,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 481 890,26	657 923,20	652 461,66	1 171 505,40
021	Virement de la section d'exploitation (2)	32 100,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	182 500,00	175 270,70		7 229,30
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	214 600,00	175 270,70		39 329,30
	TOTAL	2 696 490,26	833 193,90	652 461,66	1 210 834,70

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	29 043,32			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque la service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	936 379,28		936 379,28
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,36		0,36
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	9 542,60	9 542,60
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	165 728,10	165 728,10
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	936 379,64	175 270,70	1 111 650,34

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 111 650,34
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	188 260,94	188 260,94
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	34 930,00	0,00	34 930,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	627 264,27	0,00	627 264,27
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	662 194,27	188 260,94	850 455,21

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	850 455,21
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état; voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	585 542,09		585 542,09
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	320 000,00		320 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 739,65		7 739,65
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	13 082,75	188 260,94	201 343,69
78	Reprise amort., dépréciat ^e et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	926 364,49	188 260,94	1 114 625,43

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	9 996,31
---	-----------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 124 621,74
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	657 923,20	0,00	657 923,20
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat ^o BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	9 542,60	9 542,60
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		165 728,10	165 728,10
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat ^e des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	657 923,20	175 270,70	833 193,90

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	29 043,32
---	------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	862 237,22
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état; (voir le détail Annexe IV A7).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	1 040 107,00	524 278,56	412 100,72	0,00	103 727,72
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	550 000,00	294 539,43	246 789,32	0,00	8 671,25
6068	Autres matières et fournitures	20 000,00	9 288,06	0,00	0,00	10 711,94
6156	Maintenance	150 000,00	36 533,32	50 135,61	0,00	83 330,87
618	Divers	227 250,00	104 712,26	101 113,46	0,00	21 424,28
6236	Catalogues et imprimés	2 099,00	2 038,19	0,00	0,00	62,81
6238	Divers	90 260,00	76 745,25	14 082,13	0,00	-547,38
6257	Réceptions	498,00	424,05	0,00	0,00	73,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3,00	0,36	0,00	0,00	2,64
6541	Créances admises en non-valeur	1,00	0,36	0,00	0,00	0,64
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		1 040 110,00	524 278,92	412 100,72	0,00	103 730,36
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		1 040 110,00	524 278,92	412 100,72	0,00	103 730,36
023	Virement à la section d'investissement	32 100,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	182 500,00	175 270,70			7 229,30
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	9 600,00	9 542,60			57,40
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	172 900,00	165 728,10			7 171,90
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		214 600,00	175 270,70			39 329,30
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		214 600,00	175 270,70			39 329,30
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 254 710,00	699 549,62	412 100,72	0,00	143 059,66
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	434 900,00	297 125,53	288 416,56	0,00	-150 642,09
706	Prestations de services	400 000,00	264 225,53	288 416,56	0,00	-152 642,09
70878	Remb. frais par des tiers	34 900,00	32 900,00	0,00	0,00	2 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	604 813,89	320 000,00	0,00	0,00	284 813,89
74	Subventions d'exploitation	604 813,89	320 000,00	0,00	0,00	284 813,89
75	Autres produits de gestion courante	0,00	7 739,66	0,00	0,00	-7 739,66
7588	Autres	0,00	7 739,66	0,00	0,00	-7 739,66
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 039 713,89	624 865,18	288 416,56	0,00	126 431,95
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	13 082,75	0,00	0,00	-13 082,75
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	13 082,75	0,00	0,00	-13 082,75
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		1 039 713,89	637 947,93	288 416,56	0,00	113 349,20
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	205 000,00	188 260,94			16 739,06
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	205 000,00	188 260,94			16 739,06
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		205 000,00	188 260,94			16 739,06
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 244 713,89	826 208,87	288 416,56	0,00	130 088,26
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		9 996,31				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 899 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7819 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	40 000,00	34 930,00	0,00	6 070,00
2051	Concessions et droits assimilés	40 000,00	34 930,00	0,00	6 070,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 480 533,58	627 264,27	648 126,99	1 205 142,32
2315	Installat ^o , matériel et outillage techni	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	2 380 533,58	627 264,27	648 126,99	1 105 142,32
Total des dépenses d'équipement		2 520 533,58	662 194,27	648 126,99	1 210 212,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 520 533,58	662 194,27	648 126,99	1 210 212,32
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections (5)	205 000,00	188 260,94	0,00	16 739,06
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	205 000,00	188 260,94	0,00	16 739,06
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	63 400,00	63 448,62	0,00	-48,62
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	18 850,00	18 845,54	0,00	4,46
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	4 250,00	4 250,11	0,00	-0,11
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	116 500,00	101 716,67	0,00	16 783,33
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		205 000,00	188 260,94	0,00	16 739,06
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 725 533,58	850 455,21	648 126,99	1 226 951,38
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	2 481 890,26	657 923,20	652 461,66	1 171 505,40
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	688 883,61	37 923,20	161 180,31	389 600,00
1314	Subv. équipt Communes	250 000,00	0,00	62 018,80	187 981,40
1316	Subv. équipt Autres E.P.L.	1 643 206,75	620 000,00	429 262,75	593 924,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 481 890,26	657 923,20	652 461,66	1 171 505,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 481 890,26	657 923,20	652 461,66	1 171 505,40
021	Virement de la section d'exploitation	32 100,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	182 500,00	175 270,70		7 229,30
21751	Installations complexes spécialisées	9 600,00	9 542,60		57,40
28175	Matériel et outillage technique (mad)	172 900,00	165 728,10		7 171,90
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		214 600,00	175 270,70		39 329,30
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		214 600,00	175 270,70		39 329,30
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 696 490,26	833 193,90	652 461,66	1 210 834,70
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		29 043,32			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25490130900057	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI Syndicat Intercommunal d'Energies du 49
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : GNV (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 63 195,69	G 60 095,94	G-A -13 099,75
	Section d'investissement	B 8 500,00	H 8 500,00	H-B 0,00

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 21 519,22 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 71 695,69	Q= G+H+I+J 80 115,16	=Q-P 8 419,47

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 63 195,69	= G+H+K 71 615,16	8 419,47
	Section d'investissement	= B+D+F 8 500,00	= H+J+L 8 500,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 71 695,69	= G+H+I+J+K+L 80 115,16	8 419,47

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	92 517,22	49 695,69	5 000,00	0,00	37 821,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Total des dépenses de gestion courante		92 519,22	49 695,69	5 000,00	0,00	37 823,53
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		92 519,22	49 695,69	5 000,00	0,00	37 823,53
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections	8 500,00	8 500,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 500,00	8 500,00			0,00
TOTAL		101 019,22	58 195,69	5 000,00	0,00	37 823,53
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	71 000,00	41 595,21	0,00	0,00	29 404,79
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,73	0,00	0,00	-0,73
Total des recettes de gestion courante		71 000,00	41 595,94	0,00	0,00	29 404,06
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		71 000,00	41 595,94	0,00	0,00	29 404,06
042	Opérat* ordre transfert entre sections	8 500,00	8 500,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		8 500,00	8 500,00			0,00
TOTAL		79 500,00	50 095,94	0,00	0,00	29 404,06
Pour information		21 519,22				
R 002 Excédant d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) Ce chapitre existe uniquement en M1, M41 et M43.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	8 500,00	8 500,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	8 500,00	8 500,00		0,00
	TOTAL	8 500,00	8 500,00	0,00	0,00
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	8 500,00	8 500,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	8 500,00	8 500,00		0,00
	TOTAL	8 500,00	8 500,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque le régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	54 695,69		54 695,69
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	8 500,00	8 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		54 695,69	8 500,00	63 195,69

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

63 195,69

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	8 500,00	8 500,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		0,00	8 500,00	8 500,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE

8 500,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	41 595,21		41 595,21
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,73		0,73
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	8 500,00	8 500,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	41 595,94	8 500,00	50 095,94

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	21 519,22
---	------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	71 615,16
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		8 500,00	8 500,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	8 500,00	8 500,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 500,00
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires

(2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer les variations de stocks (seul stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	92 517,22	49 695,69	5 000,00	0,00	37 821,53
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	72 517,00	32 169,86	5 000,00	0,00	35 328,12
6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	247,00	0,00	0,00	-247,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	0,00	1 947,00	0,00	0,00	-1 947,00
6156	Maintenance	20 000,22	15 312,81	0,00	0,00	4 687,41
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
6596	Autres ch. diversas de gestion courante	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		92 519,22	49 695,69	5 000,00	0,00	37 823,53
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		92 519,22	49 695,69	5 000,00	0,00	37 823,53
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	8 500,00	8 500,00			0,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	8 500,00	8 500,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 500,00	8 500,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 500,00	8 500,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		101 019,22	68 195,69	5 000,00	0,00	37 823,53
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	71 000,00	41 595,21	0,00	0,00	29 404,79
706	Prestations de services	71 000,00	41 595,21	0,00	0,00	29 404,79
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,73	0,00	0,00	-0,73
7588	Autres	0,00	0,73	0,00	0,00	-0,73
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+76+013		71 000,00	41 595,94	0,00	0,00	29 404,06
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		71 000,00	41 595,94	0,00	0,00	29 404,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	8 500,00	8 500,00			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	8 500,00	8 500,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		8 500,00	8 500,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		79 500,00	50 095,94	0,00	0,00	29 404,06
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		21 519,22				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	8 500,00	8 500,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	8 500,00	8 500,00		0,00
13916	Sub. éqpt cpte résult. Autres EPL	8 500,00	8 500,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		8 500,00	8 500,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 500,00	8 500,00	0,00	0,00
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RC 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautions reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	8 500,00	8 500,00		0,00
28138	Autres constructions	8 500,00	8 500,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		8 500,00	8 500,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		8 500,00	8 500,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		8 500,00	8 500,00	0,00	0,00
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DT 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DT 041 = RI 041.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI : Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 (1)

(2) AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET SYNDICAT

Numéro SIRET : 25490130900065

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : PCRS (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	1 349 772,87	2 186 359,28	718 003,60	A1	1 554 590,21
Investissement	573 399,65	1 541 776,32	(2) 591 219,31	A2	1 559 596,08
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	776 373,12	644 582,96	(3) 126 784,29	A3	-5 005,87

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses	Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	14 642,00	III + IV	14 749,60	B1 107,60
Investissement	I	14 642,00	III	14 749,60	B2 107,60
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	1 554 697,81
Investissement	A2 + B2	1 559 703,68
Fonctionnement	A3 + B3	-5 005,87

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 14 642,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	14 642,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuel le. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 14 749,60
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	14 749,60
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Selon le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global se regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET	A

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	776 373,12	G	644 582,96
	Section d'investissement	B	573 399,55	H	1 541 776,32

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	126 784,29
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	591 219,31

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	1 349 772,67	= G + H + I + J	2 904 362,88
---	-----------------	---------------------	-----------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	14 642,00	L	14 749,60
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	14 642,00	= K + L	14 749,60

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	776 373,12	= G + I + K	771 367,25
	Section d'investissement	= B + D + F	588 041,55	= H + J + L	2 147 745,23
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 364 414,67	= G + H + I + J + K + L	2 919 112,48

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		734 659,57
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	10 192,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	9 363,72	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		19 555,72	734 659,57
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	288 983,90
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 392,83	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		85 392,83	288 983,90
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 104 948,55	II 1 023 643,47
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	468 451,00	518 132,85
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 468 451,00	IV 518 132,85

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	573 399,55	II + IV	1 641 776,32
--------------	----------------	-------------------	----------------	---------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	591 219,31
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	573 399,55	II + IV + VI + VII	2 132 995,63
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		1 559 596,08		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1069.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	50 674,87	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	176 131,96
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	179 500,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
		74 Dotations et participations (1)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	0,00
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	230 374,87	Total recettes de gestion des services	176 131,96
66 Charges financières	27 865,40	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	258 240,27	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	176 131,96

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	518 132,85	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	468 451,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	518 132,85	TOTAL RECETTES D'ORDRE	468 451,00

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III	776 373,12	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV	844 582,96
---	---------	-------------------	---	---------	-------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	126 784,29

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	776 373,12	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI	771 367,25
---	-------------	-------------------	---	--------------	-------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	-5 005,87				
--	------------------	--	--	--	--

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	488 451,00	488 451,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	85 392,83	0,00	85 392,83
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régut. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	10 192,00	0,00	10 192,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	9 363,72	0,00	9 363,72
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		104 948,55	488 451,00	573 399,55

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00
---	-------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	50 874,87		50 874,87
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	179 500,00		179 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	27 865,40	0,00	27 865,40
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	518 132,85	518 132,85
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		258 240,27	518 132,85	776 373,12

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation in-tale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1088)	268 983,90	0,00	268 983,90
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	734 659,57	0,00	734 659,57
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		518 132,85	518 132,85
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
46	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		1 023 643,47	518 132,85	1 541 776,32

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	0,00
---	-------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	691 219,31
--	-------------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	176 131,96		176 131,96
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	468 451,00	468 451,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Racettes de fonctionnement – Total		176 131,96	468 451,00	644 582,96

Pour information R002 Résultat positif reporté	126 784,29
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES							A
Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		600 227,00	573 399,55	14 642,00	12 185,45	0,00	573 399,55
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 192,00	10 192,00	0,00	0,00	0,00	10 192,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	9 363,72	0,00	636,28	0,00	9 363,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		20 192,00	19 555,72	0,00	636,28	0,00	19 555,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	14 642,00	0,00	14 642,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	85 393,00	85 392,83	0,00	0,17		85 392,83
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		100 035,00	85 392,83	14 642,00	0,17	0,00	85 392,83
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		120 227,00	104 948,55	14 642,00	636,45	0,00	104 948,55
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	480 000,00	468 451,00		11 549,00		468 451,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		480 000,00	468 451,00		11 549,00		468 451,00
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées		600 227,00	573 399,55	14 642,00	12 185,45	0,00	573 399,55

III – ADOPTION DU CA					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A
Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		1 601 243,26	1 541 776,32	14 749,60	44 717,34
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	764 051,26	734 659,57	14 749,60	14 642,09
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		764 051,26	734 659,57	14 749,60	14 642,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	287 000,00	288 983,90	0,00	-1 983,90
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		287 000,00	288 983,90	0,00	-1 983,90
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 051 051,26	1 023 643,47	14 749,60	12 658,19
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	15 192,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	535 000,00	518 132,85	0,00	16 867,15
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		550 192,00	518 132,85	0,00	32 059,15
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		591 219,31	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées		2 192 462,57	2 132 995,63	14 749,60	44 717,34

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-05 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (01 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE						A1

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		600 227,00	573 399,55	14 642,00	12 185,45	0,00	573 399,55
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 192,00	10 192,00	0,00	0,00	0,00	10 192,00
2051	Concessions, droits similaires	10 192,00	10 192,00	0,00	0,00	0,00	10 192,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	9 363,72	0,00	636,28	0,00	9 363,72
21838	Autre matériel informatique	10 000,00	9 363,72	0,00	636,28	0,00	9 363,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		20 192,00	19 555,72	0,00	636,28	0,00	19 555,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	14 642,00	0,00	14 642,00	0,00		0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	14 642,00	0,00	14 642,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	85 393,00	85 392,83	0,00	0,17		85 392,83
1641	Emprunts en euros	85 393,00	85 392,83	0,00	0,17		85 392,83
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		100 035,00	85 392,83	14 642,00	0,17	0,00	85 392,83
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		120 227,00	104 948,55	14 642,00	636,45	0,00	104 948,55
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	480 000,00	468 451,00		11 549,00		468 451,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	480 000,00	468 451,00		11 549,00		468 451,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	121 000,00	55 177,00		65 823,00		55 177,00
13912	Subv. transf. Régions	81 000,00	84 063,00		-3 063,00		84 063,00
139148	Subv. transf. Autres communes	10 500,00	9 352,00		1 148,00		9 352,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
139158	Subv. transf. Autres groupements	218 500,00	181 751,00		36 749,00		181 751,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	46 500,00	46 050,00		450,00		46 050,00
139178	Autres fonds européens	0,00	90 000,00		-90 000,00		90 000,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	2 500,00	2 058,00		442,00		2 058,00
	Charges transférées (7)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		480 000,00	468 451,00		11 549,00		468 451,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état II-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE				A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		1 601 243,26	1 541 776,32	14 749,60	44 717,34
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	764 051,26	734 659,57	14 749,60	14 642,09
1312	Subv. transf. Régions	698 311,17	83 689,17	0,00	614 642,00
13148	Subv. transf. Autres communes	19 116,09	4 366,40	14 749,60	0,09
13158	Subv. transf. Autres groupements	46 624,00	46 624,00	0,00	0,00
13178	Autres fonds européens	0,00	600 000,00	0,00	-600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		764 051,26	734 659,57	14 749,60	14 642,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	287 000,00	288 983,90	0,00	-1 983,90
10222	FCTVA	287 000,00	288 983,90	0,00	-1 983,90
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		287 000,00	288 983,90	0,00	-1 983,90
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 051 051,26	1 023 643,47	14 749,60	12 658,19
021	Virement de la section de fonctionnement	15 192,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	535 000,00	518 132,85	0,00	16 867,15
2805	Licences, logiciels, droits similaires	4 000,00	5 307,74	0,00	-1 307,74
281838	Autre matériel informatique	5 000,00	5 392,11	0,00	-392,11
28188	Autres immo. corporelles	526 000,00	507 433,00	0,00	18 567,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		550 192,00	518 132,85		32 059,15

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 188 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		881 386,00	769 212,02	7 161,10	0,00	105 012,88	0,00	776 373,12
011	Charges à caractère général (3)	123 416,00	50 874,87	0,00	0,00	72 541,13	0,00	50 874,87
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	179 500,00	179 500,00	0,00	0,00	0,00		179 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		302 916,00	230 374,87	0,00	0,00	72 541,13	0,00	230 374,87
66	Charges financières	28 278,00	20 704,30	7 161,10	0,00	412,60		27 865,40
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		28 278,00	20 704,30	7 161,10	0,00	412,60		27 865,40
Total des dépenses réelles		331 194,00	251 079,17	7 161,10	0,00	72 953,73	0,00	258 240,27
023	Virement à la section d'investissement	15 192,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	535 000,00	518 132,85			16 867,15		518 132,85
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		550 192,00	518 132,85			32 069,15		518 132,85
Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00						
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		881 386,00	769 212,02	7 161,10	0,00	105 012,88	0,00	776 373,12

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		754 601,71	644 582,96	0,00	0,00	110 018,75
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	274 601,71	176 131,96	0,00	0,00	98 469,75
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		274 601,71	176 131,96	0,00	0,00	98 469,75
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		274 601,71	176 131,96	0,00	0,00	98 469,75
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	480 000,00	468 451,00			11 549,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		480 000,00	468 451,00			11 549,00

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	126 784,29					
---	-------------------	--	--	--	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	881 386,00	771 367,25	0,00	0,00	110 018,75
--	-------------------	-------------------	-------------	-------------	-------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		881 386,00	769 212,02	7 161,10	0,00	105 012,88	0,00	776 373,12
011	Charges à caractère général (4)	123 416,00	50 874,87	0,00	0,00	72 541,13	0,00	50 874,87
611	Contrats de prestations de services	62 642,00	5 988,00	0,00	0,00	56 654,00	0,00	5 988,00
6156	Maintenance	36 000,00	30 870,87	0,00	0,00	5 129,13	0,00	30 870,87
617	Etudes et recherches	10 950,00	14 016,00	0,00	0,00	-3 066,00	0,00	14 016,00
6188	Autres frais divers	13 824,00	0,00	0,00	0,00	13 824,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	179 500,00	179 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 500,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	179 500,00	179 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		302 916,00	230 374,87	0,00	0,00	72 541,13	0,00	230 374,87
66	Charges financières	28 278,00	20 704,30	7 161,10	0,00	412,60	0,00	27 865,40
66111	Intérêts réglés à l'échéance	28 278,00	28 277,85	0,00	0,00	0,15	0,00	28 277,85
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-7 573,55	7 161,10	0,00	412,45	0,00	-412,45
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des charges financières et spécifiques		28 278,00	20 704,30	7 161,10	0,00	412,60	0,00	27 865,40
Total des dépenses réelles		331 194,00	251 079,17	7 161,10	0,00	72 953,73	0,00	258 240,27
023	Virement à la section d'investissement	15 192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	535 000,00	518 132,85	0,00	0,00	16 867,15	0,00	518 132,85

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6811	Dot. amort. immos incorporelles	535 000,00	518 132,85			16 867,15		518 132,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		550 192,00	518 132,85			32 059,15		518 132,85

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	7 161,10
Montant des ICNE de l'exercice N-1	7 573,55
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-412,45

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		754 601,71	644 582,96	0,00	0,00	110 018,75
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	274 601,71	176 131,96	0,00	0,00	98 469,75
70388	Autres redevances et recettes diverses	274 601,71	176 131,96	0,00	0,00	98 469,75
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		274 601,71	176 131,96	0,00	0,00	98 469,75
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		274 601,71	176 131,96	0,00	0,00	98 469,75
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	480 000,00	468 451,00			11 549,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	480 000,00	468 451,00			11 549,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		480 000,00	468 451,00			11 549,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

Dette Globale du PCRS au 31 DECEMBRE 2024

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû	% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette
Taux Fixe	CRCA Crédit Agricole	554 000,00 €	412 995,41 €	75%	34%	0,84%	2035	100%
		554 000,00 €	412 995,41 €	75%	34%	0,84%		
	Crédit Mutuel	900 000,00 €	813 959,39 €			2,90%	2038	
		900 000,00 €	813 959,39 €	90%	66%	2,90%		
Total "Gissler A 1"	TOTAL	1 454 000,00 €	1 226 954,80 €	84%	100%	1,87%		

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25490130900073	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI Syndicat Intercommunal d'Energies du 49
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : SPPDCF (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 721,39	G 1 000,00	G-A 278,61
	Section d'investissement	B 253 119,09	H 508 000,00	H-B 254 880,91

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 253 840,48	Q= G+H+I+J 509 000,00	=Q-P 255 159,52

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 484 629,09	L 428 300,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 484 629,09	=K+L 428 300,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 721,39	=G+I+K 1 000,00	278,61
	Section d'investissement	=B+D+F 737 748,18	=H+J+L 936 300,00	198 651,82
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 738 469,57	= G+H+I+J+K+L 937 300,00	198 830,43

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 484 629,09	L 428 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	428 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	80 398,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	404 231,09	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondant en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	33 060,00	721,39	0,00	0,00	32 338,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		33 060,00	721,39	0,00	0,00	32 338,61
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		33 060,00	721,39	0,00	0,00	32 338,61
023	Virament à la section d'investissement	52 000,00				
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		52 000,00	0,00			52 000,00
TOTAL		85 060,00	721,39	0,00	0,00	84 338,61
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	85 060,00	0,00	1 000,00	0,00	84 060,00
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁴⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		85 060,00	0,00	1 000,00	0,00	84 060,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		85 060,00	0,00	1 000,00	0,00	84 060,00
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		85 060,00	0,00	1 000,00	0,00	84 060,00
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 43.

(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	235 000,00	36 432,00	80 398,00	116 170,00
21	Immobilisations corporelles	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	655 000,00	214 687,09	404 231,09	36 081,82
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	980 000,00	253 119,09	484 629,09	242 251,82
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	980 000,00	253 119,09	484 629,09	242 251,82
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	980 000,00	253 119,09	484 629,09	242 251,82
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	420 000,00	0,00	428 300,00	-8 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	508 000,00	508 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	928 000,00	508 000,00	428 300,00	-8 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	928 000,00	508 000,00	428 300,00	-8 300,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	52 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	52 000,00	0,00		52 000,00
	TOTAL	980 000,00	508 000,00	428 300,00	43 700,00

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	0,00			
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	721,39		721,39
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	721,39	0,00	721,39

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**721,39**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	38 432,00	0,00	38 432,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	214 687,09	0,00	214 687,09
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	253 119,09	0,00	253 119,09

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE**253 119,09**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer les variations de stocks (seul stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitre « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réallser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 000,00		1 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	1 000,00	0,00	1 000,00

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 000,00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	508 000,00	0,00	508 000,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	508 000,00	0,00	508 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	508 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Il s'agit des opérations « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	33 060,00	721,39	0,00	0,00	32 338,61
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
618	Divers	8 000,00	721,39	0,00	0,00	7 278,61
6262	Frais de télécommunications	60,00	0,00	0,00	0,00	60,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		33 060,00	721,39	0,00	0,00	32 338,61
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		33 060,00	721,39	0,00	0,00	32 338,61
023	Virement à la section d'investissement	52 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		52 000,00	0,00			52 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		52 000,00	0,00			52 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		85 060,00	721,39	0,00	0,00	84 338,61
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	85 060,00	0,00	1 000,00	0,00	84 060,00
701	Ventes produits finis et intermédiaires	33 060,00	0,00	1 000,00	0,00	32 060,00
7088	Autres produits activités annexes	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		85 060,00	0,00	1 000,00	0,00	84 060,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		85 060,00	0,00	1 000,00	0,00	84 060,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		85 060,00	0,00	1 000,00	0,00	84 060,00
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	235 000,00	38 432,00	80 398,00	116 170,00
2031	Frais d'études	235 000,00	38 432,00	80 398,00	116 170,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
2123	Aménagement Autres terrains	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	655 000,00	214 687,09	404 231,09	36 081,82
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	655 000,00	214 687,09	404 231,09	36 081,82
Total des dépenses d'équipement		980 000,00	253 119,09	484 629,09	242 251,82
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		980 000,00	253 119,09	484 629,09	242 251,82
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		980 000,00	253 119,09	484 629,09	242 251,82
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III D3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(6) Les comptes 15 2 pouvant figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	420 000,00	0,00	428 300,00	-8 300,00
1311	Subv. équipt Etat et établi. Nationaux	420 000,00	0,00	428 300,00	-8 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	508 000,00	508 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	508 000,00	508 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		928 000,00	508 000,00	428 300,00	-8 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		928 000,00	508 000,00	428 300,00	-8 300,00
021	Virement de la section d'exploitation	52 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		52 000,00	0,00		52 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		52 000,00	0,00		52 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		980 000,00	508 000,00	428 300,00	43 700,00
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 040 = RC 042

(5) Les comptes 15 2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 - RI 041.



Syndicat intercommunal
d'**énergies** de Maine-et-Loire

**9, route de la Confluence - ZAC de Beuzon - ECOUFLANT
CS 60145 - 49001 ANGERS Cédex 01**

Tél : 02 41 20 75 20 - Fax : 02 41 87 00 43

E-mail : sieml@sieml.fr - Site : www.sieml.fr

7. Affectation des résultats de l'exercice 2024 des budgets du Siéml

Rapporteur : M. Éric TOURON

Conformément à la réglementation, il vous appartient, après avoir pris connaissance des résultats des comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes du syndicat, de vous prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Je vous propose les affectations suivantes :

1. BUDGET PRINCIPAL

Au titre des exercices antérieurs de fonctionnement :

- (A) excédent suivant délibération du comité du 26 mars 2024 NEANT

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) excédent 12 640 449,58 €

Soit un résultat de fonctionnement à affecter :

- (C) = A + B **12 640 449,58 €**

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 10 338 297,46 €, les affectations des résultats pourraient être les suivantes :

Le besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001) :

hors restes à réaliser (D) : Déficit 954 950,33 €

Le solde des restes à réaliser en investissement :

- (E) Déficit ----- 1 965 824,69 €

soit :

I - Affectation obligatoire

Besoins à couvrir (D + E) ----- 2 920 775,02 €

II - Affectation complémentaire 9 719 674,56 €

III - Total à affecter en investissement (I + II) ----- 12 640 449,58 €

IV – Report du solde en recettes de fonctionnement----- 0,00 €

V– Total (III+ IV)----- 12 640 449,58 €

En résumé, le compte administratif du budget principal 2024 présentant un **excédent de fonctionnement de 12 640 449,58 €**, je vous propose d'affecter ce résultat comme suit :

- en recettes, **au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de 12 640 449,58 €** nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de

2 920 775,02 € et d'autre part, pour financer les investissements prévus au budget primitif 2025.

BUDGET ANNEXE IRVE

Au titre des exercices antérieurs de fonctionnement :

- (A) excédent suivant délibération du comité du 26 mars 2024 9 996,31 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) excédent ----- 2 975,09 €

Soit un résultat de fonctionnement à affecter

- (C) = A + B ----- **12 971,40 €**

Considérant :

Le besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001) :

hors restes à réaliser (D) excédent----- 11 782,01 €

Le solde des restes à réaliser en investissement :

- (E) Excédent ----- 4 334,67 €

Soit :

I - Affectation obligatoire
besoins à couvrir (D - E) ----- néant

II - Total à affecter en investissement (I+II) ----- néant

III – Report du solde en recettes de fonctionnement----- 12 971,40 €

IV– Total (II+ III)----- 12 971,40 €

En résumé, le compte administratif du budget annexe IRVE 2024 présentant **un excédent de fonctionnement de 12 971,40 €**, je vous propose d'affecter ce résultat comme suit :

- en totalité en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 pour 12 971,40 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

BUDGET ANNEXE GNV

Au titre des exercices antérieurs de fonctionnement :

- (A) excédent suivant délibération du comité du 26 mars 2024 21 519,22 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) déficit ----- - 13 099,75 €

Soit un résultat à affecter

- (C) = A + B ----- **8 419,47 €**

Considérant :

Le résultat de la section d'investissement (ligne 001) :

hors restes à réaliser (D) ----- néant

Le solde des restes à réaliser en investissement :

- (E) ----- néant

soit :

I - Affectation obligatoire

Besoins à couvrir (D + E) ----- néant

II - Total à affecter en investissement (I) ----- néant

III – Report du solde en recettes de fonctionnement----- 8 419,47 €

IV– Total (II+ III)----- 8 419,47 €

En résumé, le compte administratif du budget annexe GNV 2024 présentant **un excédent de fonctionnement de 8 419,47 €**, je vous propose d'affecter ce résultat comme suit :

- en totalité en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 pour 8 419,47 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

BUDGET ANNEXE PCRS

Au titre des exercices antérieurs de fonctionnement :

- (A) excédent suivant délibération du comité du 26 mars 2024 126 784,29 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) déficit ----- - 131 790,16 €

Soit un résultat à affecter

- (C) = A + B ----- **- 5 005,87 €**

Considérant :

Le besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001) :

hors restes à réaliser (D) : excédent ----- 1 559 596,08 €

Le solde des restes à réaliser en investissement :

- (E) excédent ----- 107,60 €

soit :

I - Affectation obligatoire

besoins à couvrir (D - E) ----- néant

II - Total à affecter en investissement (I) ----- néant

III – Report du déficit de fonctionnement-----	5 005,87 €
IV – Total (II + III)-----	<u>5 005,87 €</u>

En résumé, le compte administratif du budget annexe PCRS 2024 présentant un **déficit de fonctionnement de 5 005,87 €**, je vous propose d'affecter ce résultat comme suit :

- en dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 pour un montant de 5 005,87 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

BUDGET ANNEXE SPPDCF

Au titre de l'exercice arrêté :

- (A) excédent -----	278,61 €
<u>Soit un résultat de fonctionnement à affecter</u>	
- (B) = A -----	<u>278,61 €</u>

Considérant :

Le besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001) :

hors restes à réaliser (C) excédent-----	254 880,91 €
--	--------------

Le solde des restes à réaliser en investissement :

- (D) Déficit -----	- 56 329,09 €
soit :	

I - <u>Affectation obligatoire</u> <u>besoins à couvrir (C - D) -----</u>	néant
II - Total à affecter en investissement (I+II) -----	néant
III – Report du solde en recettes de fonctionnement-----	278,61 €
IV– Total (II+ III)-----	<u>278,61 €</u>

En résumé, le compte administratif du budget annexe SPPDCF 2024 présentant **un excédent de fonctionnement de 278,61 €**, je vous propose d'affecter ce résultat comme suit :

- en totalité en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 pour 278,61 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'affecter** au budget principal 2025 en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 12 640 449,58 € € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de

2 920 775,02 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget primitif 2025 pour 9 719 674,56 € ;

- 二 **d'affecter** au budget annexe IRVE 2025 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 12 971,40 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- 三 **d'affecter** au budget annexe GNV 2025 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 8 419,47 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- 四 **d'affecter** au budget annexe PCRS 2025 en dépenses de la section de fonctionnement le montant de 5 005,87 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- 五 **d'affecter** au budget annexe SPPDCF 2025 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 278,61 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;

Précise que :

- 六 la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

8. Budgets primitifs pour 2025

Rapporteur : M. Éric TOURON

Lors du comité syndical du 4 février dernier, vous avez débattu des grandes orientations budgétaires pour 2025. Je vous présente aujourd'hui le projet consolidé de budget primitif du syndicat pour 2025.

Le budget 2025 maintient un niveau quasi-stable de dépenses d'investissement sur les réseaux, tout en développant les nouvelles activités et les nouveaux projets notamment en matière de transition énergétique.

S'agissant du pôle Conception et construction des réseaux (CCR), on peut citer par exemple :

- la hausse du programme d'effacement des réseaux ;
- la baisse attendue sur les extensions de réseaux ;
- le maintien des demandes de renforcement de réseaux.

Pour le pôle Exploitation, données et territoire connecté (EDTC), on peut citer par exemple :

- la poursuite du projet « Territoire connecté » avec le déploiement en propre du réseau bas débit ;
- l'achat d'un scanner laser (nuages de points géoréférencés) ;
- la poursuite des rénovations d'éclairage public liées ;
- la sixième année de subvention d'équipement « Territoire Intelligent » sur Angers Loire Métropole ;
- le financement du budget annexe IRVE⁶ (nouvelle phase de déploiement de bornes conformément au SDIRVE⁷ et à l'appel à manifestation d'intérêt auprès des communes qui a suivi).

Pour le pôle Stratégie énergétique territorial et accompagnement opérationnel (SETAO), on peut citer par ailleurs :

- 8 projets de chaleur renouvelable (chaufferies bois ou géothermie) ;
- 5 projets de réseau de chaleur (sur le budget annexe réseau de chaleur ou de froid) ;
- les études et assistances à maîtrise d'ouvrage pour aider les collectivités dans leur prise de décision en matière de développement des énergies renouvelables ;
- l'aide à l'investissement pour la rénovation énergétique et l'intégration des énergies renouvelables au bâti public (subventions BEE 2030 et efficacité énergétique) ;
- l'animation et la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME au niveau départemental ;
- la coordination pour la FNCCR⁸ du fonds CHENE (aides au suivi et à la maîtrise d'œuvre des projets de rénovation énergétique du bâti public tertiaire) ;

6 Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

7 Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

8 Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

- la conduite et réalisation de projets d'autoconsommation collective d'électricité.

S'agissant du pôle Conseil, organisation et ressources (COR), on peut citer :

- les travaux d'aménagement et d'extension de nos locaux dans le cadre du projet du Village des syndicats (études, maîtrise d'œuvre et délégation de maîtrise d'ouvrage) ;
- la poursuite du projet de rénovation de la chapelle de Beuzon (acquisition de la parcelle et maîtrise d'œuvre) ;
- le renouvellement de la flotte véhicules (deuxième année) ;
- la finalisation du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI), la mise en conformité complète au RGPD⁹, l'instauration d'une gestion électronique des documents (GED) pleinement structurée et opérationnelle, le déploiement généralisé des signatures électroniques et l'implémentation d'un système d'archivage électronique ;
- la mise en œuvre d'un système d'information décisionnel pour le pilotage stratégique de nos activités, incluant l'acquisition d'un outil d'entrepôt de données et d'une solution de datavisualisation ;
- le renouvellement du label Lucie 26000, la poursuite de la mise en œuvre du plan de progrès RSO et du projet de territorialisation.

Pour 2025, il est proposé de reconduire la technique du vote pluriannuel des crédits pour certains projets d'investissement. Ces projets seront suivis sous le régime des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), en accord avec la modification du règlement budgétaire et financier, adoptée par la délibération n° 16 du 28 mars 2023.

Seuls les crédits de paiement correspondants aux réalisations attendues sur l'exercice sont inscrits au budget (dépenses et recettes).

Les projets suivis dans le cadre de cette technique budgétaire sont les suivants :

- effacements de réseaux ;
- rénovations d'éclairage public ;
- rénovation de la chapelle de Beuzon ;
- projet Village des syndicats ;
- efficacité énergétique.

BUDGET PRINCIPAL

1- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

i. Les recettes

Pour mémoire : BP 2024 : 24,782 M€

Projet de BP 2025 : 24,577 M€

Les recettes totales envisagées, soit 24,577 M€ contre 24,782 M€ en 2024, se décomposent comme suit :

Opérations réelles

9 Règlement général de protection des données

- **5,120 M€ de produits de gestion courante** constitués pour l'essentiel des redevances de concession de fonctionnement **R1** électricité (1,215 M€) et d'investissement **R2** électricité (3,555 M€) calculées pour 2025 avec les clauses du nouveau contrat de concession avec Enedis, entré en vigueur au 31 décembre 2019.
S'ajoute également la redevance de concession R1 Gaz estimée à 250 000 €.
- **1,428 M€ d'autres produits de gestion** représentant essentiellement les redevances d'occupation du domaine public (187 k€) et les frais de dossier (709 k€). Ce poste retrace également pour 30 k€, les ventes de certificats d'économie d'énergie ainsi que les remboursements de mise à disposition du personnel au budget annexe PCRS (190 k€), 230 k€ de « droits d'entrée » versés par les communes pour le service de Conseil en énergie et 75 k€ de remboursement par les partenaires de l'étude en cours sur la transformation de la gestion du réseau Ouest Charge pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- **228 k€** de remboursement de charges sociales ou de rémunérations de personnel (assurance statutaire).
- **255 k€** de récupération de TVA sur la maintenance des réseaux d'éclairage public.
- **154 k€** de subventions ADEME à percevoir en provenance du contrat d'objectifs territoriaux de développement des énergies thermiques renouvelables (COTER) et du contrat « les générateurs » (actions à destination des collectivités pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques).
- **75 k€** de subvention FNCCR à percevoir pour le contrat CHENE, dont le but est de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités territoriales. Ce programme est financé par les ventes de CEE (certificats d'économie d'énergie). Le Siéml joue dans ce programme un rôle de coordonnateur et d'agrégateur.
- **82 k€ de contributions** des communes pour l'exploitation des chaufferies bois.
- **100 k€ de participations** des collectivités pour les audits énergétiques.
- **341 k€ de contributions** à encaisser auprès des communes relatives aux "emprunts communaux".
- **1,380 M€ de contributions** de la part des communes ayant transféré leur compétence en matière d'entretien d'éclairage public.
- **140 k€ de contributions** d'Angers Loire Métropole dans le cadre de l'ingénierie du Siéml sur le projet Territoire intelligent (partie éclairage public).
- **142 k€ de contribution** dans le cadre de la mutualisation du Système d'information géographique (SIG).
- **13,775 M€ correspondant à la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale sur l'électricité (TICFE-C)**, produit prévisionnel brut basé sur une baisse du produit de 1 %. Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 a réformé en profondeur la taxation sur l'électricité en nationalisant de façon progressive les différents niveaux locaux de perception, départementaux et communaux. La réforme est entrée pleinement en vigueur pour les communes et les syndicats d'énergie (part communale) au 1^{er} janvier 2023. Elle a harmonisé les tarifs au niveau national pour porter le coefficient multiplicateur à 8,5 % en 2023 (taux appliqué par le Siéml depuis 2015). Si la réforme a acté la fin du vote de taux, elle a permis néanmoins la récupération des frais de dossiers retenus jusqu'ici par les déclarants (1 % du produit).
- Pour mémoire le produit est calculé ainsi depuis le 1^{er} janvier 2024 :

Montant de l'accise _N	=	Montant de l'accise _{N-1}	x	$\frac{\text{Quantité d'électricité fournie}_{N-2}}{\text{Quantité d'électricité fournie}_{N-3}}$	x	Variation de l'IPC
----------------------------------	---	------------------------------------	---	---	---	--------------------

Pour 2025, il est envisagé un IPC¹⁰ de 3 % mais une baisse sur les consommations d'électricité de 4% (année 2023/2022). Le produit notifié de 2025 est en conséquence envisagé en baisse de 1%. Le produit prévisionnel net après reversement auprès des communes de Baugé-en-Anjou 2.0 (concernant le territoire de Baugé-en-Anjou 1.0) ainsi que Segré-en-Anjou Bleu, s'élèvera de manière prévisionnelle à **13,375 M€**.

- **100 k€** de produit de participations en provenance des sociétés pour lesquelles le Siéml détient des parts sociales.

Opérations d'ordre

1,255 M€ représentant notamment l'apurement des frais d'études des programmes de travaux N - 2 et les amortissements de subventions reçues.

ii. Les dépenses

Pour mémoire : BP 2024 : 24,782 M€
Projet de BP 2025 : 24,577 M€

Les dépenses totales s'élèvent également à la somme de **24,577 M€**. Elles comprennent notamment :

Opérations réelles

- **6,852 M€ de frais de personnel en 2025**, en progression brute de 11,7 % par rapport au budget primitif 2024, principalement en raison des recrutements effectués lors de l'exercice précédent, qui impactent désormais l'année complète. Il est envisagé une création de poste permanent : un responsable des systèmes d'information. Des crédits sont également prévus pour accueillir quatre apprentis, deux stagiaires en études supérieures pour des missions de six mois ainsi que des renforts ponctuels pour pallier les absences, les pics saisonniers et les hausses temporaires d'activités. Cette augmentation prend en compte également l'effet glissement vieillesse technicité (avancements d'échelons et de grades) estimé à + 1,8 % mais surtout l'impact de la hausse des cotisations sociales. Les dépenses de personnel représentent 49,98 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget.
- **1,708 M€ pour l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public** financé par les contributions et les fonds de concours des communes. Ce poste est en hausse car il intègre également la maintenance des antennes du réseau Lora ainsi qu'une provision pour réparations suite à d'éventuels vols de câbles.
- **1,869 M€ de charges à caractère général**, ce montant comprend notamment :
 - A- la sollicitation de prestations de services de la direction générale, des services infrastructures, des moyens généraux et de la direction générale à hauteur de 600,66 k€ (DT/DICT, études, prestations de services, entretien de bâtiment et de matériel...);
 - A- un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour achats groupés d'énergie (PPA) pour 100 k€ ;
 - A- les maintenances et prestations informatiques pour 220 k€ ;
 - A- les fluides (eau, électricité, carburants, téléphonie, internet) pour 185,4 k€ ;
 - A- une enveloppe de 57,3 k€ pour les locations mobilières et immobilières ;
 - A- les fournitures pour 51,7 k€ ;
 - A- les achats de bois et la maintenance des chaufferies bois pour 130 k€ ;

¹⁰ Indice des prix à la consommation

- A- l'enveloppe du programme de formation pour 62 k€ ;
 - A- l'enveloppe des contrats d'assurances : 83 k€ ;
 - A- les honoraires de cabinet d'avocats et de recrutement pour 103 k€ ;
 - A- les remboursements de frais à d'autres organismes pour 166,5 k€ (congrès Amorce, utilisation du cadastre solaire du TE44, remboursement de frais de maintenance pour vol de câbles en 2024, reversement de CEE) ;
 - A- des frais de communication pour 56 k€ ;
 - A- enfin les cotisations aux associations et organismes auxquels adhère le syndicat pour un montant global de 53,44 k€.
- **150 k€** de participation au PCRS par le Siéml pour sa compétence éclairage public,
 - **130 k€ au titre des 100 ans du Siéml** (animation, soirée et communication).
 - **201 k€ d'études en matière de transition énergétique** : étude sur la méthanisation, étude des gisements pyrogaziers, dialogue territorial sur la méthanisation, prospective des réseaux électriques, cadastre éolien, étude sur l'agrivoltaïque, étude sur l'autoconsommation collective, données GIREVE sur la mobilité électrique et actualisation du Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).
 - **300 k€ d'aides à la décision en matière de transition énergétique** : audits énergétiques, études de faisabilité chaleur ENR, études de structure pour le photovoltaïque, amélioration des systèmes existants, études de faisabilité de réseaux de chaleur.
 - **90 k€ d'étude** sur l'avenir de la structuration du réseau OuestCharge notamment l'identification des structures juridiques possibles pour le portage de la compétence d'installation et de gestion des infrastructures de recharge pour véhicules.
 - **400 k€ au titre du reversement de TICFE-C** aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou 2.0 et Segré-en-Anjou Bleu.
 - **1,301 M€ d'autres charges de gestion courante et exceptionnelles**, correspondant essentiellement à des subventions aux associations dont :
 - o la cotisation FNCCR pour 65 k€, la subvention aux partenaires du contrat COTER pour 42 k€, la subvention de 26 k€ à Alisée (Association ligérienne d'information et de sensibilisation à l'énergie et à l'environnement), une subvention pour le Collège des transitions sociétales de 20 k€, la subvention au Comité des œuvres sociales pour un montant total de 20 k€, la subvention à Hespul pour 5 k€, une subvention de 5 k€ pour Électriciens sans frontières et 1,5 k€ de subvention pour les petites cités de caractère en Anjou.
 - o la subvention à verser aux communes dans le cadre des décorations sur transformateurs pour 2,5 k€, la participation à verser aux intercommunalités pour la création des plateformes territoriales de rénovation énergétique pour 31 k€, les subventions dans le cadre des projets citoyens EnR (Polliniser) pour 28,6 k€ et la participation à verser aux collectivités pour des animations relatives à la mobilité durable dans les ZAC pour 63 k€ ; 25 k€ pour aider les communes à réaliser des études sur la mobilité, 18 k€ pour de l'animation sur le solaire, 15 k€ de convention de dialogue territorial avec Anjou Loir et Sarthe sur la méthanisation et une participation de 15 k€ à verser à Mauges communauté pour l'organisation des rencontres Territoires à Energie Positive (territoires qui visent la couverture de leurs besoins énergétiques par les énergies renouvelables locales).
 - o une participation de 150 k€ aux collectivités pour des actions de sensibilisation aux économies d'énergie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des systèmes de chauffage existants ;

- o une participation de 50 k€ à Sorégies dans le cadre du projet « Mon gaz du coin », une plateforme innovante de partage de données entre producteurs de biométhane, opérateurs de réseaux, collectivités et consommateurs ;
 - o une inscription de 354 k€ est prévue pour la participation du budget principal au financement des charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
 - o les indemnités versées aux élus pour 131 k€ (0,53 % du budget de fonctionnement) ;
 - o une provision de 204 k€ au titre de la participation du Siéml dans le cadre du projet Territoire intelligent d'Angers Loire Métropole. Il s'agit d'une participation au titre de la maintenance curative et de l'exploitation de l'éclairage public. ALM paiera directement les factures. Le Siéml assure le contrôle de la performance et de la qualité de la prestation réalisée par le titulaire du marché global de performance (thématique éclairage public) et apporte sa participation.
- **428 k€ de provision pour frais financiers** en baisse de 40 % depuis 2016 malgré une remontée très rapide des taux d'intérêt en 2022 et 2023 notamment sur les taux variables. Ces derniers ont entamé une baisse depuis le 2^{ème} trimestre 2024 mais restent à des taux proches de 3 %. La provision inscrite au budget prend également en compte la réalisation d'un nouvel emprunt. Pour mémoire, l'état de la dette pour 2025 ne comporte pas d'emprunt structuré.

Vous trouverez ci-joint, pour information, un tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, duquel ressort que l'encours actuel de la dette est le suivant :

- A- prêts destinés à financer les opérations de renforcements, de sécurisation ou d'effacements des réseaux et autres travaux pour la transition énergétique : 17,097 M€,
 - A- prêts destinés à couvrir les travaux d'effacements des réseaux, pris en charge par les communes concernées par ces travaux : 0,677 M€.
- 50 k€ de dotation aux provisions pour les comptes épargne temps (CET), afin de prévenir le risque en cas d'indemnisation de CET en cas de mutation des agents par exemple.
 - 125 k€ de dotation pour risques et charges pour des potentiels vols de câbles.
 - 100 k€ de dotation aux provisions pour des possibles garantie d'emprunt à destination de projets de biogaz.
 - 5 k€ de provision pour annulation de titre sur exercice antérieur.

Opérations d'ordre

- **2,1 M€ de dotations aux amortissements** des immobilisations, qui comprennent outre l'amortissement du siège social et des équipements informatiques et mobiliers, celui des subventions versées en investissement comme les programmes FIPEE et BEE2030.

*Cette section de fonctionnement permet ainsi d'envisager un prélèvement pour 2025 de **8,768 M€** (contre 10,313 M€ en 2024) au bénéfice de la section d'investissement.*

1- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

i. Les recettes

Pour mémoire : BP 2024 : 97,543 M€

Projet de BP 2025 : 96,403 M€

Les recettes totales envisagées, soit 96,403 M€, pour 97,543 M€ en 2024, se décomposent comme suit :

Opérations réelles

- **12,640 M€ d'affectation du résultat de l'exercice 2024** qui viendront financer pour partie les investissements 2025.
- **32,142 M€ de restes à réaliser de l'exercice 2024.**
- **1,597 M€** de récupération de TVA sur les travaux 2024 via le **FCTVA**.
- **5,638 M€ d'emprunt prévisionnel.**
- **21,740 M€ de fonds de concours, subventions et participations** susceptibles d'être versées en 2025, contre 23,407 M€ en 2024, au titre des différents programmes de travaux 2025 par le FACE (AP : 9,264 M€, CP : 8,337 M€), les communes et les usagers (AP : 16,144 M€, CP : 10,413 M€), et Enedis sous forme d'une participation aux travaux d'extensions des réseaux basse tension fixée à 40 % et d'une participation aux travaux d'effacement des réseaux (AP : 3,08 M€, CP : 2,485 M€). 0,505 M€ de subventions sont attendus en matière de transition énergétique pour des chaufferies bois notamment.
- **6,930 M€ d'opérations** (7,530 M€ en 2024) **réalisées en co-maîtrise d'ouvrage** en génie civil télécommunications pour les communes notamment, et autres travaux.
- **4 M€ de l'ADEME** dans le cadre de la **gestion déléguée du CCRT** (contrat chaleur renouvelable territorial).
- **5 k€** de produits de cessions.

Opérations d'ordre

- **Le virement** de la section de fonctionnement vu précédemment pour **8,768 M€**.
- **2,1 M€ d'amortissements des immobilisations**, compte provisionné par le chapitre 042 de la section de fonctionnement.
- **0,843 M€ d'opérations patrimoniales** relatives notamment à la réimputation des avances sur marchés (840 k€) et à l'apurement de compte de tiers (3 k€).

ii. Les dépenses

Pour mémoire : BP 2024 : 97,543 M€

Projet de BP 2025 : 96,403 M€

Opérations réelles

- **0,954 M€ de déficit d'investissement reporté n - 1.**
- **34,108 M€ de restes à réaliser de l'exercice 2024.**
- **5,135 M€** de subventions à verser dont :
 - o la participation à Angers Loire Métropole dans le cadre du projet Territoire intelligent pour 1,260 M€,
 - o les aides à l'investissement pour l'efficacité énergétique des bâtiments des communes dans le cadre du programme Efficacité énergétique pour 1,8 M€,
 - o 498 k€ de BEE 2030 pour 2023,
 - o 426 k€ de reversement de fonds vert aux collectivités dans le cadre de rénovations d'éclairage public,
 - o 300 k€ de participations sur les travaux d'éclairage public extérieur (hors voirie) des communes d'Angers Loire Métropole (ALM).

- o 105 k€ au titre la dorsale gaz de Doué en Anjou,
- o 731 k€ de subvention d'équipement à verser au budget annexe IRVE pour le financement d'installation de bornes pour véhicules et de superchargeurs, sont également prévus.
- **4 M€ dans le cadre du CCRT** (contrat chaleur renouvelable territorial) pour sa gestion déléguée pour le compte de l'ADEME.
- **2,075 M€ de remboursements d'emprunts** dont 1,985 M€ relatifs à la partie du capital à amortir en 2025, et 90 k€ de provision pour le nouvel emprunt.
- **1,263 M€ d'immobilisations**, provisionnées principalement pour acquisitions de matériels informatiques, de mobilier et de véhicules (électriques et gaz), et pour les évolutions de logiciels.
- **220 k€** pour l'acquisition de la parcelle de la **chapelle de la ZAC de Beuzon**.
- **600 k€** pour la maîtrise d'œuvre et des avances sur travaux en vue de la rénovation de la **chapelle de Beuzon**.
- **1 M€** pour la maîtrise d'œuvre et des avances sur travaux pour le projet bâtementaire du Village des syndicats.
- **20 k€** de travaux sur le siège du Siéml.
- **38,769 M€ HT de programme de travaux de réseaux 2025** : 4,715 M€ HT consacrés aux travaux de renforcement, 5,099 M€ HT au titre des travaux de sécurisation, 5,2 M€ HT aux travaux d'extensions, 7,5 M€ HT d'AP dont 2,583 M€ CP pour les opérations d'effacements de réseaux, 10,48 M€ HT de travaux d'éclairage public neufs et d'effacements sur les réseaux transférés. **6,93 M€ TTC** d'opérations correspondent aux travaux neufs en co-maîtrise d'ouvrage, susceptibles d'être confiés au syndicat pour leurs comptes par les communes et autres organismes, comme vu précédemment en recettes.
- **2,89 M€ de travaux et d'acquisitions relatifs à la transition énergétique** :
 - o 1,2 M€ pour des projets en matière de chaleur renouvelable (Rives-du-Loire-en-Anjou, Beaulieu-sur-Layon, Angrie, St-Augustin-des-Bois, Durtal, St-Léger-sous-Cholet et Montrevault-sur-Evre).
 - o Une avance remboursable du budget principal de 1,572 M€ vers le budget annexe de service public de production et de distribution de chaleur ou de froid. Cet apport est prévu pour la réalisation d'un réseau de chaleur à Montrevault-sur-Evre dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée à ALTER Public. Il viendra également de financer pour partie, deux autres projets de réseaux qui seront réalisés en régie, à savoir ceux de Sèvremoine et de Montfaucon-Montigné. Il est important de préciser que le budget annexe concerné disposera de recettes étalées sur 20 ans, issues des redevances d'affermage pour certaines opérations de réseaux et de la vente directe de chaleur pour d'autres gérées en régie. Cela permet de nuancer le besoin d'avance et le niveau de recours à l'emprunt pour le budget principal.
 - o 70 k€ sont envisagés pour réaliser une expérimentation d'autoconsommation clé en main avec installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public de la commune de Maulévrier.
 - o 25 k€ d'achat de parts sociales sont provisionnés pour soutenir au besoin un nouveau projet de méthanisation.
 - o 20 k€ sont inscrits pour des achats de capteurs à installer dans les bâtiments communaux.

Opérations d'ordre

- **2,098 M€ dont notamment** :
 - o 840 k€ d'opérations patrimoniales pour la réimputation des avances sur marchés (comme vu plus haut).

- o 1,20 M€ représentant l'apurement des frais d'études des programmes de travaux N – 2 et des amortissements de subventions transférables.
- o 55 k€ d'amortissement de subventions versées.
- o 3 k€ d'apurement de comptes de tiers.

En résumé, le budget 2025 marque une légère baisse des travaux sur réseaux d'électricité alors que la part des investissements relatifs à la transition énergétique augmente significativement. En effet, un volume important de crédits relatifs à la transition énergétique est prévu en 2025, soit 6,525 M€ (hors COTER) dont 2,89 M€ de travaux et d'acquisitions, et 3,635 M€ de subventions d'équipement à destination des collectivités ou du budget annexe IRVE. Les projets nouveaux prévus au budget nécessiteront l'inscription d'un emprunt prévisionnel de 5,638 M€.

En conclusion, le budget principal pour 2025 s'équilibre donc en recettes et en dépenses de fonctionnement à 24,577 M€ et en recettes et dépenses d'investissement à 96,403 M€.

BUDGET ANNEXE IRVE

Le budget 2025 est caractérisé par un programme ambitieux de nouvelles bornes et de superchargeurs pour les véhicules électriques. Pour mémoire, notre schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques a été adopté par le comité syndical du 28 mars 2023. L'appel à manifestation d'intérêt effectué auprès des communes et leurs groupements, a permis de concevoir un nouveau programme de déploiement de bornes jusqu'en 2025 dans un premier temps. Pour 2025, l'objectif est le déploiement de 104 bornes et 211 points de charges. Une étude est actuellement en cours de réalisation afin de questionner les enjeux de structuration du réseau OuestCharge (regroupant des syndicats d'énergie), au travers d'un diagnostic de l'état de la concurrence, des acteurs du marché, la réglementation en vigueur et de l'analyse des différents modèles économiques et modes de gestion possibles.

A- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

i. Les recettes

Pour mémoire : BP 2024 : 1 149 300 €

Projet de BP 2025 : 1 397 102 €

Opérations réelles

- 726 000 € représentant les redevances versées par les usagers sur l'utilisation des bornes.
- 354 130,60 € représentant la subvention d'équilibre provenant du budget principal.
- 12 971,40 € de reprise du résultat de fonctionnement 2024.

Opérations d'ordre

- 304 000 € au titre de l'amortissement des subventions reçues.

ii. Les dépenses

Pour mémoire : BP 2024 : 1 149 300 €

Projet de BP 2025 : 1 397 102 €

Opérations réelles

- **442 000 €** au titre des charges de gestion (maintenance des bornes, prestations de services exploitation et monétique, abonnement et connexion des usagers, maintenance du site internet, ...).
- **600 000 €** au titre du coût de l'énergie.
- **31 000 €** au titre de la campagne de communication marketing (salon « Electric test day »).
- **10 000 €** de provision en risques et charges pour d'éventuels litiges avec des usagers.
- **2 000 €** de frais de réception (inauguration de bornes).
- **2 000 €** en catalogue et imprimé (flocage de véhicule au nom de Ouestcharge).
- **100 €** pour d'éventuelles admissions en non-valeur,
- **2 €** au titre d'arrondis de TVA.

Opérations d'ordre

- **175 000 €** au titre des dotations aux amortissements des bornes de recharge.
- **135 000 €** de virement à la section d'investissement.

B- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

i. Les recettes

Pour mémoire : BP 2024 : 3 028 833,58 €

Projet de BP 2025 : 2 452 735,73 €

Opérations réelles

- **652 461,66 €** de restes à réaliser 2024 (subvention du ministère de la Transition écologique - fonds Facé, participations des communes et participation du Siéml).
- **600 000,00 €** de nouvelles subventions de l'ADEME et d'Advenir.
- **147 221,05 €** de subventions des communes et EPCI.
- **731 271,01 €** de subventions du Siéml.
- **11 782,01 €** de reprise de résultat de la section d'investissement n-1.

Opérations d'ordre

- **175 000 €** au titre des dotations aux amortissements des bornes de recharge comme vu précédemment.
- **135 000 €** de virement de la section de fonctionnement.

iii. Les dépenses

Pour mémoire : BP 2024 : 3 028 833,58 €

Projet de BP 2025 : 2 452 735,73 €

Opérations réelles

- **648 126,99 € de restes à réaliser 2024** (bornes et superchargeurs).
- **6 000 € de licence** de logiciel pour de la supervision.
- **1 494 608,74 € de nouveaux investissements** (594 k€ de nouvelles bornes de recharges, 300 k€ de superchargeurs sur la commune de Angers, 250 k€ d'installation de bornes sur des parkings à Angers et Cholet, 300 k€ de remplacement des bornes type d'EVbox, 50 k€ de solutions IRVE en autoconsommation).

Opérations d'ordre

- **304 000 €** au titre de l'amortissement des subventions reçues comme vu précédemment.

En conclusion, le budget annexe IRVE pour 2025 s'équilibre donc en recettes et en dépenses de fonctionnement à 1 397 102 € et en recettes et en dépenses d'investissement à 2 452 735,73 €.

BUDGET ANNEXE GNV

Le budget 2025 du budget annexe GNV ne prévoit que des dépenses de fonctionnement, aucun investissement nouveau n'est envisagé, à ce stade.

A- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les recettes

Pour mémoire : BP 2024 : 101 019,22 €
Projet de BP 2025 : 87 919,47 €

Opérations réelles

- **41 000 €** au titre des redevances versées par les usagers pour l'utilisation de la station.
- **30 000 €** au titre des redevances versées par le syndicat pour l'utilisation de la station pour ses propres véhicules.
- **8 419,47 €** au titre de l'affectation du résultat n - 1.

Opérations d'ordre

- **8 500 €** au titre de l'amortissement des subventions reçues.

b) Les dépenses

Pour mémoire : BP 2024 : 101 019,22 €
Projet de BP 2025 : 87 919,47 €

Opérations réelles

- **79 167,47 €** au titre des charges de gestion (fourniture de gaz naturel, entretien et maintenance annuelle de la station).
- **250 €** au titre d'admissions en non valeur
- **2 €** au titre d'arrondis de TVA.

Opérations d'ordre

- **8 500 €** au titre de l'amortissement de la station GNV.

1- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

i. Les recettes

Pour mémoire : BP 2024 : 8 500 €
Projet de BP 2025 : 8 500 €

Opérations d'ordre

- **8 500 €** au titre des amortissements de la station GNV.

i. Les dépenses

Pour mémoire : BP 2024 : 8 500 €
Projet de BP 2025 : 8 500 €

Opérations d'ordre

- **8 500 €** au titre de l'amortissement des subventions reçues.

En conclusion, le budget annexe GNV pour 2025 s'équilibre donc en recettes et en dépenses de fonctionnement à 87 919,47 € et en recettes et en dépenses d'investissement à 8 500 €.

BUDGET ANNEXE PCRS

Le projet PCRS (plan corps de rue simplifié) est une activité de service public identifiée depuis le 1^{er} janvier 2018 dans un budget annexe à caractère administratif, doté d'une régie avec autonomie financière et appliquant l'instruction comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022.

Gestionnaire d'une grande partie du réseau d'éclairage public du département de Maine-et-Loire et bénéficiant de l'adhésion de la quasi-totalité des communes et des EPCI de Maine-et-Loire, le Siéml est maître d'ouvrage de cet outil, tant pour la réalisation du PCRS que pour sa mise à jour. Le PCRS de Maine-et-Loire est le premier de France réalisé à l'échelle départementale. Le PCRS a été réceptionné en juillet 2023. Le bilan financier du projet a été fait. Certains partenaires ont eu la possibilité d'étaler sur 5 ans le solde à verser (jusqu'en 2028) à l'issue du bilan réalisé.

Pour 2025, les principales nouvelles dépenses seront en lien avec la mise à jour du PCRS et les prestations d'hébergement de ses données.

A- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les recettes

Pour mémoire : BP 2024 : 874 352 €
Projet de BP 2025 : 873 448 €

Opérations réelles

- **413 448 €** au titre des contributions des partenaires aux charges de fonctionnement. Ces contributions seront appelées auprès des partenaires que sont les neuf EPCI, Enedis, Sorégies, le Siéml ainsi que des villes exerçant directement leur compétence éclairage public.

Opérations d'ordre

- **460 000 €** au titre de l'amortissement des subventions reçues.

b) Les dépenses

Pour mémoire : BP 2024 : 874 352€

Projet de BP 2025 : 873 448 €

Opérations réelles

- **190 000 €** au titre du remboursement au budget principal, des charges de personnel affecté à ce budget.
- **121 920,13 €** de charges d'exploitation au titre de la maintenance et de la mise à jour du logiciel SIG, les licences et l'hébergement web, et d'études.
- **26 522 €** de frais financiers relatifs aux emprunts contractés en 2020 et en 2022.
- **5 005,87 €** au titre de la reprise du résultat déficitaire n - 1.

Opérations d'ordre

- **530 000 €** au titre de la dotation aux amortissements.

B- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les recettes

Pour mémoire : BP 2024 : 2 162 628,57 €

Projet de BP 2025 : 2 105 735,68 €

Opérations réelles

- **14 749,60 €** de restes à réaliser de participation des EPCI et des communes.
- **1 559 596,08 €** au titre de l'excédent d'investissement reporté n - 1.
- **1 390,00 €** de récupération de TVA via le FCTVA, pour l'acquisition de matériel informatique en 2024.

Opérations d'ordre

- **530 000 €** au titre de la dotation aux amortissements.

iv. Les dépenses

Pour mémoire : BP 2024 : 570 393,00 €

Projet de BP 2025 : 571 292,00 €

Opérations réelles

- **14 642 €** à rembourser au budget principal à la suite du bilan financier réalisé en 2024.
- **9 500 €** au titre des logiciels et de matériels informatiques.
- **87 150 €** de remboursement de dette en capital pour un emprunt de 554 000 € contracté en 2020 à un taux fixe de 0,8 % auprès du Crédit agricole et un emprunt de 900 000 € contracté en 2022 à un taux de 2,9 % auprès du Crédit mutuel.

Opérations d'ordre

- **460 000 €** au titre de l'amortissement des subventions reçues.

En conclusion, le budget annexe PCRS pour 2025 s'équilibre donc en recettes et en dépenses de fonctionnement à 873 448 €, en recettes d'investissement à 2 105 735,68 € et en dépenses d'investissement à 571 292 €.

BUDGET ANNEXE SPPDCF

Conformément à l'article 4.4. des statuts du Siéml, « Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid ». Afin de mener à bien cette compétence, le budget annexe de service public de production et de distribution de chaleur ou de froid a été créé par la délibération n°18/2024 du 26 mars 2024. Il s'agit d'une régie à seule autonomie financière soumis à l'instruction budgétaire est comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) et assujettis à la TVA, ledit budget étant géré en hors taxe (HT). Le budget annexe retrace à la fois l'exploitation du service de production et de distribution de chaleur ou de froid ainsi que la réalisation des réseaux et installations afférents, qu'ils soient effectués directement par le Siéml sous forme de régie (comme pour le réseau situé sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Loire) ou confiées à un mandataire (comme ALTER pour le réseau de Montrevault-sur-Evre).

Pour 2025, plusieurs projets de réseaux de chaleur sont envisagés, sur les communes de St-Georges-sur-Loire, Sèvremoine, Orée d'Anjou, Montrevault-sur-Evre et les Hauts d'Anjou.

A- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les recettes

Pour mémoire : BP 2024 : 23 060,00 €

Projet de BP 2025 : 1 185 280,00 €

Opérations réelles

- **45 001,39 €** de vente de chaleur aux abonnés (EPHAD, communauté de communes et particulier) du réseau de ST Georges sur Loire.
- **140 000 €** de CEE pour le projet de St-Georges-sur-Loire.
- **1 000 000 €** de CEE pour le projet de Montrevault-sur-Evre (commune déléguée de St-Pierre-Montlimart).
- **278,61 €** de résultat reporté.

c) Les dépenses

Pour mémoire : BP 2024 : 23 060,00 €

Projet de BP 2025 : 1 185 280,00 €

Opérations réelles

- **55 000 €** au titre d'achat d'énergie pour la chaufferie de St-Georges-sur-Loire.
- **14 000 €** de la maintenance pour la chaufferie de St-Georges-sur-Loire.
- **500 €** d'abonnement pour de la GTB pour la chaufferie de St-Georges-sur-Loire.
- **100 €** au titre de frais de télécommunication.

Opérations d'ordre

- **1 115 680 €** de virement à la section d'investissement.

B- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

b) Les recettes

Pour mémoire : BP 2024 : 928 000,00 €

Projet de BP 2025 : 4 970 629,09 €

Opérations réelles

- **Réseau de St-Georges-sur-Loire** :
 - o **428 300 €** de restes à réaliser de subvention fond chaleur de l'ADEME.
- **Réseau de Montrevault-sur Evre-(St-Pierre-Montlimart)** :
 - o **1 000 000 €** au titre de subvention du fond chaleur de l'ADEME.
 - o **803 093,18 €** d'avance remboursable du budget principal.
- **Réseau Sèvremoine (commune déléguée Montfaucon-Montigné)** :
 - o **300 000 €** au titre de subvention du fond chaleur de l'ADEME.
 - o **368 675 €** d'avance remboursable du budget principal.
- **Réseau d'Orée d'Anjou (commune déléguée de Champtoceaux)**
 - o **300 000 €** au titre de subvention du fond chaleur de l'ADEME.
 - o **400 000 €** d'avance remboursable du budget principal.
- **254 880,91 € de résultat d'investissement reporté.**
- **1 115 680 €** de virement de la section de fonctionnement.

v. Les dépenses

Pour mémoire : BP 2024 : 928 000,00 €

Projet de BP 2025 : 4 970 629,09 €

Opérations réelles.

- **Réseau de St-Georges-sur-Loire** :
 - o **90 000 €** d'acquisition de terrain.
 - o **420 954,09 €** de restes à réaliser de maîtrise d'œuvre et de travaux.
- **Réseau de Montrevault-sur-Evre (St-Pierre-Montlimart)** :
 - o **100 000 €** au titre de la rémunération d'ALTER.
 - o **2 716 000 €** de maîtrise d'œuvre et de travaux.
- **Réseau Sèvremoine (commune déléguée Montfaucon-Montigné)** :
 - o **63 675 €** de restes à réaliser de maîtrise d'œuvre.
 - o **710 000 €** de maîtrise d'œuvre et de travaux.
- **Réseau d'Orée d'Anjou (commune déléguée de Champtoceaux)**

- o 770 000 € de maîtrise d'œuvre et de travaux.
- Réseau Les Hauts d'Anjou (commune déléguée de Chateaufort-sur-Sarthe)
 - o 100 000 € de maîtrise d'œuvre.

En conclusion, le budget annexe SPPDCF pour 2025 s'équilibre donc en recettes et en dépenses de fonctionnement à 1 185 280 €, en recettes et en dépenses d'investissement à 4 970 629,09 €.

Ainsi le budget consolidé 2025 s'équilibre à 28 121 264,47 M€ en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 104 405 927,82 M€ en dépenses d'investissement et à 105 940 371,50 € en recettes d'investissement.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'arrêter** le budget primitif 2025 du budget principal, en dépenses et en recettes à 24 577 515 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 96 402 771 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2025 du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à 1 397 102 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 2 452 735,73 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2025 du budget annexe gaz naturel pour véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à 87 919,47 € en fonctionnement, et, en dépenses et en recettes à 8 500,00 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2025 du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) en dépenses et en recettes à 873 448 €, en dépenses d'investissement à 571 292 € et en recettes d'investissement à 2 105 735,68 € ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2025 du budget annexe service public de production et de distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF) en dépenses et en recettes à 1 185 280 € en fonctionnement, et en dépenses et en recettes à 4 970 629,09 € en investissement ;
- **d'adopter** les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2025, suivant l'état ci-annexé ;
- **de voter** une enveloppe de 2 298 498 € destinée à soutenir le programme 2025 Efficacité énergétique et le programme 2023 de BEE2030 ;
 - o précise que les crédits sont inscrits au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;
- de voter** une subvention au profit d'Alisée de 26 000 € ;
- **de voter** une subvention de 20 000 € maximum au Collège des transitions sociétales ;
- **de voter** une subvention pour le Comité des œuvres sociales à hauteur de 20 000 € ;
- **de voter** une subvention de 5 000 € maximum à l'association HESPUL ;
- **de voter** une enveloppe globale de subvention de 26 000 € pour financer des projets d'injection de méthanisation par des personnes privées ;
- **de voter** une subvention au profit d'Electriciens sans frontières de 5 000 € ;
- **de voter** une subvention au profit des Petites cités de caractère de Maine et Loire de 1 500 € ;
- **de voter** une subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 € ;
- **de voter** un crédit de global de subventions de 42 000 € à destination de partenaires du contrat COTER et CCRT ;
 - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;

- **de voter** un crédit de global de subventions de 91 632 € à destination des collectivités dans le cadre des appels à projets Polliniser et MobiPro ;
 - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de global de subventions de 31 000 € à destination des collectivités dans le but de soutenir les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) ;
 - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de 354 130,60 € au titre du financement des charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif du budget principal, en dépenses sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » et en recettes au budget annexe IRVE sur le chapitre 74 « Dotations et participations » ;
- **de voter** un crédit de 731 271,01 € au titre du financement du projet d'implantation de bornes de recharge supporté par le budget annexe IRVE ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et en recettes du budget annexe IRVE sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de voter** un crédit de 14 642 € au titre du complément à apporter au budget annexe PCRS à la suite du bilan du programme ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et en recettes du budget annexe IRVE sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de voter** un crédit de 1 260 000 € au titre de la participation du syndicat au projet du Territoire intelligent porté par Angers Loire Métropole ;
 - o précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif ;
- **de voter** un crédit de 105 000 € au titre de la participation du syndicat dans le cadre d'une dorsale biogazière ;
 - o précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif du budget principal ;
- **de verser une avance au budget annexe SPPDCF** d'un montant de 1 571 768,18 € ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif en dépenses au budget principal sur le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » et en recettes du budget annexe SPPDCF sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;
- **de prendre acte** du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, ci-annexé ;
- **d'autoriser** le Président à opérer des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget principal et le budget annexe PCRS votés en M57, conformément au règlement budgétaire et financier voté par la délibération n°02/2022 du 1er février 2022 et modifié par la délibération n°16/2023 du 28 mars 2023 ;
- **de procéder** par écritures d'ordre aux apurements des comptes 458 non équilibrés conformément au schéma d'écriture délivré par le comptable public ;
 - o ce crédit est inscrit sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales » du budget primitif 2025 du budget principal.

Annexe 1

Dette globale du budget principal au 1^{er} janvier 2025

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû	% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette	
	CE Caisse d'Epargne	2 000 000,00 €	513 465,87 €	26%	3%	4,56%	2027	82%	
		3 000 000,00 €	2 012 469,75 €	67%	11%	0,25%	2034		
		3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	100%	17%	3,50%	2039		
		8 000 000,00 €	5 525 935,62 €	69%	31%	2,41%			
	CRCA Crédit Agricole	2 500 000,00 €	1 308 459,57 €	52%	7%	1,25%	2032		
		2 500 000,00 €	1 308 459,57 €	52%	7%	1,25%			
	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	164 137,33 €	8%	1%	3,110%	2025		
		2 000 000,00 €	164 137,33 €	8%	1%	3,11%			
	Crédit Mutuel	2 000 000,00 €	1 043 036,65 €	52%	6%	1,15%	2032		
		2 000 000,00 €	1 043 036,65 €	52%	6%	1,15%			
	Banque Postale	3 700 000,00 €	2 959 999,96 €	80%	17%	0,61%	2036		
		3 000 000,00 €	2 600 000,00 €	87%	15%	2,56%	2037		
		6 700 000,00 €	5 559 999,96 €	83%	31%	1,52%			
Total 1	21 200 000,00 €	13 601 569,13 €	64%	77%	1,23%				
Taux Révisable	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	33 333,53 €	2%	0%	Euribor 3 mois = 2,68 % au 31/12/2024	0,45	2025	18%
	Banque Postale	3 000 000,00 €	1 800 000,00 €	60%	10%		0,40	2033	
		2 700 000,00 €	2 340 000,00 €	87%	13%		0,56	2037	
	Total 2	7 700 000,00 €	4 173 333,53 €	54%	23%				
Total "Cissler A 1"	Total 1 + 2	28 900 000,00 €	17 774 902,66 €	62%	100%				
	Total 1 + 2	28 900 000,00	17 774 902,66 €	62%	100%	2,14%			

Annexe 2

Dette globale du PCRS au 1 ^{er} janvier 2025									
Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû		% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette
Taux Fixe	CRCA Crédit Agricole	554 000,00 €	412 995,41 €	75%	34%	0,84%		2035	100%
		554 000,00 €	412 995,41 €	75%	34%	0,84%			
	Crédit Mutuel	900 000,00 €	813 959,39 €			2,90%		2038	
		900 000,00 €	813 959,39 €	90%	66%	2,90%			
Total "Gissler A 1"	TOTAL	1 454 000,00 €	1 226 954,80 €	84%	100%	1,87%			

Annexe 3

Programmes des travaux 2025							
PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2025		FACÉ/ FONDS VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	12%	4 715 013 €	3 456 200 €			1 008 813 €	250 000 €
Renforcements listés		3 727 013 €	2 828 200 €			648 813 €	250 000 €
Renforcements urgents		215 000 €	- €			215 000 €	
Renforcements annexes aux extensions		371 375 €	322 000 €			49 375 €	
Renforcements et augmentation Puissance		401 625 €	306 000 €			95 625 €	
Effacements des réseaux	19%	7 550 875 €	1 003 000 €	500 000 €	3 460 288 €	2 587 587 €	- €
Sécurisation	13%	5 099 063 €	3 885 000 €	-	- €	214 063 €	1 000 000 €
Sécurisation des réseaux S		5 099 063 €	3 885 000 €			214 063 €	1 000 000 €
Extensions	13%	5 200 000 €	- €	2 080 000 €	2 048 352 €	371 648 €	550 000 €
Extensions < 36kVA		1 950 000 €		780 000 €	560 503 €	109 497 €	500 000 €
Extensions > 36kVA		400 000 €		160 000 €	58 963 €	131 037 €	50 000 €
Extensions HTA		400 000 €		160 000 €	115 751 €	24 249 €	100 000 €
Desserte intérieure des lotissements		2 315 000 €		926 000 €	1 273 250 €	65 750 €	50 000 €
Desserte extérieure des lotissements		135 000 €		54 000 €	39 885 €	41 115 €	
Travaux Hors DP	44%	18 077 190 €	- €		13 321 792 €	4 755 398 €	- €
Eclairage public hors TI		8 102 616 €			4 907 218 €	3 195 398 €	
Eclairage public TI *		4 200 000 €			2 940 000 €	1 260 000 €	
Génies civils et divers EP		5 774 574 €			5 474 574 €	300 000 €	
TOTAL TRAVAUX HT		40 642 141 €	8 344 200 €	2 580 000 €	18 830 432 €	8 937 509 €	1 800 000 €
			21%	6%	46%	26%	
Pour mémoire BP 2024		45 627 269 €	8 661 800 €	2 810 000 €	19 548 270 €	13 407 199 €	1 200 000 €

*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SiéML / budgétairement : ALM sauf concours SiéML

9. Autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2025

Rapporteur : M. Éric TOURON

L'annualité budgétaire est l'un des principes cardinaux des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement réalisées sur plusieurs exercices, les collectivités inscrivent la totalité de la dépense la première année et ont recours aux reports de crédit. Pour déroger à ce principe, les collectivités peuvent instituer des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

La mise en œuvre de cette technique budgétaire a plusieurs objectifs :

- faciliter les arbitrages budgétaires ;
- accroître la lisibilité d'un projet et son impact sur plusieurs exercices budgétaires ;
- améliorer la prévision budgétaire des crédits ;
- ajuster la mobilisation de ressources comme l'emprunt au fur et à mesure des besoins ;
- diminuer les reports de crédits et améliorer les taux de réalisation des prévisions de crédits.

Conformément au règlement budgétaire et financier, il vous est proposé de créer et de modifier plusieurs autorisations de programme et les crédits de paiement afférents. Ces autorisations de programme sont intégrées au projet de BP 2025 du budget principal.

Les programmes d'investissement proposés sont les suivants :

- rénovation de la chapelle de Beuzon ;
- Village des syndicats ;
- programme 2023 BEE2030 ;
- efficacité énergétique ;
- travaux d'effacements de réseaux 2023 ;
- travaux d'effacements de réseaux 2024 ;
- travaux d'effacements de réseaux 2025 ;
- travaux de rénovations d'éclairage public 2023 ;
- travaux de rénovations d'éclairage public 2024 ;
- travaux de rénovations d'éclairage public 2025.

Les autorisations de programme correspondantes peuvent se présenter ainsi :

- Autorisations de programme de projets
 - o Ajustement des programmes votés en 2024 :

Voté 2024

AP RENOVATION DE LA CHAPELLE DE BEUZON 4 ans	CP (Crédits de paiement)				
	1 500 000 ,00 €	REALISÉ 2023	VOTÉ 2024	BP 2025	BP 2026
Moyens généraux					
Chapitre 20		0,00	250 000,00	0,00	0,00
Chapitre 21		0,00	220 000,00	0,00	0,00
Chapitre 23		0,00	5 270,00	924 730,00	100 000,00
TOTAL DEPENSES (A)		0,00	475 270,00	924 730,00	100 000,00

TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	0,00	475 270,00	924 730,00	100 000,00

Ajustement 2025

AP RENOVATION DE LA CHAPELLE DE BEUZON 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	REALISÉ 2023	REALISE 2024	BP 2025	BP 2026
2 380 000,00				
Moyens généraux				
Chapitre 20	0,00	0,00	120 000,00	246 054,00
Chapitre 21	0,00	0,00	220 000,00	0,00
Chapitre 23	0,00	25 986,23	480 000,00	1 287 959,77
TOTAL DEPENSES (A)	0,00	25 986,23	820 000,00	1 534 013,77
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	0,00	25 986,23	820 000,00	1 534 013,77

Voté 2024

AP VILLAGE DES SYNDICATS Réaménagement siège et extensions 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	REALISÉ 2023	VOTÉ 2024	BP 2025	BP 2026
5 365 400,00 €				
Moyens généraux				
Chapitre 20	7 200,00	255 000,00	0,00	0,00
Chapitre 21	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	12 882,00	835 000,00	2 500 000,00	1 755 318,00
TOTAL DEPENSES (A)	20 082,00	1 090 000,00	2 500 000,00	1 755 318,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	20 082,00	1 090 000,00	2 500 000,00	1 755 318,00

Ajustement 2025

AP VILLAGE DES SYNDICATS (dont PV et rénovation siège) Réaménagement siège et extensions 5 ans	CP (Crédits de paiement)				
	REALISÉ 2023	REALISÉ 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
8 495 640,00 €					
Moyens généraux					
Chapitre 20	7 200,00	57 771,00	75 000,00	200 000,00	118 669,00
Chapitre 21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	12 882,00	303 603,40	925 000,00	3 900 000,00	2 895 514,60
TOTAL DEPENSES (A)	20 082,00	361 374,40	1 000 000,00	4 100 000,00	3 014 183,60
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	20 082,00	361 374,40	1 000 000,00	4 100 000,00	3 014 183,60

- 1- Autorisations de programme d'interventions
a. Ajustement des programmes votés en 2024 :

Voté 2024

AP BEE 2030 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	REALISE 2023	VOTÉ 2024	BP 2025	BP 2026
2 026 768,00 €				
Transition énergétique				
Chapitre 204	0,00	526 768,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES (A)	0,00	526 768,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	0,00	526 768,00	0,00	0,00

Ajustement 2025

AP BEE 2030 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2025	BP 2026
2 026 768,00 €				
Transition énergétique				
Chapitre 204	0,00	28 270,00	498 498,00	0,00
TOTAL DEPENSES (A)	0,00	28 270,00	498 498,00	0,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	0,00	28 270,00	498 498,00	0,00

Voté 2024

AIDES A L'EFFICACITÉ ENERGETIQUE 4 ans	CP (Crédits de paiement)		
	VOTÉ 2024	BP 2025	BP 2026
5 400 000,00 €			
Transition énergétique			
Chapitre 204	973 232,00	1 800 000,00	2 626 768,00
TOTAL DÉPENSES (A)	973 232,00	1 800 000,00	2 626 768,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	973 232,00	1 800 000,00	2 626 768,00

Ajustement 2025

AIDES A L'EFFICACITÉ ENERGETIQUE 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	RÉALISÉ 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
5 400 000,00 €				
Transition énergétique				
Chapitre 204	10 918,81	1 800 000,00	1 800 000,00	1 789 081,19
TOTAL DÉPENSES (A)	10 918,81	1 800 000,00	1 800 000,00	1 789 081,19
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	10 918,81	1 800 000,00	1 800 000,00	1 789 081,19

Voté 2024

AP EFFACEMENTS DE RÉSEAUX 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	RÉALISÉ 2023	VOTÉ 2024	BP 2025	BP 2026
9 004 000,00 €				
Infrastructures				
PROGRAMME 2023				
Chapitre 23	2 786 630,74	3 601 600,00	2 251 000,00	364 769,26
TOTAL DÉPENSES (A)	2 786 630,74	3 601 600,00	2 251 000,00	364 769,26
Chapitre 13	1 110 309,62	2 306 948,38	1 220 499,75	244 041,25
TOTAL RECETTES (B)	1 110 309,62	2 306 948,38	1 220 499,75	244 041,25
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	1 676 321,12	1 294 651,62	1 030 500,25	120 728,01

Ajustement 2025

AP EFFACEMENTS DE RÉSEAUX 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	RÉALISÉ 2023	RÉALISÉ 2024	BP 2025	BP 2026
9 004 000,00 €				
Infrastructures				
PROGRAMME 2023				
Chapitre 23	2 786 630,74	4 475 097,85	1 700 000,00	42 271,41
TOTAL DÉPENSES (A)	2 786 630,74	4 475 097,85	1 700 000,00	42 271,41
Chapitre 13	1 110 309,62	3 611 475,49	486 375,00	148 720,89
TOTAL RECETTES (B)	1 110 309,62	3 611 475,49	486 375,00	148 720,89
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	1 676 321,12	863 622,36	1 213 625,00	-106 449,48

Voté 2024

AP EFFACEMENTS DE RÉSEAUX 4 ans	CP (Crédits de paiement)		
	VOTÉ 2024	BP 2025	BP 2026
7 153 275,00 €			
Infrastructures			
PROGRAMME 2024			
Chapitre 23	2 503 646,25	2 861 310,00	1 788 318,75
TOTAL DÉPENSES (A)	2 503 646,25	2 861 310,00	1 788 318,75
Chapitre 13	1 557 295,00	1 779 767,00	1 112 357,00
TOTAL RECETTES (B)	1 557 295,00	1 779 767,00	1 112 357,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	946 351,25	1 081 543,00	675 961,75

Ajustement 2025

AP EFFACEMENTS DE RÉSEAUX 4 ans	CP (Crédits de paiement)		
	REALISE 2024	BP 2025	BP 2026
7 153 275,00 €			
Infrastructures			
PROGRAMME 2024			
Chapitre 23	2 360 123,33	3 218 973,00	1 574 178,67
TOTAL DÉPENSES (A)	2 360 123,33	3 218 973,00	1 574 178,67
Chapitre 13	1 363 700,40	2 002 238,00	1 083 480,60
TOTAL RECETTES (B)	1 363 700,40	2 002 238,00	1 083 480,60
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	996 422,93	1 216 735,00	490 698,07

Voté 2024

AP RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
3 120 000,00 €	RÉALISE 2023	VOTÉ 2024	BP 2025	BP 2026
Éclairage Public				
PROGRAMME 2023				
Chapitre 23	246 547,50	2 648 275,00	225 177,50	0,00
TOTAL DÉPENSES (A)	246 547,50	2 648 275,00	225 177,50	0,00
Chapitre 13	0,00	2 438 400,00	237 600,00	0,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	2 438 400,00	237 600,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	246 547,50	209 875,00	0,00	0,00

Ajustement 2025

AP RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
2 520 000,00 €	RÉALISÉ 2023	RÉALISÉ 2024	BP 2025	BP 2026
Éclairage Public				
PROGRAMME 2023				
Chapitre 23	246 547,50	997 038,21	1 276 414,29	0,00
TOTAL DÉPENSES (A)	246 547,50	997 038,21	1 276 414,29	0,00
Chapitre 13	0,00	743 664,89	1 185 719,77	0,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	743 664,89	1 185 719,77	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	246 547,50	253 373,32	90 694,52	0,00

Voté 2024

AP RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)		
3 600 000,00 €	VOTÉ 2024	BP 2025	BP 2026
Éclairage Public			
PROGRAMME 2024			
Chapitre 23	2 160 000,00	1 440 000,00	0,00
TOTAL DÉPENSES (A)	2 160 000,00	1 440 000,00	0,00
Chapitre 13	1 014 000,00	676 000,00	0,00
TOTAL RECETTES (B)	1 014 000,00	676 000,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	1 146 000,00	764 000,00	0,00

Ajustement 2025

AP RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)		
3 742 561,00 €	RÉALISÉ 2024	BP 2025	BP 2026
Éclairage Public			
PROGRAMME 2024			
Chapitre 23	1 020 556,22	1 871 280,00	850 724,78
TOTAL DÉPENSES (A)	1 020 556,22	1 871 280,00	850 724,78
Chapitre 13	1 180 046,54	628 887,00	920 053,85
TOTAL RECETTES (B)	1 180 046,54	628 887,00	920 053,85
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	-159 490,32	1 242 393,00	-69 329,07

b. Création des programmes 2025 :

AP EFFACEMENTS DE RÉSEAUX 4 ans	CP (Crédits de paiement)
------------------------------------	--------------------------

7 500 875,00 €	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
Infrastructures				
PROGRAMME 2025				
Chapitre 23	2 583 000,00	2 700 315,00	1 500 175,00	717 385,00
TOTAL DÉPENSES (A)	2 583 000,00	2 700 315,00	1 500 175,00	717 385,00
Chapitre 13	1 557 000,00	1 786 700,00	992 650,00	626 938,00
TOTAL RECETTES (B)	1 557 000,00	1 786 700,00	992 650,00	626 938,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	1 026 000,00	913 615,00	507 525,00	90 447,00

AP RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
2 400 000,00 €	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
Éclairage Public				
PROGRAMME 2025				
Chapitre 23	1 200 000,00	1 200 000,00		
TOTAL DÉPENSES (A)	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00
Chapitre 13	390 000,00	910 000,00		
TOTAL RECETTES (B)	390 000,00	910 000,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	810 000,00	290 000,00	0,00	0,00

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de créer** les autorisations de programme et les crédits de paiement telles que présentées ci-dessus ;
- **d'ajuster** les autorisations de programme déjà existantes et les crédits de paiement telles que présentées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à engager les dépenses et les recettes des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programmes et mandater les dépenses et recettes afférentes ;
- **de préciser** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

Précise que :

≡ la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

10. Subventions aux associations pour l'année 2025

Rapporteur : M. Éric TOURON

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025, il vous est proposé d'attribuer des subventions à plusieurs associations. Il convient dans cette perspective de présenter ces associations et les actions qu'elles réalisent. Cette présentation est effectuée par ordre décroissant du montant des subventions proposées.

1. ASSOCIATION LIGÉRIENNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (ALISEE)

Subvention : 26 000 € maximum.

Dans le cadre de la convention 2024-2026, le Siéml soutient l'association Alisée pour la réalisation d'actions de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire avec l'objectif de massifier le recours aux énergies solaires dans l'habitat individuel.

- Le financement apporté par le Siéml permet à Alisée de :
- construire la méthodologie et les outils d'animations,
- assurer le pilotage et le suivi partenarial,
- réaliser la programmation annuelle et la planification individuelle des diverses interventions,
- développer et améliorer les action de travail, en co-construction avec les intercommunalités et le Siéml.

2. ASSOCIATION COLLÈGE DES TRANSITIONS SOCIÉTALES (CTS)

Subvention : 20 000 € maximum

Orientations et bilan du programme TES III (2021-2024)

Par délibération n° 36/2021 du 15 juin 2021, le Siéml s'est engagé avec l'IMT Atlantique et le Collège des transitions sociétales dans un programme de recherche-action intitulé « Transition énergétique et sociétale ». Le programme TES se structure par périodes successives de 3 ans, définies et validées en assemblée générale par les membres du Collège. En 2021, le Siéml a ainsi rejoint le troisième volet du programme, « TES III », pour la période 2021-2024, aux côtés de nombreux partenaires tels que la Région Pays de la Loire, le département de Loire-Atlantique, l'ADEME, la DREAL le Sydev, TE 44, Enedis, GRTgaz, ou l'association Alisée

Après une phase de définition et de structuration des ambitions et des actions de l'association lors des programmes TES I et TES II, l'assemblée générale de mai 2021 a défini trois orientations stratégiques pour la période 2021-2024 afin d'accélérer les transitions en Pays de la Loire :

- poursuivre les démarches d'innovation sociale engagées lors des précédents programmes sur le thème de la construction de politiques publiques de changements des modes de vie à l'échelle des intercommunalités partenaires ;
- mobiliser de nouvelles intercommunalités des Pays de la Loire sur des démarches d'innovation sociale et viser l'engagement dans la démarche TES de 2 à 3 intercommunalités par département d'ici 2024 ;
- favoriser le partage d'expériences en matière de transition énergétique et sociétale avec notamment la structuration de réseaux d'échanges entre pairs entre intercommunalités de la région et porteurs de projets.

Dans le cadre de ce programme TES III, le Siéml et le CTS ont travaillé avec deux intercommunalités du Maine-et-Loire sur la définition d'expérimentations locales pouvant rentrer dans le cadre des démarches d'action-recherche pilotée par l'association : Loire Layon Aubance sur la thématique des mobilités durables, et Mauges Communauté sur la thématique de l'habitat.

Orientations et point d'étape pour le programme TES IV (2024-2027)

Par délibération n° 11/2024 du 26 mars 2024, le Siéml a reconduit ce partenariat pour le programme TES IV sur la période 2024-2027, afin de poursuivre les expérimentations lancées sur les territoires ligériens et approfondir les thématiques d'actions-recherche avec l'ensemble des partenaires du programme. Les trois axes stratégiques du projet TES IV ont ainsi été définis comme suit :

1. poursuivre la mobilisation des acteurs des Pays de la Loire en construisant avec eux les modalités d'un déploiement partenarial de nos travaux sur les enjeux de transitions ;
2. poursuivre et capitaliser sur le travail d'expérimentation mené sur la thématique de l'accompagnement aux politiques d'évolution des modes de vie en Pays de Loire ;
3. inventer des processus de coopération et de mise en débat autour de la gestion en commun des ressources (eau, énergie, sols...) sous contrainte des chocs écologiques.

Une convention de partenariat a été signée entre le Siéml, l'IMT Atlantique et le Collège des transitions sociétales le 19 juin 2024 pour intégrer ce programme TES IV et définir les engagements réciproques des parties. Le Siéml s'est engagé à participer au projet TES et à poursuivre l'accompagnement des intercommunalités lancées dans une démarche d'innovation sociale sur leurs territoires. Les parties ont également souhaité que ce partenariat se traduise par la mise en œuvre d'actions spécifiques sur le département de Maine-et-Loire, en lien avec les enjeux et missions propres au syndicat. Le CTS s'est ainsi engagé à accompagner le Siéml dans les actions qu'il entreprend auprès des EPCI à fiscalité propre pour l'élaboration des documents de planification territoriale et la coordination des politiques énergétiques en Maine-et-Loire.

La contribution demandée au Siéml est fixée pour les quatre années du programme (2024-2027), selon l'échéancier suivant :

- 20 000 € à la signature de la convention ;
- 20 000 € après la remise du premier rapport d'activité en septembre 2025 ;
- 10 000 € après la remise du deuxième rapport d'activité en septembre 2026 ;
- 10 000 € après la remise du troisième rapport d'activité en septembre 2027.

Pour chacun des axes de travail défini par l'assemblée générale du Collège des transitions sociétales, le tableau ci-dessous synthétise les principales actions engagées depuis le lancement du programme TES IV :

Point d'étape des travaux du programme TES IV (2024-2027) piloté par le CTS	
Mobiliser les acteurs des Pays de la Loire sur les enjeux de transitions	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement d'un cercle d'échanges entre Président-es et d'un cercle d'échanges entre directeur-ices des EPCI ; • Organisation de formations à destination des pilotes des transitions dans les EPCI et structures partenaires ; • Organisation d'événements et de conférences grand public sur les thématiques des transitions écologiques et sociétales ; • Organisation et animation du "collectif des acteurs" à l'échelle des Pays de la Loire avec l'ensemble des partenaires du CTS afin de co-construire la déclinaison opérationnelle des objectifs stratégiques du programme ;

<p>Faire évoluer les modes de vie en Pays de la Loire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des collectivités engagées dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets d'innovation sociale (démarche mobilité sur Loire Layon Aubance et démarche habitat sur Mauges Communauté) ; • Organisation de formations "en intra" des collectivités en lien avec les expérimentations engagées ; • Co-animation des comités techniques et des groupes de travail dédiés aux expérimentations des EPCI ; • Organisation et animation de "communautés modes de vie" à l'échelle des Pays de la Loire avec l'ensemble des territoires engagés dans des démarches expérimentales afin de renforcer le partage d'expérience et la capitalisation des démarches d'action-recherche ;
<p>Apprendre à gérer en commun les ressources sous contraintes des chocs écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et animation de "communautés eau" et "communauté énergie" à l'échelle des Pays de la Loire avec l'ensemble des partenaires engagés sur ces thématiques afin de définir et suivre les travaux engagés ; • Lancement et pilotage d'une démarche d'enquête sur quelques territoires identifiés sur la gestion en commun de l'eau pour comprendre la problématique, les parties prenantes, les systèmes d'acteurs, les points de blocage, les leviers et les spécificités géographiques et socio-économiques ; • Lancement et pilotage d'une démarche d'enquête exploratoire, en lien avec des étudiants de l'IMT Atlantique, sur trois projets de production EnR (parc éolien de l'Hyrôme, opération d'autoconsommation collective de Machecoul Saint-Même, méthaniseur Oudon Biogaz) afin de requestionner ces projets sous le prisme de la gestion en commun des ressources ; • Lancement des réflexions sur les dynamiques collectives territoriales en Pays de la Loire et pilotage d'une enquête qualitative sur le fonctionnement et la portée des commissions consultatives paritaires des syndicats d'énergies pour la massification des EnR et la gestion en commun des politiques énergétiques ;
<p>Accompagner le Siéml dans la coordination des politiques énergétiques en Maine-et-Loire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexions sur l'organisation des prochaines commissions consultatives paritaires, dans une logique de coordination et de territorialisation des scénarios et des politiques énergétiques.

3. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU SIÉML

Subvention : 20 000 € maximum

Le Comité des œuvres sociales (COS) est une association (loi 1901) créée en 1965 à laquelle les agents actifs et retraités du Siéml peuvent adhérer pour bénéficier d'un soutien moral et financier et profiter d'activités culturelles et de loisirs à des tarifs préférentiels.

En 2024, le COS a proposé plusieurs sorties et animations permettant de créer des moments conviviaux entre collègues ou en famille :

- 8 sorties sportives ou culturelles (sorties after-work, soft volley inter-entreprise, restau-théâtre ; soirée d'écoute des chauve-souris ...);

- 2 temps forts, le pique-nique et l'Arbre de Noël, ont permis de réunir environ 70 personnes dans les locaux du SIÉML ;
- 1 séjour de 4 jours a permis à 15 agents et leurs conjoints de découvrir Amsterdam ;
- pour l'année 2025, un programme complet a été présenté lors de l'assemblée générale de l'association :
 - des animations pour créer de la cohésion entre collègues sur les pauses méridiennes (tournoi de baby-foot, tournois de Mario kart, journée pull de Noël, ...) et des sorties after-work (exemples escape-Game, fort boyard, karting électrique,...);
 - des animations sportives en tant que participants (marathon inter-entreprise, soft-volley, tennis de table) mais aussi en tant que spectateurs (matches de hockey sur glace ou handball) ;
 - des sortie culturelles et familiales (théâtre, resto-théâtre, accrobranche) ;
 - une journée-visite des machines de l'île de Nantes.

Le COS propose également la possibilité d'obtenir des places de cinéma, de concert, spectacle ou parc et les propose à tarif réduit via la carte Cézam.

Le COS propose également un service de livraison de panier de légumes bio.

Le COS offre également la possibilité aux agents de pratiquer une activité sportive sur la pause méridienne avec le matériel présent dans les locaux (vélo elliptiques, banc de musculation, babyfoot).

Du côté social, le COS propose la possibilité de bénéficier d'une avance financière sous forme de prêt à taux zéro.

Le nombre d'adhérents au COS, comme le nombre d'agents au Siéml, est en constante augmentation. Cette donnée est prise en compte pour l'organisation des activités mais également dans le budget.

4. HESPUL

Subvention : 5 000 € maximum.

L'association fondée en 1991, œuvre dans le domaine de l'accompagnement des publics (citoyens, collectivités, professionnels, institutions, etc...) vers l'efficacité, la sobriété énergétique et les énergies renouvelables.

A la suite de la validation en 2018 du plan stratégique EnR du Siéml, qui visait notamment à faciliter les conditions d'intégration des énergies renouvelables aux seins des réseaux d'énergies, le Syndicat s'était engagé dans un premier travail partenarial avec l'association Hespul afin de développer son expertise et les outils sur le sujet.

Du fait du fort renouvellement des effectifs et des nouveaux projets en perspectives, le Siéml souhaite relancer le partenariat avec Hespul autour des axes suivants :

- montée en compétence des équipes sur l'intégration des énergies renouvelables au réseau ;
- accompagnement méthodologique pour étudier les impacts sur le réseau électrique de l'évolution de la production d'énergies renouvelables et de la consommation à partir de la territorialisation des scénarios prospectifs existants 2030/2050 ;
- développement du contrôle de concession sur les propositions techniques et financières de raccordement pour mieux assister les porteurs de projets ;
- évolution des pratiques des AODE pour une meilleure prise en compte des EnR sur les travaux réseaux.

5. ÉLECTRICIENS SANS FRONTIÈRES

Subvention : 5 000 € maximum

Électriciens sans frontières (ESF) est une organisation non gouvernementale (ONG) de solidarité internationale reconnue d'utilité publique. C'est une association nationale unique structurée autour de 14 délégations régionales. Grâce à l'implication de plus de 1200 bénévoles et à des partenaires associatifs, institutionnels et économiques, l'ONG intervient à plusieurs niveaux.

- Elle conduit des projets pérennes de solidarité internationale afin d'améliorer les conditions de vie des populations les plus démunies en faisant de l'accès à l'énergie et à l'eau un levier de développement économique et humain, et en favorisant l'utilisation des énergies renouvelables.
- Elle agit en urgence en cas de catastrophes naturelles et humanitaires pour aider les populations en détresse.
- Elle apporte une expertise et un appui en matière d'accès à l'électricité et à l'eau pour les autres acteurs de la solidarité internationale (Croix-Rouge française, Médecins du monde, Médecins sans frontières, Solidarités international...).

Plusieurs catastrophes naturelles et humanitaire ont secoué le monde ces dernières années et ont conduit le Siéml à octroyer dans l'urgence des subventions à Électriciens sans frontières pour qu'elle puisse intervenir sur place. Cette aide d'urgence permet à l'ONG d'intervenir rapidement dans les zones sinistrées, de distribuer du matériel de secours aux populations et d'engager les travaux pour une réalimentation durable les territoires.

En 2025, il est proposé de continuer le partenariat avec cette ONG et d'inscrire 5 000 € de subvention au budget primitif afin de disposer des ressources financières nécessaires en cas de réponse urgente à apporter à l'association pour soutenir les populations sinistrées de toute éventuelle nouvelle catastrophe naturelle.

6. PETITES CITÉS DE CARACTÈRE DE MAINE-ET-LOIRE

Subvention : 1 500 € maximum

L'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire (PCC 49) est une association qui regroupe des communes ayant un patrimoine architectural et historique remarquable. Elle vise à promouvoir ces cités en tant que destinations touristiques de qualité, tout en soutenant leur développement économique et social. Plus de 230 communes adhèrent aujourd'hui en France à la marque Petites Cités de Caractère®, dont 16 sont situées en Maine-et-Loire.

Riches d'un patrimoine architectural et paysager, ces communes rurales poursuivent le même objectif de mise en valeur de leurs attraits par la réhabilitation, la restauration et l'animation.

En 2023, les Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire ont lancé un projet d'organisation de manifestation intitulé « Petites Cités d'Anjou en Lumière ». L'association a renouvelé l'événement en 2024 sur les 16 petites cités de caractères de Maine-et-Loire, avec le concours financier du Siéml.

Au travers de cette manifestation, les petites cités partenaires proposent notamment des mises en lumière et des mises en valeur de leurs monuments, permettant de faire découvrir ces communes patrimoniales sous un autre regard.

En tant que maître d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et téléphoniques des communes, le Siéml participe également à l'embellissement des centres bourgs. Historiquement, la desserte électrique a d'abord été réalisée en technique aérienne. Peu à peu, les communes membres du Siéml ont entrepris la dissimulation des réseaux électriques de leur bourg. Ces travaux permettent aux communes de protéger et de sécuriser les réseaux des intempéries mais aussi à améliorer le cadre de vie des habitants en mettant en valeur leur patrimoine. Le Siéml assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux initiés par la commune et participe à leur financement suivant le règlement financier en vigueur.

Pour les collectivités qui lui ont transféré la compétence, le Siéml réalise également des travaux d'éclairage public dans les communes, qu'il s'agisse d'un aménagement du centre bourg à la suite d'un effacement des réseaux, de la rénovation des installations, ou de la mise en valeur et d'embellissement de monument. Le Siéml conseille les collectivités afin de répondre au mieux à leurs besoins.

En 2025, il est proposé de renouveler le soutien du Siéml à la réalisation de cet événement annuel porté par l'association Petites Cités de Caractère® de Maine-et-Loire et d'inscrire 1 500 € de subvention au budget primitif.

Au total, l'ensemble de ces subventions pour les 6 associations évoquées plus haut s'élève à 77 500€.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'attribuer une subvention au profit d'Alisée de 26 000 € ;
- d'attribuer une subvention au profit du Collège des transitions sociétales de 20 000 € maximum ;
- d'attribuer une subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 20 000 € ;
- d'attribuer une subvention au profit d'HESPUL de 5 000 € maximum ;
- d'attribuer une subvention au profit d'Electriciens sans frontière de 5 000 € maximum ;
- d'attribuer une subvention au profit des Petites cités de caractère de Maine-et-Loire de 1 500 € maximum ;
- d'autoriser le Président à verser en 2025, au nom et pour le compte du Siéml, les subventions attribuées à chaque association, dans la limite des crédits inscrits et des montants indiqués ci-avant, et sous réserve :
- que chaque association justifie de l'utilisation de la subvention conformément à son objet ;
- de la production au Siéml par ces associations d'une copie certifiée et signée de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé ;
- d'autoriser le Président à conclure toute convention qui serait associée à ces subventions.

11. Allongement de la durée d'amortissement des véhicules

Rapporteur : M. Éric TOURON

Un véhicule est une immobilisation corporelle entrant dans le patrimoine du Siéml, et son amortissement est obligatoire. L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La durée d'amortissement des véhicules a été fixée à 4 ans par la délibération n°03/2022 du 1^{er} février 2022 prise pour l'adoption du référentiel comptable M57.

Lors de la réunion du 4 juin 2024 de la commission des finances et de l'administration générale, il a été convenu de procéder au renouvellement échelonné de la flotte de véhicules du Siéml sur une période de trois ans à compter de 2024. Le renouvellement se traduira par l'acquisition des véhicules, alors que jusqu'alors, la majorité de la flotte était louée. Il a été retenu que l'achat des véhicules, plutôt que la location devenait financièrement plus avantageuse à compter de la sixième années d'utilisation.

Afin de faire correspondre la durée d'amortissement à la durée d'utilisation réelle des véhicules, il convient de la modifier et de la porter à 6 ans ; étant entendu que tout plan d'amortissement engagé doit être mené à son terme, sauf en cas de cessation d'utilisation du bien, que ce soit pour une cession, une réaffectation, une mise hors service ou une destruction.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de modifier** la durée d'amortissement du compte 21828 « Matériel de transport» pour la passer à 6 ans sur le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2025.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ANNEXE

Budget Principal

COMPTES	LIBELLES DES BIENS AMORTISSABLES	DUREE AMORTISSEMENT PROPOSEE
Immobilisations incorporelles		
202	Document d'urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement		
204	Subventions d'équipement versées	selon la nature du bien financé
	Financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
	Financement des budgets annexes (PCRS, GNV, IRVE et SPPDCF)	12 ans
	Financement de biens immobiliers ou installations	15 ans
	Financement d'équipements structurants d'intérêt national	30 ans
Immobilisations corporelles		
21318	Autres constructions (Bâtiments publics)	25 ans
21351/21352	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2138	Abris	10 ans
2158	Installations électriques et téléphoniques	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
21828	Matériel de transport	6 ans
21838	Matériel de bureau électrique ou électronique	4 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Equipement d'atelier et autres immobilisations corporelles	10 ans
	Biens de faible valeur inférieur à 2 000 € TTC	1 an

12. Création de postes, recrutement et avancements de grade, modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : M. Frédéric PAVAGEAU

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de la précédente séance du comité syndical, les délégués ont pris acte du rapport d'orientations budgétaires qui exposait les projets de créations de postes pour l'exercice 2025 ainsi que les orientations du plan de recrutement prévisionnel pour stabiliser nos effectifs et structurer l'organisation.

Le budget prévisionnel 2025 intègre :

- la création de deux emplois permanents,
- la création d'un emploi en contrat de projet,
- la transformation d'un emploi non permanent en emploi permanent,
- la création d'un poste en parcours emploi et compétences,
- le recours habituel à des emplois temporaires pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités et pour pallier des absences,
- l'accueil de deux stagiaires de l'enseignement scolaire ou de l'enseignement supérieur pour des missions de six mois.

Quatre axes inspirent le plan de recrutement 2025 :

- la stabilisation des effectifs, après les nombreuses créations d'emploi ;
- la structuration de l'organisation, eu égard au fort accroissement de personnel au cours des dernières années ;
- les recours à des contrats ponctuels : ils font l'objet d'une délibération spécifique lors de cette séance afin d'autoriser le Président, sur l'exercice budgétaire et dans la limite des crédits inscrits, à recruter des agents temporaires pour pallier l'absence d'un agent ou pour renforcer ponctuellement les effectifs dans le cadre d'un accroissement d'activité ;
- la poursuite du développement de notre politique d'inclusion et d'aide à la réinsertion professionnelle.

1. LES CRÉATIONS D'EMPLOIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Les postes budgétaires sont habituellement créés en début d'exercice lors de l'élaboration du budget annuel et dans la continuité du débat. Cependant, la création de deux emplois a été délibérée en fin d'année, à titre exceptionnel, afin de pouvoir lancer rapidement deux recrutements :

- un.e chargé.e d'étude autoconsommation collectivité (emploi permanent),
- une. animateur.ice chaleur renouvelable dans le cadre du CCRT 3 (contrat de projet).

Outre ces deux emplois, le budget prévoit la création d'un poste permanent de responsable des systèmes d'information, au sein du pôle Conseil, organisation et ressources (COR), destiné à structurer notre système d'information.

Les activités informatiques sont jusqu'à présent sous la responsabilité directe de la DGA du pôle ressources. Les différentes vagues de recrutement depuis une dizaine d'années ont abouti au franchissement du seuil de la centaine d'agents. Il nous apparaît nécessaire de renforcer le service informatique, qui ne réussit plus à répondre à l'ensemble des besoins. Cela implique la mise en place d'un service composé de trois agents : deux techniciens spécialisés et un.e responsable de service chargé du pilotage et de la stratégie des systèmes d'information, avec pour mission de mettre en œuvre le plan d'actions issu du schéma directeur en cours d'élaboration, en particulier sur les aspects prioritaires de cybersécurité.

- **Missions principales**
 - Gestion et organisation du service informatique.
 - Participation à la définition de la stratégie et des objectifs.
 - Organisation, maintenance et déploiement de l'exploitation.
 - Accompagnement des directions dans leurs besoins fonctionnels.
- **Profil du candidat**

Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux.

- **Estimation du coût annuel (brut chargé)**

En moyenne 72 000 € (brut + charges patronales) en fonction de l'expérience du candidat retenu. En tout état de cause, le traitement indiciaire sera déterminé dans la limite de l'indice brut 1015.

Création d'un poste permanent

Le comité syndical est invité à délibérer en faveur de la création d'un (1) poste permanent à temps complet et décider en conséquence de la modification du tableau des emplois et des effectifs du Siéml tel qu'annexé au présent rapport, en actant l'ouverture de :

=> Un (1) poste de catégorie A, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, filière administrative ou technique.

A l'issue de la procédure de recrutement, le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en fonction du statut et du grade des agents recrutés.

Le poste budgétaire sera créé dès que la présente délibération et celle relative au vote du budget primitif seront rendues exécutoires. La procédure de recrutement donnera lieu à la déclaration de vacance d'emploi obligatoire auprès du centre de gestion départemental transmises à la Préfecture de Maine-et-Loire en application de l'article L.313-4, alinéa 2 du code général de la fonction publique (CGFP).

Cet emploi sera prioritairement pourvu par un fonctionnaire de la catégorie et de la filière précitées en application de l'article L. 311-1 du CGFP.

Il est néanmoins précisé qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire répondant au profil requis pour les besoins du service, l'emploi pourra être exercé par un contractuel relevant de la catégorie du poste, dans les conditions fixées aux articles L.332-14, L.332-8-1°, L.332-8-2° du CGFP et dans le respect du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. L'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Dans ces conditions, la durée d'engagement est de trois ans, éventuellement renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois sur lequel le poste est créé. Il est rappelé que les délibérations relatives au régime indemnitaire s'appliquent aux agents contractuels, qui devront justifier du diplôme ou de l'expérience professionnelle en lien avec l'emploi créé. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. La rémunération peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service.

2. LA CRÉATION D'UN EMPLOI EN PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES

- **Agent d'accueil dans le cadre d'un parcours emploi-compétences**

Nous envisageons de recruter à nouveau un.e agent.e d'accueil dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC), avec l'objectif de favoriser le retour à l'emploi de personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé. Cette démarche s'inscrit pleinement dans notre engagement RSO, témoignant de notre volonté de contribuer activement à l'insertion professionnelle. Ce poste répond également à un véritable besoin de placer un agent principalement en front office afin de développer le développement des moyens généraux en back office, dans le cadre notamment de la conduite du projet du Village des syndicats, qui nécessite tant dans sa phase préparatoire qu'au moment de sa mise en œuvre concrète, une gestion exigeante et complexe.

Les contrats aidés sont gérés par le dispositif Parcours emploi compétences (PEC). Les collectivités territoriales peuvent conclure un PEC, contrat de droit privé réglementé par le code du travail, sous réserve d'offrir un poste et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion, d'accompagner au quotidien le salarié et de faciliter l'accès à une formation qualifiante.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le Siéml souhaite de nouveau recourir à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi en situation de handicap à s'insérer dans le monde du travail. Le partenariat serait poursuivi avec Cap Emploi. Le contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de neuf à douze mois, éventuellement renouvelable.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire étant précisé que le montant de l'aide accordé aux employeurs par l'Etat et défini par le Préfet de Région s'élève à 40 % du taux horaire brut du SMIC ou à 50 % si le PEC prévoit dès la signature du contrat initial la réalisation d'une formation certifiante inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). En tout état de cause, les aides sont versées dans la limite d'un contrat conclu pour une durée hebdomadaire de vingt heures et pour une durée de neuf mois.

L'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.

Le Siéml s'engage à faire bénéficier le-la futur-e salarié-e d'actions de formation et d'accompagnement pour la remise à niveau sur des savoirs de base et l'adaptation au poste de travail ainsi que pour l'acquisition de nouvelles compétences.

- **Missions principales**

- Assurer l'accueil physique et téléphonique du public aux heures d'ouverture de l'établissement.
- Gérer le courrier entrant et sortant.
- Participer à diverses actions de gestion du pôle ressources (rédaction de courriers simples, classement, renseignement de tableaux de suivi d'activités, création de formulaires...).
- Seconder l'agent en charge des moyens généraux pour la gestion des stocks et le rangement des fournitures et matériels.

- **Profil du candidat**

Toute personne sans emploi en situation de handicap.

- **Estimation du coût annuel (brut chargé)**

En moyenne 21 000 € en fonction de la situation du salarié recruté, dans le cadre d'un contrat de neuf mois dont 8400 € financés par l'État.

3. LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois permet d'indiquer, plusieurs fois au cours d'un exercice budgétaire, les mises à jour relevant soit des créations, des suppressions ou transformations de postes (changements de cadres d'emplois, de grades, de temps de travail etc.). Par transparence, et à la demande des membres du comité social territorial, le tableau mentionne également la liste des postes non permanents.

- **CRÉATION D'EMPLOIS**

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs du Siéml pour intégrer la création d'un (1) emploi permanent et d'un (1) poste en contrat aidé dans le cadre du dispositif PEC.

- **LES MODIFICATIONS DU TABLEAU**

Outre les créations d'emplois, il est proposé de modifier le tableau dans les conditions suivantes :

- Chargée de mission RSO et dossiers réservés à la Direction générale : les dossiers RSO à dominante « ressources humaines » ont été transférés à la responsable des ressources humaines et des moyens généraux à sa prise de fonction. Le périmètre du poste ayant évolué, le maintien de l'emploi à temps complet n'est plus justifié. Il est proposé de le supprimer et de créer un emploi permanent à temps non complet à vingt et une heures (21) hebdomadaires de temps de travail.
- Assistante administrative et financière pour les services Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et Géomatique au pôle Exploitation, données et territoire connecté (EDTC) : un emploi non permanent a été créé en 2024 en accroissement temporaire d'activité. Compte tenu du développement de l'activité du service Infrastructure de recharges pour véhicules électriques (IRVE) et du besoin pérenne d'un appui administratif dans le service, la transformation de cet emploi temporaire en emploi permanent est souhaitée (cadre d'emploi d'adjoint administratif). Cette modification était annoncée dans le rapport d'orientation budgétaire.
- animateur chaleur renouvelable au pôle SETAO (contrat de projet) et Conseiller en énergie partagée (emploi permanent) : une permutation entre le contrat de projet et l'emploi permanent est proposée, afin de permettre la mobilité interne d'un agent contractuel. Le poste d'animateur chaleur renouvelable deviendrait un emploi permanent et le futur conseiller en énergie partagé serait recruté en contrat de projet. Cette modification n'entraîne pas de changement sur le nombre total d'emplois permanents et non permanents au tableau, mais permet à l'agent en fonction de ne pas être pénalisé par cette mobilité. En effet, les services accomplis au titre des contrats de projet ne sont pas pris en compte dans le calcul des six (6) années d'ancienneté pour bénéficier d'un CDI.

Enfin, trois avancements de grade sont prévus au titre de l'année 2025 :

- technicien principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2025 (chargé d'affaires éclairage public),
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2025 (gestionnaire administrative et financière pôle SETAO),
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre (assistante de secteur pôle CCR).

Nombre d'emplois permanents créés au budget	ETP	Pourvus	A pourvoir	Projection effectif payé fin 2025
101	100.6	93	8	101
Nombre d'emplois dispositif PEC	ETP	Pourvus	A pourvoir	Projection effectif payé fin 2025
1	1	0	1	1
Nombre de contrats de projets créés au budget	ETP	Pourvus	A pourvoir	Projection effectif payé fin 2025
4	4	4	0	4
Nombre d'apprentis créés au budget	ETP	Pourvus	A pourvoir	Projection effectif payé fin 2025
4	Selon le rythme de l'alternance	4	0	4

⇒ **110**

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2025, un (1) emploi permanent à temps complet dans les conditions préalablement exposées ;
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml en conséquence, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir et les transformations de postes susmentionnées ;
- **d'autoriser** le Président à lancer les procédures de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels, émanant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions ;
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats et conventions afférentes ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels ;
- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2025, un (1) emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) à raison d'une durée de 9 à 12 mois, éventuellement renouvelable, dans le cadre d'un contrat à temps complet ;
- **d'adopter**, au titre de l'exercice budgétaire 2025, le tableau des effectifs et des emplois ci-annexé, en actant la création totale de 101 emplois permanents à temps complet, de 1 contrat PEC, de 4 contrats de projets à temps complet et de 4 postes d'apprentis.

Il est précisé que les crédits correspondant aux créations de postes sont inscrits au budget primitif du budget principal 2025, chapitre 12.

Effectifs non-permanents

								Postes budgétaires	Postes pourvus	Postes à pourvoir	
								7	6	1	
Pôle	Service	Unité	Secteur	Grade	Poste	Tps Complet	Permanent	Budgété	Pourvu	Nature du contrat	
Construction et Conception des Réseaux (CCR)	Secteur Centre	Gestion affaires et travaux	Emplois non cités	Apprenti	Apprenti travaux	Non	Contrat d'apprentissage	1	1	Autres	
Exploitation, Données et Territoire Connecté (EDTC)	Géomatique et données territoriales	Géomatique	Emplois non cités	Apprenti	Apprenti cybersécurité	Non	Contrat d'apprentissage	1	1	Autres	
Exploitation, Données et Territoire Connecté (EDTC)	Éclairage public et territoire connecté	Territoire connecté	Emplois non cités	Apprenti	Apprenti territoire connecté	Non	Contrat d'apprentissage	1	1	Autres	
Stratégie Énergétique Territoriale et Accompagnement	Planification et animation territoriales	Planification territoriale et partenariats	Emplois non cités	Apprenti	Apprenti planification territoriale	Non	Contrat d'apprentissage	1	1	Autres	
Exploitation, Données et Territoire Connecté (EDTC)	IRVE/géomatique	Territoire connecté	Administratif	Adjoint administratif	Assistante appui administratif	Ouï	non	1	1	CDD	
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	Moyens généraux	Accueil	Administratif	Adjoint administratif	Agent d'accueil	oui	PEC /Accroissement temporaire	1	1	CDD	
Conseil, Organisation et Ressources (COR)	RH	GEPP	Administratif	Rédacteur	Gestionnaire emploi parcours pro	Oui	non	1	1	CDD	
								7			

13. Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents pour un besoin temporaire au titre de l'exercice budgétaire 2025

Rapporteur : M. Frédéric PAVAGEAU

Pour chacun des exercices budgétaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à pourvoir les postes pour lesquels un besoin temporaire est identifié. Cette autorisation annuelle permet une plus grande réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents non permanents, pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire absent ou pour pallier un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Comme chaque année, au moment du vote du budget, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels sur postes non permanents pour l'exercice concerné et dans les conditions ci-après énumérées.

Cette autorisation concerne également l'accueil de stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur via la conclusion de conventions de stage tripartites, donnant lieu à gratification ou non.

1- AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS POUR ASSURER DES MISSIONS DE REMPLACEMENT

En application des dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible :

- exerçant à temps partiel ;
- indisponible en raison :
 - d'un détachement de courte durée,
 - d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi,
 - de congés annuels,
 - de congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant et toute autre congé régulièrement octroyé par les articles L822-1 à L822-30 du code général de la fonction publique,
 - de congé maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant , congé de solidarité familiale et congé de proche aidant, congé de présence parentale, congé parental, et toute autre congé régulièrement octroyé par les articles L630-1 à L634-4 du code général de la fonction publique,
 - de congé de formation professionnelle,
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce type de contrats de travail lorsque la mission de remplacement s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement et la continuité du service. Il est précisé que l'emploi et le niveau de rémunération devront être en cohérence avec les fonctions à assurer.

2- AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉS

En application des articles L.332-23 1° et L.332-23 2° du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le contrat pour accroissement temporaire d'activité doit être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le contrat pour accroissement saisonnier d'activité doit être conclu pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que budget prévisionnel pour recruter des agents temporaires au titre de l'exercice 2025 est de 105 000 €.

3- AUTORISATION D'ACCUEILLIR EN STAGE DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET DES ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Sont concernés par la réglementation sur les stages, inscrite dans le code de l'éducation, les élèves de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel et les étudiants de l'enseignement supérieur en stage. Ces derniers bénéficient, sous certaines conditions, d'une gratification.

D'autres stagiaires peuvent également être accueillis dans les services du Siéml sans gratification possible, à savoir les élèves de l'enseignement scolaire effectuant une visite d'information, en période ou en séquence d'observation ou des bénéficiaires de la formation initiale (élève fonctionnaire) ou de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

L'accueil d'un stagiaire ne saurait donc répondre à l'occupation d'un emploi permanent, au remplacement d'un agent public absent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Il constitue en revanche une période au cours de laquelle le Siéml fait découvrir ses activités et ses métiers, identifie des profils intéressants et prépare d'éventuels recrutements. L'accueil de stagiaires participe d'une dynamique de formation professionnelle et développe des partenariats avec les établissements d'enseignement.

Au titre de l'exercice 2025, le Siéml a ciblé différents secteurs d'activités pouvant donner lieu à l'accueil de stagiaires : le conseil en énergie ou chaleur renouvelable et la géomatique et a prévu un budget prévisionnel de 12 000 €.

La période de stage fait l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification obligatoire dès que le stage est supérieur à 2 mois consécutifs ou équivalent à 2 mois non consécutifs au cours d'une même année universitaire.

Selon l'article D.124-8 du code de l'éducation la durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Ainsi, chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Un mois correspond ainsi à 154 heures de présence et la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire effectue au moins 309 heures sur une même année scolaire ou universitaire.

Le montant minimal horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond de la Sécurité sociale et le calcul de la gratification mensuelle s'effectue en fonction des heures réellement effectuées.

Pour l'année 2025, le taux horaire de la gratification est de 4,35 €, soit 669,90 € pour 154 heures accomplies.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'autoriser** le Président, au titre de l'exercice 2025 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à recruter, pour les besoins des services du Siéml, des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services ;
- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- **de confier** au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **d'autoriser** la mise en œuvre de ces recrutements dans la limite des crédits prévus au budget ;
- **d'autoriser** le Président, au titre de l'exercice 2025 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à accueillir des élèves de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur ou en cours de formation professionnelle, dans le cadre d'un stage et de signer les conventions tripartites afférentes ;
- **de mettre en œuvre** à ce titre le versement d'une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, dès lors que le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal, dans la section de fonctionnement, au chapitre 012.

14. Adoption du plan de formation 2025-2026

Rapporteur : M. Frédéric PAVAGEAU

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à tout agent public. Il est défini à l'article L. 421-1 du code général de la fonction publique. Il doit favoriser le développement professionnel et personnel des agents, faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnels existants. Il doit permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers et concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie respecte les principes suivants :

- l'égalité d'accès à la formation ;
- la négociation entre l'employeur et l'agent, basée sur la politique de formation de la collectivité et les objectifs d'évolution personnelle, professionnelle ou de service ;
- l'individualisation des parcours de formation des agents ayant vocation à être élaborés en fonction des compétences acquises et à acquérir ;
- l'implication de l'agent dans l'élaboration du parcours ;
- la professionnalisation, la formation devant répondre aux emplois et à leurs conditions d'exercice ;
- la valorisation de l'expérience par des dispositifs tels que la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP).

Différents types de formation sont prévus par les textes :

- la formation statutaire obligatoire : intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière et à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité ;
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels ;
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;
- la formation diplômante ou qualifiante ;
- la formation syndicale ;
- la formation de perfectionnement ;
- la formation personnelle (congrés pour formation professionnelle, pour bilan de compétences ou validation des acquis de l'expérience).

C'est au travers d'un plan de formation annuel que le Siéml détermine les actions à programmer selon les enjeux professionnels identifiés, qu'ils soient collectifs ou individuels.

Le plan de formation a été élaboré en déterminant les axes prioritaires de développement des compétences à partir des orientations stratégiques de la feuille de route et des besoins collectifs exprimés par les responsables de pôles et de services dans le cadre des enjeux de formation d'une unité de travail ou d'un métier. Les besoins individuels recueillis au moment des entretiens professionnels sont également étudiés afin de bâtir le programme prévisionnel.

1. BILAN 2024 ET RECUEIL DES BESOINS 2025

Dans la continuité des années précédentes, on constate que la formation occupe une place centrale dans la politique RH du Siéml et qu'un effort particulier pour encourager les départs en formation des agents est réalisé. Le nombre moyen de jours de formation par agent permanent a encore augmenté. En 2024 un agent du Siéml a suivi en moyenne 5,75 jours de formation contre 3,07 en 2023 et 2,75 en 2022, pour un total de 512 jours de formation.

On note que la dynamique de formation est repartie à la hausse puisque 90 % des agents ont suivi au moins une action de formation en 2024, contre 65,12 % en 2023. Les femmes demeurent moins représentées que les hommes dans les départs en formation mais l'écart s'est fortement réduit cette année. Ainsi, 85 % des femmes ont reçu au moins une formation en 2024 contre 59 % en 2023. Il est à noter que 100 % des contractuels ont suivi au moins une formation en 2024. Même si elle reste

moins importante, la part des fonctionnaires a cependant bien augmenté l'an dernier (84 % en 2024 contre 65 % en 2023).

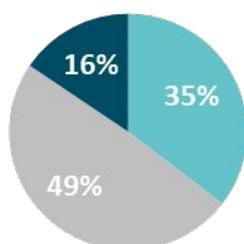
	HOMMES						FEMMES					
	Titulaires			Contractuels			Titulaires			Contractuels		
Catégorie	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Formation statutaire (intégration ou professionnalisation)	6	10	5	4	22		7	5	14	8	7	
Formation de perfectionnement	4	6	0	1	9		2	2	4	2	3	1
<i>Formation personnelle</i>												
Préparation aux concours et examens accès FP								1	1		1	

- 85 % des femmes ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.
- 96 % des hommes ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.
- 84 % des agents titulaires ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.
- 100 % des contractuels ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.

L'effort de formation est satisfaisant (2,34 % de la masse salariale) ; il se traduit par un niveau de dépenses pédagogiques à hauteur de 55 974 € (hausse de 16,2 % par rapport à 2024) avec, en sus, une cotisation versée auprès du CNFPT d'un montant de 29 936 €.

RÉPARTITION NOMBRE DE JOURS DE FORMATION

- 512 jours de formation suivis par 89 agents en 2024.



■ A ■ B ■ C



5,75

Nombre moyen de jours de formation par agent.
Soit + 87 % qu'en 2023

2. PROGRAMME 2025-2026

La politique formation du Siéml est construite autour des principaux enjeux suivants :

- le besoin de créer une cohésion d'équipe suite à un fort renouvellement des effectifs ;

- l'accompagnement des nouvelles recrues dans leur prise de poste pour faciliter l'adaptation au nouvel emploi ;
- le développement d'une culture professionnelle territoriale commune, du travail en transversalité et des passerelles de mobilité ;
- la mise en œuvre des axes de progrès et de projets identifiés respectivement dans :
 - les projets de service adoptés en tout début d'année,
 - les engagements de la labellisation RSO,
 - les recommandations de la chambre régionale des comptes.
- les techniques d'efficacité professionnelle pour agir sur la qualité de service proposé ;
- le développement de la culture territoriale et des fondamentaux de la gestion publique à tous les niveaux de poste (commande publique, finances locales, droits et obligations des agents publics, pilotage d'activités et indicateurs d'efficience,...) ;
- le développement des compétences techniques des agents notamment dans les nouveaux services proposés (maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage de projets EnR, réseaux connectés, gestion de la donnée et SIG,...) ;
- la professionnalisation des fonctions support orientée vers une culture métier et moins vers la simple polyvalence administrative ;
- le renforcement des compétences managériales particulièrement pour l'encadrement intermédiaire pour piloter les projets de service ;
- la mise en place d'une méthodologie de gestion d'activités et de conduite de projets axées sur une qualité de service durable et des process sécurisés.

Le programme 2025-2026 décline en actions de formation les grandes orientations du mandat. Les besoins en formation pour l'exercice budgétaire 2025 représentent une dépense prévisionnelle de 62 000 €. En 2024, 56 000 € ont été dédiés à l'effort direct de formation. Ce budget est nécessaire pour accompagner la croissance de nos effectifs et pour faire appel à des organismes spécialisés hors cotisation du CNFPT, l'offre de ce dernier ne répondant pas aux besoins spécifiques de nos métiers techniques.

Le plan de formation prévoit cinquante-huit actions dont une quinzaine organisée en intra. L'accent est également mis sur les formations internes, en accompagnant les agents à former leurs pairs sur les sujets dont ils sont experts (communication, archivistique, culture financière, etc.).

Comme pour les années précédentes, la majorité des formations relève d'actions de perfectionnement et de professionnalisation, directement liées à l'exercice du métier tant dans ses composantes techniques que comportementales, comme le management ou le développement personnel. Les autres concernent les préparations aux concours à destination notamment des agents contractuels, projets vivement encouragés afin de favoriser la culture territoriale et la sécurisation des emplois.

Les objectifs et actions de formation ont été définis autour de six axes structurants correspondant à la feuille de route stratégique, en lien également avec le plan de progrès RSO 2023-2026 :

Axe 1 – Agir pour un aménagement des territoires cohérent

Objectifs

- Maintenir une bonne qualité de la distribution publique d'électricité, égale en tout point du département.
- Maintenir la qualité des travaux réalisés pour le compte des communes.
- Exploiter un réseau d'éclairage public performant et innovant.
- Développer et gérer le territoire connecté multiservices.
- Développer les écosystèmes gaziers locaux.
- Développer les réseaux d'énergie en cohérence avec les projets de territoires (urbanisme et EnR).

Ce premier axe est guidé par une volonté conjointe entre le Siéml et les agents, de garantir le maintien de l'expertise des agents du pôle conception et construction des réseaux et en assurant à toutes et tous un socle de connaissances commun.

La nécessité de maintenir un niveau de service optimal pour nos adhérents et de perpétuer le rôle historique d'expertise et de conseil auprès des communes nous oblige à adapter nos connaissances aux innovations des domaines qui sont les nôtres (réseau, éclairage, énergie, travaux).

Le premier axe de notre plan de formation illustre bien ce besoin pour les métiers les plus historiques du Siéml de maintenir leur socle commun de connaissance tout en intégrant les nouveautés de leurs domaines.

Programme prévisionnel

Pôle EDTC
<ul style="list-style-type: none">- Le management du territoire connecté- Parcours de formation éclairage public- Les drivers, évolution de la maintenance des leds- Normes électriques et application sur la maintenance des ouvrages d'éclairage public
Pôle CCR
<ul style="list-style-type: none">- Les matériaux de voiries- Le suivi de chantiers et réception de travaux- Etude des réseaux HTA/BT distribution publique BP SP- La signalisation temporaire de chantier- L'AIPR- Urbanisme : les autorisations et certificats d'urbanisme
Action transversale
<ul style="list-style-type: none">- L'écosystème Telecom - Chefs de projets- Le contrôle des concessions d'énergie

Axe 2 – Accompagner la résilience énergétique des communes et de leurs groupements

Objectifs

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière de planification énergétique.
- Généraliser les travaux de performance énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux.
- Contribuer à la massification de la production d'énergies renouvelables sur nos territoires.
- Encourager les nouveaux modes de pilotage de l'énergie, l'évolution des usages et la complémentarité des réseaux énergétiques.

Le Siéml renouvellera cette année son marché de fourniture d'électricité et l'an prochain celui de gaz naturel. La complexité de l'achat d'énergie et les enjeux qui s'y rattachent nécessite de sécuriser techniquement et juridiquement les procédures. Une formation spécifique sur ce type d'achat est essentielle, pour mieux appréhender les structures de prix complexes et les outils de gestion de la volatilité.

Programme prévisionnel

Pôle SETAO
<ul style="list-style-type: none">- Formation achat d'énergies (niveau 2 et 3)

Axe 3 – Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages

Objectifs

- Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de recharge et d'avitaillement de véhicules bas carbone.
- Assurer une meilleure coordination avec les politiques locales de mobilité et encourager les usages et les services innovants en matière de mobilité décarbonée.
- Contribuer au développement de nouveaux services et outils de mobilité bas carbone.

Le développement de la mobilité bas carbone entraîne un besoin d'accompagnement des équipes. De plus, cette année le renouvellement d'une partie de la flotte de véhicule nous encourage à accompagner encore davantage les conducteurs dans l'amélioration de leurs pratiques dans une

logique de sécurité mais aussi d'amélioration de la consommation. Ainsi, une formation à l'éco-conduite est prévue de façon transversale (dont un focus sur la conduite des véhicules électriques) ainsi que sur la prévention des risques spécifiques de l'usage du vélo, dans le cadre notamment de la semaine de la mobilité et le défi mobilité porté par l'ADEME (encourager le covoiturage, privilégier les modes de déplacement doux).

Programme prévisionnel

Actions transversales	
-	Eco-conduite 
-	Prévention du risque routier : usage du vélo sur les trajets domicile-travail 

Axe 4 – Valoriser les données énergétiques et patrimoniales

Objectifs

- Le Siéml en tant que vecteur de mutualisation des systèmes d'information géographique.
- Le Siéml en tant qu'agrégateur de données patrimoniales et énergétiques.

Dans le cadre cet axe de formation, nous mettons l'accent cette année sur le renforcement de l'expertise des géomaticiens et techniciens PCRS. Les formations prévues visent à approfondir leurs compétences en intelligence artificielle, programmation, cybersécurité, topographie, FME, etc. En offrant ces opportunités d'apprentissage variées, nous cherchons à doter nos collaborateurs des outils et des connaissances nécessaires pour exploiter pleinement les données énergétiques et patrimoniales. Les formations inscrites dans cet axe émanent pour certaines directement des besoins exprimés par les agents du service PCRS-géomatique, souhaitant monter en compétences sur les sujets innovants qu'ils rencontrent dans leur quotidien, comme le développement de l'intelligence artificielle.

Programme prévisionnel

Pôle EDTC	
-	Perfectionnement sur le logiciel FME (niveau expert)
-	Formation aux langages de programmation blockchain
-	Développement web : gestion de projet et gestion opérationnelle
-	Programmation codage informatique
-	Traitement de données LiDAR : Matériel LiDAR et outils
-	Réseau LoRaWAN et IoT

Axe 5 – Favoriser la culture managériale, la cohésion des équipes et l'efficacité professionnelle des services

Objectifs

- Favoriser une culture managériale commune et la cohésion des équipes.
- Agir sur l'efficacité professionnelle des services.
- Partager une culture territoriale commune.
- Encourager le développement des *soft skills* des agents.

Dans le cadre cet axe, notre initiative de formation englobe une grande variété de domaines. Nous souhaitons mettre en place des formations centrées à la fois sur le développement des compétences personnelles et sur l'amélioration des compétences professionnelles. Par exemple, des formations en management seront proposées aux agents responsables d'équipe afin de leur permettre de découvrir des outils pour manager leur équipe mais également pour adopter des pratiques communes au sein de la collectivité. Dans un contexte de transformation numérique accélérée, la collectivité souhaite encourager ses agents à se former aux usages de l'intelligence artificielle afin de renforcer leur adaptabilité aux nouvelles technologies. La maîtrise de l'IA est désormais essentielle pour améliorer l'efficacité des services publics et favoriser des solutions innovantes. Cette démarche vise également à encourager la collaboration interservices, en permettant aux agents de comprendre et d'intégrer des outils d'IA dans leur quotidien professionnel.

Le plan de formation 2025-2026 accorde une importance non négligeable au développement des *soft skills* des agents via des formations parfois proches du développement personnel.

Enfin, nous accordons une attention particulière à l'acquisition par tous les agents d'une culture territoriale. Les effectifs du Siéml sont en effet composés d'un nombre important de contractuels mais également d'agents récemment titulaires de la fonction publique. Or le service au public et l'intérêt général sont l'ADN même du Siéml. Il est nécessaire que cette culture puisse être partagée par toutes et tous peu importe le statut.

Programme prévisionnel

Actions transversales

- Egalité femmes hommes et prévention des agissements sexistes 
- Pratiques de management des encadrants intermédiaires 
- Sensibilisation aux marchés publics
- Sensibilisation finances publiques
- Le service public de l'électricité et du gaz : bases techniques, administratives et juridiques
- Outils office 365 (formation avancée et présentation à tous)
- Excel : niveau débutant et avancé
- Formation déontologie dans la fonction publique 
- Construire sa stratégie digitale et réussir sa présence sur les réseaux sociaux
- Intelligence Artificielle
- Animation de réunions
- Co conception et méthodes d'intelligence collective 
- Gestion de son temps 
- Prise de parole en public
- Gestion et conduite de projet
- Formation de formateur 
- Recyclage habilitations SST
- Premiers secours santé mentale 
- Habilitation électrique
- Fresque des nouveaux récits 

Projet : séminaire thématique santé mentale / bien être au travail 

Axe 6 – Des ressources modernisées pour un accompagnement opérationnel plus efficace

Objectifs

- Miser sur la coopération collective et développer la qualité de gestion des RH.
- Passer de la prospective à la stratégie financière.
- Développer la fonction juridique pour décrypter, conseiller et sécuriser.
- Optimiser notre politique d'achat et engager une démarche durable et responsable.
- Poursuivre notre effort de digitalisation de façon raisonnée et renforcer la sécurité des systèmes d'information.
- Concevoir et élaborer notre stratégie de communication et développer notre image de marque.

L'objectif de ce sixième axe est tout d'abord d'accompagner les évolutions législatives. Nous nous engageons à fournir aux équipes les ressources et les formations nécessaires pour comprendre et mettre en œuvre efficacement les changements réglementaires. En investissant dans cet accompagnement, nous visons à garantir que notre organisation reste conforme aux exigences légales.

L'ambition de la modernisation des ressources est également de faire du pôle conseil, organisation et ressources, un acteur incontournable, voir un facilitateur dans la réalisation des projets opérationnels

du Siéml. Les agents du pôle doivent devenir des experts au service des pôles opérationnels. Les formations inscrites dans le plan 2025-2026 traduisent bien cette ambition.

Programme prévisionnel

Pôle COR
<ul style="list-style-type: none">• Achats durables et responsables • Analyse des candidatures et des offres• Exécution administrative et financière des marchés de travaux• Clause de révision des prix• La gestion des risques• La cybersécurité pour les collectivités territoriales• Négociation et relation fournisseur• Préparation de BPU et analyse de marché• Gestion pluriannuelle du budget• La cartographie des risques• Le contrôle interne

Axe 7 : Accompagnement des projets et parcours professionnels

Objectifs

- Préparations aux concours.
- VAE, bilan de compétences, CPF.
- Formations obligatoires (intégration et en cours d'emploi).

Ce dernier axe de notre plan de formation, plus classique, est néanmoins très important car il illustre l'importance accordée à la préparation des concours et à l'accompagnement proposé à chaque agent du Siéml dans son parcours professionnel.

Programme prévisionnel

Actions transversales
<ul style="list-style-type: none">- Préparation concours Ingénieur Territorial- Préparation examen professionnel Adjoint administratif principal 2^{ième} classe - Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle- Bilan de compétence (à confirmer)- Formations d'intégration

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le plan de formation 2025-2026 des agents du Siéml tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.



1



2

RÉPARTITION DES ACTIONS DE FORMATION ENTRE CNFPT ET AUTRES ORGANISMES

- Nombre de jours de formation : 512 (contre 264 en 2023)
- Nombre de jours par organisme :

Organisme	Nombre de jours	Pourcentage	Évolution 2023-2024
CNFPT	240 jours	47 %	67,5 jours (25,6 %) en 2023
FNCCR	10 jours	2 %	23 jours (8,7 %) en 2023
INTERNE	80 jours	16 %	173,5 jours (65,7 %) en 2023
AUTRES ORGANISMES	182 jours	36 %	173,5 jours (65,7 %) en 2023

- La spécificité de nos métiers montre la nécessité de travailler avec des organismes de formation spécialisés.
- L'accent est mis sur le renforcement du lien avec le CNFPT, via l'organisation de temps de réunions régulières, ce qui a conduit à plusieurs formations en intra en 2024 => succès du dispositif.

3

RÉPARTITION DES EFFECTIFS FORMÉS EN 2024

→ Agents en poste

Nombre total d'agents ayant participé à au moins une action de formation par type de formation, par sexe et par catégorie hiérarchique.

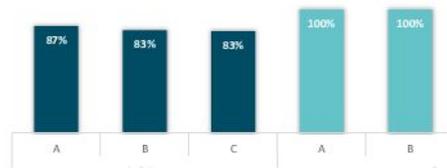
Catégorie	HOMMES						FEMMES					
	Titulaires			Contractuels			Titulaires			Contractuels		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Formation statutaire (intégration ou professionnalisation)	6	10	5	4	22	7	5	14	8	7		
Formation de perfectionnement	4	6	0	1	9	2	2	4	2	3	1	
Formation personnelle												
Préparation aux concours et examens accès FP							1	1		1		

- 85 % des femmes ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.
- 96 % des hommes ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.
- 84 % des agents titulaires ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.
- 100 % des contractuels ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.

4

RÉPARTITION DES EFFECTIFS FORMÉS EN 2024

→ En 2024, 90 % des agents ont suivi au moins une journée de formation.

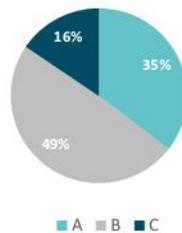


Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation.

5

RÉPARTITION NOMBRE DE JOURS DE FORMATION

→ 512 jours de formation suivis par 89 agents en 2024.



Nombre moyen de jours de formation par agent.
Soit + 87 % qu'en 2023

6

BILAN 2024

- Effort de formation (% masse salariale) : **2,34 %**
- Nombre moyen de journées de formation par agent : **5,75 jours**
- Taux de départ en formation de l'ensemble des agents : **90 %**
- Frais pédagogiques directs et indirects : **55 974 €**
- Cotisation CNFPT : **29 936 €**

7

LES AXES ET PROJETS



8



7 axes stratégiques

- 1 Agir pour un aménagement des territoires cohérents
- 2 Accompagner la résilience énergétique des communes et de leurs groupements
- 3 Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages
- 4 Valoriser les données énergétiques et patrimoniales
- 5 Favoriser la culture managériale, la cohésion des équipes et l'efficacité professionnelle des services
- 6 Des ressources modernisées pour un accompagnement plus efficace
- 7 Accompagnement des projets et parcours professionnels

9



7 axes stratégiques

- 1 **Agir pour un aménagement des territoires cohérents**
 - Maintenir une bonne qualité de la distribution publique d'électricité, égale en tout point du département.
 - Maintenir la qualité des travaux réalisés pour le compte des communes.
 - Exploiter un réseau d'éclairage public performant et innovant.
 - Développer et gérer le territoire connecté multiservices.
 - Développer les écosystèmes gaziers locaux.
 - Développer les réseaux d'énergie en cohérence avec les projets de territoires (urbanisme et EnR).

10

→ **Axe 1 – Agir pour un aménagement des territoires cohérent**

Pôle EDTC

- Le management du territoire connecté
- Parcours de formation éclairage public
- Les drivers, évolution de la maintenance des leds
- Normes électriques et application sur la maintenance des ouvrages d'éclairage public

Pôle CCR

- Les matériaux de voiries
- Le suivi de chantiers et réception de travaux
- Etude des réseaux HTA/BT distribution publique BP SP
- La signalisation temporaire de chantier
- L'AIPR
- Urbanisme : les autorisations et certificats d'urbanisme

Action transversale

- L'écosystème Telecom - Chefs de projets
- Le contrôle des concessions d'énergie

11



7 axes stratégiques

2

Accompagner la résilience énergétique des communes et de leurs groupements

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière de planification énergétique.
- Généraliser les travaux de performance énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux.
- Contribuer à la massification de la production d'énergies renouvelables sur nos territoires (électricité, biogaz, chaleur et froid).
- Encourager les nouveaux modes de pilotage de l'énergie, l'évolution des usages et la complémentarité des réseaux énergétiques.

12

→ **Axe 2 – Accompagner la résilience énergétique des communes et de leurs groupements**

Pôle SETAO

- Formation achat d'énergies (niveau 2 et 3)

13



7 axes stratégiques

3 Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages

- Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de recharge et d'avitaillement de véhicules bas carbone.
- Assurer une meilleure coordination avec les politiques locales de mobilité et encourager les usages et les services innovants en matière de mobilité décarbonée.
- Contribuer au développement de nouveaux services et outils de mobilité bas carbone.

14

→ **Axe 3 – Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages**

Actions transversales

- Eco-conduite 
- Prévention du risque routier : usage du vélo sur les trajets domicile-travail 

15

 **7 axes stratégiques**

4 **Valoriser les données énergétiques et patrimoniales**

- Le Siéml en tant que vecteur de mutualisation des systèmes d'information géographique.
- Le Siéml en tant qu'agrégateur de données patrimoniales et énergétiques.

16

→ **Axe 4 – Valoriser les données énergétiques et patrimoniales**

Pôle EDTC

- Perfectionnement sur le logiciel FME (niveau expert)
- Formation aux langages de programmation blockchain
- Développement web : gestion de projet et gestion opérationnelle
- Programmation codage informatique
- Traitement de données LiDAR : Matériel LiDAR et outils
- Réseau LoRaWAN et IoT

17



7 axes stratégiques

5 Favoriser la culture managériale, la cohésion des équipes et l'efficacité professionnelle des services

- Favoriser une culture managériale commune
- Agir sur l'efficacité professionnelle des services
- Partager une culture territoriale commune
- Encourager le développement des *soft skills* des agents

18

→ **Axe 5 – Favoriser la culture managériale, la cohésion des équipes et l'efficacité professionnelle des services**

Actions transversales	Actions transversales
<ul style="list-style-type: none">- Egalité femmes hommes et prévention des agissements sexistes: - Pratiques de management des encadrants intermédiaire: - Sensibilisation aux marchés publics- Sensibilisation finances publiques- Le service public de l'électricité et du gaz : bases techniques, administratives et juridiques- Outils office 365 (formation avancée et présentation à tous)- Excel : niveau débutant et avancé- Formation déontologie dans la fonction publique - Construire sa stratégie digitale et réussir sa présence sur les réseaux sociaux- IntelligenceArtificielle	<ul style="list-style-type: none">- Animation de réunions- Co conception et méthodes d'intelligence collective - Gestion de son temps - Prise de parole en public - Gestion et conduite de projet - Formation de formateur - Recyclage habilitations SST - Premiers secours santé mentale - Habilitation électrique - Fresque des nouveaux récit  <p>Projet : semaine thématique santé mentale / bien être au travail </p>

19



7 axes stratégiques

6 Des ressources modernisées pour un accompagnement plus efficace

- Miser sur la coopération collective et développer la qualité de gestion des RH.
- Adapter notre cadre de travail pour une organisation participative.
- Passer de la prospective à la stratégie financière.
- Développer la fonction juridique pour décrypter, conseiller et sécuriser.
- Optimiser notre politique d'achat et engager une démarche durable et responsable.
- Poursuivre notre effort de digitalisation de façon raisonnée et renforcer la sécurité des systèmes d'information.
- Concevoir et élaborer notre stratégie de communication et développer notre image de marque.

20

→ **Axe 6 – Des ressources modernisées pour un accompagnement plus efficace des services et pour une culture partagée**

Pôle COR

- Achats durables et responsables
- Analyse des candidatures et des offres
- Exécution administrative et financière des marchés de travaux
- Clause de révision des prix
- La gestion des risques
- La cybersécurité pour les collectivités territoriales
- Négociation et relation fournisseur
- Préparation de BPU et analyse de marché
- Gestion pluriannuelle du budget
- La cartographie des risques
- Le contrôle interne

21



7 axes stratégiques

7 **Accompagnement des projets et parcours professionnels**

- Préparations aux concours
- VAE, bilans de compétences, CPF
- Formations obligatoires (intégration et en cours d'emploi)

22

→ **Axe 7 : Accompagnement des projets et parcours professionnels**

Actions transversales

- Préparation concours Ingénieur Territorial
- Préparation examen professionnel Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle
- Bilan de compétence (à confirmer)
- Formations d'intégration

23

LE BUDGET FORMATION 2025

- Estimation cotisation CNFPT : 30 000 €
- Enveloppe dédiée aux frais pédagogiques : 62 000 €
- 828 €/agent en moyenne
- Poursuivre le partenariat avec le CNFPT formation en intra
- Mutualiser des actions de formation avec nos partenaires
- Développer les accompagnements professionnels individualisés (réforme de la formation)

24

15. Adoption du guide de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes du Siéml

Rapporteur : M. Frédéric PAVAGEAU

S'inscrivant dans le cadre de la grande cause de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 a intégré un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (AVDHAS) dans le statut général des fonctionnaires, en créant l'article L 135-6 du code général de la fonction publique (CGFP).

Ainsi, les collectivités ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien des victimes et de traitement des faits signalés.

Les collectivités peuvent internaliser le dispositif ou le déléguer au centre de gestion. A ce jour, le centre de gestion de Maine-et-Loire n'a pas instauré de cellule de signalement partagé entre adhérents. C'est pourquoi nous avons formalisé une procédure de signalement interne et nommé un référent des signalements AVDHAS parmi les agents du Siéml.

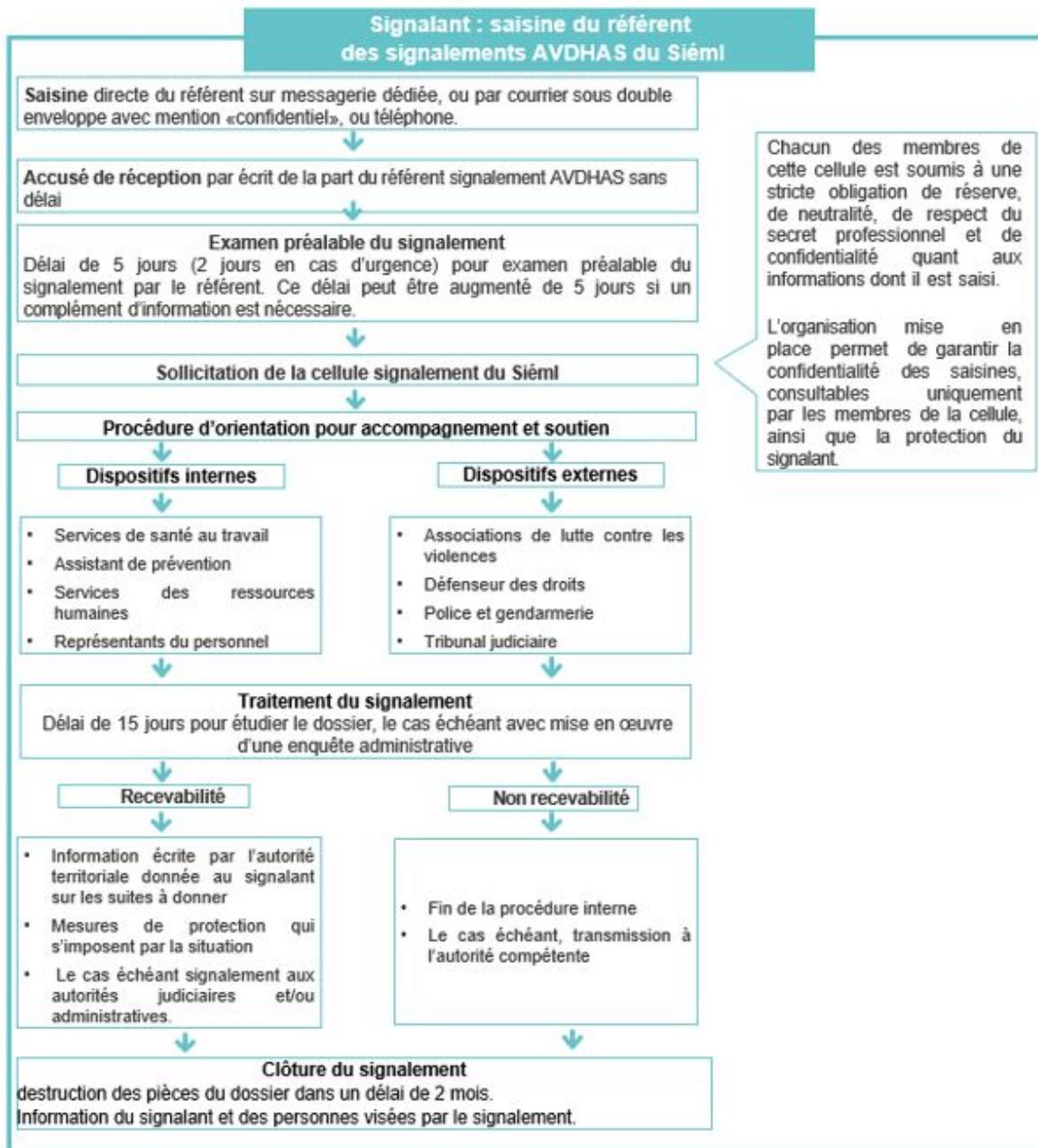
Le guide de signalement que nous vous proposons d'adopter présente le dispositif mis en place au Siéml pour le recueil et le traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes (AVDHAS). Sa mise en place vise plusieurs objectifs.

- Protéger les agents : Il est essentiel d'offrir aux agents de notre collectivité un espace sécurisé et confidentiel, où ils peuvent signaler tout acte de violence, discrimination, harcèlement ou agissement sexiste, sans crainte de représailles.
- Renforcer la prévention : l'un des enjeux majeurs de ce guide est la prévention. En facilitant le signalement des comportements inappropriés, nous permettons une détection précoce de ces phénomènes et pouvons ainsi mettre en place des actions correctives adaptées. Des actions de sensibilisation et de formation ainsi qu'une campagne d'affichage sont également prévues dans l'année.
- Favoriser un climat de travail sain : un environnement de travail respectueux et équitable pour tous les agents est un préalable essentiel à la qualité de vie professionnelle des agents. Ce guide contribuera à favoriser ce climat de travail.

Le guide présente notamment les éléments suivants :

- ce qu'est un signalement ;
- les comportements pouvant être signalés ;
- qui peut faire un signalement ;
- à qui adresser le signalement ;
- les modalités de signalement (voie postale, messagerie, échange téléphonique, rencontre...) et les informations à transmettre ;
- les mesures de protection dont bénéficie le signalant ;
- les précautions prises pour préserver la confidentialité de l'alerte ;
- la procédure de traitement du signalement ;
- les mesures d'accompagnement et de soutien à la disposition des agents ;
- la confidentialité et le respect de la protection des données.

La procédure est synthétisée dans le schéma ci-dessous :



Le référent signalement AVDHAS est destinataire de tous les signalements internes, même lorsqu'un signalement est reçu par une autre personne. Il dispose des compétences et connaissances nécessaires à l'exercice de sa mission, notamment dans les domaines de l'administration et du fonctionnement des collectivités territoriales, du droit administratif, civil et pénal. La personne désignée pour occuper ce rôle est l'agent occupant les fonctions de responsable des ressources humaines et des moyens généraux. Il peut être saisi par internet par tout moyen (mail, téléphone, courrier, rencontre).

Il a notamment pour fonction de :

- recevoir les signalements ;
- garantir la confidentialité de l'identité du signalant, des personnes visées dans le signalement, des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement ;
- accompagner et orienter les personnes souhaitant émettre un signalement ;
- organiser et piloter le traitement en droit et en fait de ces signalements en veillant au respect des délais, informations, destructions de données ;
- informer le signalant des suites données à son signalement.

A l'instar de la procédure de lanceur d'alerte mise en place le 2 juillet 2024, les signalements sont examinés par la cellule de signalement du Siéml, composée des membres suivants : le référent des signalements des AVDHAS, le directeur général des services, la directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, la responsable RSO, un représentant du personnel et l'assistant de

prévention. Les membres siégeant dans la cellule sont soumis à une stricte obligation de réserve, de neutralité, de respect du secret professionnel et de confidentialité quant aux informations dont ils sont saisis. La cellule dispose d'un délai de quinze jours pour étudier le dossier puis revenir vers le signalant pour l'informer de la recevabilité ou non du signalement et le cas échéant de la mise en œuvre de mesure. Dans ce cas de figure, les auteurs des actes ou des faits, objet du signalement, sont informés des faits reprochés et mis en demeure d'y mettre fin dans les meilleurs délais ainsi que des conséquences d'une mise en demeure restée sans effet (procédure disciplinaire, signalement aux autorités compétente, etc.). Si l'autorité territoriale estime ne pas pouvoir agir, le signalement est transmis sans délais par le référent des signalements des AVDHAS aux autorités compétentes (procureur de la République, police ou gendarmerie).

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le guide de signalement, exposant la procédure de recueil et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein du Siéml.

GUIDE DE SIGNALEMENT

—

Procédure de recueil
et de traitement des signalements
des actes de violence,
de discrimination, de harcèlement
moral ou sexuel ou d'agissements
sexistes (AVDHAS)

SIéML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /    

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire | Comité syndical | 25 Mars 2025

 territoire
d'énergie



289

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
QU'EST-CE QU'UN UN SIGNALEMENT ?	4
QU'EST-CE QU'ÉMETTRE UN SIGNALEMENT ?	4
QUELLE EST LA FINALITÉ DU SIGNALEMENT ?	4
AGISSEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT	4
QU'EST-CE QU'UN UN SIGNALANT ?	5
CARACTÉRISTIQUES DU SIGNALANT	5
PROTECTIONS DU SIGNALANT	5
SANCTIONS DU SIGNALANT	7
COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT ?	8
APPLICATION AU SIEML : LE SIGNALEMENT INTERNE	9
QUI PEUT FAIRE UN SIGNEMENT INTERNE ?	9
QUAND FAIRE UN SIGNEMENT INTERNE ?	9
À QUI ADRESSER LE SIGNALEMENT ?	9
COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT INTERNE ?	11
QUELLES SUITES DONNÉES AU SIGNALEMENT INTERNE ?	11
Chronologie détaillée de la procédure de signalement interne	11
Schéma synthétique de la procédure de signalement interne	15
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	16
CONDIFENTIALITÉ	16
RGPD	16
PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS	17
TEXTES DE RÉFÉRENCE	18
ANNEXE N° 1 – ACTES DE VIOLENCE	19
ANNEXE N° 2 –LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES	20
ANNEXE N° 3 – HARCÈLEMENT MORAL AU TRAVAIL	25
ANNEXE N° 4 – DISCRIMINATION	26

PRÉAMBULE

La procédure de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes (AVDHAS) expose la démarche à suivre afin d'émettre un signalement dans le cadre de la législation en vigueur. Elle a notamment pour objet de rappeler le rôle du signalant et de lui permettre de connaître :

- la définition d'un signalement et sa finalité ;
- à qui adresser le signalement ;
- la façon de l'adresser (voie postale, messagerie...) et les informations à transmettre ;
- les précautions qui doivent être prises pour préserver la confidentialité du signalement ;
- les modalités suivant lesquelles une réponse est apportée à la personne signalante (accusé de réception, délais de réponse, informations sur le traitement du signalement, etc.) ;
- la procédure d'orientation de la victime vers les services et professionnels compétents chargés de l'accompagner et de la soutenir ;
- la procédure d'orientation de la victime ou du témoin vers les autorités compétentes pour assurer sa protection fonctionnelle et traiter les faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

La présente procédure ne se substitue pas aux autres mécanismes permettant de lutter contre les actes de violence, les discriminations, le harcèlement et les agissements sexistes et doit donc être articulée avec les autres modalités de signalement telles que le dispositif d'alerte éthique du Siéml, ou encore le signalement des crimes et délits au procureur de la République prévu par l'article 40 du code de procédure pénale.

Le présent guide est diffusé sur le site internet ainsi que sur l'intranet du Siéml.

QU'EST-CE QU'UN UN SIGNALEMENT ?

QU'EST-CE QU'ÉMETTRE UN SIGNALEMENT ?

Le signalement est l'action d'une personne (le « signalant ») qui fait état de préoccupations ou révèle des informations relatives à des agissements constituant une atteinte volontaire à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

QUELLE EST LA FINALITÉ DU SIGNALEMENT ?

Le signalement a pour finalité de permettre de traiter, dissuader et prévenir les agissements répréhensibles. Il contribue à renforcer la responsabilité des personnes et joue un rôle important dans la lutte contre de tels agissements mais aussi dans l'accompagnement, le soutien, la protection des victimes et des témoins.

AGISSEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Le signalement peut concerner tout agissement, qu'il soit actif ou passif, ayant ou étant susceptible d'avoir pour conséquence de porter atteinte à l'intégrité de la personne, à sa dignité, à sa santé physique ou mentale. Le signalement ne peut pas concerner des faits imaginaires : les faits dénoncés doivent être réels.

Les agissements peuvent avoir une origine professionnelle ou extraprofessionnelles et être détectés sur le lieu de travail comme en dehors du lieu de travail. Les agissements relevant du présent dispositif sont ceux mentionnés aux articles L 135-6 et L 135-6 A du code général de la fonction publique, définis ci-après et dont certains sont présentés en détail en annexe :

- **atteinte volontaire à l'intégrité physique** : attitude volontaire qui met en danger l'intégrité physique d'une personne. Le code pénal envisage trois types d'atteintes volontaires à l'intégrité physiques : les tortures et actes de barbaries, les violences, les menaces ;
- **violence** : agissements manifestant de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Elle peut être verbale (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physique (coups, blessures...) ;
- **discrimination** : agissements révélant des traitements inégaux, moins favorables, appliqués à certaines personnes en raison de traits réels ou supposés fondés sur l'un des 25 critères prohibés par la loi, dans un domaine déterminé par la loi ;
- **harcèlement moral** : agissements répétés ou non qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent ;
- **harcèlement sexuel** : fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ;
- **agissements sexistes** : agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ;
- **menaces ou tout autre acte d'intimidation** : parole ou tout autre acte ou agissement exprimant le projet de son auteur de faire du mal à une autre personne ou d'endommager un bien. Il s'agit d'un signe qui laisse prévoir un acte dangereux et nuisible.

QU'EST-CE QU'UN UN SIGNALANT ?

CARACTÉRISTIQUES DU SIGNALANT

Le signalant est une personne physique qui s'estime victime ou témoin d'un agissement relevant du présent dispositif :

- **la victime** correspond à une personne qui se déclare en situation de subir les agissements concernés par le présent dispositif sur son lieu d'étude, de travail, de résidence (en cas de lien avec le travail, notamment en situation de télétravail), le lieu de stage ou en situation de travail temporaire dans un autre établissement.
- **le témoin** correspond à une personne qui déclare avoir eu personnellement connaissance d'un agissement relevant du présent dispositif de par son activité professionnelle ou son lien avec la victime présumée. Relayer une information détenue par une autre personne ne permet pas d'être reconnu comme l'auteur d'un signalement.

La victime présumée ou le témoin peut n'avoir aucun lien hiérarchique ni aucun lien professionnel avec l'auteur présumé des faits.

Le signalant doit agir sans contrepartie financière directe du signalement et être de bonne foi, convaincu que les faits qu'il révèle constitue des agissements devant être dénoncés dans le cadre du présent dispositif. Avant de réaliser un signalement, le signalant doit dans la mesure du possible s'assurer de disposer d'éléments concrets permettant de vérifier la matérialité des faits qu'il souhaite signaler (mails, courriers, etc.) ou, à tout le moins, s'assurer d'être en mesure d'effectuer une description chronologique et détaillée des faits ainsi qu'une retranscription précise des agissements fidèle à la réalité.

PROTECTIONS DU SIGNALANT

→ Irresponsabilité civile et pénale

Les personnes ayant révélé des faits en respectant la procédure de signalement telle que décrite dans le présent document bénéficient du régime protecteur de lanceur d'alerte et, partant, de l'irresponsabilité civile et pénale prévues aux articles 122-9 et 226-14 du code pénal.

→ Interdiction d'obliger ou d'inciter un signalant à renoncer à son statut

Les protections accordées au signalant ne peuvent être limitées, notamment par des clauses d'un contrat de travail. Tenter d'empêcher une personne d'effectuer un signalement est pénalement sanctionné (emprisonnement et amende).

→ Interdiction de faire subir au signalant des représailles en lien avec son signalement

La loi interdit à toute personne de prendre à l'encontre du signalant des mesures de représailles en lien avec son signalement.

Ainsi, aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'évaluation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent public pour avoir effectué un signalement.

De même, un agent public ne peut, du fait de son signalement, être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, de traitement désavantageux ou injuste, de coercition, intimidation, harcèlement ou ostracisme, de préjudice, y compris les atteintes à la réputation de la personne, de pertes financières, ou encore d'une orientation abusive vers un traitement psychiatrique ou médical.

Si le signalant pense être victime de telles mesures, il peut solliciter leur annulation auprès du juge compétent, être indemnisé des préjudices qui en résultent, se prévaloir du statut de signalant pour se défendre contre des procédures dirigées contre lui s'il considère être victime de « procédure bâillon »¹.

La protection contre les représailles inclut également les personnes physiques et morales à but non lucratif (proche collègue, syndicats et associations...) en lien et ayant accompagné le signalant en tant que facilitateurs.

→ Protection de son identité

Il est interdit à toute personne de divulguer les éléments permettant de dévoiler l'identité du signalant sans son accord et sauf exceptions mentionnées à la fin du guide, sous peine d'être passible des sanctions disciplinaires, civiles et pénales.

→ Protection fonctionnelle

L'agent public bénéficie des protections énoncées dans le code général de la fonction publique et précisées par la jurisprudence, notamment contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. La collectivité publique est en outre tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (Art. [L134-5](#) du CGFP).

La protection fonctionnelle dont bénéficient les agents victimes dans le cadre de leurs fonctions recouvre les trois obligations :

- de prévention : la collectivité publique doit prendre toute mesure appropriée permettant d'éviter la réitération des faits. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre général de la prévention des risques professionnels et plus précisément celle des risques psychosociaux et peuvent être mises en place au moment de l'évaluation de ces risques dans la situation de travail existante, d'une modification de l'organisation du travail et à la suite d'un signalement.
Ces mesures peuvent consister en la suspension de l'agent mis en cause sur le fondement des articles L. 531-1 à L. 531-5 du code général de la fonction publique, si les faits signalés sont suffisamment graves, et que le maintien dans la collectivité de l'agent mis en cause peut faire courir un risque sur la santé physique et mentale de la victime présumée ou des autres agents.
Elles peuvent également consister à engager une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent mis en cause, dès lors que la véracité des faits signalés par la victime est certaine.
- de protection : Si la victime présumée et l'agent mis en cause travaillent habituellement ensemble, l'un des agents peut être affecté dans un autre service, temporairement ou de manière définitive si les faits signalés sont avérés. Le changement d'affectation doit concerner en priorité l'agent mis en cause et non la victime².
- de réparation : si les faits se sont déroulés sur le lieu de travail, pendant le temps de travail, l'agent victime peut prétendre à l'octroi d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, lui permettant de bénéficier du maintien de son plein traitement et du remboursement des frais occasionnés par l'accident et l'indemnisation des séquelles en résultant. Sans se substituer à l'auteur du préjudice, l'employeur doit assurer à l'agent public une juste réparation du préjudice subi du fait des agissements répréhensibles. Il appartient à l'employeur d'évaluer le préjudice, sous le contrôle du juge administratif.

¹ Une « procédure bâillon » est une action en justice destinée en réalité à intimider le signalant (poursuite pour diffamation, atteinte à la réputation...)

² Le juge administratif a récemment affirmé qu'un changement d'affectation à l'encontre d'un agent victime de harcèlement sans son accord pouvait être justifié si aucune autre mesure prise notamment à l'égard des auteurs des agissements en cause ne permettait d'atteindre le même but (Conseil d'Etat, 19 décembre 2019, n° 419062).

→ Le droit de retrait

Le droit de retrait consiste à arrêter son travail dans toute situation où l'agent a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé et/ou lorsqu'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection. Préalablement à l'exercice de ce droit, l'agent doit alerter son supérieur hiérarchique de la situation et de son intention de s'en retirer. Aucune sanction et aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail qui présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé. Il ne peut pas être demandé à l'agent de reprendre son activité si un danger grave et imminent persiste, notamment en raison d'une défectuosité du système de protection.

Focus : conditions applicables aux signalants indirects

Outre le signalant lui-même, certains tiers bénéficient le cas échéant des mêmes garanties protectrices (irresponsabilité civile et pénale, protection contre les représailles et les menaces et majoration de l'amende civile).

Il s'agit des :

- **Facilitateurs**, entendus comme toute personne physique (par exemple, des collègues) ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif (par exemple, association de défense de l'environnement ou un syndicat) qui aident le signalant à effectuer un signalement ou une divulgation dans le respect de la loi. Ces facilitateurs n'ont pas nécessairement de lien professionnel avec le signalant.
- **Personnes physiques en lien avec un signalant** qui risquent de faire l'objet de l'une des mesures de représailles dans le cadre de leurs activités professionnelles de la part de leur employeur, de leur client ou du destinataire de leurs services.

SANCTIONS DU SIGNALANT

Il est important de souligner qu'en cas de fausses déclarations ou de dénonciations calomnieuses, l'auteur d'un signalement pourra faire l'objet de poursuites pénales pouvant conduire à une peine d'emprisonnement et/ou une amende.

En cas de mauvaise foi caractérisée et d'intention de nuire, l'auteur d'une dénonciation abusive s'expose à des sanctions disciplinaires ainsi que, le cas échéant, à des poursuites judiciaires (article 226-10 du code pénal relatif aux dénonciations calomnieuses).

COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT ?

Le signalement peut être effectué selon deux modalités différentes :

- **les signalements faits par la voie interne** aux employeurs (supérieur hiérarchique direct ou indirect, médecine du travail ou service de santé au travail, service RH, représentant du personnel, référent des signalements AVDHAS), concernant des informations dont l'auteur du signalement a pris connaissance dans le cadre de son activité professionnelle ;
- **les signalements faits par la voie externe**, auprès des services du défenseur des droits, des autorités de police et de gendarmerie, du procureur de la République.

Lorsque le signalement concerne des informations connues dans le cadre de l'activité professionnelle, **le signalement externe peut être précédé ou non par un signalement interne**. En particulier, le lanceur d'alerte peut s'adresser directement aux autorités administratives et judiciaires compétentes :

- soit en l'absence de diligences de la personne destinataire de l'alerte pour que soit vérifiée dans un délai d'instruction raisonnable la recevabilité du signalement ;
- soit en cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles.

Qui peut m'aider à savoir comment et auprès de qui effectuer un signalement ?

- **Le Défenseur des droits** peut être sollicité par la personne pour qu'il l'aide à choisir l'une des modalités de signalement et l'orienter vers l'autorité la mieux à même de recueillir et traiter son signalement.
- Sa saisine est **gratuite** :
 - par internet via le formulaire électronique en ligne : https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/formulaire_saisine/
 - par courrier, sans timbre :
Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07
 - par téléphone au 09 69 39 00 00, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 (coût d'un appel local)
 - par une rencontre avec le délégué représentant le Défenseur des droits près de son domicile : <https://www.defenseurdesdroits.fr/carte-des-delegues>

Plus d'information : <https://www.defenseurdesdroits.fr/orienter-et-protger-les-lanceurs-dalerte-180>

APPLICATION AU SIÉML : LE SIGNALEMENT INTERNE

Le présent guide concerne exclusivement les signalements faits par la voie interne.

Il est disponible :

- sur le site internet : www.sieml.fr
- sur le site intranet : <https://sieml.sharepoint.com/sites/we-smile/rh/SitePages/La-proc%C3%A9dure-de-recueil-des-signalements-des-lanceurs-d-alerte.aspx>

Il est rappelé que parmi les différentes modalités de l'alerte, la procédure de signalement interne **n'est pas obligatoire**.

QUI PEUT FAIRE UN SIGNEMENT INTERNE ?

→ En qualité de victime :

Peut faire un signalement interne toute personne physique en relation de travail, directe ou indirecte, avec le Siéml, et notamment :

- les agents publics stagiaires, titulaires ou contractuels ;
- les agents de droit privé (contrat aidé, apprentissage...) ;
- les collaborateurs extérieurs ou occasionnels du Siéml (personnel intérimaire, étudiant stagiaire, expert, bénévoles, etc.) ;
- les agents dont la relation de travail avec le Siéml s'est terminée, lorsque des informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation ;
- les candidats à un emploi au Siéml, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature.
- les cocontractants du Siéml, à leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi qu'aux membres de leur personnel.

→ En qualité de témoin :

Peut faire un signalement interne toute personne physique témoin des agissements mentionnés par le présent dispositif, quel que soit son statut.

QUAND FAIRE UN SIGNEMENT INTERNE ?

Le signalement interne peut être effectué à tout moment ; dès que la personne le souhaite et qu'elle estime que la voie interne permettra de dissuader et/ou prévenir un fait ou un acte répréhensible.

À QUI ADRESSER LE SIGNALEMENT ?

Le signalement peut être effectué auprès de l'une des personnes suivantes :

- Le référent signalement AVDHAS du Siéml.
- Le supérieur hiérarchique, direct ou indirect ;
- Le Président du Siéml.

Il appartient au signalant de choisir le destinataire de son signalement parmi ces personnes. Rien n'exclut que plusieurs de ces personnes soient saisies du même signalement.

Pourquoi saisir le référent signalement AVDHAS du Siéml ?

- **Au Siéml, le référent signalement AVDHAS est Sabrina SOUFFLET, responsable des ressources humaines et des moyens généraux.**
- Il reçoit les signalements en toute discrétion, avec neutralité et impartialité. Il dispose de compétences et connaissances nécessaires à l'exercice de sa mission, notamment dans les domaines de l'administration et du fonctionnement des collectivités territoriales, du droit administratif, civil et pénal.
Son rôle est notamment de :
 - recevoir les signalements ;
 - garantir la confidentialité de l'identité du signalant, des personnes visées dans le signalement, des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement ;
 - accompagner et orienter les personnes souhaitant émettre un signalement ;
 - organiser et piloter le traitement en droit et en fait de ces signalements en veillant au respect des délais, informations, destructions de données ;
 - informer le signalant des suites données à son signalement.
- Lorsque le signalement est reçu par une autre personne, il est systématiquement **transmis sans délai au référent**, sauf en cas de conflit d'intérêts.
- En cas de **conflit d'intérêts** entre le signalement et une personne impliquée dans le traitement du signalement – y compris lui-même – le référent veillera à ce que les mesures soient prises pour une exclusion dans le traitement du signalement.
- **Contacts :**
 - par Internet via le formulaire électronique en ligne : www.sieml.fr
 - par mail : s.soufflet@sieml.fr
 - par téléphone : 02 41 20 75 41 ou 06 09 54 67 91
 - par courrier affranchi en suivant la procédure de double enveloppe :
 - enveloppe extérieure :
Réfèrent signalement AVDHAS du Siéml
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145
49001 Angers cedex 01
 - enveloppe intérieure avec mention : « signalement confidentiel »

COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT INTERNE ?

Le signalement doit contenir toutes les informations utiles à son instruction :

- rappel des faits et, lorsqu'il est un témoin, des circonstances dans lesquelles le signalant en a eu connaissance ;
- le cas échéant, production de pièces ou documents de nature à étayer la matérialité des faits allégués.

Le signalement peut être réalisé :

- **par écrit** : par voie électronique ou sur support papier. Les modalités de saisine écrite du référent des signalements AVDHAS sont précisées ci-avant. Les autres destinataires peuvent être saisis par mail ou par courrier adressé par voie postale ou par remise en main propre au secrétariat du supérieur hiérarchique ou de la direction générale, selon la procédure de la double enveloppe décrite pour la saisine par courrier du référent des signalements AVDHAS du Siéml.
- **par oral** : par téléphone, et, sur la demande de l'auteur du signalement et selon son choix, lors d'une visioconférence ou d'une rencontre physique organisée au plus tard vingt (20) jours ouvrés après réception de la demande. La conversation donnera lieu à une retranscription précise, rédigée sous la responsabilité du référent des signalements AVDHAS, que l'auteur du signalement pourra vérifier, rectifier puis approuver par l'apposition de sa signature.

QUELLES SUITES DONNÉES AU SIGNALEMENT INTERNE ?

Chronologie détaillée de la procédure de signalement interne

→ ÉTAPE 1 : RÉCEPTION DU SIGNALEMENT

L'auteur du signalement est informé **sans délai** par écrit de la réception de son signalement.

L'accusé de réception mentionne :

- la date de réception du signalement ;
- un rappel des risques du caractère diffamatoire ou injustifié du signalement ;
- un rappel du délai d'instruction minimum mentionné dans le présent guide.

→ ÉTAPE 2 : EXAMEN PRÉALABLE DU SIGNALEMENT

L'examen préalable du signalement est effectué par le référent des signalements AVDHAS dans un délai de **cinq (5) jours ouvrés**, délai ramené à deux (2) jours ouvrés en cas d'urgence, à compter de sa réception. Le délai d'examen préalable est augmenté le cas échéant de cinq (5) jours ouvrés supplémentaires si l'examen préalable nécessite un complément d'information. Il constitue un premier niveau d'analyse des éléments reçus et permet de s'assurer que le signalement est raisonnablement fondé et étayé.

A cette fin, le référent peut convier le signalant à un entretien. Ce premier contact permettra de ;

- retranscrire précisément le contexte et les faits avec le signalant ;
- évaluer la gravité des faits, la réalité et la véracité des divulgations afin de déterminer si elles sont ou non constitutive d'un des agissements entrant dans le champ d'application du dispositif de signalement ;
- définir s'il est victime ou témoin ;
- définir si d'autres personnes sont victimes ou témoins ;
- informer le signalant sur les suites possibles.

Plusieurs temps d'échanges pourront être organisés avec le référent sur le temps de travail.

Lors du signalement, le signalant qu'il soit victime ou témoin ne peut rester anonyme et doit donner son identité ainsi que celle de la victime, si le signalement est fait par un témoin. Le

réfèrent des signalements AVDHAS du Siéml s'engage à préserver la confidentialité du signalement et l'identité du signalant.

Si le signalant refuse un tel entretien, le réfèrent lui transmet par tous moyens appropriés, des informations concernant ses droits, les procédures et les suites possibles ainsi que les coordonnées des personnes désignées au sein des structures extérieures en capacité de l'accompagner et de le soutenir dans sa démarche.

→ ÉTAPE 3 : LA SAISINE DE LA CELLULE SIGNALEMENT DU SIÉML

L'analyse du signalement sera faite par le réfèrent des signalements AVDHAS, épaulé par la cellule signalement du Siéml composée des membres suivants :

- le réfèrent des signalements AVDHAS – réfèrent alerte éthique du Siéml ;
- le directeur général des services ;
- la directrice générale adjointe en charge des ressources humaines ;
- le responsable RSO ;
- un représentant du personnel ;
- l'assistant de prévention.

Chacun des membres de la cellule signalement du Siéml est soumis à une stricte obligation de réserve, de neutralité, de respect du secret professionnel et de confidentialité quant aux informations dont il est saisi. L'organisation mise en place permet de garantir la confidentialité des saisines, consultables uniquement par les membres de la cellule instituée ainsi que la protection du signalant.

Les membres de la cellule signalement du Siéml sont réunis par le réfèrent des signalements AVDHAS, avec l'accord préalable du signalant.

La cellule signalement du Siéml est chargée :

- d'échanger, de caractériser la situation, en conservant l'anonymat du signalant comme de toute personne mentionnée dans les faits divulgués, ainsi que la confidentialité des faits faisant l'objet du signalement ;
- de préconiser la ou les mesures à mettre en place pour traiter la situation si les faits sont avérés ;
- identifier les structures extérieures compétentes pour accompagner et soutenir le signalant dans sa démarche.
- prévoir un accompagnement et une orientation des personnes concernées par le signalement (cf. étape 4 ci-après).

→ ÉTAPE 4 : ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN

Les dispositifs de soutien ci-dessous sont mis à la disposition de l'ensemble des agents du Siéml.

Sans préjuger de la réalité ou non de l'agissement dénoncé, en fonction de la situation ou gravité supposée des faits, les personnes concernées directement et indirectement par le signalement peuvent y avoir recours qu'il s'agisse de la victime, du témoin, de l'encadrement et de l'équipe, ainsi que de la personne mise en cause³.

- **Services de santé au travail** : les médecins du travail et/ou infirmiers en santé au travail évaluent l'état de santé physique et mentale des agents et les besoins de prise en charge. Ils définissent éventuellement l'inaptitude temporaire ou la restriction d'aptitude au poste de travail, et orientent si besoin vers des professionnels internes ou externes au Siéml (psychologues du personnel, médecins généralistes, psychiatres ou autres spécialistes, voire service d'accueil et d'urgences, etc.). Le service de santé au

³ La personne mise en cause, que les faits soient avérés ou pas, peut se retrouver elle-même en souffrance. L'employeur public reste tenu de protéger sa santé et sa sécurité au travail. Une orientation vers le service de santé au travail peut alors être proposée. Un suivi efficace permettra en outre de prévenir toute récidive.

travail peut également accompagner l'agent victime dans la qualification des faits en accident de service.

→ Contacts : le Siéml est affilié au Service médical interentreprises de l'Anjou - SMIA
2 rue Rose Avalanche
Saint Sylvain d'Anjou
49480 VERRIERES EN ANJOU
02 41 96 10 06

En complément d'une prise en charge médicale (médecin généraliste ou autre spécialiste), un soutien de l'agent peut également être apporté par l'assistant de prévention des risques professionnels, le représentant du personnel au CST, le service des ressources humaines :

→ Laurent Baradeau, assistant prévention - l.baradeau@sieml.fr
→ Yann Greuez, secrétaire du CST - y.greuez@sieml.fr
→ Élise Tricard, DGA pôle COR - e.tricard@sieml.fr

• **Le défenseur des droits** : cf. coordonnées ci-avant

• **Associations** :

→ Violences femmes info (numéro vert) : 3919
→ Association européenne contre les violences faites aux femmes au Travail : 01 45 84 24 24 ; contact@avft.org
→ Association d'aide aux victimes : France Victimes 49 / ADAVEM 49 : 02 41 24 10 51 ; contact@france-victimes49.com.
→ Alternative(s) 49 : 07 49 92 79 09 ; contact@alternatives49.fr
→ Centre d'information sur les droits des femmes et des familles : 02 41 86 18 04 ; <https://maineetloire.cidff.info/contact/p-24>

• **Police et gendarmerie** : appeler le 17 ou 112 en cas d'urgence

→ Commissariat de police d'Angers
15 bis rue du Petit-Thouars
49000 Angers
Horaires d'ouverture du lundi au dimanche : de 00h00 à 23h55
Téléphone : 02 41 57 52 00
→ Brigade de gendarmerie - Angers
Caserne Bouthet du Rivault
33 Rue du Nid-de-Pie
49000 Angers
Téléphone : 02 41 22 94 40

• **Le Procureur de la République** : L'article 40 du code de procédure pénale dispose que : « *Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs* ».

→ Contacts : Monsieur le Procureur de la République
Palais de Justice
rue Waldeck Rousseau
49043 ANGERS CEDEX 01

• **Le Tribunal judiciaire d'Angers**

→ Contacts :
Palais de Justice
rue Waldeck Rousseau
49043 ANGERS CEDEX 01
Téléphone : 02 41 20 51 00
Courriel : accueil-angers@justice.fr
Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

→ ÉTAPE 5 : LE TRAITEMENT DU SIGNALEMENT

Le traitement du signalement correspond à la prise en charge du dossier. Il est destiné à recueillir les éléments suffisants (faits, informations) et à vérifier la bonne foi du signalant, le cas échéant lors d'entretiens avec ce dernier.

Le traitement du signalement peut donner lieu à la mise en œuvre d'une enquête administrative destinée à :

- établir la gravité des faits, la réalité et la véracité des divulgations afin de déterminer si elles sont ou non constitutives d'un des agissements entrant dans le champ d'application du dispositif de signalement ;
- définir les mesures qui s'imposent si les faits sont avérés ;

L'enquête administrative nécessite de rencontrer l'agent présumé victime, l'agent mis en cause, les responsables hiérarchiques, les éventuels témoins et toute autre personne pouvant apporter des éléments. L'anonymat des personnes rencontrées et la confidentialité des faits est assurée pendant toute la durée de l'enquête.

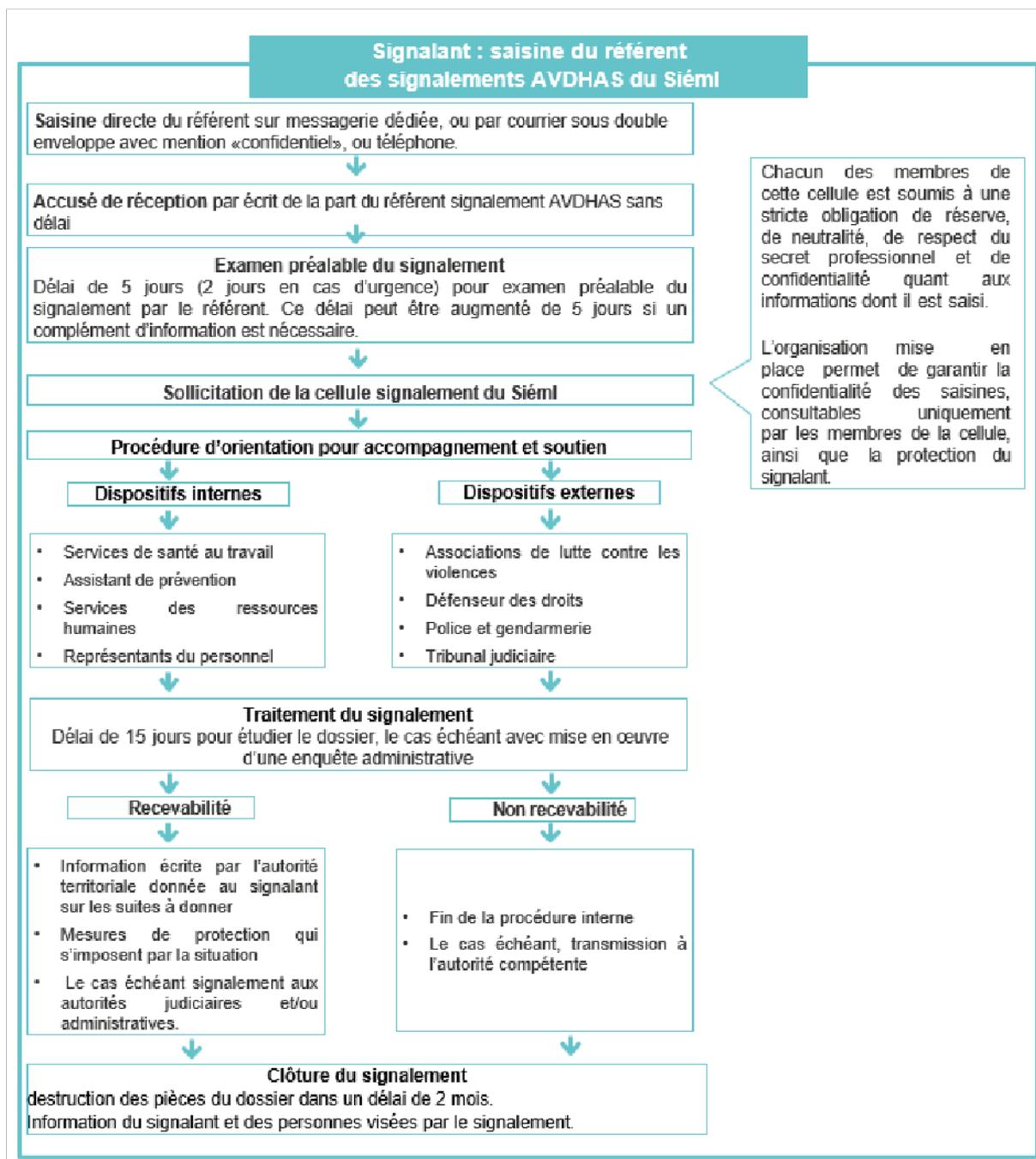
Le délai d'instruction est de **quinze (15) jours** pour étudier le dossier. Ce délai court à compter de l'accusé de réception du signalement. Le signalant en sera tenu informé. Le délai court à compter de la réception, le cas échéant, des pièces complémentaires demandées au signalant permettant d'examiner la recevabilité du signalement.

Le traitement d'un signalement n'aboutit pas forcément la mise en place directe des mesures :

- **le signalement est irrecevable** : deux possibilités :
 - les éléments n'entrent pas dans le champ du dispositif de signalement ou sont insuffisants : le signalant est informé des motifs de la clôture de son dossier et les données à caractère personnel sont détruites ou rendues anonymes dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture de l'instruction,
 - le signalement relève d'une procédure autre que la procédure de signalement et/ou ne relève pas de la compétence de l'autorité territoriale : les éléments sont transmis pour instruction à l'autorité externe compétente (psychologue du travail, ACFI, etc.) ou au Défenseur des droits, sans délai et en garantissant l'intégrité et la confidentialité des informations. Le signalant en est informé. Les données à caractère personnel sont détruites ou rendues anonymes dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture de l'instruction ;
- **le signalement est recevable et nécessite la mise en œuvre de mesures** : le référent des signalements AVDHAS du Siéml effectue les mesures conservatoires nécessaires à la conservation des preuves. Deux possibilités :
 - l'autorité territoriale prend toutes les mesures qui s'imposent : les auteurs des actes ou des faits, objet du signalement, sont informés des faits reprochés et mis en demeure par l'autorité territoriale d'y mettre fin dans les meilleurs délais ainsi que des conséquences d'une mise en demeure restée sans effet (procédure disciplinaire, signalement aux autorités compétente, etc.). Les éléments transmis ne doivent pas permettre l'identification du signalant. Les mesures de protection de la victime présumée sont prises. Une médiation peut être mise en place afin de renouer le dialogue lorsque l'enquête ne révèle pas des faits avérés mais une incompréhension voire une mésentente,
 - lorsque l'autorité territoriale estime ne pas pouvoir agir, le signalant est orienté vers les autorités compétentes (procureur de la République, police ou gendarmerie, etc.).

Les données à caractère personnel sont détruites ou rendues anonymes dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification du signalement. L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informés de cette clôture.

Schéma synthétique de la procédure de signalement interne



→ ÉTAPE 6 : LE SUIVI

Un suivi des signalements effectués (nature, nombre) et des suites qui y sont données est établi par le référent des signalements AVDHAS.

Un bilan est présenté chaque année en CST. Il est intégré dans l'état de la situation comparée entre les femmes et les hommes du rapport social unique.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

CONFIDENTIALITÉ

Le Siéml garantit la stricte confidentialité des éléments transmis dans le cadre d'un signalement, par la mise en place spécifique de mesures organisationnelles et techniques appropriées.

Ces mesures ont pour objectif :

- **La protection du signalant**: les éléments concernant l'identité du signalant ou susceptibles de pouvoir l'identifier ne peuvent être divulgués sans son consentement, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire.
- **La protection des personnes visées par le signalement** : les éléments pouvant identifier la ou les personnes mises en cause ne peuvent être divulgués qu'une fois établi le caractère fondé des faits signalés, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire.
- **Le secret de l'instruction du signalement** : vis-à-vis des tiers, toute personne intervenant directement ou indirectement dans la procédure de recueil et de traitement d'un signalement, est tenue à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les faits et les données traitées. Cette obligation de confidentialité concerne :
 - le signalant, concernant les faits et données qu'il révèle à l'entité en charge de recueillir et traiter son signalement ;
 - toute personne visée par le signalement ,
 - le référent des signalements AVDHAS et les membres de la cellule signalement du Siéml ;
 - d'une manière générale, d'une toute personne amenée à connaître des faits et données révélées par un signalement.

RGPD

Le Siéml s'engage à traiter les données conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Plus particulièrement, le Siéml s'engage à respecter les obligations rappelées dans le référentiel relatif au traitement de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre du dispositif de signalement, tel que mis à jour par délibération de la Commission Nationale Informatiques et Libertés (CNIL) du 6 juillet 2023.

Les obligations sont :

- informer les signalants des modalités du traitement de leur données ;
- informer la (ou les) personne(s) visée(s) par le signalement afin de lui (leur) permettre de s'opposer, sur des motifs légitimes au traitement de ces données, d'exprimer leur point de vue sur les faits signalés, de rechercher toute solution et formuler toute préconisation pour faire cesser la situation. Néanmoins, cette information peut être différée lorsqu'elle est susceptible « de compromettre gravement la réalisation des objectifs dudit traitement » ou elle ne contient pas d'informations relatives à l'identité du signalant ni à celle des tiers ;
- inscrire le dispositif de recueil des signalements dans le registre des traitements ;
- effectuer une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD).

Catégorie de données à caractère personnel concernées

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les catégories de données susceptibles d'être recueillies et conservées pendant la durée de la procédure et/ou à des fins de statistique doivent être énumérées.

Elles concernent notamment les noms, prénoms, adresse personnelle, courriel et numéro de téléphone professionnels, fonctions du signalant, des personnes visées par un signalement, des personnes intervenant dans le recueil et le traitement du signalement, ainsi que toutes données à caractère personnel ou données sensibles susceptibles d'être révélées par les faits et données signalés et/ou collectés dans le cadre de l'instruction du signalement.

Il est précisé que les données à caractère personnel et données sensibles recueillies sont formulées de manière confidentielle, en rapport avec le périmètre du dispositif de signalement et strictement nécessaires à la vérification des faits allégués. Les formulations utilisées pour décrire la nature des faits font apparaître leur caractère présumé.

Durée de conservation et mesures de sécurité

Les données à caractère personnel sont détruites ou rendues anonymes dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification du signalement. L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informés de cette clôture.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une dénonciation calomnieuse, les données relatives au signalement sont conservées jusqu'au terme de la procédure.

Seules les données anonymisées peuvent être archivées selon un échantillonnage établi et validé par les archives départementales dans le tableau de gestion du Siéml. Leur conservation est alors définitive.

Les données sur support papier sont conservées dans des armoires fermées à clef le temps du traitement ou dans un délai de deux mois. Si archivées, elles sont conservées dans le magasin d'archives du Siéml avant versement aux archives départementales. Les données sont conservées sur le serveur dans un dossier dédié à accès restreint aux agents membres de la cellule, puis verser en SAE pour archivage lorsqu'anonymisées.

Contacts

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant et, le cas échéant, obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits, en contactant la déléguée à la protection des données personnelles du Siéml par courrier électronique : dpo@sieml.fr

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Les membres de la cellule signalement du Siéml disposent de moyens leur permettant d'exercer leur mission de manière impartiale et autonome.

Ils s'engagent, ainsi que l'ensemble des personnes participant au recueil et au traitement des signalements à ne pas agir en cas de conflit d'intérêts. Ainsi, ils doivent déclarer toute situation de conflit d'intérêts potentiel, apparent ou avéré du fait des liens qu'ils entretiennent avec un protagoniste du

signalement (auteur, témoin, victime, personne visée par le signalement) ou de leur responsabilité dans le processus mis en cause par le signalement.

Cette obligation consiste à déclarer par écrit au référent des signalements AVDHAS du Siéml le conflit d'intérêts en question, avant toute participation au traitement du signalement ou, à défaut, dès lors que le conflit d'intérêts apparaît au cours de l'instruction du dossier de signalement.

La situation de conflit d'intérêts est alors analysée par la cellule signalement du Siéml composée de l'ensemble de ses membres, à l'exclusion de la ou des personnes en situation de conflit d'intérêts, puis présentée au référent des signalements AVDHAS avec une proposition de mesure de remédiation, le cas échéant. Si le conflit d'intérêts est confirmé, la cellule signalement du Siéml valide la mesure de remédiation afin de faire cesser la situation de conflit d'intérêts. Il peut notamment s'agir d'un déport de la personne concernée, ou de l'externalisation des investigations⁴. Cette mesure sera formalisée par écrit par le référent des signalements AVDHAS qui en informera la personne concernée.

Si le référent des signalements AVDHAS Siéml est lui-même en situation de conflit d'intérêts, la cellule signalement du Siéml peut proposer à l'autorité territoriale, sans que le référent des signalements AVDHAS prenne part à la recommandation, d'externaliser la conduite des investigations. La décision de l'autorité territoriale prise est formalisée par écrit, notifiée au référent des signalements AVDHAS et transmise aux autres membres de la cellule signalement du Siéml.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 135-6 A et L. 135-6.

Code pénal, articles 222-1 à 222-67 et article 225-1 et suivants.

Code de procédure pénale, article 40.

Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin 2 »).

Loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Loi organique n° 2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte.

Loi ordinaire n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (dite loi Wasserman).

Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Avis du comité social territorial du 6 mars 2025.

Délibération du Comité Syndical du 25 mars 2025

* * *

⁴ La cellule signalement peut décider de confier l'instruction du dossier en externe à tout tiers autorisé, en raison de ses compétences et/ou de son impartialité ou encore en raison de la complexité ou de la sensibilité du signalement. Il peut s'agir d'avocats, d'experts, d'auditeurs, sous réserve qu'ils soient assujettis par la loi ou un contrat à une obligation de confidentialité renforcée.

ANNEXE N° 1 – ACTES DE VIOLENCE

Les actes de violence sont des agissements manifestant de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Elle peut être verbale (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physique (coups, blessures...).

→ Les violences verbales

Les violences verbales sont des propos excessifs, blessants, grossiers ou provocations à la haine, à la violence ou aux discriminations. Des propos tenus sur le ton de l'humour qui blessent ou stigmatisent qui peuvent également être vécus par les agents en cause comme des violences verbales.

Relèvent notamment du cadre des violences verbales :

- Menaces : parole ou acte d'intimidation exprimant le projet de son auteur de faire du mal à une autre personne ou d'endommager un bien.
- Injures et diffamations : infractions pénales qui portent atteinte à l'honneur ou à la considération.
 - Injure : expression outrageante constituant une manifestation de mépris ou une invective.
 - Diffamation : imputation ou allégation d'un fait portant une atteinte à l'honneur.
- Outrages : Injures ou offenses graves qui consistent à dépasser les limites envers une autre personne. Ce sont des paroles ou des gestes de nature menaçante et de nature à porter atteinte au respect dû à l'individu.

→ Les violences physiques

Les violences physiques englobent les violences qui portent atteinte à l'intégrité physique de l'individu. Il peut s'agir de coups et blessures qui impliquent un contact direct entre l'agresseur et sa victime. Elles peuvent également consister en des gestes ou agissements destinés à impressionner fortement, intimider, causer un choc émotionnel ou un trouble psychologique.

Elles se traduisent principalement par une ou des blessures de tous types : préjudice esthétique, souffrance, handicap irréversible, voire perte de la vie.

ANNEXE N° 2 – LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les violences sexistes et sexuelles sont des atteintes à l'intégrité physique et morale des personnes portées en raison de leur genre ou de leur sexualité. Leur matérialisation se manifeste de différentes façons et selon des degrés de gravité différents, pouvant aller d'actes a priori anodins, tels qu'une attitude irrespectueuse ou moqueuse, des propos blessants ou injurieux, aux actes les plus graves tels que des discriminations ou des agressions, entraînant des sanctions plus sévères.

Elles prennent diverses formes, notamment : les agissements sexistes, le harcèlement sexuel, l'exhibition, les délits d'atteinte sexuelle, les attouchements de nature sexuelle en l'absence de consentement ou la tentative de ce type d'attouchement, l'agression sexuelle, le viol.

Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise

→ Les agissements sexistes

Les agissements sexistes sont définis comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Les agissements sexistes concernent toute personne, quels que soient le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (femmes, hommes, homosexuels, transgenres, intersexuées...), que ce soit en qualité de victimes, auteurs ou témoins. Ils peuvent aussi s'appuyer sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Ils ont pour effet de dévaloriser, d'inférioriser les victimes, de façon volontaire ou non. Ils peuvent avoir un impact sur la santé physique et/ou mentale de la personne qui les subit.

Exemples : des blagues ou commentaires sexistes, des remarques sur la maternité ou la paternité, sur le temps de travail, les modalités de travail (temps partiel), des stéréotypes négatifs, des incivilités ou des marques d'irrespect, des compliments ou des critiques sur l'apparence physique.

Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle a identifié 3 types de sexisme (cf. : rapport « le sexisme dans le monde du travail »). Cette typologie n'a pas de valeur juridique mais permet de repérer les différentes formes que peut prendre le sexisme et ainsi de mieux le qualifier.

- **Sexisme bienveillant** : il est basé sur l'attribution de qualités et rôles spécifiques entre les hommes et les femmes. Il peut se traduire par des :
 - Propos paternalistes qui infantilisent ou maintiennent un déséquilibre femme/homme.
Exemple : « *dites-moi mon petit* », « *ma belle* », « *bonjour les poupées* »,
 - Compliments sur le physique, le comportement, la tenue vestimentaire risquant de réduire l'autre à son apparence ou à un objet de désir.
Exemple : remarques appuyées ou hors contexte sur la tenue ou la coiffure : « *cette robe te met en valeur !* » dit le manager à sa collaboratrice alors qu'ils échangent sur un dossier.
 - Valorisation des femmes ou des hommes pour des compétences professionnelles perçues comme spécifiquement féminines ou masculines, empêchant ainsi l'accès à d'autres fonctions ou activités.
Exemple : « *c'est bien d'avoir une femme DRH, elles sont plus sensibles et plus à l'écoute* », « *il nous faut un homme dans ce service, il faut de la force pour porter les charges lourdes* ».
- **Sexisme masqué** : il a pour objet de traiter un sexe de manière défavorable par rapport à l'autre sexe, mais de manière insidieuse, volontairement camouflée. Il peut s'exprimer par :
 - Des remarques et blagues sexistes sous couvert de l'humour.

Exemple : « *tu sauras le faire ? non, parce que tu es un peu blonde quand même !* », « *on ne va pas demander ça à Patrice, on sait que les hommes ne savent pas faire deux choses à la fois !* »

- L'affectation des femmes et des hommes à certaines tâches en fonction de stéréotypes de genre.

Exemple : « *Nadine, pouvez-vous faire le café ? vous le faites si bien* », « *c'est mieux si c'est Damien qui conduit* ».

- L'exclusion ou l'infériorisation.

Exemple : ne pas donner la parole, ne pas inviter à une réunion, mettre en doute l'avis d'un collègue alors que le sujet relève de sa compétence, etc.

- **Sexisme hostile** : il s'agit d'une attitude négative explicite à l'égard des femmes ou des hommes. Il est intentionnel, visible et s'exprime ouvertement. Il peut prendre la forme de :

- Manifestations d'irrespect, de mépris, voire d'injures.

Exemple : ricaner ou parler pendant la prise de parole de quelqu'un, ne pas lui donner la parole.

- Propos dégradants, dévalorisants ou infériorisants dans le but de dénigrer des compétences ou des capacités.

Exemple : s'adresser à une personne en des termes non professionnels : « *quand Thomas gérait ce dossier, il était plus efficace, au moins, lui, il en avait dans le pantalon !* », « *j'ai appris que c'était une femme qui prenait le poste de Directeur, j'espère qu'elle ne va pas être trop sensible* »

- Remarques culpabilisantes sur les responsabilités familiales.

Exemple : « *on doit trouver une date pour la prochaine réunion, j'imagine que tu ne seras pas disponible mercredi comme d'habitude* », « *ton enfant est malade ? Pourquoi ce n'est pas ta femme qui s'en occupe ?* »

Sur le plan pénal, les agissements sexistes et sexuels (L 1142-2-1 c. travail) correspondent à :

- l'injure sexiste non publique, punie d'une amende de 1 500 euros d'amende (article R625-8-1 du code pénal) ;
- l'injure sexiste publique punie d'une peine de 6 mois d'emprisonnement et de 22 500 euros d'amende (article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse)
- l'outrage sexiste et sexuel : la peine encourue est une amende prévue pour les contraventions de 4e classe (de 90 euros à 750 euros) ou de 5e classe (jusqu'à 1 500 euros) en cas de circonstances aggravantes ou de récidive (articles 222-33-1-1 et R 625-8-3 du code pénal).

→ **Le harcèlement sexuel**

Le harcèlement sexuel est constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à la dignité de l'agent en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Le harcèlement sexuel est également constitué :

- lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Sont assimilés au harcèlement sexuel les faits consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre la victime et l'auteur.

Il est possible de distinguer trois types de harcèlement sexuel :

- **Le harcèlement sexuel né d'actes répétés**

Le harcèlement sexuel est « *le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.* » (article 222-33 du code pénal).

Le harcèlement peut s'effectuer à distance. Les appels téléphoniques malveillants ou répétés, la diffusion publique de photos ou enregistrements audiovisuels « portant atteinte à la vie privée » sans le consentement de la personne apparaissant sur ces photos et vidéos relèvent du harcèlement et sont punis par la loi d'un an d'emprisonnement et jusqu'à 45 000 euros d'amende pour le harcèlement téléphonique (article 222-16 du code pénal) et les atteintes à l'intimité de la vie privée (article 226-1 à 226-7 du code pénal).

- **Le harcèlement sexuel né d'un acte unique**

Est assimilé au harcèlement sexuel « *le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers* » (article 222-33 du code pénal).

Un seul acte suffit pour caractériser le harcèlement à condition qu'il corresponde à une pression grave telle que le fait d'imposer des relations sexuelles à un agent afin de lui accorder une promotion.

Dans le même sens, un acte unique commis à l'encontre d'une même victime par plusieurs personnes constitue également des faits de harcèlement sexuel, et ce même en l'absence de concertation (article 222-33 du code pénal). Ainsi, l'envoi d'un seul SMS ou d'un seul mail mais par plusieurs personnes contenant des propos à caractère sexuel dans le but de mettre la victime mal à l'aise constitue le délit de harcèlement sexuel.

- **Le harcèlement sexuel environnemental dit « d'ambiance »**

Ce type de harcèlement sexuel a été dégagé par le juge judiciaire : « *le harcèlement sexuel peut consister en un harcèlement environnemental ou d'ambiance, où, sans être directement visée, la victime subit des provocations et blagues obscènes et vulgaires qui lui deviennent insupportables* » (Cour d'appel d'Orléans, 7 février 2017, n° 15/02566).

A titre d'exemple, des posters à caractère pornographique affichés dans un bureau ou un lieu de travail partagé contribuent à rendre l'environnement de travail humiliant, sans viser en particulier une personne directement.

Le harcèlement sexuel est un délit puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, peines augmentées à 3 ans et 45 000 euros lorsque les faits sont commis « *par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions* », sur un mineur de moins de quinze ans, sur une personne en situation de particulière vulnérabilité ou dépendante (âge, maladie, infirmité, handicap, grossesse, précarité économique ou sociale).

Le délai de prescription de l'action disciplinaire est de 3 ans à compter de la connaissance des actes par l'institution et, pour une action en justice, de 6 ans à compter du dernier acte commis.

Le harcèlement sexuel n'est pas de la séduction !

Tenter de faire croire aux victimes et aux autres qu'il s'agit de séduction est précisément une stratégie mise en œuvre par les personnes harceleuses pour décrédibiliser la parole des personnes harcelées et garantir ainsi leur impunité.

Or, lorsqu'une personne souhaite séduire une autre personne, elle a des propos et des comportements positifs et respectueux. Elle est attentive et à l'écoute de ce que cela produit chez l'autre. Les relations souhaitées sont égalitaires et réciproques. Le jeu de la séduction a pour règles : le respect, la réciprocité et l'égalité. La personne se sent bien, respectée et en sécurité.

A l'inverse le harceleur ne cherche pas à séduire ou à plaire, il veut imposer ses choix et son pouvoir. Il nie l'autre. Il ne tient pas compte des désirs, des choix, du consentement de l'autre. La victime est mal à l'aise, humiliée, nerveuse, en colère. Elle cherche à éviter de se retrouver avec le harceleur. S'installe alors une situation de domination. Les comportements, propos subis créent un climat d'insécurité, de peur et de tension pour la victime. Ils peuvent traumatiser la victime.

En résumé, la séduction est un rapport d'égalité alors que le harcèlement sexuel repose sur un rapport de domination.

⚠ à la notion de consentement !

La séduction suppose un accord manifeste. En l'absence de consentement, il s'agit de harcèlement sexuel !

Un silence permanent face aux agissements, une gêne manifeste, des conduites d'évitement (comme éviter les déplacements professionnels en présence de la personne harceleur ou éviter les déjeuners collectifs auxquels elle participe) sont assimilables à une absence de consentement.

Vidéo tasse de thé : [Consentement tasse de thé \(version française\) - YouTube](#).

→ L'agression sexuelle

L'agression sexuelle regroupe l'ensemble des atteintes sexuelles commises avec violence, contrainte, menace ou surprise. Elle correspond à tout attouchement imposé sur le sexe ou sur des parties du corps considérées comme intimes et sexuelles (les fesses, les seins, les cuisses et la bouche tels que définis à ce jour par la jurisprudence).

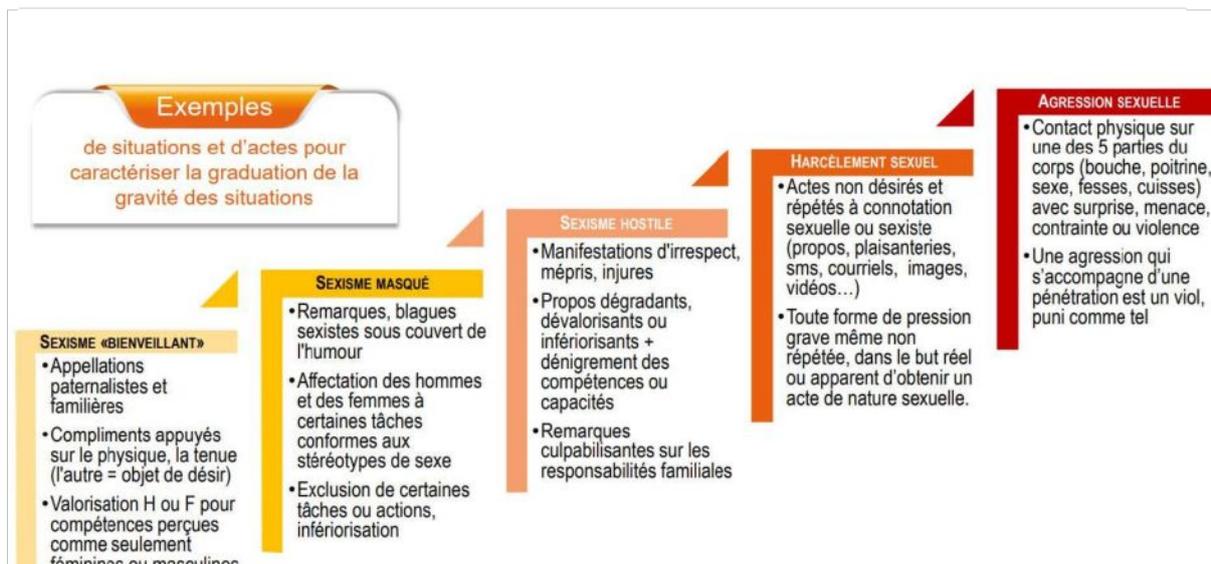
Constitue, par exemple, une agression sexuelle, le fait de bloquer une salariée contre un mur en lui touchant les fesses. De même, toucher les seins, les cuisses, le sexe, ou embrasser sur la bouche par surprise, menace, violence ou contrainte constitue une agression sexuelle.

L'agression sexuelle est plus sévèrement réprimée par la loi pénale que le harcèlement sexuel : la peine encourue est de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende, pouvant être portée jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende en cas de circonstances aggravantes (articles 222-27 et suivants du code pénal), notamment quand l'acte a été commis par une personne ayant autorité sur la victime (supérieur hiérarchique) ou qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, quand l'acte a été commis sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants ou après avoir administré une substance à la victime à son insu, ou encore si l'acte a été commis en raison de l'orientation ou de l'identité sexuelle (réelle ou supposée) de la victime (article 222-28 du code pénal).

→ Le viol

Lorsque l'agression sexuelle consiste en un acte de pénétration sexuelle, il est constitutif d'un viol, puni de quinze ans de réclusion criminelle, pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité en cas de circonstances aggravantes (articles 222-23 et suivants du code pénal).

Schéma récapitulatif montrant la gradation de la gravité des actes



PROJET

ANNEXE N° 3 – HARCÈLEMENT MORAL AU TRAVAIL

Le harcèlement moral correspond à des agissements répétés ou non qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.

Le harcèlement moral a pour effet de façon consciente ou non de délégitimer, d'inférioriser, de dévaloriser les personnes

Ce type de harcèlement peut prendre diverses formes : critiques incessantes, sarcasmes répétés ; brimades, humiliations ; propos calomnieux, insultes, menaces ; « mise au placard », conditions de travail dégradantes ; refus de toute communication ; absence de consignes ou consignes contradictoires ; privation de travail ou charge excessive abusive ; tâches dépourvues de sens ou sans rapport avec les fonctions.

Contrairement au harcèlement sexuel, les faits de harcèlement moral sont dénués de connotations sexuelles.

Le harcèlement moral au travail est un délit pénal : leur auteur encoure une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. 3 ans et 45 000 euros en cas de circonstances aggravantes telles que : personne qui abuse de son autorité ; acte sur personne particulièrement vulnérable au regard de son âge, maladie, infirmité, état de grossesse, déficience physique ou psychique, précarité économique ou sociale et dont l'auteur a connaissance ; harcèlement par plusieurs personnes, auteur ou complice ; harcèlement par utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique (cyberharcèlement) ; présence d'un mineur qui y a assisté ; par un ascendant ou toute personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait.

ANNEXE N° 4 – DISCRIMINATION

La discrimination correspond à des agissements révélant des traitements inégaux, moins favorables qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable, appliqués à certaines personnes en raison de traits réels ou supposés fondés sur l'un des critères prohibés par la loi, dans un domaine déterminé par la loi.

Cette discrimination peut être consciente et volontaire ou même non intentionnelle lorsqu'elle repose sur des préjugés inconscients.

Il est distingué les discriminations directes et indirectes.

- Constitue une **discrimination directe** la situation dans laquelle, sur le fondement de l'un de ces motifs, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aurait été dans une situation comparable.

Exemple : refus de renouvellement d'un contrat à durée déterminée fondé uniquement sur le handicap de la personne (discrimination directe fondée sur le handicap)

- Constitue une **discrimination indirecte** une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés précédemment, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

Exemple : ne pas permettre aux salariés à temps partiel de bénéficier d'une prime, alors que la majorité des salariés à temps partiel sont des femmes. (discrimination de genre indirecte) ; une personne venant d'arriver en France en provenance d'un autre pays est à la recherche d'un emploi et souhaite postuler à un poste mais la fiche de poste précise qu'il faut posséder un diplôme d'une université française (discrimination raciale indirecte)

Une discrimination est caractérisée par **trois éléments cumulatifs** :



La discrimination est un délit : l'auteur de la discrimination encourt une amende et/ou une peine de prison. Les sanctions encourues peuvent aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende. Si la victime se constitue partie civile, l'auteur peut également être condamné à lui verser des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Liste des 25 critères prohibés par la loi

 La situation de famille	 L'identité de genre	 Le handicap	 L'apparence physique	 La grossesse
 La perte d'autonomie	 Le lieu de résidence	 La domiciliation bancaire	 La religion	 L'âge
 Le sexe	 L'état de santé	 Le patronyme	 L'origine	 Les mœurs
 Les caractéristiques génétiques	 Les activités syndicales	 Les opinions politiques	 L'orientation sexuelle	 Les opinions philosophiques
 La capacité à s'exprimer dans une langue étrangère	 L'appartenance ou non à une ethnie	 L'appartenance ou non à une prétendue race	 La vulnérabilité résultant de sa situation économique	 L'appartenance ou non à une nation

Les domaines prohibés :

- l'accès à l'emploi, la carrière, la sanction disciplinaire, le licenciement
- la rémunération, les avantages sociaux
- l'accès aux biens et services privés (logement, crédit, loisirs, etc.)
- l'accès à la protection sociale
- l'éducation et la formation (condition d'inscription, d'admission, d'évaluation, etc.)

16. Projet d'avenant aux DSP Sorégies pour le déploiement de compteurs communicants

Rapporteur : M. Christophe POT

Conformément au code de l'énergie et à la décision interministérielle du 23 septembre 2014, GRDF a déployé sur l'ensemble des concessions qui lui ont été attribuées des compteurs communicants communément appelés « Gazpar ». La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a permis à GRDF d'envisager la révision des tarifs d'acheminement des différentes délégations de service public qui lui ont été confiées afin de pouvoir y intégrer une partie du surcoût lié à ce déploiement de compteurs communicants.

Pour les concessions dites « en zone de desserte exclusive », une évolution tarifaire uniforme a été validée par le législateur et la CRE a permis à GRDF de répercuter le surcoût du déploiement de Gazpar dans le tarif d'acheminement « ATRD 5 », à partir du 1^{er} juillet 2016 (+ 1,3 % de hausse). Pour les délégations de service public dites « non péréquées », le législateur a souhaité que le nouveau tarif soit fixé pour chaque DSP après échanges entre l'autorité concédante et le gestionnaire de réseau. En Maine-et-Loire, ce déploiement a été autorisé sur les délégations de service public non péréquées attribuées à GRDF par délibération du Siéml du 30 mars 2021.

Aujourd'hui, c'est au tour du gestionnaire de réseau de distribution Sorégies de déployer des compteurs communicants sur les délégations de service public qui lui ont été attribuées. Sorégies a informé le Siéml par un courrier en date du 29 novembre 2024 de son projet de déploiement de compteurs communicants en Maine-et-Loire. Afin de définir les modalités techniques et financières d'un tel déploiement sur chaque délégation de service public, des avenants doivent être signés entre le Siéml et Sorégies. **Le présent rapport présente ainsi le cadre national de déploiement des compteurs communicants, les communes concernées par le projet de déploiement de Sorégies, les impacts tarifaires d'un tel déploiement sur les DSP du Siéml ainsi que les projets d'avenants aux contrats de délégation de service public Siéml-Sorégies.**

1. LE CADRE NATIONAL DE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS PAR DES ELD

Entre les mois d'avril et mai 2021, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a reçu 13 dossiers de projet de comptage évolué de gaz naturel, dont 5 venant d'entreprises locales de distribution (ELD) disposant d'un tarif spécifique. Parmi ces demandes, nous retrouvons la demande du gestionnaire de réseau de distribution Sorégies pour les délégations de service public qui lui ont été attribuées.

A l'instar de précédents projets de déploiement menés par d'autres gestionnaires de réseau de distribution sur le territoire national, l'ensemble de ces ELD souhaite déployer des compteurs de type Gazpar et prévoit de se fournir via un appel d'offres commun. La période de déploiement industriel de ces compteurs évolués s'étend globalement entre 2023 et 2028.

Les ELD ont transmis leur dossier de demande auprès de la CRE en s'appuyant sur un modèle d'affaires qui mesure la viabilité économique du projet sur une durée de 20 ans. Les coûts de ces projets se décomposent comme suit :

- les coûts d'investissement (CAPEX) sont principalement liés aux coûts d'acquisition et d'installation des matériels, ainsi qu'aux investissements dans les systèmes d'information (SI) spécifique au comptage évolué ;
- les charges d'exploitation (OPEX) sont principalement liées aux ETP de pilotage du projet, à la supervision du SI et à la maintenance des matériels.

Après consultation et échanges avec la CRE, le déploiement des compteurs communicants pour Sorégies sur le territoire national se synthétise comme suit.

- Nombre de compteurs communicants à déployer : 8 908
- Période de déploiement industriel : 2024-2026
- Synthèse des coûts et charges associées au déploiement et validées par la CRE : 3,5 M€

Par délibération du 15 décembre 2021, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a ainsi approuvé le lancement du projet de compteurs communicants de Sorégies.

2. LES DSP NON PÉRÉQUÉES ATTRIBUÉES À SORÉGIES EN MAINE-ET-LOIRE

Depuis juillet 2024, Sorégies a commencé son déploiement sur les concessions historiques qui lui ont été attribuées avant la loi d'ouverture à la concurrence de 2006 (en Vienne et en Vendée notamment). Pour ces concessions historiques et conformément à la délibération de la CRE susvisée, le surcoût lié au déploiement est répercuté dans le tarif d'acheminement du gaz sur les réseaux de distribution, dit tarif d'accès des tiers aux réseaux de distribution (ATRD). Ce tarif est une composante de la facture des clients consommateurs de gaz naturel.

Pour les concessions nouvelles, ce déploiement nécessite une concertation locale entre le concessionnaire (Sorégies) et l'autorité concédante (le Siéml) afin d'actualiser la grille tarifaire applicable à chaque délégation de service public, annexée à chaque cahier des charges de concession.

Par courrier du 29 novembre 2024, Sorégies a ainsi fait part au Siéml de son projet de déploiement de compteurs communicants en Maine-et-Loire. Une rencontre s'est ensuite tenue en début d'année 2025 entre les parties afin de définir les modalités techniques et financières d'un tel déploiement en Maine-et-Loire.

Ce projet de déploiement concerne les 3 délégations de service public suivantes.

DSP	Nombre de communes	Nombre de clients (fin 2023)	Communes concernées
DSP 2007-03 Les Mauges	7	1 019	Andrezé, Beaupréau, Bégrolles-en-Mauges, Jallais, La Jubaudière, Montrevault, Saint-Pierre Montlimart
DSP 2008-06 Sud Loire Ouest	11	69	Chalonnnes-sur-Loire, Le Fief-Sauvin, Le Fuiet, Montjean-sur-Loire, Le Pin-en-Mauges, La Pommeraye, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Quentin-en-Mauges
DSP 2016-01 Candé-Angrie	2	106	Candé, Angrie

3. LES ÉVOLUTIONS TARIFAIRES ENVISAGÉES SUR LES DSP DU SIÉML

3.1 Rappels concernant l'ATRD

Conformément aux dispositions de l'article L. 452-2 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) fixe les méthodes pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux de gaz naturel, dit « **tarif d'accès des tiers aux réseaux de distribution** » (ATRD) pour la partie distribution.

Ce tarif est dit « péréqué » à l'intérieur de la zone de desserte exclusive de chaque opérateur (cf. article L.452-1-1 du code de l'énergie) ; en revanche pour les nouvelles zones de desserte concédées et ouvertes à la concurrence en application de l'article L.432-6 du code de l'énergie, ce tarif est dit « non péréqué » et est négocié localement entre le gestionnaire de réseau et l'autorité concédante.

Pour ces tarifs non péréqués, la CRE reste néanmoins l'autorité qui fixe les méthodes utilisées pour établir les tarifs de ces nouveaux réseaux et délibère sur les éventuelles évolutions tarifaires.

Afin de faciliter la comparaison des offres des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) par les autorités concédantes et de simplifier les relations entre GRD et fournisseurs, la délibération de la CRE n°2018-028 du 7 février 2018 a modifié la présentation des ATRD non péréqués en exprimant ces tarifs sous la forme d'un coefficient multiplicateur de niveau tarifaire (dit « coefficient NIV »). Dès lors, pour chaque tarif ATRD non péréqué, les termes de la grille tarifaire en vigueur résultent de l'application de ce coefficient multiplicateur NIV en vigueur pour ce nouveau réseau, à la grille du tarif ATRD péréqué de GRDF en vigueur à la même date.

Par délibération n°2024-111 du 13 juin 2024, la CRE a ainsi modifié et défini, à partir de 1^{er} juillet 2024, les coefficients NIV spécifiques à chaque tarif non péréqué. Conformément à cette délibération et pour les DSP non péréquées attribuées à Sorégies en Maine-et-Loire, les coefficients NIV sont les suivants.

DSP	Coefficient NIV
DSP 2007-03 Les Mauges	1,4095
DSP 2008-06 Sud Loire Ouest	1,4095
DSP 2016-01 Candé-Angrie	1,1707

L'ATRD est ainsi défini tous les 4 ans par la CRE. Il s'agit d'une composante de la facture finale des clients consommateurs de gaz. En moyenne, il représente environ 20 % de la facture finale d'un client moyen (le reste de la facture étant réparti entre le prix d'achat de la molécule de gaz, environ 60 %, et les taxes, environ 20 %). L'ATRD est composé :

- **d'une part variable** en fonction du niveau de consommation ;
- **d'une part fixe, forfaitaire**, qui inclut un certain nombre de prestations de base des gestionnaires de réseaux comme la pose et l'entretien des compteurs gaz notamment. C'est donc cette part du tarif d'accès des tiers au réseau qui va être amenée à évoluer compte tenu du déploiement des compteurs communicants.

3.2 L'évolution du tarif d'acheminement sur les DSP confiées à Sorégies par le Siéml

Les différents contrats de délégation de service public signés entre le Siéml et Sorégies disposent chacun d'une annexe qui précise les conditions tarifaires applicables sur le périmètre de la concession. L'avenant tarifaire aujourd'hui présenté propose de modifier cette annexe en intégrant une nouvelle grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2026, une fois le déploiement des compteurs réalisé.

Ces nouvelles conditions tarifaires intègrent les charges d'investissements relatives au déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz. Le pourcentage de hausse par rapport aux précédentes grilles tarifaires en vigueur s'élèverait pour chacune des DSP concernées à :

- **+ 5,06 % pour l'ATRD des Mauges ;**
- **+ 6,09 % pour l'ATRD d'Angrie-Candé.**

Ces pourcentages d'évolution ont été calculés par l'intermédiaire d'un calcul de rentabilité (B/I) à partir d'hypothèses d'amortissement sur 20 ans. Les formules de calcul intègrent les charges de déploiement des compteurs communicants et des concentrateurs ainsi que les économies réalisées par l'évitement de la relève à pied des compteurs.

Sorégies rappelle que ces calculs de rentabilité et ces coûts de déploiement ont été présentés et validés par le Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Comme vu précédemment, cette hausse serait répercutée sur le seul tarif ATRD, qui ne représente que 20 % en moyenne de la facture. Pour un client résidentiel, cet impact tarifaire se traduirait par une augmentation de la facture globale de gaz naturel de + 1,5 % par an, soit + 20 € par an environ.

Pour mémoire et à titre de comparaison, les évolutions tarifaires validées pour le déploiement des compteurs communicants Gazpar dans les DSP non péréquées attribuées à GRDF en Maine-et-Loire étaient, en 2021 et pour la part ATRD uniquement, de + 2 % en moyenne (soit une augmentation de la facture globale des clients résidentiels de moins de 10 € par an en moyenne).

3.3 Les avenants aux contrats de délégation de service public attribués à Sorégies

Afin d'intégrer contractuellement l'ensemble des éléments présentés ci-dessous, un avenant à chaque convention de concession devra être signé entre l'autorité concédante (le Siéml) et le concessionnaire (Sorégies). Cet avenant permettra de définir les modalités techniques et financières du déploiement des compteurs communicants sur le périmètre de chaque concession.

Cette modification des contrats de délégation de service public ne nécessite pas d'avis préalable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Les projets d'avenants des trois contrats de DSP concernés sont disponibles en annexe du présent rapport.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'autoriser** le Président à signer les avenants aux conventions de concession pour le service public de la distribution de gaz sur les périmètres concernés, disponibles en annexe.

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ
DSP 2016-01
CANDE et ANGRIE**

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ – CANDE - ANGRIE : DSP 2016-01

Entre les soussignés,

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEML), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, domicilié 9 route de la Confluence – Écouflant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du « date de la délibération », transmise préalablement à Monsieur le Préfet le « date de transmission », accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

et

La société Sorégies, SAEML au capital de 25 726 600 euros – 450 889 225 RCS Poitiers - dont le siège social est à POITIERS (86000), 78 AVENUE Jacques Cœur, représentée par Monsieur Frédéric BOUVIER, Président du Directoire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

Expose :

Compte tenu

- ♦ De la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre l'autorité concédante, et le concessionnaire et entrée en vigueur le 11 janvier 2017, qui concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz, aux conditions du cahier des charges du Traité de Concession et de ses annexes sur le périmètre total de CANDE et ANGRIE,
- ♦ De l'article L 453-7 du code de l'énergie et de la délibération n° 2021-363 de la CRE du 15 décembre 2021 approuvant le lancement du projet de compteurs communicants de Sorégies et la parution au JO du 9 novembre 2023 autorisant le lancement du projet de compteurs communicants de Sorégies sur son périmètre péréqué (Réseau de distribution de gaz naturel en Vienne et Vendée),
- ♦ De la volonté de l'autorité concédante et du concessionnaire de déployer les compteurs communicants sur le territoire des concessions attribuées au concessionnaire afin d'apporter le même niveau de service à l'ensemble des consommateurs.
- ♦ De la nécessité en conséquence d'augmenter le tarif d'acheminement en contrepartie des charges et économies liées à ce déploiement ;

Les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières de déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz et d'équipements de télérelève en hauteur sur le périmètre de la concession.

Article 2 - Modalités techniques

Conformément à l'article 19 du cahier des charges du Traité de Concession, Sorégies fait évoluer les dispositifs de comptage en installant des compteurs communicants et des concentrateurs sur le périmètre de la concession, après accomplissement des formalités nécessaires auprès des collectivités ou des tiers concernés.

Ce déploiement se traduira par la pose des éléments techniques suivants :

- Remplacement de 106 compteurs par des compteurs communicants
- Installation de deux relais radio et de deux concentrateurs associés

Article 3 - Modification des tarifs

Le paragraphe « gaz naturel » de l'annexe 3 du Traité de Concession est remplacée par l'annexe 3 BIS, annexée au présent avenant.

L'annexe 3 BIS précise les nouvelles conditions tarifaires applicables sur le périmètre de la concession à partir du 1^{er} janvier 2026 une fois le déploiement des compteurs réalisé.

Ces nouvelles conditions tarifaires reflètent en particulier les charges d'investissements relatives au déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz ; le pourcentage de hausse qui s'élève à 6,09% ayant été calculé par l'intermédiaire d'un calcul de rentabilité (B/I) intégrant les charges de déploiement des compteurs communicants et des concentrateurs et les économies réalisées par l'évitement de la relève à pied des compteurs.

Article 4 - Cas de revoyures

L'article 4 de la Convention est modifié comme suit :

Les parties se rencontreront et examineront l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans,*
- b) en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire impactant la distribution publique de gaz naturel,*
- c) en cas de modifications significatives des conditions technico-économiques, et notamment en cas de variation positive ou négative de plus de 10 % des recettes annuelles d'acheminement de la concession, les recettes annuelles initiales servant de base à la comparaison étant les recettes à climat moyen de l'année 2023*

Article 5 - Autres clauses de la Convention

Toutes les dispositions de la Convention et de son avenant n°1 qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur après accomplissement des formalités nécessaires conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Annexe

Annexe 3 BIS relative aux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel.

Fait à Ecoflant, le « date à de signature »

Pour l'autorité concédante,
Le Président
Monsieur Jean-Luc DAVY

Pour le concessionnaire,
Le Président du Directoire
Monsieur Frédéric BOUVIER

ANNEXE 3 bis - Tarifs d'utilisation des réseaux
de distribution de gaz naturel

GAZ NATUREL

LES TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

1- Généralités

La prestation d'acheminement distribution de gaz naturel représente l'utilisation des réseaux de distribution publique par un expéditeur (1) pour amener le gaz naturel jusqu'au point de livraison (2), à l'exclusion de la fourniture de la molécule. Cette prestation est réalisée par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) pour le compte de tous les expéditeurs, conformément au décret n°2005-22 du 11 janvier 2005.

Les tarifs (dits « tarifs d'acheminement »), propres à chaque gestionnaire de réseau de distribution sont proposés à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et approuvés par les pouvoirs publics. Ils font l'objet de révisions régulières.

Le tarif d'acheminement comprend quatre options principales :

- Trois options T1, T2, T3, de type binôme, comprenant chacune un abonnement annuel et un terme proportionnel des quantités livrées,
- Une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées.

Une option tarifaire spéciale dite « tarif de proximité » (TP) est ouverte pour les points de livraison concernant les clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport. Cette option comprend un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel à la distance à vol d'oiseau entre le point de livraison concerné et le réseau de transport le plus proche. Ce dernier terme est affecté d'un coefficient multiplicateur dépendant de la densité de population de la commune d'implantation du point de livraison concerné.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient à l'expéditeur concerné.

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution sont établis conformément à l'article 12 de l'arrêté du 29 juin 2010 modifiant les arrêtés du 2 juin 2008 et du 24 juin 2009 relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Un coefficient multiplicateur est appliqué sur la grille tarifaire de référence de GRDF en vigueur.

La délibération N° 2024-111 du 13 juin 2024 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) portant décision sur l'évolution des grilles tarifaires des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1^{er} juillet 2024 précise la valeur du coefficient multiplicateur (NIV) pour la présente concession, qui s'élève à 1,1707 au 1^{er} juillet 2024.

La grille tarifaire de référence est celle du 1^{er} juillet 2024 déclinée ci-après.

(1) Expéditeur : personne physique ou morale qui conclut avec un GRD un contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel. L'expéditeur est, selon le cas, le client éligible, le fournisseur ou leur mandataire.

(2) Point de livraison : point de sortie d'un réseau de distribution ou le GRD livre du gaz à un client final, en exécution d'un contrat d'acheminement sur le réseau, signé avec un expéditeur.

Grille de référence Sorégies au 1^{er} juillet 2024 (avec application du coefficient multiplicateur et avec l'évolution selon application de la formule de révision ci-après) :

	Consommation annuelle	Abonnement annuel (en euro/an)	Prix proportionnel (en euro/MWh)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)
T1	0 à 6000 kWh	50,01	49,60	
T2	6 000 à 300 000 kWh	195,13	13,33	
T3	300 000 à 5 000 000 kWh	1 320,41	9,59	
T4	Plus de 5 000 000 kWh	23 842,94	1,30	317,92

Cette grille tarifaire sera actualisée par application de la formule de mise à jour des tarifs au 1^{er} juillet 2025. Pour intégrer l'impact du déploiement des compteurs communicants ce tarif sera revalorisé de 6,09 % pour une application au 1^{er} janvier 2026.

2- Mise à jour des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution évolueront au 1^{er} juillet de chaque année par l'application, à l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin de l'année considérée, de la formule de révision suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1 + (50% ICHTrev – TS + 25% TP10b + 25% prix de vente à l'industrie)]

Où

- L'indice ICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût de la main d'œuvre tous salariés des industries mécaniques et électriques.
- L'indice TP10b représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice TP10b.
- Le prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur des tarifs proposés et la date de la première application de la formule d'évolution tarifaire annuelle ne sera pas inférieure à une année.

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ**

Secteur Sud Loire Ouest : DSP 2008-06

**Constituée des communes ou communes déléguées de
CHALONNE SUR LOIRE, LE FIEF SAUVIN, LE FUILET, MONJEAN
SUR LOIRE, LE PIN EN MAUGES, LA POMMERAYE, SAINT
FLORENT LE VIEIL, SAINT GERMAIN SUR MOINE, SAINT
LAURENT DU MOTTAY, SAINT QUENTIN EN MAUGES et LA
POITEVINIERE**

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ - Secteur Sud Loire Ouest : DSP 2008-06 Constituée des communes ou communes déléguées de CHALONNE SUR LOIRE, LE FIEF SAUVIN, LE FUILET, MONJEAN SUR LOIRE, LE PIN EN MAUGES, LA POMMERAYE, SAINT FLORENT LE VIEIL, SAINT GERMAIN SUR MOINE, SAINT LAURENT DU MOTTAY, SAINT QUENTIN EN MAUGES et LA POITEVINIERE

Entre les soussignés,

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEM), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, domicilié 9 route de la Confluence – Écouflant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du « date de la délibération », transmise préalablement à Monsieur le Préfet le « date de transmission », accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

et

La société Sorégies, SAEM au capital de 25 726 600 euros – 450 889 225 RCS Poitiers - dont le siège social est à POITIERS (86000), 78 AVENUE Jacques Cœur, représentée par Monsieur Frédéric BOUVIER, Président du Directoire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

Expose :

Compte tenu

- De la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre l'autorité concédante, et le concessionnaire et entrée en vigueur le 7 avril 2010, qui concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz, aux conditions du cahier des charges du Traité de Concession et de ses annexes sur le périmètre total des communes ou communes déléguées de CHALONNE SUR LOIRE, LE FIEF SAUVIN, LE FUILET, MONJEAN SUR LOIRE, LE PIN EN MAUGES, LA POMMERAYE, SAINT FLORENT LE VIEIL, SAINT GERMAIN SUR MOINE, SAINT LAURENT DU MOTTAY, SAINT QUENTIN EN MAUGES et LA POITEVINIERE,
- De l'article L 453-7 du code de l'énergie et de la délibération n° 2021-363 de la CRE du 15 décembre 2021 approuvant le lancement du projet de compteurs communicants de Sorégies et la parution au JO du 9 novembre 2023 autorisant le lancement du projet de compteurs communicants de Sorégies sur son périmètre péréqué (Réseau de distribution de gaz naturel en Vienne et Vendée),

- ♦ De la volonté de l'autorité concédante et du concessionnaire de déployer les compteurs communicants sur le territoire des concessions attribuées au concessionnaire afin d'apporter le même niveau de service à l'ensemble des consommateurs.
- ♦ De la nécessité en conséquence d'augmenter le tarif d'acheminement en contrepartie des charges et économies liées à ce déploiement ;

Les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières de déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz et d'équipements de télérelève en hauteur sur le périmètre de la concession.

Article 2 - Modalités techniques

Conformément à l'article 18 du cahier des charges du Traité de Concession, Sorégies fait évoluer les dispositifs de comptage en installant des compteurs communicants et des concentrateurs sur le périmètre de la concession , après accomplissement des formalités nécessaires auprès des collectivités ou des tiers concernés.

Ce déploiement se traduira par la pose des éléments techniques suivants :

- Remplacement de 66 compteurs par des compteurs communicants, il est également prévu le remplacement de 45 compteurs supplémentaires sur la commune de LA POMMERAYE au moment de l'opération de changement de gaz (passage de propane en gaz naturel) prévu au printemps 2026.
- Installation de trois relais radio et de trois concentrateurs associés (LA POITEVINIERE, LE PIN EN MAUGES et SAINT FLORENT LE VIEIL), il est également prévu l'installation d'un relai radio et d'un concentrateur à LA POMMERAYE dans le cadre de l'opération de changement de gaz.

Article 3 - Modification des tarifs

L'annexe 3 du Traité de Concession figurant dans l'avenant n°1 est remplacée par l'annexe 3 BIS, annexée au présent avenant.

L'annexe 3 BIS précise les nouvelles conditions tarifaires applicables sur le périmètre de la concession à partir du 1^{er} janvier 2026 une fois le déploiement des compteurs réalisé.

Ces nouvelles conditions tarifaires reflètent en particulier les charges d'investissements relatives au déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz ; le pourcentage de hausse qui s'élève à 5,06% ayant été calculé par l'intermédiaire d'un calcul de rentabilité (B/I) intégrant les charges de déploiement des compteurs communicants et des concentrateurs et les économies réalisées par l'évitement de la relève à pied des compteurs.

Article 4 - Cas de revoyures

L'article 2 de la Convention est modifié comme suit :

Les parties se rencontreront et examineront l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans,*
- b) en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire impactant la distribution publique de gaz naturel,*
- c) en cas de modifications significatives des conditions technico-économiques, et notamment en cas de variation positive ou négative de plus de 10 % des recettes annuelles d'acheminement de la concession, les recettes annuelles initiales servant de base à la comparaison étant les recettes à climat moyen de l'année 2023*

Article 5 - Autres clauses de la Convention

Toutes les dispositions de la Convention et de son avenant n°1 qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur après accomplissement des formalités nécessaires conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Annexe

Annexe 3 BIS relative aux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel.

Fait à Ecoflant, le « date à de signature »

Pour l'autorité concédante,
Le Président
Monsieur Jean-Luc DAVY

Pour le concessionnaire,
Le Président du Directoire
Monsieur Frédéric BOUVIER

ANNEXE 3 bis - Tarifs d'utilisation des réseaux
de distribution de gaz naturel

GAZ NATUREL

LES TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

1- Généralités

La prestation d'acheminement distribution de gaz naturel représente l'utilisation des réseaux de distribution publique par un expéditeur (2) pour amener le gaz naturel jusqu'au point de livraison (3), à l'exclusion de la fourniture de la molécule. Cette prestation est réalisée par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) pour le compte de tous les expéditeurs, conformément au décret n°2005-22 du 11 janvier 2005.

Les tarifs (dits « tarifs d'acheminement »), propres à chaque gestionnaire de réseau de distribution sont proposés à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et approuvés par les pouvoirs publics. Ils font l'objet de révisions régulières.

Le tarif d'acheminement comprend quatre options principales :

- Trois options T1, T2, T3, de type binôme, comprenant chacune un abonnement annuel et un terme proportionnel des quantités livrées,
- Une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées.

Une option tarifaire spéciale dite « tarif de proximité » (TP) est ouverte pour les points de livraison concernant les clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport. Cette option comprend un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel à la distance à vol d'oiseau entre le point de livraison concerné et le réseau de transport le plus proche. Ce dernier terme est affecté d'un coefficient multiplicateur dépendant de la densité de population de la commune d'implantation du point de livraison concerné.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient à l'expéditeur concerné.

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution sont établis conformément à l'article 12 de l'arrêté du 29 juin 2010 modifiant les arrêtés du 2 juin 2008 et du 24 juin 2009 relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Un coefficient multiplicateur est appliqué sur la grille tarifaire de référence de GRDF en vigueur.

La délibération N° 2024-111 du 13 juin 2024 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) portant décision sur l'évolution des grilles tarifaires des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1^{er} juillet 2024 précise la valeur du coefficient multiplicateur (NIV) pour la présente concession, qui s'élève à 1,4095 au 1^{er} juillet 2024.

(2) Expéditeur : personne physique ou morale qui conclut avec un GRD un contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel. L'expéditeur est, selon le cas, le client éligible, le fournisseur ou leur mandataire.

(3) Point de livraison : point de sortie d'un réseau de distribution ou le GRD livre du gaz à un client final, en exécution d'un contrat d'acheminement sur le réseau, signé avec un expéditeur.

Grille de référence Sorégies au 1^{er} juillet 2024 (avec application du coefficient multiplicateur et avec l'évolution selon application de la formule de révision ci-après) :

	Consommation annuelle	Abonnement annuel (en euro/an)	Prix proportionnel (en euro/MWh)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)
T1	0 à 6000 kWh	60.21	59.72	
T2	6 000 à 300 000 kWh	234.94	16.05	
T3	300 000 à 5 000 000 kWh	1589.75	11.54	
T4	Plus de 5 000 000 kWh	28706.44	1.56	382.76

Cette grille tarifaire sera actualisée par application de la formule de mise à jour des tarifs au 1^{er} juillet 2025. Pour intégrer l'impact du déploiement des compteurs communicants ce tarif sera revalorisé de 5,06 % pour une application au 1^{er} janvier 2026.

2- Mise à jour des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution évolueront au 1^{er} juillet de chaque année par l'application, à l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin de l'année considérée, de la formule de révision suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1 + (50% ICHTrev – TS + 25% TP10b + 25% prix de vente à l'industrie)]

Où

- L'indice ICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût de la main d'œuvre tous salariés des industries mécaniques et électriques.
- L'indice TP10b représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice TP10b.
- Le prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur des tarifs proposés et la date de la première application de la formule d'évolution tarifaire annuelle ne sera pas inférieure à un an.

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ**

Secteur LES MAUGES : DSP 2007-03

**Constituée des communes ou communes déléguées de
ANDREZE, BEAUPREAU, BEGROLLES EN MAUGES, JALLAIS, LA
JUBAUDIERE, MONTREVAULT et SAINT PIERRE MONTLIMART**

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ Secteur LES MAUGES : DSP 2007-03

Constituée des communes ou communes déléguées de ANDREZE, BEAUPREAU,
BEGROLLES EN MAUGES, JALLAIS, LA JUBAUDIERE, MONTREVAULT et SAINT PIERRE
MONTLIMART

Entre les soussignés,

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEML), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, domicilié 9 route de la Confluence – Écouflant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du « date de la délibération », transmise préalablement à Monsieur le Préfet le « date de transmission », accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «l'autorité concédante»

et

La société Sorégies, SAEML au capital de 25 726 600 euros – 450 889 225 RCS Poitiers - dont le siège social est à POITIERS (86000), 78 AVENUE Jacques Cœur, représentée par Monsieur Frédéric BOUVIER, Président du Directoire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

désigné ci-après par l'appellation : «le concessionnaire»

Expose :

Compte tenu

- De la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre l'autorité concédante, et le concessionnaire et entrée en vigueur le 7 mars 2008, qui concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz, aux conditions du cahier des charges du Traité de Concession et de ses annexes sur le périmètre total des communes ou communes déléguées de ANDREZE, BEAUPREAU, BEGROLLES EN MAUGES, JALLAIS, LA JUBAUDIERE, MONTREVAULT et SAINT PIERRE MONTLIMART,
- De l'article L 453-7 du code de l'énergie et de la délibération n° 2021-363 de la CRE du 15 décembre 2021 approuvant le lancement du projet de compteurs communicants de Sorégies et la parution au JO du 9 novembre 2023 autorisant le lancement du projet de compteurs communicants de Sorégies sur son périmètre péréqué (Réseau de distribution de gaz naturel en Vienne et Vendée),

- ♦ De la volonté de l'autorité concédante et du concessionnaire de déployer les compteurs communicants sur le territoire des concessions attribuées au concessionnaire afin d'apporter le même niveau de service à l'ensemble des consommateurs.
- ♦ De la nécessité en conséquence d'augmenter le tarif d'acheminement en contrepartie des charges et économies liées à ce déploiement ;

Les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières de déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz et d'équipements de télérelève en hauteur sur le périmètre de la concession.

Article 2 - Modalités techniques

Conformément à l'article 18 du cahier des charges du Traité de Concession, Sorégies fait évoluer les dispositifs de comptage en installant des compteurs communicants et des concentrateurs sur le périmètre de la concession , après accomplissement des formalités nécessaires auprès des collectivités ou des tiers concernés.

Ce déploiement se traduira par la pose des éléments techniques suivants :

- Remplacement de 1002 compteurs par des compteurs communicants
- Installation de 8 relais radio et de 8 concentrateurs associés
Un relai radio sera implanté sur le territoire de chaque commune ou commune associée, deux le seront sur le territoire de la commune de BEAUPREAU (territoire de la commune historique).

Article 3 - Modification des tarifs

L'annexe 3 BIS du Traité de Concession figurant dans l'avenant n°1 est remplacée par l'annexe 3 BIS2, annexée au présent avenant.

L'annexe 3 BIS2 précise les nouvelles conditions tarifaires applicables sur le périmètre de la concession à partir du 1^{er} janvier 2026 une fois le déploiement des compteurs réalisé.

Ces nouvelles conditions tarifaires reflètent en particulier les charges d'investissements relatives au déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz ; le pourcentage de hausse qui s'élève à 5,06% ayant été calculé par l'intermédiaire d'un calcul de rentabilité (B/I) intégrant les charges de déploiement des compteurs communicants et des concentrateurs et les économies réalisées par l'évitement de la relève à pied des compteurs.

Article 4 - Cas de revoyures

L'article 2 de la Convention est modifié comme suit :

Les parties se rencontreront et examineront l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans,*

b) en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire impactant la distribution publique de gaz naturel,

c) en cas de modifications significatives des conditions technico-économiques, et notamment en cas de variation positive ou négative de plus de 10 % des recettes annuelles d'acheminement de la concession, les recettes annuelles initiales servant de base à la comparaison étant les recettes à climat moyen de l'année 2023

Article 5 - Autres clauses de la Convention

Toutes les dispositions de la Convention et de son avenant n°1 qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur = après accomplissement des formalités nécessaires conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Annexe

Annexe 3 BIS 2 relative aux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel.

Fait à Ecoflant, le « date à de signature »

Pour l'autorité concédante,
Le Président
Monsieur Jean-Luc DAVY

Pour le concessionnaire,
Le Président du Directoire
Monsieur Frédéric BOUVIER

ANNEXE 3 bis2 - Tarifs d'utilisation des réseaux
de distribution de gaz naturel

GAZ NATUREL

LES TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

1- Généralités

La prestation d'acheminement distribution de gaz naturel représente l'utilisation des réseaux de distribution publique par un expéditeur (1) pour amener le gaz naturel jusqu'au point de livraison (2), à l'exclusion de la fourniture de la molécule. Cette prestation est réalisée par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) pour le compte de tous les expéditeurs, conformément au décret n°2005-22 du 11 janvier 2005.

Les tarifs (dits « tarifs d'acheminement »), propres à chaque gestionnaire de réseau de distribution sont proposés à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et approuvés par les pouvoirs publics. Ils font l'objet de révisions régulières.

Le tarif d'acheminement comprend quatre options principales :

- Trois options T1, T2, T3, de type binôme, comprenant chacune un abonnement annuel et un terme proportionnel des quantités livrées,
- Une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées.

Une option tarifaire spéciale dite « tarif de proximité » (TP) est ouverte pour les points de livraison concernant les clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport. Cette option comprend un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel à la distance à vol d'oiseau entre le point de livraison concerné et le réseau de transport le plus proche. Ce dernier terme est affecté d'un coefficient multiplicateur dépendant de la densité de population de la commune d'implantation du point de livraison concerné.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient à l'expéditeur concerné.

2- Facturation – Prestations

Le tarif d'utilisation des réseaux de distribution de gaz s'applique par point de livraison.

Les montants dus pour chaque point de livraison alimenté par un expéditeur d'additionnement dans la facture mensuelle adressée à cet expéditeur par le gestionnaire de réseau.

Le tarif d'utilisation des réseaux de distribution couvre un ensemble de prestations liées à la qualité et à la sécurité des réseaux sur lesquels les quantités de gaz sont acheminées, à la mesure des quantités acheminées, à la gestion contractuelle.

L'utilisation des réseaux de distribution ne peut donner lieu à aucune facturation autre que celle résultant de l'application du présent tarif, à l'exception de prestations supplémentaires proposées par le gestionnaire de réseau dont les tarifs sont précisés dans le catalogue des prestations qui fait l'objet de l'annexe 3 TER du présent contrat.

(1) Expéditeur : personne physique ou morale qui conclut avec un GRD un contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel. L'expéditeur est, selon le cas, le client éligible, le fournisseur ou leur mandataire.

(2) Point de livraison : point de sortie d'un réseau de distribution ou le GRD livre du gaz à un client final, en exécution d'un contrat d'acheminement sur le réseau, signé avec un expéditeur.

- 3- Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution publique de gaz naturel
La délibération de la Commission de Régulation de l'Energie en date du 26 avril 2013, paragraphe K, précise les règles tarifaires applicables aux nouvelles concessions de distribution de gaz naturel et notamment l'application d'un coefficient multiplicateur unique sur la grille de référence de GRDF.

La délibération N° 2024-111 du 13 juin 2024 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) portant décision sur l'évolution des grilles tarifaires des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1^{er} juillet 2024 précise la valeur du coefficient multiplicateur (NIV) pour la présente concession, qui s'élève à 1,4095 au 1^{er} juillet 2024.

Grille de référence Sorégies au 1^{er} juillet 2024 (avec application du coefficient multiplicateur et avec l'évolution selon application de la formule de révision ci-après) :

	Consommation annuelle	Abonnement annuel (en euro/an)	Prix proportionnel (en euro/MWh)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)
T1	0 à 6000 kWh	60.21	59.72	
T2	6 000 à 300 000 kWh	234.94	16.05	
T3	300 000 à 5 000 000 kWh	1589.75	11.54	
T4	Plus de 5 000 000 kWh	28706.44	1.56	382.76

Cette grille tarifaire sera actualisée par application de la formule de mise à jour des tarifs au 1^{er} juillet 2025. Pour intégrer l'impact du déploiement des compteurs communicants ce tarif sera revalorisé de 5,06 % pour une application au 1^{er} janvier 2026.

4- Mise à jour

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution évoluent conformément aux décisions successives des pouvoirs publics sur proposition du régulateur (CRE). Chaque mise à jour s'applique de plein droit à la date d'effet indiquée dans la décision publiée par les pouvoirs publics.

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution évolueront au 1^{er} juillet de chaque année par l'application, à l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin de l'année considérée, de la formule de révision suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1 + (50% ICHTrev – TS + 25% TP10b + 25% prix de vente à l'industrie)]

Où

- L'indice ICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût de la main d'œuvre tous salariés des industries mécaniques et électriques.
- L'indice TP10b représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice TP10b.
- Le prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur des tarifs proposés et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne sera pas inférieure à une année.

DOCUMENT DE TRAVAIL

17. diverses modifications du règlement financier portant sur l'accompagnement des démarches pour la transition énergétique et la mobilité durable

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Le présent rapport a pour objet de modifier le règlement financier portant sur l'accompagnement des démarches pour la transition énergétique et la mobilité durable, afin de faire évoluer deux dispositifs : l'aide à la décision et aux actions de sensibilisation aux économies d'énergie d'une part et le soutien aux démarches de mobilité durable d'autre part.

1- AIDES A LA DÉCISION

Le règlement financier du Siéml prévoit un accompagnement des démarches préalables à la décision des collectivités de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments existants ainsi que des actions de sensibilisation, lorsque ces démarches et actions sont réalisées par le Siéml au profit de ses membres.

Depuis 2022, le règlement financier du Siéml comporte également un dispositif pour accompagner les collectivités qui réalisent par elles même des actions de sensibilisation ou qui portent elles-mêmes les démarches préalables à la décision.

Il est proposé de faire évoluer les aides à la décision lorsque les actions sont réalisées par le bénéficiaire du dispositif sur deux points : élargir et préciser la typologie des actions éligibles d'une part et, d'autre part, intégrer un montant plancher pour le déclenchement d'une participation du Siéml, notamment dans le cadre d'actions qui pourraient bénéficier d'autres financements : ADEME, ACTEE, etc.

A- Typologie des actions éligibles

Il est proposé au « IV.2.2. Actions réalisées par le bénéficiaire » du règlement financier de remplacer les actions actuelles par une typologie plus lisible et plus large des catégories d'actions éligibles et de retenir la liste suivante d'actions :

- étude énergétique (audit, étude de faisabilité) ne pouvant être réalisées par le Siéml dans le cadre de ses marchés groupés (surface trop importante, bâtiment présentant des spécificités nécessitant un cahier des charges unique,...) ;
- étude structure pour des bâtiments publics dans le cadre d'un projet photovoltaïque ;
- réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) ;
- simulation thermique dynamique (STD) ;
- missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour un contrat d'exploitation, un contrat de fourniture d'énergie, un projet de rénovation ou la mise en place d'un superviseur et/ou GTB ;
- autres études en lien avec la gestion énergétique, la rénovation thermique, les énergies renouvelables, les régulations des bâtiments, les achats d'énergie, la décarbonation des usages.

B- Mise en place d'un plancher déterminant l'intervention du Siéml

Dans le cadre des aides à la décision et des actions de sensibilisation, lorsque l'action est réalisée par le bénéficiaire, ce dernier perçoit automatiquement une participation financière du Syndicat. Le

montant de cette participation est parfois dérisoire, en particulier après déduction des aides obtenues par d'autres organismes, tels que les aides de l'ADEME ou encore le dispositif ACTEE coordonné par la FNCCR.

Afin d'optimiser l'accompagnement du Siéml et éviter tout risque de saupoudrage, il est proposé d'intégrer au « IV.2.2. Actions réalisées par le bénéficiaire » du règlement financier, une limite au caractère automatique de la participation financière du Siéml aux actions réalisées dans le cadre des aides à la décision, par référence à un plancher minimum déterminant de l'intervention du Syndicat. Ce plancher correspondrait à un montant de participation que le Siéml serait susceptible d'apporter à l'action et serait estimé au moment de la candidature, après déduction le cas échéant des aides d'autres organismes. En cas d'accord sur son principe, il est proposé que ce plancher soit de 500 € par action.

2- ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ DURABLE

Afin d'encourager les usages en matière de mobilité décarbonée, le Siéml soutient depuis 2022 les actions de sensibilisation aux enjeux de la mobilité durable réalisées à l'échelle des zones d'activités économiques.

L'appel à projet MOBIPRO, lancé en 2022, a permis de soutenir les quatre actions des EPCI suivants recensées dans le tableau ci-dessous :

Territoire	Année de validation dossier	Montant subvention	Démarche financée	Prestataire
Mauges Communauté	2022	15 100 €	ZAE Beaupreau	Alisée
Anjou Bleu Communauté	2023	960 €	Défi mobilité 2024 sur toutes les zones d'activités du territoire	Interne
CC Baugeois Vallée	2023	18 905 €	Toutes les zones d'activités (déploiement démarche lancée depuis 2021)	Incub' Ethic
CC Loire Layon Aubance	2024	7 000 €	ZAE Lanserre	Alisée

Au vu de l'hétérogénéité des projets (durée, budget...), des résultats obtenus et des nouvelles sollicitations, orientées vers de nouveaux publics, il semble pertinent de revisiter ce dispositif d'accompagnement en élargissant les publics cibles. Il est ainsi proposé de structurer la démarche autour des trois publics suivants :

- 1- l'animation et la sensibilisation sur les zones d'activités : les entreprises concentrent effectivement un grand nombre d'actifs et sont intéressantes pour l'animation collective et ainsi favoriser l'engagement vers de nouvelles pratiques (panel d'offres de mobilité plus étoffé que pour des entreprises isolées, effet d'entraînement et d'émulation lorsqu'il s'agit de promouvoir l'exemplarité) ;

- 1- les projets pédagogiques scolaires centrés sur la mobilité durable en école, permettant ainsi de toucher à la fois les élèves, en tant que représentants des générations futures, les équipes enseignantes, les ATSEM et les parents d'élèves ;
- 1- les événements locaux de sensibilisation à destination du grand public.

A- Description des actions éligibles auprès des différents publics cibles

a) Les zones d'activités économiques

Depuis la prise de compétence mobilité par les EPCI à fiscalité propre en juillet 2021, les services mobilité et développement économique sont incités à se rapprocher pour travailler de manière mutualisée et concertée sur l'animation des zones d'activités sur le sujet des déplacements.

À la vu des enjeux liés aux déplacement domicile-travail, il semble pertinent de continuer à accompagner les EPCI qui le souhaitent à l'échelle des zones d'activités.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- informer les entreprises et salariés sur l'offre de mobilité déjà en place ;
- sensibiliser les acteurs aux enjeux de la mobilité durable de façon pédagogique et ludique ;
- connaître les habitudes de déplacements des salariés et les freins rencontrés ;
- identifier les leviers d'actions (au niveau des salariés, des entreprises, des communes, de l'intercommunalité, du département...);
- permettre aux acteurs de tester des solutions alternatives de mobilité durables ;
- accompagner les acteurs vers une évolution de leur mode de déplacement.

Pour cela, les actions à mener peuvent prendre différentes formes :

- **un volet diagnostic**, qui peut se traduire par du démarchage en porte à porte des entreprises présentes sur les zones d'activités concernées, une enquête en ligne (...) afin de dresser un état des lieux des pratiques de mobilité des salariés.
- **un volet animations**, organisation du Défi mobilité régional, ou propre au territoire, ateliers de sensibilisation aux mobilité douces, balade exploratoire à vélo ou à pied, fresque de la mobilité ou divers événements de sensibilisation...
- **un volet accompagnement**, constitution d'un groupe de travail avec les entreprises, formation de référents mobilité en entreprise, pilotage de projets mutualisés (labellisation Employeur Pro Vélo, achats groupés d'infrastructures pour les mobilités durables, travail collectif sur le réaménagement de la zone d'activité pour favoriser la mobilité durable...

b) Les écoles

Une étude réalisée en 2020 dans le cadre de la semaine de la mobilité, par l'institut IFOP pour Eco-CO₂, confirme que la voiture est le premier mode de transport scolaire (30 %).

Si, selon l'étude IFOP, la marche est le deuxième moyen de transport pour le trajet de nos enfants vers l'école, d'autres moyens de transport sont marginaux à ce jour : le covoiturage représente 1 % des trajets ; le vélo ne concerne lui que 2 % des trajets. En cause, les préoccupations souvent légitimes des parents : manque de sécurité, inadaptation de certains moyens de transport aux longues distances ou conditions météo qui peuvent nous contraindre à recourir à la voiture.

Il existe pourtant des solutions solidaires éco-responsables et sécurisées pour assurer les trajets domicile-école :

- les pedibus : autobus pédestre convoyant les élèves d'une école, résidant dans un même quartier, sur un itinéraire défini ;

- le vélobus : vélo à 8-9 places ;
- le covoiturage.

Le Siéml propose ainsi de soutenir financièrement les collectivités qui souhaiteraient initier une démarche en faveur de la mobilité durable auprès du public des écoles scolaires, au travers d'animations spécifiques ou d'expérimentations.

c) Le grand public

Le Siéml propose de soutenir financièrement des événements locaux dont l'animation est partiellement au moins sinon complètement dédiée à la mobilité durable, à travers des animations telles que (liste non exhaustive) :

- animation par une association locale de mobilité durable ;
- stand de marquage vélo ;
- découverte de moyens de déplacements liés aux mobilités douces : essais de VAE, woodybus, trottinettes ;
- fresque de la mobilité ;
- animation véhicules intermédiaires ;
- balade urbaine en vélo / pédibus / vélobus.

B- Présentation du dispositif de soutien

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique 2021-2026, afin de contribuer à une meilleure coordination avec les politiques locales de mobilité et encourager les usages et les services innovants en matière de mobilité décarbonée, il est proposé que le Siéml intègre dans son règlement financier une aide forfaitaire dont les critères sont précisés dans le tableau joint en annexe.

En cas d'accord, l'attribution de ces aides fonctionnera par appel à projet auprès des communes et des EPCI afin de maîtriser l'enveloppe budgétaire. L'attribution sera actée par le Comité syndical, sur avis de la commission Transition énergétique et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Siéml et la collectivité concernée.

Le budget alloué à ce dispositif sera défini chaque année au moment du vote du budget primitif.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** les modifications apportées aux conditions et modalités de participation du Siéml aux actions réalisées par les communes et leurs groupements dans le cadre du dispositif des aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergies et, en conséquence, la modification apportée au point « IV.2.2. Actions réalisées par le bénéficiaire » de l'article « IV.2 Aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergie » du règlement financier du Siéml, telle que présentée en annexe ;
- **d'approuver** l'évolution du dispositif de soutien du Siéml aux actions en faveur de la mobilité durable en vue d'y inclure de nouvelles démarches portées tant par des communes que par des intercommunalités et, en conséquence, de supprimer le point « V.2 Dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable » du règlement financier du Siéml pour le remplacer par un nouveau point « V.2 Dispositif d'accompagnement d'actions en faveur de la mobilité durable », tel que présenté en annexe.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal

administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DISPOSITIF D'AIDES A LA DÉCISION ET ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

ACTIONS RÉALISÉES PAR LE BÉNÉFICIAIRE

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Annexe au rapport n° 17 présenté au Comité syndical le 25 mars 2025

IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.2. Aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergie

IV.2.2. Actions réalisées par le bénéficiaire

Actions réalisées par le bénéficiaire : définitions, conditions et modalités	
Actions du bénéficiaires	<p>Actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions de formation, d'animation, d'information aux économies d'énergie et au suivi des consommations par les occupants et/ou les gestionnaires des bâtiments publics, en lien notamment avec les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la performance des bâtiments, la construction durable et écologique. <p>Actions réalisées dans le cadre des aides à la décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement dans le cadre d'audits énergétiques et d'études de faisabilité pour des typologies de bâtiments spécifiques : stations d'épurations, centres aquatiques ou bâtiments d'une surface > 4 000 m² ; - accompagnement, pour tous types de bâtiments, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) hors audits énergétiques ou études de faisabilité en lien avec la gestion énergétique : rénovation thermique, énergie renouvelable, régulation, achat d'énergie. - étude énergétique (audit, étude de faisabilité) ne pouvant être réalisées par le Siéml dans le cadre de ses marchés (surface trop importante, bâtiment présentant des spécificités nécessitant un cahier des charges unique etc.) ; - étude structure pour des bâtiments publics dans le cadre d'un projet photovoltaïque ; - réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) ; - simulation thermique dynamique (STD) ; - missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour par exemple : un contrat d'exploitation, un contrat de fourniture d'énergie, un projet de rénovation ou pour la mise en place d'un superviseur et/ou GTB... ; - autres études en lien avec la gestion énergétique, la rénovation thermique, les énergies renouvelables, les régulations des bâtiments, les achats d'énergie, la décarbonation des usages.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes - Les EPCI
Conditions de recevabilité	<p>Conditions de recevabilité communes aux aides à la décision et aux actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collectivité est propriétaire du bâtiment concerné par l'action. - La collectivité réalise l'action ou l'étude. - Les prestataires retenus devront être spécialisés dans la thématique du projet).

	<p>- Les devis / marchés de travaux ne sont pas engagés avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de travaux avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml.</p> <p>Ne sont pas recevables : les collectivités remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾ <p>Et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TICFE-C. <p>Conditions de recevabilité propres aux aides des actions réalisées dans le cadre des aides à la décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plancher d'intervention du Syndicat de 500 € / action est atteint ⁽²⁾ <p>Conditions de recevabilité propres aux actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune : l'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. - EPCI : l'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
Candidature	<p>Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un devis détaillé de l'étude accompagné d'une note méthodologique ; - des qualifications des prestataires ; - du cahier des charges de l'action ou de de l'étude.
Modalités	<p>Une convention précisant les conditions techniques, administrative et financière propre à une ou plusieurs actions aidées, sera conclue entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.</p> <p>L'aide en soutien aux actions réalisées par le bénéficiaire sera versée par le Siéml en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ; - d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif ou son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif ou son représentant.
Engagement du bénéficiaire	<p>Le bénéficiaire s'engage à informer le service du Siéml en charge du suivi de l'aide, tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.</p>

⁽¹⁾ La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en [énergie](#).

⁽²⁾ [Le plancher d'intervention du Syndicat correspond à un montant de participation que le Siéml serait susceptible d'apporter à l'action et estimé au moment de la candidature, après déduction le cas échéant des aides d'autres organismes.](#)

Actions réalisées par le bénéficiaire : participations du Siéml		
	Action réalisée par le bénéficiaire sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C	Action réalisée par le bénéficiaire sur une commune pour laquelle la commune bénéficie en totalité de la TICFE-C
Aides à la décision		
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	40 % du coût TTC ⁽²⁾	20 % du coût TTC ⁽²⁾
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie	20 % du coût TTC ⁽²⁾	/

Plafonds	- 10 000 € / action Et : - 15 000 €/collectivité / an.	
Aides aux actions de sensibilisation		
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	80 % du coût TTC ⁽²⁾	/
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie	/	/
Plafonds	- 5 000 € / action Et : - 10 000 € / collectivité /an.	

⁽¹⁾ [La collectivité est considérée comme « disposant d'un conseiller en énergie » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie.](#)

⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ DURABLE

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Annexe au rapport n° 17 présenté au Comité syndical le 25 mars 2025

V. MOBILITÉ DURABLE

V.2. Dispositif d'accompagnement des ~~communes et EPCI au déploiement d'actions une animation dans les zones d'activité en matière de~~ **en faveur de la mobilité durable**

Objet de l'aide	Déploiement d' actions et de sensibilisation en faveur de la mobilité durable auprès des publics cibles suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises dans le cadre d'une animation/sensibilisation collective dans les zones d'activités ; en matière de mobilité durable. - Écoles publiques ; - Grand public ;
Conditions d'éligibilité	Justifier d'un référent au sein de l'EPCI. Justifier de ne pas recevoir d'accompagnement pour un projet similaire pendant sa mise en œuvre sur la ZAC considérée Aide mobilisable une seule fois par ZAC.
Bénéficiaire	- Commune et EPCI à fiscalité propre
Engagements du bénéficiaire	Informier le service du Siéml tout au long de l'opération. Convier le service du Siéml aux animations, temps de restitution. Transmettre le bilan de l'opération et le plan d'actions/suites démarche.
Montant de l'aide	25 % dans la limite de 25 000 €, dans la limite des fonds disponibles alloués par le comité syndical. Cible « Entreprises » : 50 % des coûts TTC* dépenses , dans la limite d'un plafond de 7 000 € / an et par bénéficiaire dans la limite de 50% des dépenses. Cible « Ecoles publiques » : 75 % coûts TTC*des dépenses , dans la limite d'un plafond de 2 000 € / an et par bénéficiaire dans la limite de 75% des dépenses. Cible « Grand public » : 75 % des coûts TTC*dépenses , dans la limite d'un plafond de 2 000 € / an et par bénéficiaire dans la limite de 75% des dépenses.
Modalités d'attribution	- Candidature de l'EPCI du bénéficiaire à un appel à projets lancé par le Siéml, au minimum deux fois par an. - Instruction des dossiers et avis de la commission transition énergétique. - Attribution par délibération du comité syndical, sur avis de la commission transition énergétique. - Conclusion d'une convention entre le Siéml et le bénéficiaire l'EPCI.
Modalités de versement de l'aide	Versement selon les modalités définies avec l'EPCI le bénéficiaire dans la convention.

*après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

18. dispositifs annuels d'accompagnement des projets de transition énergétique et de mobilité durable

Rapporteur : M. Denis RAIMBAULT

1- PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS ANNUELS

Le Siéml accompagne les démarches de ses collectivités membres en faveur de la transition énergétique et de la mobilité durable, par divers dispositifs dont les conditions et modalités sont fixées par le règlement financier du Syndicat.

Trois de ces dispositifs fonctionnent par un appel à projets pour sélectionner ceux dont le Siéml soutiendra la mise en œuvre dans la limite de l'enveloppe financière allouée chaque année par le Comité syndical :

- le programme d'aides à l'investissement BEE 2030 : le Siéml accompagne financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques, lors de la mise en place d'énergies renouvelables pour la production de chaleur et d'électricité de leurs bâtiments et lors de la construction de bâtiment passif ;
- le dispositif d'accompagnement des actions en faveur de la mobilité durable : le Siéml accompagne le déploiement des démarches de sensibilisation en faveur de la mobilité durable auprès des entreprises dans le cadre d'une initiative collective dans les zones d'activités, des écoles et du grand public ;
- le programme d'aide à l'émergence de collectifs citoyens « PollinisER » : le Siéml accompagne techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables sur leur territoire.

En complément du règlement financier, le présent rapport tend à apporter les précisions nécessaires au fonctionnement annuel des dispositifs.

2- LES DISPOSITIFS ANNUELS PROPOSÉS POUR L'ANNÉE 2025

Au titre de l'année 2025 :

- pour le programme d'aides à l'investissement BEE 2030 : les conditions et modalités d'attribution et de calcul du montant des aides, les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers de candidatures, le calendrier des sessions de l'appel à projets ainsi que l'enveloppe financière et sa répartition par type d'aide, sont détaillées dans le document joint au présent rapport (**annexe 1**) ;
- pour le dispositif d'accompagnement des actions en faveur de la mobilité durable : le calendrier des sessions de l'appel à projets ainsi que l'enveloppe financière sont présentés dans le document joint au présent rapport (**annexe 2**) ;
- pour le programme d'aide à l'émergence de collectifs citoyens « PollinisER » : le calendrier des sessions de l'appel à projets ainsi que l'enveloppe financière sont présentés dans le document joint au présent rapport (**annexe 3**).

3- LES PRINCIPAUX AJUSTEMENTS DU PROGRAMME D'AIDE BEE 2030 POUR L'ANNÉE 2025

Le programme BEE 2030 se décline actuellement en quatre catégories d'aides :

- les aides à la rénovation des bâtiments existants ;
- les aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR th) ;
- les aides pour les bâtiments neufs passifs ;
- les aides au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il est proposé d'approuver les conditions et modalités d'attribution de l'ensemble de ces aides pour l'exercice 2025 décrites en annexe au présent rapport, dont les principales nouveautés par rapport au dispositif BEE 2030 de l'année 2024 approuvé par délibération du comité syndical du 26 mars 2024, sont les suivantes.

a) Aide à la rénovation des bâtiments existants

Pour optimiser l'enveloppe financière et limiter les effets d'aubaine, il est proposé :

- d'exclure les logements ou gîtes communaux situés sur une parcelle cadastrale indépendante d'un bâtiment communal ;
- de plafonner cette aide à 35 % de l'investissement HT total du projet, ce plafond s'appliquera à compter de la seconde session 2025 ;
- d'apporter une aide aux projets prévoyant la mise en place de protection solaire (casquette, BSO, volet roulant extérieur...).

b) Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR th)

Cette aide permet de financer les nouvelles installations d'énergies renouvelables thermiques (bois énergie, solaire thermique ou géothermie). Il est proposé de préciser que cette aide comprend notamment les dépenses liées à la mise en place du système de régulation concernant cet équipement de chauffage.

c) Aides pour les bâtiments neufs passifs

Il est proposé d'ajouter aux conditions d'éligibilité de cette aide :

- qu'une étude devra être transmise permettant de justifier de la bonne prise en compte du confort estival ;
- qu'un test d'étanchéité à l'air (1 test minimum) devra être réalisé pour vérifier la bonne réalisation des travaux. Le rapport du test sera demandé lors de la demande de versement de l'aide.

d) Aide au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Cette aide accompagne les projets d'installations photovoltaïques qui nécessitent un renforcement de la charpente / toiture. Il vous est proposé de préciser que le financement de l'installation photovoltaïque sur le bâtiment de la collectivité pourra être réalisé et porté financièrement par un tiers.

En cas d'accord sur cette proposition, lors de la demande de versement de l'aide, la collectivité devra transmettre les éléments justificatifs de la réalisation ou du commencement de la réalisation de l'installation photovoltaïque.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** pour le programme d'aides à l'investissement BEE 2030 de l'année 2025, les conditions et modalités d'attribution et de calcul du montant des aides, les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers de candidatures ainsi que le calendrier des sessions de l'appel à projets, dont le détail figure dans l' **annexe 1** ;
- **d'approuver** pour le dispositif d'accompagnement des actions en faveur de la mobilité durable de l'année 2025, le calendrier des sessions de l'appel à projets présenté dans l'**annexe 2** ;
- **d'approuver** pour le programme d'aide à l'émergence de collectifs citoyens « PollinisER », le calendrier des sessions de l'appel à projets ainsi que l'enveloppe financière qui sont présentés dans l'**annexe 3**.
- **d'approuver** l'enveloppe financière 2025 du programme d'aides à l'investissement BEE 2030 d'un montant total de 1 400 000 € et sa répartition par type d'aide, tels que présentées en **annexe 1** ;
- **d'approuver** l'enveloppe financière 2025 du dispositif d'accompagnement des actions en faveur de la mobilité durable d'un montant total de 50 000 € et mentionnée en **annexe 2** ;
- **d'approuver** l'enveloppe financière 2025 du programme d'aide à l'émergence de collectifs citoyens « PollinisER » d'un montant total de 12 000 € et mentionnée en **annexe 3**.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



AIDES ANNUELLES DU PROGRAMME BEE 2030

ANNÉE 2025

Annexe au rapport n° 18 du Comité syndical du 25 mars 2025

SOMMAIRE

I. CONDITIONS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES	2
1- AIDES À LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS	2
A- Conditions de recevabilité	2
B- Bâtimens concernés	2
C- Conditions d'éligibilité	2
D- Calcul et montant de l'aide financière	2
E- Classement des projets	3
2- AIDES AUX INSTALLATIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES (ENR TH) 3	
A- Définition / objectifs	3
B- Conditions d'éligibilité	3
C- Calcul et montant de l'aide financière	4
3- AIDES POUR LES BÂTIMENTS NEUFS PASSIFS	5
A- Définition	5
B- Conditions d'éligibilité	5
C- Calcul et montant de l'aide financière	5
4- AIDES AU RENFORCEMENT DES CHARPENTES D'UN BÂTIMENT EXISTANT POUR LA MISE EN PLACE DE PHOTOVOLTAÏQUES	5
A- Définition	5
B- Conditions d'éligibilité :	5
C- Calcul et montant de l'aide financière	5
II. DÉPÔT DES DOSSIERS ET CALENDRIER	6
III. ENVELOPPE FINANCIÈRE	6
IV. ANNEXES	7
ANNEXE 1 : GRILLE DE NOTATION DES DOSSIERS	7
ANNEXE 2 : VALEUR DES POINTS ET PLAFOND DE L'AIDE	8
ANNEXE 3 : MODALITÉS DE CLASSEMENT DES DOSSIERS ÉLIGIBLES	9

I. CONDITIONS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES

1- AIDES À LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS

A- Conditions de recevabilité

Les projets recevables sont les suivants :

- rénovation d'un bâtiment ;
- rénovation et extension d'un bâtiment ;
- aménagement et rénovation d'un local existant.

Projets non recevables : les logements ou gîtes communaux situés sur une parcelle cadastrale indépendante d'un bâtiment communal.

B- Bâtiments concernés

Construction couverte et close, appartenant à un seul et même propriétaire, entouré :

- d'espaces extérieurs ;
- et/ou de locaux non chauffés ;
- et/ou d'espace chauffé appartenant à un autre propriétaire ;
- et/ou d'espace chauffé appartenant à la collectivité, ayant un usage différent.

Exemples : *Une école maternelle dans un groupe scolaire, une bibliothèque située au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal, des vestiaires sportifs accolés à un gymnase non chauffé, une salle des asso accolée à un logement d'un bailleur social)*

Cas des rénovations partielles : le programme BEE 2030 a vocation à accompagner les rénovations globales des bâtiments, néanmoins les rénovations de zone d'un bâtiment seront acceptées.

Exemples : *rénovation d'un étage d'une mairie, de la zone hall d'entrée d'une salle des fêtes, d'une seule classe d'une école.*

C- Conditions d'éligibilité

La réalisation d'un bouquet de travaux est obligatoire.

Notation des projets : en fonction des travaux prévus et de la typologie du projet, des points seront accordés selon un barème et les garde-fous associés (cf en annexe 1).

Pour être éligible, un bouquet de travaux doit comporter au minimum 4 points pour la partie enveloppe du bâtiment (cf en annexe 1).

Les travaux ne respectant pas les gardes fous ne bénéficieront pas du (des) points correspondants.

Le bâtiment devra être équipé d'un système de régulation de chauffage/climatisation.

La mise en place d'une VMC pour les locaux à pollution non-spécifique est fortement conseillé mais non obligatoire.

La réalisation d'un audit énergétique est recommandé mais non obligatoire.

D- Calcul et montant de l'aide financière

La somme des points de chaque projet sera associée à une prime (en € / m²) qui définira l'aide accordée par le Siéml :

Aide financière pour la rénovation des bâtiments existants = Somme des points du projets x valeur des points x surface du projet en m²

Le plafond maximal de l'aide « rénovation des bâtiments existants » s'élèvera à 130 000 €.

L'aide « rénovation des bâtiments existants » sera plafonnée à 35% du coût total du projet (en HT). Ce plafond sera appliqué pour la seconde session 2025.

Le détail des valeurs des points et des plafonds d'aides associés sont décrits dans l'annexe 2.

E- Classement des projets

Pour permettre de gérer au mieux l'enveloppe financière disponible, de la cibler sur les projets les plus qualitatifs et prioriser parmi les dossiers éligibles, un classement sera effectué.

Chaque dossier sera noté sur 40 points. Le dossier ayant obtenu le plus de points sera classé premier. La grille de notation est en annexe 3.

2- AIDES AUX INSTALLATIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES (ENR TH)

A- Définition / objectifs

Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques (bois énergie, solaire thermique ou géothermie) :

- en complément de l'aide à la rénovation thermique ;
- seulement pour la mise en place d'une énergie renouvelable thermique ;
- raccordement sur une installation d'énergie renouvelable thermique existante.

B- Conditions d'éligibilité

Une étude de faisabilité doit être élaborée et transmise au Siéml, en fonction de l'énergie du projet (bois, solaire ou géothermie).

Le projet étudié et l'étude doivent remplir les conditions suivantes.

- L'étude respectera le cahier des charges de l'ADEME.
- L'étude sera réalisée par un bureau d'études ayant une des qualifications RGE suivantes :
 - pour les projets bois énergie :
 - qualification 2008 - Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion ;
 - qualification 2012 - AMO pour la réalisation d'installation de production d'énergie utilisant la biomasse ;
 - pour les projets solaires thermique :
 - qualification 2010 - Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique ;
 - qualification 2014 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique ;
 - pour les projets géothermiques :
 - qualification 2013 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique.
- Les principes d'éligibilité au Fonds Chaleur de l'ADEME devront être respectés. Les opérations éligibles, les critères généraux et les critères de qualification sont disponibles auprès des services du Siéml.
- Pour les installations bois énergie < 50 kW, l'étude de faisabilité n'est pas obligatoire.

C- Calcul et montant de l'aide financière

Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques Enr th :			
	Bois énergie ⁽⁶⁾	Géothermie	Solaire thermique
Aide à l'installation des équipements	- 500 € / kW bois - mini : 10 000 € - maxi : 50 000 €	50 € / mètre linéaire de sonde - mini : 10 000 € - maxi : 50 000 €	400 € / m ² de capteur - mini : 3 000 € - maxi : 50 000 €
Aide réseau de chaleur (1) (2)	<ul style="list-style-type: none"> • 100 € / m linéaire de tranchée + 10 000 € / sous station • Plafond de l'aide : 30 000 € 		
Aide création d'un chauffage central (1) (3)	<ul style="list-style-type: none"> • 10 € / m² chauffé par le chauffage central • Plafond de l'aide : 20 000 € 		
Aide construction d'un bâtiment (4)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 000 € / m² • Plafond de l'aide : 30 000 € 		
Aides à l'amélioration des installations existantes (5)	<ul style="list-style-type: none"> • 60 % du coût des travaux • Aide plafonné à 20 000 € 		

(1) Les aides spécifiques « **Aide réseau de chaleur** » et « **Aide création d'un chauffage central** » ne sont octroyées que si les conditions suivantes sont remplies (conditions non cumulatives):

- le projet comprend une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie);

ou :

- le projet consiste à raccorder un bâtiment à une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) déjà existante.

(2) **Aide réseau de chaleur** : aide concernant des canalisations enterrées isolées permettant de raccorder un bâtiment à une chaufferie centrale, utilisant le bois, la géothermie ou le solaire thermique.

(3) **Aide création d'un chauffage central** : aide concernant la création d'un système d'émission de chaleur à l'intérieur du bâtiment fonctionnant avec de l'eau chaude (radiateurs, plafond chauffant, aérothermes...)

(4) **Aide construction d'un bâtiment** : l'aide est accordé uniquement dans le cas où il est nécessaire de construire un nouveau bâtiment servant exclusivement à la mise en place les équipements de production de chauffage et/ou de stockage du bois.

(5) **Aides à l'amélioration des installations** : l'aide est accordé uniquement si la collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie ou est en cours de conduite d'un projet visant ce type d'installation et qu'une « étude d'amélioration des systèmes existants » a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.

(6) Les poêles à bois sont également éligibles. Le montant de l'aide sera de 500 € / kW (sans aide minimale)

Précisions :

- l'aide aux installations d'énergies renouvelables thermiques inclus les travaux liés à la mise en place d'un système de régulation pour cet équipement ;
- le plafond de l'aide « Installations d'énergies renouvelables thermiques » s'élèvera à 100 000 €.

3- AIDES POUR LES BÂTIMENTS NEUFS PASSIFS

A- Définition

Accompagner des collectivités qui, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment public, vise un objectif de performance énergétique supérieur à la réglementation thermique en vigueur.

B- Conditions d'éligibilité

Le bâtiment sera neuf et devra être prévu pour être chauffé.

Le bâtiment devra consommer peu ou pas d'énergie pour son chauffage (Consommation de chauffage <15kWh/m².an ou Puissance de chauffage ≤ 10W/m²). La surface de référence est la SHAB

Un audit énergétique ou équivalent, qui permette de justifier le niveau de consommation de chauffage ainsi que la prise en compte du confort estival devra être fourni.

Durant les travaux, au moins un test d'étanchéité à l'air devra être réalisé (le rapport devra être fourni lors de la demande de paiement).

C- Calcul et montant de l'aide financière

- Aide : 150 € / m² SHAB.
- Aide minimum : 20 000 €.
- Aide maximale : 100 000 €.

4- AIDES AU RENFORCEMENT DES CHARPENTES D'UN BÂTIMENT EXISTANT POUR LA MISE EN PLACE DE PHOTOVOLTAÏQUES

A- Définition

Accompagner les collectivités qui, dans le cadre d'un projet de mise en place d'une installation photovoltaïque sur le toit d'un bâtiment public existant, sont dans l'obligation de renforcer préalablement la charpente ou structure de la toiture.

B- Conditions d'éligibilité :

Le bâtiment concerné par le projet est existant.

Une étude structure, un devis détaillé de renforcement de charpente ainsi que l'étude photovoltaïque devront être fournis.

Précision : l'installation photovoltaïque prévue n'est pas obligatoirement portée par la collectivité propriétaire du bâtiment.

C- Calcul et montant de l'aide financière

- 60% du montant des travaux (issus du devis).
- Plafond de l'aide : 10 000 € par bâtiment.

II. DÉPÔT DES DOSSIERS ET CALENDRIER

Le dispositif fonctionne selon un appel à projets par dépôt des candidatures par voie dématérialisée exclusivement à partir de l'adresse url suivante : www.sieml.fr/bee-2030.

Les candidatures sont présentées à l'occasion de deux sessions organisées selon le calendrier suivant :

Calendrier des sessions de l'appel à projets		
	SESSION 1	SESSION 2
Date limite de dépôt des candidatures	25 avril	13 octobre
Décision, par délibération du comité syndical, sur les projets retenus et le montant des aides	24 juin	16 décembre

III. ENVELOPPE FINANCIÈRE

L'enveloppe financière du programme BEE 2030, d'un montant total de 1 400 000 €, est répartie de la manière suivante :

- aide à la rénovation des bâtiments existants : 1 000 000 € ;
- aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR th) : 250 000 € ;
- aides pour les bâtiments neufs passifs : 100 000 € ;
- aides au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour la mise en place de photovoltaïque : 50 000 €.

IV. ANNEXES

ANNEXE 1 : GRILLE DE NOTATION DES DOSSIERS

Catégorie	Type de travaux	Nombre de points	Garde-Fou
Enveloppe	Isolation des murs donnant sur l'extérieur	4	R travaux $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (équivalent 120mm/140mm d'isolant) Surface ré-isolée > 50% de la surface des murs du bâtiment avant travaux
	Isolation des plafonds donnant sur l'extérieur	2	R travaux $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (équivalent 240mm d'isolant) sauf toiture terrasse R travaux $\geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ Surface ré-isolée > 50% de la surface de plafond du bâtiment avant travaux
	Isolation du sol donnant sur vide sanitaire, cave, local non chauffé ou terre-plein	2	R $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (équivalent 100mm d'isolant) Surface ré-isolée > 50% de la surface de sol du bâtiment donnant sur vide sanitaire, cave, local non chauffé ou terre-plein
	Remplacement des menuiseries	3	Uw moyen $\leq 1.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ Surface menuiseries remplacés > 50% de la surface des menuiseries du bâtiment
Biosourcé	Emploi de biosourcé pour l'isolation des murs	2	R travaux $\geq 3,7$ Surface ré-isolée > 50% de la surface des murs du bâtiment avant travaux
	Emploi de biosourcé pour l'isolation des plafonds	1	R > $6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ sauf toiture terrasse R $\geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ Surface ré-isolée > 50% de la surface de plafond du bâtiment avant travaux
	Emploi de biosourcé pour l'isolation des sols	1	R travaux $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ Surface ré-isolée > 50% de la surface des murs du bâtiment avant travaux
	VMC Simple Flux, avec régulation (programmation horaire, sonde CO2, détection de présence, asservissement lumière...) pour les locaux à pollution non spécifique	1	prérequis : 100% des locaux à pollution spécifiques couverts par une VMC mécanique Surface concernée par la ventilation de confort > 30% de la surface chauffée du bâtiment
	VMC Double Flux régulée	2	efficacité échangeur $\geq 75\%$. Prérequis : 100% des locaux à pollution spécifiques couverts par une VMC mécanique Surface concernée par la VMC DF > 30% de la surface chauffée du bâtiment Non cumulable avec la ligne VMC simple flux avec régulation
	Mise en place de LED	1	Surface concernée par le relamping $\geq 80\%$ de la surface bâtiment éclairé totale
	Installation d'un ballon thermodynamique	1	L'installation devra produire plus de 50% des besoins ECS du projet
	Nouvelle installation Photovoltaïque sur toiture	1	L'installation PV sera intégrée au projet de rénovation et devra être d'une puissance minimum de 3kWc
	Mise en place de protection solaire (casquette, BSO, volet roulant extérieur)	1	Fournir une étude énergétique qui préconise les protections solaires
	Bâtiment prioritaire (=Catégorie 1, hors médiathèques)	1	surface chauffée de la partie du bâtiment dite "prioritaire" > 30% surface chauffée totale du bâtiment Les bâtiments prioritaires sont les suivants : groupe scolaire, écoles, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité
	Bâtiment situé ou classé dans une zone ABF	1	périmètre officiel cartographié sur http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
	Projet performant pouvant justifier d'une économie d'au moins +75% (Audit obligatoire)	1	Le projet justifie d'une économie (énergie finale) après travaux de 75% par rapport à la situation de référence (audit énergétique obligatoire)

ANNEXE 2 : VALEUR DES POINTS ET PLAFOND DE L'AIDE

Nombre de points total du projet	Valeur des points en € / m ²	Plafond de l'aide
0, 1, 2 ou 3	0	0
4	130	50 000 €
5	137	
6	144	
7	152	
8	160	
9	169	80 000 €
10	178	
11	188	
12	198	130 000 €
13	209	
14	220	
15	232	
16	244	
17	257	
18	270	
19	284	
20	298	

ANNEXE 3 : MODALITÉS DE CLASSEMENT DES DOSSIERS ÉLIGIBLES

Rénovation thermique

Rénovation thermique	Détail
Programme de travaux	Suivant le programme de travaux (Max 25 points)
Projet de rénovation global (les travaux de l'isolation de l'enveloppe concernent la totalité du bâtiment)	Non : 0 point Oui : 2 points
Accompagnement par un Conseiller(ère) du SIEML	Non : 0 point Adhésion CE : 3 points Adhésion et participation du CE au projet : 5 points
ENR Thermique (bois dont RC, géothermie)	Non : 0 point Oui : 2 points
0% d'énergie fossile pour le chauffage – Propane/gaz naturel/fioul	Non : 0 point Seulement pour appoint/secours : 1 point Oui : 2 points
Ingénierie spécialisée	Aucune : 0 point Oui (AMO rénovation, maîtrise d'œuvre et/ou bureau d'étude thermique) : 2 points
Moyens mis en œuvre pour la gestion énergétique après travaux	Aucun : 0 point Moyens humains prévus : 2 points

Ce tableau permet d'attribuer une note sur 40 points à chaque dossier de candidature comportant de la rénovation thermique.

ENR thermique

ENR thermique	Détail
Projet comportant également des travaux d'amélioration énergétique (rénovation ou autre)	Non : 0 point Oui : 2 points
Accompagnement par un Conseiller(ère) du SIEML	Non : 0 point Adhésion CE : 3 points Adhésion et participation du CE au projet : 5 points
Ce projet permet de remplacer un système de chauffage ...	Fioul, propane ou gaz naturel : 4 points Electricité ou autre : 3 points Projet neuf : 2 points
Ingénierie spécialisée	Aucune : 0 point Oui (maîtrise d'œuvre et/ou bureau d'étude thermique) : 4 points
Moyens mis en œuvre pour la gestion énergétique après travaux	Aucun : 0 point Moyens humains prévus : 5 points

Ce tableau permet d'attribuer une note sur 20 points à chaque dossier de candidature comportant de la rénovation thermique.

DISPOSITIF ANNUEL D'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ DURABLE

ANNÉE 2025

-

Annexe au rapport n° 18 présenté au Comité syndical le 25 mars 2025

I. DÉPÔT DES DOSSIERS ET CALENDRIER

Le dispositif fonctionne selon un appel à projets par dépôt des candidatures à l'occasion de deux sessions organisées selon le calendrier suivant :

Calendrier des sessions de l'appel à projets		
	SESSION 1	SESSION 2
Date limite de dépôt des candidatures	25 avril	13 octobre
Décision, par délibération du comité syndical, sur les projets retenus et le montant des aides	24 juin	16 décembre

II. ENVELOPPE FINANCIÈRE

L'enveloppe financière du dispositif est d'un montant total de 50 000 €.

PROGRAMME ANNUEL D'AIDE A L'ÉMERGENCE DE COLLECTIFS CITOYENS

« POLLINISER »

ANNÉE 2025

-

Annexe au rapport n° 18 présenté au Comité syndical le 25 mars 2025

I. DÉPÔT DES DOSSIERS ET CALENDRIER

Le dispositif fonctionne selon un appel à projets par dépôt des candidatures à l'occasion de deux sessions organisées selon le calendrier suivant :

Calendrier des sessions de l'appel à projets		
	SESSION 1	SESSION 2
Date limite de dépôt des candidatures	25 avril	13 octobre
Décision, par délibération du comité syndical, sur les projets retenus et le montant des aides	24 juin	16 décembre

II. ENVELOPPE FINANCIÈRE

L'enveloppe financière du dispositif est d'un montant total de 12 000 €.

19. modification du règlement d'exercice de la compétence relative à la « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »

Rapporteur : M. Denis RAIMBAULT

Le présent rapport a pour objet de modifier le règlement d'exercice de la compétence relative à la « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », concernant la participation financière de la collectivité à l'exercice de la compétence.

1- RAPPEL DU CONTEXTE

Depuis quelques années, le Siéml propose aux communes et établissements publics de coopération intercommunales, en complément de la compétence du Syndicat prévue par l'article 4.4 de ses statuts en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid, une compétence relative à la réalisation, au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable.

Plus précisément, l'article 4.5 des statuts du Siéml prévoit que :

« Le syndicat exerce, en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques (et donc hors réseaux publics, qui relèvent de la compétence prévue à l'article 4.4), de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :

- *la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage ;*
- *les réseaux techniques de distribution de chaleur associés ;*
- *l'exploitation et la maintenance des installations mentionnées à l'alinéa précédent.*

La source de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique...) est fixée par délibérations concordantes du syndicat et du membre portant le transfert de compétence.

En vue d'organiser l'exercice de cette compétence, un règlement détermine les conditions et modalités de sa mise en œuvre. Le règlement d'exercice est complété par une convention individuelle conclue entre le Siéml et la collectivité ayant pour objet de préciser au cas par cas le projet envisagé.

Le règlement comme la convention individuelle déterminent précisément la participation financière de la collectivité à l'exercice de la compétence. Les composantes de cette participation vous sont rappelées ci-dessous, avant de vous proposer de modifier les modalités de calcul de la part unitaire dite « participation pour frais de gestion ».

2- PRINCIPALES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

A- Présentation préalable des composantes de la participation financière de la collectivité à l'exercice de la compétence

Le règlement d'exercice de la compétence prévoit que la participation financière de la collectivité à la compétence couvre les dépenses engagées par le Siéml pour l'exercer, déductions faites des aides et participations obtenues par d'autres organismes financeurs.

En cas de réalisation du projet, la participation financière de la collectivité comprend trois parts :

- une **part fixe**, correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses nécessaires aux investissements à réaliser pour l'établissement des installations techniques ;
- une **part variable**, correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement des installations techniques ;
- une **part unitaire** dite « *participation pour frais de gestion* » correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la compétence transférée autres que celles intégrées dans le calcul de la part fixe et la part variable.

En cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la collectivité apportera une participation financière comprenant deux parts :

- la **part unitaire** précitée, dont les modalités de calcul spécifiques au cas d'abandon du projet sont déterminées ci-après ;
- une **part forfaitaire** correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses effectivement engagées par le Siéml au jour de l'abandon du projet, notamment les dépenses externes suivantes : architecte, bureaux d'études, contrôle technique, géomètre, publication, frais de résiliation de contrats ou indemnisation des cocontractants, etc.

Le règlement d'exercice de la compétence détermine également les modalités de calcul de chacune des parts.

B- Modification des modalités de calcul de la part unitaire

Le règlement d'exercice de la compétence prévoit actuellement que la part unitaire dite « *participation pour frais de gestion* » est calculée de la manière suivante :

- en cas de réalisation du projet : application d'un pourcentage sur le montant total annuel des parts fixe et variable de la participation de la collectivité. Le pourcentage peut être identique aux deux parts, ou distinct et spécifique pour chacune d'entre elle ;
- en cas d'abandon du projet : application d'un pourcentage sur le montant total de la part forfaitaire de la participation de la collectivité.

Le pourcentage est fixé par délibération du Comité syndical. Il peut faire l'objet d'une révision en cours de conception, de réalisation et d'exploitation du projet, par délibération du Comité syndical, pour s'assurer qu'il est représentatif du coût supporté par le Siéml pour l'exploitation et le fonctionnement des installations techniques, sans toutefois pouvoir être inférieur à 4 % ni supérieur à 10 %.

La modification éventuelle du pourcentage est notifiée à la collectivité et pris en compte pour le calcul de la part unitaire due l'année suivant celle de la notification. Elle est ensuite intégrée au calcul de la participation financière définitive effectué à la fin des travaux.

Cependant, la méthode actuelle de calcul et d'ajustement de la part unitaire n'est pas représentatif de l'évolution des frais de gestion réellement supportés par le Siéml et, partant, de la variation correspondante de la participation financière de la collectivité prévue à ce titre.

Afin de garantir un calcul et une variation de part unitaire cohérente avec l'évolution des dépenses de gestion supportées par le Syndicat pour l'exercice de la compétence, il est proposé que la part unitaire soit calculée de la manière suivante :

- en cas de réalisation du projet : la part unitaire annuelle additionne les parties suivantes :
 - une partie résultant de l'application d'un pourcentage sur le montant total des dépenses nécessaires aux investissements à réaliser pour l'établissement des installations techniques supportées par le Siéml ;
 - une partie résultant de l'addition de trois éléments :
 - une somme forfaitaire (x € /an),

- une marge fixe exprimée en euro, variable selon la quantité de bois livrée (x € / tonne),
- une marge fixe exprimée en euro assise sur l'unité de livraison de bois et invariable selon le nombre de livraisons (x € / livraison).
- en cas d'abandon du projet : application d'un pourcentage sur le montant total de la part forfaitaire de la participation de la collectivité.

Le pourcentage, la somme forfaitaire ainsi que le montant des marges fixes sont fixés par délibération du Comité syndical. Ils peuvent faire l'objet d'une révision en cours de conception, de réalisation et d'exploitation du projet, par délibération du Comité syndical, pour s'assurer que la part unitaire est représentative du coût supporté par le Siéml pour l'exploitation et le fonctionnement des installations techniques, dans les limites cumulatives suivantes :

- le pourcentage ne pourra être inférieur à 4 % ni supérieur à 10 % ;
- le montant de la somme forfaitaire ne pourra être supérieur à 1 000 €.

Les modifications éventuellement apportées à l'une, l'autre ou à l'ensemble des parties de la part unitaire sont notifiées à la collectivité et prises en compte pour le calcul de la part unitaire due l'année suivant celle de la notification. La part unitaire actualisée est ensuite intégrée au calcul de la participation financière définitive effectué à la fin des travaux.

Il vous est proposé d'approuver cette proposition et, partant, les modifications apportées au règlement d'exercice de la compétence dont le projet est joint en annexe.

C- Modalités de calcul de la part unitaire pour les années 2025 et suivantes

En cas d'accord sur l'ensemble des propositions exposées ci-avant, il est proposé que, à compter de la date à laquelle la délibération du comité syndical sera exécutoire :

- en cas de réalisation du projet, la part unitaire annuelle additionne les parties suivantes :
 - s'agissant de la partie résultant de l'application d'un pourcentage sur les dépenses nécessaires aux investissements à réaliser pour l'établissement des installations techniques supportées par le Siéml, que ce pourcentage soit de 7 % ;
 - s'agissant de la partie résultant de l'addition de trois éléments :
 - concernant la somme forfaitaire (x € /an), qu'elle corresponde à un forfait de 200 € / an ;
 - concernant la marge fixe exprimée en euro, variable selon la quantité de bois livrée (x € /tonne), que le montant soit de 30 € tonne / an ;
 - concernant la marge fixe exprimée en euro assise sur l'unité de livraison de bois et invariable selon le nombre de livraisons (x € / livraison), que le montant soit de 50 € / livraison.
- en cas d'abandon du projet, par application d'un pourcentage sur le montant total de la part forfaitaire de la participation de la collectivité, que ce pourcentage soit de 7 %.

En cas d'accord sur l'ensemble des propositions exposées ci-avant, le projet de convention individuelle type sera établi en cohérence avec le projet de règlement d'exercice de la compétence modifié. Pour les conventions d'ores et déjà conclues, un avenant sera proposé aux communes concernées pour actualiser les modalités de calcul et d'actualisation de la part unitaire consentie au Siéml.

La convention et les avenants seront conclus au nom et pour le compte du Siéml par le Président du Syndicat, sur délégation de pouvoirs consentie par le Comité syndical par délibération n° 40/2024 du 2 juillet 2024.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** la modification apportée au règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », en particulier les modifications apportées à la partie de l'article 6.2.2. dédiée aux modalités de calcul de la participation de la collectivité, selon le document joint en annexe ;
- **d'approuver** le règlement consolidé, joint en annexe ;
- **d'approuver** que, à compter de la date à laquelle la délibération du comité syndical sera exécutoire :
 - en cas de réalisation du projet, la part unitaire annuelle additionne les parties suivantes :
 - s'agissant de la partie résultant de l'application d'un pourcentage sur le des dépenses nécessaires aux investissements à réaliser pour l'établissement des installations techniques supportées par le Siéml, que ce pourcentage soit de 7 % ;
 - s'agissant de la partie résultant de l'addition de trois éléments :
 - concernant la somme forfaitaire (x € / an), qu'elle corresponde à un forfait de 200 € / an,
 - concernant la marge fixe exprimée en euro, variable selon la quantité de bois livrée (x € / tonne), que le montant soit de 30 € t / an,
 - concernant la marge fixe exprimée en euro assise sur l'unité de livraison de bois et invariable selon le nombre de livraisons (x € / livraison), que le montant soit de 50 € / livraison.
 - en cas d'abandon du projet, par application d'un pourcentage sur le montant total de la part forfaitaire de la participation de la collectivité, que ce pourcentage soit de 7 %.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

RÈGLEMENT D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RÉSEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE »

MODIFICATIONS

Annexe au rapport n° 19 présenté au Comité syndical le 25 mars 2025

ARTICLE 6. CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ

6.2. DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

6.2.2. Les modalités de calcul de la participation financière

c. Calcul de la part unitaire

La **part unitaire** dite « *participation pour frais de gestion* » est calculée de la manière suivante :

- en cas de réalisation du projet : application d'un pourcentage sur le montant total annuel des parts fixe et variable de la participation de la collectivité. Le pourcentage peut être identique aux deux parts, ou distinct et spécifique pour chacune d'entre elle ;
- en cas d'abandon du projet : application d'un pourcentage sur le montant total de la part forfaitaire de la participation de la collectivité.

Le pourcentage est fixé par délibération du Comité syndical. Il pourra faire l'objet d'une révision en cours de conception, de réalisation et d'exploitation du projet, par délibération du Comité syndical, pour s'assurer qu'il est représentatif du coût supporté par le Siéml pour l'exploitation et le fonctionnement des installations techniques, sans toutefois pouvoir être inférieur à 4 % ni supérieur à 10 %.

La modification du pourcentage sera notifiée à la collectivité et pris en compte pour le calcul de la part unitaire due l'année suivant celle de la notification. Elle sera intégrée au calcul de la participation financière définitive de cette dernière, effectué à la fin des travaux.

La **part unitaire** dite « *participation pour frais de gestion* » est calculée de la manière suivante :

- en cas de réalisation du projet : la part unitaire annuelle additionne les parties suivantes :
 - une partie résultant de l'application d'un pourcentage sur le montant total des dépenses nécessaires aux investissements à réaliser pour l'établissement des installations techniques supportées par le Siéml ;
 - une partie résultant de l'addition de trois éléments :
 - une somme forfaitaire (x € / an),
 - une marge fixe exprimée en euro, variable selon la quantité de bois livrée (x € / tonne),
 - une marge fixe exprimée en euro assise sur l'unité de livraison de bois et invariable selon le nombre de livraisons (x € / livraison)
- en cas d'abandon du projet : application d'un pourcentage sur le montant total de la part forfaitaire de la participation de la collectivité.

Le pourcentage, la somme forfaitaire ainsi que le montant des marges fixes sont fixés par délibération du Comité syndical. Ils peuvent faire l'objet d'une révision en cours de conception, de réalisation et d'exploitation du projet, par délibération du Comité syndical, pour s'assurer que la part unitaire est représentative du coût supporté par le Siéml pour l'exploitation et le fonctionnement des installations techniques, dans les limites cumulatives suivantes :

- le pourcentage ne pourra être inférieur à 4 % ni supérieur à 10 % ;
- le montant de la somme forfaitaire ne pourra être supérieur à 1 000 €.

Les modifications éventuellement apportées à l'une, l'autre ou à l'ensemble des parties de la part unitaire sont notifiées à la collectivité et prises en compte pour le calcul de la part unitaire due l'année suivant celle de la notification. La part unitaire actualisée est ensuite intégrée au calcul de la participation financière définitive effectué à la fin des travaux.

RÈGLEMENT D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RÉSEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE »

Délibération du Comité syndical du Siéml du 25 mars 2025



SOMMAIRE

ARTICLE 1-	OBJET	3
ARTICLE 2-	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES.....	4
ARTICLE 3-	PROCÉDURE DE TRANSFERT ET DE REPRISE DE LA	
COMPÉTENCE		6
ARTICLE 4-	RÉGIME DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES	6
ARTICLE 5-	MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE.....	8
ARTICLE 6-	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	11
ARTICLE 7-	CONVENTION INDIVIDUELLE.....	14
ARTICLE 8-	RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION.....	15
ARTICLE 9-	ANNEXES	15
ANNEXE N° 1 – DEMANDE D'ÉTUDE DE CONCEPTION D'UN NOUVEAU		
PROJET		16
ANNEXE N° 2 – DEMANDE D'ÉTUDE DE MODIFICATION DU PROJET INITIAL		18

ARTICLE 1- OBJET

Aux termes de l'article 4.5. de ses statuts, le Siéml dispose d'une compétence relative à la réalisation, au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable.

Plus précisément, l'article 4.5 des statuts du Siéml prévoit que :

« Le syndicat exerce, en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques (et donc hors réseaux publics, qui relèvent de la compétence prévue à l'article 4.4), de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :

- *la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et*
- *les réseaux techniques de distribution de chaleur associés ;*
- *l'exploitation et la maintenance des installations mentionnées à l'alinéa précédent.*

La source de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique...) est fixée par délibérations concordantes du syndicat et du membre portant le transfert de compétence. »

Le présent règlement vise à déterminer les modalités d'exercice de cette compétence par le Siéml au profit de ses collectivités membres lui ayant transféré la compétence, concernant les sources de chaleur renouvelable suivantes :

- Energie bois ;
- Energie géothermie.

Il est adopté par le Comité syndical du Siéml et actualisé autant que de besoin par ce dernier.

Toute modification par délibération du Comité syndical du présent règlement sera notifiée aux collectivités lui ayant transféré la compétence.

ARTICLE 2- DESCRIPTION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Les ouvrages nécessaires à la mise en œuvre de la compétence se distinguent en deux catégories :

- les installations nécessaires à la production de chaleur, regroupées sous les termes « chaufferie » ou « chaufferie bois énergie » ou « chaufferie géothermie » ; ;
- les installations nécessaires à la distribution de la chaleur produite, regroupées sous les termes « réseau technique de distribution de chaleur » et « réseau technique de distribution de chaleur ».

2.1. LES INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À LA PRODUCTION DE CHALEUR

2.1.1. Les chaufferies

Les chaufferies bois énergie et chaufferies géothermie correspondent aux différentes installations nécessaires à la production de chaleur et au stockage des combustibles nécessaires au fonctionnement de la chaufferie.

- **La chaufferie bois énergie** comprend notamment :
 - les ouvrages de production d'énergie calorifique : chaudière(s) bois et équipements annexes dont la chaudière d'appoint/secours si nécessaire ;
 - les dispositifs de stockage des combustibles ;
 - le bâtiment dédié à l'implantation de la chaufferie ou du silo et/ou l'aménagement éventuel en cas d'utilisation d'un local existant ;
 - les équipements de régulation et de télégestion.
- **La chaufferie géothermie** comprend notamment :
 - les ouvrages de production d'énergie calorifique (pompe à chaleur et équipements annexes dont la chaudière d'appoint/secours si nécessaire ;
 - le bâtiment dédié à l'implantation de la chaufferie et/ou l'aménagement éventuel en cas d'utilisation d'un local existant ;
 - les ouvrages de captage de l'énergie géothermie en sol ;
 - les équipements de régulation et de télégestion.

2.1.2. Les autres installations

Aucune installation, autre que celle relative à la production et à la distribution de chaleur renouvelable des énergies bois et géothermie, n'est comprise dans la compétence transférée au Siéml dont les modalités d'exercice sont définies par le présent règlement.

Toute nouvelle installation de chaleur renouvelable autre que celles à énergie bois et à énergie géothermie donnera lieu à une modification du présent règlement.

2.2. LE RÉSEAU TECHNIQUE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

2.2.1. Définition

Réseau de chaleur : un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers ou abonnés. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par

un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Réseau technique de chaleur : un réseau technique de chaleur, encore appelé « réseau privé de chaleur », est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir un ou plusieurs bâtiments appartenant à un seul usager ou abonné, le plus souvent le maître d'ouvrage lui-même.

Réseau public de chaleur : un réseau public de chaleur, encore appelé « réseau de chaleur public », est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir des bâtiments appartenant distinctement à plusieurs usagers ou abonnés. Il constitue alors un service public dont la gestion est assurée et précisément définie par une collectivité ou un groupement agissant en tant qu'autorité organisatrice du service (article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales.).

Le présent règlement concerne l'exercice de la compétence du Siéml à la réalisation, au développement et l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable.

2.2.2. Description des réseaux techniques de chaleur

a. Le réseau de distribution primaire

Le réseau technique de chaleur est constitué du réseau de distribution primaire comprenant l'ensemble des installations de distribution de chaleur, soit les ouvrages suivants :

- le réseau technique de distribution lui-même ;
- les branchements jusqu'aux sous-stations ;
- les sous-stations qui comprennent l'échangeur, ou la bouteille de découplage, et ses accessoires (tout ouvrage de distribution de l'énergie calorifique, inclus). Chaque sous-station est établie dans un local appelé « *poste de livraison* », dont le régime est précisé par le présent règlement.

La compétence transférée porte uniquement sur le réseau de distribution primaire.

b. Le réseau de distribution secondaire

On appelle « *réseau secondaire* » l'ensemble des installations d'utilisation et de répartition d'énergie situées à l'intérieur du bâtiment (tuyauteries intérieures, radiateurs, etc.).

Le réseau secondaire n'entre pas dans le champ de la compétence transférée. Il appartient à la collectivité qui demeure responsable de son entretien.

c. Limite

La limite entre le réseau de distribution primaire et le réseau de distribution secondaire se situe en aval des vannes d'isolement de l'échangeur (entre le réseau primaire et le réseau secondaire), à la sortie de la sous-station, les vannes relevant dès lors de la compétence du Siéml.

ARTICLE 3- PROCÉDURE DE TRANSFERT ET DE REPRISE DE LA COMPÉTENCE

Le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité concernée et de l'organe délibérant du Siéml conformément à l'article 6 des statuts du Siéml.

Les délibérations préciseront :

- la date d'effet du transfert de la compétence, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- la source de chaleur renouvelable choisie le cas échéant, la ou les installation(s) existantes objet du transfert de compétence.

En outre, la délibération de la collectivité transférant la compétence fera mention de ce que le transfert de la compétence emporte acceptation du présent règlement.

Le transfert de compétence porte obligatoirement sur l'investissement (réalisation des travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat de combustible).

Les conditions de reprise de la compétence sont celles définies par l'article 7 des statuts du Siéml.

ARTICLE 4- RÉGIME DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

4.1. BIENS MIS À DISPOSITION DU SIÉML

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence ou utilisés à cette fin sont mis à la disposition du Siéml par la collectivité, dans les conditions ci-après :

4.1.1. Modalités juridiques de la mise à disposition

Le transfert de compétence entraîne de plein droit, à la date du transfert, la mise à disposition au Siéml de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Lorsque le transfert concerne des installations existantes, le Siéml disposera effectivement des biens nécessaires à l'exercice de la compétence à compter de l'approbation par l'instance décisionnelle compétente de la collectivité d'une part, du transfert de compétence et partant de l'approbation du présent règlement d'exercice de la compétence et, d'autre part, de la convention individuelle.

Un procès-verbal sera établi contradictoirement entre la collectivité et le Siéml. Ce procès-verbal précisera, pour chaque projet considéré :

- la consistance des biens transférés ;
- leur situation juridique;
- l'état des biens financier et comptable.

Les contrats en cours antérieurement conclus par la collectivité et relatifs à la compétence transférée (contrats d'approvisionnement, de maintenance, ...) sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La collectivité devra informer son ou ses co-contractants que le Siéml se substitue à elle dans le cadre de l'exécution de ces contrats.

4.1.2. Liste non exhaustive des biens pouvant être mis à disposition

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée mis à disposition du Siéml sont constitués notamment des éléments suivants :

- foncier supportant ou devant supporter l'installation transférée (hors voies d'accès aux installations) ;
- local existant exclusivement affecté à une installation (chaufferie, dispositif de stockage...) : le local mis à disposition doit être exclusivement dédié à la chaufferie et/ou au dispositif de stockage, il ne peut être utilisé par la collectivité pour un autre usage. Il devra être clos et sécurisé.;
- chaudière ou autres équipements nécessaires à la production ou à l'exploitation du site ;
- réseaux de distribution de chaleur (réseau primaire) ;
- postes de livraison, c'est-à-dire le local dans lequel est installée la sous-station dans chacun des bâtiments raccordés par le réseau technique.

4.2. BIENS POUR LESQUELS LE SIÉML BÉNÉFICIE D'UN DROIT D'ACCÈS

Un droit d'accès sera consenti au Siéml pour les biens qui, sans être nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, conditionnent ou déterminent l'accès aux installations ou leur bon fonctionnement, dans les conditions ci-après :

4.2.1. Modalités juridiques d'exercice du droit d'accès

En dehors des biens utilisés pour l'exercice de la compétence ou nécessaires à son exercice et mis à disposition du Siéml en application de l'article 4.1, la collectivité s'engage à laisser le Siéml accéder aux biens meubles et immeubles qui, sans être nécessaires à l'exercice de la compétence, conditionnent ou déterminent l'accès aux installations ou leur bon fonctionnement. Le cas échéant, des servitudes pourront être mises en place.

Ainsi, la collectivité garantit au Siéml un accès aux installations notamment pour vérifier leur bonne marche et les entretenir. Elle prend en charge à ce titre les éventuels aménagements des voies d'accès privées ou publiques non exclusivement dédiées aux installations et nécessaires pour l'exercice par le Siéml de son droit d'accès.

4.2.2. Liste non exhaustive des biens concernés

Les biens meubles et immeubles auxquels la collectivité devra garantir un libre accès au Siéml sont notamment les suivants :

- les passages de gaines techniques pour accueillir l'équipement de production de chaleur ;
- l'installation d'électricité existante du local afin de permettre le raccordement électrique du Siéml ;
- le réseau d'eau potable existant du local afin de permettre le raccordement du Siéml ;
- plus généralement, tous les biens dont l'accès est nécessaire pour mettre en place et mettre aux normes la chaufferie.

La garantie du libre accès aux biens suppose que la collectivité procède en amont à toutes les démarches, déclarations et demandes qui seraient le cas échéant nécessaires pour permettre une utilisation effective et efficiente des biens.

4.3. PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS

Le Siéml est propriétaire des biens et installations qu'il acquiert ou réalise en lieu et place de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice de la compétence. La propriété desdites installations est transférée à la collectivité en cas de reprise de la compétence selon les modalités prévues à l'article 7 des statuts du Siéml.

ARTICLE 5- MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE

5.1. CONCEPTION, RÉALISATION ET MODIFICATION D'UN NOUVEAU PROJET

5.1.1. Phase de conception

Le Siéml consultera la collectivité tout au long de la phase de conception.

Après transfert de la compétence par délibérations concordantes, chaque nouveau projet d'installation sur le territoire de la collectivité considérée devra préalablement faire l'objet d'une décision de son instance décisionnelle compétente, formalisant une demande d'étude de conception par le Siéml.

Cette demande sera transmise par courrier au Siéml accompagnée du document « demande d'étude de conception de nouveau projet » (annexe 1) complété. Le Siéml instruira la demande et informera la collectivité du résultat de cette instruction.

Avant d'engager tout projet, le Siéml transmet pour avis les études de conception du projet concernant notamment l'implantation et les caractéristiques de l'installation à la collectivité. Ces études détermineront notamment :

- le lieu d'implantation du projet ;
- les éléments fonciers et techniques mis à disposition ;
- la description de tous les équipements ;
- les bâtiments desservis ;
- la description des moyens de distribution de la chaleur produite ;
- les combustibles utilisés ;
- les conditions techniques, administratives et financières propres au projet.

Le Siéml se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet pour toutes raisons ne permettant pas d'assurer l'équilibre économique et le bon fonctionnement technique des installations. La collectivité en est alors avertie par écrit (courrier ou mail).

5.1.2. Réalisation du projet

Le Siéml assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des installations et réseaux nécessaires à la production et à la distribution de chaleur renouvelables. Il dispose de la possibilité d'externaliser certaines missions dans le cadre de marchés publics. Il assure notamment les missions suivantes avec l'appui éventuel d'un assistant à maîtrise d'ouvrage :

- la procédure de consultation des entreprises selon les règles applicables en matière de commande publique ;
- le suivi de chantier : la collectivité est invitée à l'ensemble des réunions de chantier pour donner son avis et faciliter la coordination du chantier
- la réception des travaux.

5.1.3. Modification du projet

a. Modification du projet à l'initiative de la collectivité

Toute modification substantielle du projet initial devra faire l'objet d'une décision de l'instance décisionnelle compétente de la collectivité formalisant une demande de modification du projet initial.

Sont notamment des modifications substantielles à l'initiative de la collectivité :

- évolution du volume chauffé (à la hausse ou à la baisse) ;
- modification de l'occupation ou de l'usage d'un bâtiment ;
- travaux de rénovation thermique ;
- extension ou raccordement d'un nouveau bâtiment, avec extension éventuelle du réseau de distribution de chaleur : toute opération d'évolution du bâtiment raccordé (extension ou agrandissement) entraînant une modification de la surface à chauffer sera conditionnée par la faisabilité technique de l'augmentation du volume de chaleur à distribuer par les équipements installés. La collectivité devra en aviser le Siéml, qui seul décidera de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- modification du tracé du réseau ;
- modification des installations de production et/ou des réseaux de distribution de chaleur renouvelable entraînant une remise en cause du bon fonctionnement des installation tel que prévu lors de la conception du projet initial ;
- de manière générale, toute opération technique ne pouvant être considérée comme de la maintenance.

Toutes ces interventions devront faire l'objet d'une étude spécifique préalable à l'engagement de tous travaux pour identifier les impacts sur l'équilibre économique et le fonctionnement des installations techniques.

Cette demande sera transmise par courrier au Siéml accompagnée du document « demande d'étude de modification du projet initial » (annexe 2) complété. Le Siéml instruira la demande et informera la collectivité du résultat de cette instruction.

b. Modification du projet à l'initiative du Siéml

Le projet initial pourra faire l'objet d'une modification à l'initiative du Siéml, notamment lorsque des travaux ou investissements non prévus lors de la conception du projet doivent être réalisés afin de garantir la bonne réalisation et/ou le bon fonctionnement des installations techniques.

Le Siéml consultera la collectivité sur les aspects techniques, administratifs et financiers de ces travaux ou investissements supplémentaires, en amont de la réalisation.

5.2. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

5.2.1. Étendue des missions d'exploitation

Le Siéml assure l'exploitation des ouvrages et, en conséquence, la sécurité et leur bon fonctionnement. Il a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations réalisées ou mises à disposition pour l'exercice de la compétence.

L'exploitation des installations par le Siéml comprend :

- l'approvisionnement en combustible ;
- la surveillance et la maintenance préventive et curative des installations, comprenant l'intervention en cas de panne ;
- le remplacement de pièces en cas de casse.

Le Siéml réalisera ces prestations soit par ses moyens propres, soit par des entreprises et des prestataires spécialisés .

5.2.2. Approvisionnement en combustibles

Le Siéml est chargé de la production de chaleur aux bâtiments raccordés. A ce titre, il assure l'achat et la livraison de combustibles. Il passe et exécute les contrats de fourniture et livraison de combustibles.

5.2.3. Surveillance des installations, maintenance préventive et curative

a. Surveillance et entretien courant

Ces missions comprennent notamment :

- le contrôle régulier pour vérifier le bon fonctionnement des installations (contrôle visuel) ;
- le décendrage, pour l'énergie bois ;
- le petit dépannage.

Les travaux d'entretien courant peuvent être réalisés pendant ou en dehors de la saison de chauffe.

Un carnet d'entretien pourra être mis en place et laissé à la disposition de la collectivité, pour consultation des interventions réalisées sur les installations. Les rapports d'intervention pourront y être consignés.

b. Surveillance et entretien spécialisés

Elles comprennent notamment :

- le ramonage des tubes de fumée ;
- le nettoyage et ramonage complet de l'intérieur de la chaudière, vérification de l'état de l'installation ;
- le diagnostic des causes de la panne ;
- la réparation / remise en état, remplacements des équipements défectueux.

Les travaux prévisibles d'entretien spécialisé nécessitant la mise hors service des ouvrages sont réalisés , dans la mesure du possible, en dehors de la saison de chauffe.

Lorsqu'il est nécessaire de procéder à un entretien spécialisé durant la saison de chauffe, le Siéml avertira la collectivité au moins cinq (5) jours avant la date de l'entretien spécialisé.

c. Système de télésurveillance

Pour faciliter la détection des dysfonctionnements, chaque installation sera dotée d'un système de télésurveillance installé par le Siéml. Le Siéml devra bénéficier des droits d'accès nécessaires selon le régime défini à l'article 4.2 du présent règlement.

d. Interventions en cas de panne

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le Siéml prend les mesures d'urgence nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité.

Un système d'astreinte pourra être mis en place.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, le délai d'intervention immédiate prescrit peut être dépassé. Dans ce cas, le Siéml en informe la collectivité.

En cas d'intervention nécessitant la mise hors service des ouvrages en période de chauffe, la période et la durée d'exécution des travaux sont fixées par le Siéml de façon à minimiser la gêne occasionnée.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du Siéml. En cas d'inobservation, la responsabilité du Siéml ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

En cas d'éventuels dégâts provoqués par un événement extérieur (climatique, vandalisme...), la collectivité doit impérativement prévenir sans délai le Siéml afin de lui permettre d'effectuer une déclaration, auprès de son assurance, dans les délais impartis.

5.3. ASSURANCES

Le Siéml souscrit en son nom les assurances nécessaires à la couverture de tous les dommages dont il serait tenu responsable du fait de sa qualité de propriétaire et/ou d'exploitant de l'installation.

ARTICLE 6- CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ

6.1. ÉTENDUE DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité contribue activement aux projets de réseaux techniques de chaleur relevant de la compétence du Siéml, en participant aux décisions portant sur sa conception, sa réalisation et son exploitation, notamment en participant au suivi quotidien du bon fonctionnement des installations techniques.

Sa contribution prendra également la forme d'une participation financière à l'investissement et/ou au fonctionnement du réseau technique de chaleur renouvelable projeté.

6.2. DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

6.2.1. Les éléments de la participation financière

La participation financière de la collectivité à la compétence couvre les dépenses engagées par le Siéml pour l'exercer, déductions faites des aides et participations obtenues par d'autres organismes financeurs.

En cas de réalisation du projet, la participation financière de la collectivité comprend trois parts, dont les modalités de calcul de chacune des parts sont déterminées *infra* :

- une **part fixe**, correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses nécessaires aux investissements à réaliser pour l'établissement des installations techniques ;
- une **part variable**, correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement des installations techniques;
- une **part unitaire** dite « *participation pour frais de gestion* » correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la compétence transférée autres que celles intégrées dans le calcul de la part fixe et la part variable.

En cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la collectivité apportera une participation financière comprenant deux parts :

- la **part unitaire** précitée, dont les modalités de calcul spécifiques au cas d'abandon du projet sont déterminées ci-après ;
- une **part forfaitaire** correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses effectivement engagées par le Siéml au jour de l'abandon du projet, notamment les dépenses externes suivantes : architecte, bureaux d'études, contrôle technique, géomètre, publication, frais de résiliation de contrats ou indemnisation des cocontractants, etc.

6.2.2. Les modalités de calcul de la participation financière

a. Calcul de la part fixe

La part fixe est calculée en prenant en compte les dépenses estimées par le Siéml pour l'investissement initial de la chaufferie et son réseau « primaire » de distribution de chaleur sur toute la durée de réalisation des travaux. Ces dépenses incluent notamment les frais afférents :

- aux études conception ;
- à la maîtrise d'œuvre ;
- aux études techniques ;
- aux travaux.

Le montant de la part fixe se décompose comme suit :

- financement des investissements nécessaires à l'installation des équipements techniques ;
- financement de toutes les études et permissions administratives nécessaires à la réalisation des équipements techniques

Le montant prévisionnel total de la part fixe est estimé aux vues des dépenses prévisionnelles précitées. Il pourra être ajusté pendant l'exécution des travaux jusqu'à la mise en service des installations, notamment pour prendre en compte les dépenses non prévues résultant des modifications du projet initial à l'initiative de la collectivité ou du Siéml.

Le montant total de la part fixe sera définitif aux vues des dépenses effectivement engagées par le Siéml, déduction faite le cas échéant du montant total des participations d'autres financeurs et aides mentionnées à l'article 6.2.1. du présent règlement, effectivement perçues par le Siéml.

Dans l'hypothèse où le montant réel des participations et aides perçues par le Siéml est différent du montant prévisionnel, le montant total de la part fixe pourra faire l'objet d'une modification, d'un commun accord entre le Siéml et la collectivité.

b. Calcul de la part variable

La part variable est calculée en prenant en compte les dépenses prises en charge chaque année par le Siéml, nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement des installations techniques. Ces dépenses incluent notamment :

- combustibles : dépenses d'approvisionnement en combustibles. Le montant de la participation de la collectivité est calculé tous les ans selon les dépenses réelles actualisées en fonction de l'évolution des contrats d'approvisionnement et des quantités livrées ;
- entretien : dépenses pour la surveillance ainsi que pour les entretiens courants de la chaufferie et de son réseau « primaire » de distribution de chaleur. Le montant de la participation de la collectivité est calculé tous les ans selon les dépenses réelles actualisées en fonction de l'évolution des contrats d'entretien et d'exploitation ;
- réparations : dépenses de réparation du matériel en cas de panne ou de vétusté. En cas de travaux importants, le montant de la participation de la collectivité pourra être échelonné sur plusieurs années, sur demande de la collectivité et après accord du Siéml ;
- divers : ensemble des dépenses engagées par le Siéml pour assurer l'exploitation et le bon fonctionnement des installations techniques, notamment : les taxes et impôts quels qu'ils soient liés à l'exploitation de la chaufferie bois, et frais d'entretiens non prévus en complément dans la participation pour réparation.

c. Calcul de la part unitaire

La **part unitaire** dite « *participation pour frais de gestion* » est calculée de la manière suivante :

- en cas de réalisation du projet : la part unitaire annuelle additionne les parties suivantes :
 - une partie résultant de l'application d'un pourcentage sur le montant total des dépenses nécessaires aux investissements à réaliser pour l'établissement des installations techniques supportées par le Siéml ;
 - une partie résultant de l'addition de trois éléments :
 - une somme forfaitaire (x € /an),
 - une marge fixe exprimée en euro, variable selon la quantité de bois livrée (x € / tonne),
 - une marge fixe exprimée en euro assise sur l'unité de livraison de bois et invariable selon le nombre de livraisons (x € / livraison)
- en cas d'abandon du projet : application d'un pourcentage sur le montant total de la part forfaitaire de la participation de la collectivité.

Le pourcentage, la somme forfaitaire ainsi que le montant des marges fixes sont fixés par délibération du Comité syndical. Ils peuvent faire l'objet d'une révision en cours de conception, de réalisation et d'exploitation du projet, par délibération du Comité syndical, pour s'assurer que la part unitaire est

représentative du coût supporté par le Siéml pour l'exploitation et le fonctionnement des installations techniques, dans les limites cumulatives suivantes :

- le pourcentage ne pourra être inférieur à 4 % ni supérieur à 10 % ;
- le montant de la somme forfaitaire ne pourra être supérieur à 1 000 €.

Les modifications éventuellement apportées à l'une, l'autre ou à l'ensemble des parties de la part unitaire sont notifiées à la collectivité et prises en compte pour le calcul de la part unitaire due l'année suivant celle de la notification. La part unitaire actualisée est ensuite intégrée au calcul de la participation financière définitive effectué à la fin des travaux.

6.3. RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière de la collectivité au Siéml fait l'objet d'un versement annuel, dont le montant correspond à la somme des parts dues au vu des dépenses prévisionnelles estimées par le Siéml l'année précédente, déduction faite le cas échéant des éventuelles participations d'autres financeurs et aides mentionnées à l'article 6.2.1. perçues l'année précédant le versement.

Les dépenses engagées par le Siéml à l'année N-1 seront pris en compte pour le calcul de la participation financière que la collectivité doit verser à l'année N.

Le Siéml s'engage à communiquer avant le 28 février de l'année N, sur la base des montants réalisés en N-1, le montant de la participation que la collectivité doit verser en année N.

Le paiement de la participation due par la collectivité au Siéml s'effectuera avant la fin du premier semestre de chaque année. La collectivité s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge et à inscrire chaque année les crédits correspondant dans son budget.

ARTICLE 7- CONVENTION INDIVIDUELLE

Chaque projet fera l'objet d'une convention individuelle conclue entre le Siéml et la collectivité, qui formalisera l'accord des parties sur les conditions et modalités de réalisation du projet, en particulier sur tout ou partie des éléments mentionnés à l'article 5.1.1, le cas échéant modifiés afin de prendre en compte l'avis de la collectivité.

La convention individuelle portera notamment sur les éléments suivants :

- le lieu du projet et les conditions d'occupation des sites utilisés par le Siéml ;
- les éléments fonciers et techniques mis à disposition ;
- la description de tous les équipements ;
- les bâtiments desservis ;
- une liste non exhaustive des biens nécessaires à la réalisation du projet ou à l'exercice par le Siéml du droit d'accès prévu à l'article 4.2 ;
- la description des moyens de distribution de la chaleur produite, notamment une définition de la limite entre le réseau primaire et le réseau secondaire ; les combustibles utilisés ;
- les modalités de réception des livraisons des combustibles ;
- les conditions techniques et administratives propres au projet ;
- les conditions financières de réalisation du projet, notamment le montant du projet, les autres frais liés à l'exercice de la compétence, le détail des modalités de calcul et des montants de la participation financière de la collectivité ;
- les modalités de réalisation des missions de surveillance et d'entretien courant ;

La convention individuelle est préalablement approuvée par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de chaque partie. Elle est . soumise à la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité puis du Siéml, une fois que le montant définitif des travaux sera connu.

Sans préjudice de la concordance des délibérations de l'assemblée délibérante de chaque partie approuvant la convention individuelle, la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité approuvant cette dernière sera considérée comme valant autorisation du Siéml de commencer l'exécution des travaux pour la réalisation du projet préalablement à la conclusion de la convention individuelle et, partant, comme approuvant les montants prévisionnels des travaux et de la participation financière de la collectivité telle que décrite à l'article 6 du présent règlement, dont le réajustement pourra intervenir au cours de la conception et/ou de l'exécution du projet.

La convention individuelle peut être modifiée, notamment pour prendre en compte les modifications apportées au projet initial à l'initiative de la collectivité comme à l'initiative du Siéml ou encore pour prendre en compte une différence éventuelle entre le montant prévisionnel et le montant définitif des participations et aides perçues par le Siéml et leurs conséquences sur les part fixe, variable et forfaitaire de la participation financière de la collectivité, par voie d'avenant conclu selon les mêmes conditions et modalités que la convention initiale.

ARTICLE 8- RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

Le Siéml rend compte, annuellement, de sa mission à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant notamment :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine ;
- le compte-rendu des interventions réalisées ;
- le bilan des travaux réalisés.

ARTICLE 9- ANNEXES

Sont annexées au présent règlement, dont ils font parties intégrantes :

- Annexe 1 : demande d'étude de conception d'un nouveau projet ;
- Annexe 2 : demande d'étude de modification du projet initial.

ANNEXE N° 1 – DEMANDE D'ÉTUDE DE CONCEPTION D'UN NOUVEAU PROJET

COLLECTIVITÉ

Collectivité :

.....

Adresse :

.....

Nom et prénom de l' élu référent :

.....

Fonction :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

NOUVEAU PROJET

Source de chaleur renouvelable :

Bois

Géothermie

Descriptif :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :/...../.....

Signature et tampon de la collectivité :

ANNEXE N° 2 – DEMANDE D'ÉTUDE DE MODIFICATION DU PROJET INITIAL

COLLECTIVITÉ

Collectivité :

.....

Adresse :

.....

Nom et prénom de l'élu référent :

.....

Fonction :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

ÉVOLUTIONS PRÉVUES

Nom de l'installation concernée :

.....

Descriptif :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au vu de ces éléments, la collectivité..... sollicite le Siéml pour étudier leurs impacts sur les installations techniques et prévoir les éventuelles modifications à apporter.

Date :/...../.....

Signature et tampon de la collectivité :

20. transferts de la compétence relative à la "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable" et demandes de conception de nouveaux projets

Rapporteur : M. Denis RAIMBAULT

1- RAPPEL DU CONTEXTE

En 2019, le Siéml s'est doté d'une nouvelle compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » désormais inscrite dans ses statuts et permettant de concevoir, de réaliser et d'exploiter des chaufferies bois notamment.

En vue d'organiser l'exercice de cette compétence, un règlement détermine les conditions et modalités de sa mise en œuvre. Le règlement d'exercice est complété par une convention individuelle conclue entre le Siéml et la collectivité ayant pour objet de préciser au cas par cas le projet envisagé.

2- TRANSFERTS DE COMPÉTENCE ET PROJETS EN PERSPECTIVE

Le conseil municipal des communes de Saint-Martin-du-Fouilloux, Dénezé-sous-Doué, Denée et Erdre-en-Anjou, a approuvé par délibération le transfert de cette compétence au Syndicat, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable retenue dans le cadre de chacun de ces transferts.

Pour chacune de ces quatre communes, des demandes de conception de projets de chaudières bois sont d'ores et déjà parvenues au Siéml pour alimenter en chaleur certains de leurs bâtiments communaux.

Conformément aux statuts du Siéml et en particulier de son article 6, il vous est proposé d'approuver le transfert vers le Siéml pour ces quatre communes de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » en vue de la réalisation de projets d'installations de chauffage de bâtiments communaux alimentés par la source de chaleur bois.

Par ailleurs, les communes de Montrevault-sur-Evre et Durtal ont transféré cette compétence respectivement en 2022 et 2024 à l'occasion de projets de chaleur bois que le Siéml a d'ores et déjà réalisés. Elles sollicitent aujourd'hui le Syndicat pour réaliser de nouvelles chaufferies bois sur leur territoire.

Enfin, il vous est présenté à titre informatif et prospectif les projets que le Siéml pourrait réaliser au nom et pour le compte des communes de Huillé-Lézigné et Montigné-Lès-Rairies, qui envisagent de transférer au Syndicat la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ».

Conformément au règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », dans l'hypothèse d'un accord du comité syndical sur les transferts de compétences et les projets susceptibles d'être réalisés par le Siéml, une convention bilatérale sera conclue pour chaque installation, entre le Siéml et chacune des communes concernées.

La convention détaillera notamment : (i) la localisation et la description technique des installations ; (ii) les modalités financières ; (iii) la détermination des biens mis à dispositions et les accès ; (iv) les modalités d'organisation de la gestion de l'équipement ; (v) la durée de la convention.

Pour rappel, en cas d'abandon d'un projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la contribution financière demandée à la commune sera calculée en intégrant l'ensemble des frais supportés par le Siéml.

3- DESCRIPTIF DES PROJETS

En premier lieu, il vous est proposé que, si vous approuvez préalablement le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Siéml par les communes de Saint-Martin-du-Fouilloux, Denezé-sous-Doué, Denée et Erdre-en-Anjou, soit validée la réalisation par le Syndicat des projets suivants :

Commune	Chaufferie	Puissance chaufferie (kW)	Consommation estimée de bois (T)	Investissement estimatif (€ HT)
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	Groupe scolaire PIERRE MENARD	84 kW	15 tonnes	150 000 €
DENEZE-SOUS-DOUE	Groupe scolaire et Mairie	70 kW	12 tonnes	130 000 €
DENEE	Groupe scolaire et Mairie	50 kW	11 tonnes	70 000 €
ERDRE-EN-ANJOU	Groupe scolaire - Brain / Longuenée	50 kW	11 tonnes	70 000 €
TOTAL				420 000 €

En second lieu, il vous est proposé que, pour les communes de Montrevault-sur-Evre et Durtal qui ont transféré au Siéml la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » respectivement en 2022 et 2024, soit approuvée la réalisation par le Syndicat des projets suivants :

Commune	Chaufferie	Puissance chaufferie (kW)	Consommation estimée de bois (T)	Investissement estimatif (€ HT)
MONTREVAULT-SUR-EVRE	Salle polyvalente - La Boissière/Evre	70 kW	15 tonnes	130 000 €
MONTREVAULT-SUR-EVRE	Espace intergénération – Le Fief Sauvín	70 kW	15 tonnes	130 000 €
DURTAL	Les Restos du Cœur	60 kW	13 tonnes	60 000 €
TOTAL				320 000 €

Il est précisé que les sept projets présentés ci-avant seront mis en service en 2026.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le transfert au Siéml par les communes de Saint-Martin-du-Fouilloux, Denezé-sous-Doué, Denée et Erdre-en-Anjou de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable - source de chaleur bois » ;

- **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- **d'approuver**, sous réserve du transfert effectif de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable - source de chaleur bois » d'une part et, d'autre part, de l'approbation par le conseil municipal de la dernière version du règlement d'exercice de la compétence, la réalisation par le Siéml des projets de réalisation des chaufferies bois listées en annexe pour les communes de Saint-Martin-du-Fouilloux, Denezé-sous-Doué, Denée et Erdre-en Anjou ;
- **d'approuver** la réalisation par le Siéml des projets de réalisation des chaufferies bois listés en annexe pour les communes de de Montrevault-sur-Evre et Durtal, sous réserve de l'approbation par le conseil municipal de la dernière version du règlement d'exercice de la compétence ;
- **d'autoriser** le Président, sous réserve de l'inscription préalable des sommes correspondantes au budget principal du Siéml 2026 à signer, au nom et pour le compte du Siéml, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que leurs éventuels avenants, comme à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml 2026,
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEMANDES DE CONCEPTION DE NOUVEAUX PROJETS « PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RÉSEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RE-NOUVELABLE »

-

DESCRIPTIF DES PROJETS

Annexe au rapport n° 20 présenté au Comité syndical le 25 mars 2025

Commune	Chaufferie	Puissance chaufferie (kW)	Consommation estimée de bois (T)	Investissement estimatif (€ HT)
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	Groupe scolaire PIERRE MENARD	84 kW	15 tonnes	150 000 €
DENEZE SOUS DOUE	Groupe scolaire et Mairie	70 kW	12 tonnes	130 000 €
DENEE	Groupe scolaire et Mairie	50 kW	11 tonnes	70 000 €
ERDRE EN ANJOU	Groupe scolaire – Brain / Longuenée	50 kW	11 tonnes	70 000 €
MONTREVAULT SUR EVRE	Salle polyvalente - La Boissière/Evre	70 kW	15 tonnes	130 000 €
MONTREVAULT SUR EVRE	Espace intergénération – Le Fief Sauvín	70 kW	15 tonnes	130 000 €
DURTAL	Les Restos du Cœur	60 kW	13 tonnes	60 000 €
TOTAL				740 000 €

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DENÉE**

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, Mme HASQUIN Graziella, M MAUDET Daniel, M GANNE Philippe, Mme MONNET Annie, Mme JURET Nolwen, Mme DEPORTES Isabelle, M PAILLAT Antony, Mme JURET Marie-Laure, M BRAULT Olivier, M BERTRAND Emmanuel

Absents : M LAMARRE Joël

Secrétaire de séance : Mme JURET Nolwen

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage : 24/01/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

DCM_2025-17 FINANCES – Transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Siéml

- Transfert par la Commune de Denée au profit du Siéml de la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »
- Approbation du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »
- Demande de conception d'une chaufferie bois à la mairie, l'école et la salle des expositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIÉML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°57/2024 du Comité syndical en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

Considérant que la commune de Denée envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie bois pour la conception et la réalisation d'un projet de chaufferie bois alimentant la mairie, l'école et la salle des expositions.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil municipal :

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte :

ARTICLE 1

APPROUVE le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.

ARTICLE 2

INVITE le Siéml à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.

ARTICLE 3

PREND ACTE du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente.

ARTICLE 4

S'ENGAGE à respecter strictement les dispositions du règlement annexé.

ARTICLE 5

INVITE le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois à la mairie, à l'école et à la salle des expositions.

ARTICLE 6

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Priscille GUILLET, Maire





COMMUNE DE

Denezé-sous-Doué

Paraphe : Jean- Luc GIRARD
En qualité de : Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS- REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2024 A 20H00

Le vingt décembre deux- mille- vingt- quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de M. Jean- Luc GIRARD, Maire.

Membres présents :

Le Maire, Jean- Luc GIRARD, Kévin PERCEVAULT, Christelle REVEILLERE, Jacqueline TREUILLIER, Marion PEAUD, Alexandra PICHON, Yves GENDRY.

Absent et ayant donné pouvoir : Nicolas RABINEAU à Kévin PERCEVAULT, Yvon METIVIER à Alexandra PICHON, Christine DEROUINEAU à Marion PEAUD.

Absent et non- excusé : Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marion PEAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16/12/2024

Nombre de membres du conseil municipal : 11

Quorum de l'assemblée : 6

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de votants : 10

Date d'affichage : 16/12/2024

3- Transfert par la commune de Denezé-sous-Doué de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML

Délibération n° 2024/12/20/03- Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Jean- Luc GIRARD, Maire

Objet de la délibération :

- Transfert par la Commune de Denezé-sous-Doué au profit du SIEML de la compétence optionnelle « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* »
- Approbation du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »
- Demande de conception d'une chaufferie biomasse à bois granulés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Paraphe : Jean- Luc GIRARD
En qualité de : Maire

COMMUNE DE

Denezé-sous-Doué

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIEML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°57/2024 du Comité syndical en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieux et places des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

Considérant que la commune de Denezé-sous-Doué envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie biomasse pour la conception et la réalisation d'un projet de chaufferie bois granulés alimentant l'école, la mairie et les logements locatifs.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au SIEML intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SIEML.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil municipal :

ARTICLE 1

APPROUVE le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie biomasse étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.

ARTICLE 2

INVITE le SIEML à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.

ARTICLE 3

PREND ACTE du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente.

ARTICLE 4

S'ENGAGE à respecter strictement les dispositions du règlement annexé.

ARTICLE 5

INVITE le SIEML à instruire la demande de conception d'une chaufferie biomasse à bois granulés.

ARTICLE 6



COMMUNE DE

Denezé-sous-Doué

*Paraphe : Jean- Luc GIRARD
En qualité de : Maire*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,
Jean- Luc GIRARD

Fait à Denezé-sous-Doué, le 30/12/2024

Certifié exécutoire le 30/12/2024
Affiché le 30/12/2024



**ANNEXE N° 1 – DEMANDE D'ÉTUDE DE CONCEPTION D'UN
NOUVEAU PROJET****COLLECTIVITÉ**

Collectivité : ..Commune de Denezé-sous-Doué.....
Adresse : ..1 rue Principale- 49700 Denezé-sous-Doué.....
Nom et prénom de l'élu référent : ..M. Jean-Luc Girard.....
Fonction : ..Maire.....
Téléphone : ..02-41-59-21-62.....
Mail : ..mairie.deneze-sous-doue@wanadoo.fr.....

NOUVEAU PROJET

Source de chaleur renouvelable :

 Bois Géothermie

..Chaudière biomasse à bois granulés.....

Descriptif :

..Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école,
la commune de Denezé-sous-Doué souhaite également changer son
mode de chauffage énergivore et à base d'énergie fossile.
Notre projet consiste à installer une chaudière biomasse à bois granu-
lés en remplacement de notre chaudière à fuel afin de desservir
l'école, les logements et la mairie. Cette installation est en cohérence
avec notre projet global, qui tend vers un système plus vertueux.....

Date : ..07 / 01 / 2024.....

Signature et tampon de la collectivité :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 3 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le vingt-huit janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, au 1 Rue de l'Etang à Erdre-en-Anjou, sous la présidence de Madame la Maire, Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Présents (quorum : 17)	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Mandataire / Remarques
RIOU Yamina	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PETITEAU Marie-Luce	1	1				
ROINARD Laurent	1	1				
PASSELANDE Françoise	1		1			BERTHELOT C.
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
LEPRON Diana	1	1				
DROCHON Sébastien	1				1	
CHALAIN Karine	1		1			DURET S.
HAMON André	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
BESNIER Joël	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
CHUDEAU Valérie	1				1	
AUGEREAU Tony	1		1			BELLIARD J.
AUFRERE Magali	1				1	
MARTINEAU Frédéric	1				1	
JOUBERT Sébastien	1	1				
POIRRIER Nathalie	1		1			LEPRON Diana
BUCHER Anthony	1	1				
BROUQUIER Adeline	1				1	
DURET Ségolène	1	1				
BOUÉ Marie-Josèphe	1	1				
BELLANGER Clarisse	1				1	
NICAULT Jean-Baptiste	1				1	
PERDRIX Stéphanie	1	1				
PETIT Vincent	1	1				
CHAVENEAU Catherine	1			1		
GALET Angélique	1		1			BOUE MJ
PIAT Jérôme	1	1				
EVEZARD Frédéric	1	1				
CHABIRAND Patricia	1		1			BESNIER J.
TOTAL	33	19	6	1	7	
Nombre de votants		25				

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20250203-DEL_2025_013-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025



DEL/2025/013/SIEML/TRANSFERT COMPETENCE/PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE

Rapporteur : Hervé DUBOSCLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIEML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°57/2024 du Comité syndical en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieux et places des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

Considérant que la commune d'Erdre En Anjou envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie Bois pour la conception et la réalisation d'un projet de chaufferie Energie Bois alimentant :

- Le bâtiment école Robert Doisneau, le bâtiment comprenant la cantine, la bibliothèque, la mairie à Gené ;
- Dans le cadre des travaux de mise en conformité (restaurant scolaire et périscolaire) de l'école du Thiberge, il est prévu de raccorder le système de chauffage en place.

Le projet pour les bâtiments de La Pouëze fera l'objet d'une réunion dédiée dans les semaines à venir.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Siéml.

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20250203-DEL_2025_013-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025

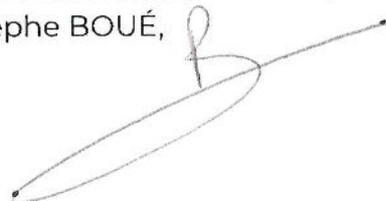
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal D'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie Bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.
- **D'INVITER** le SIEML à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.
- **DE PRENDRE ACTE** du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente.
- **DE S'ENGAGER** à respecter strictement les dispositions du règlement annexé.
- **D'INVITER** le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie Bois Energie pour :
 - Le bâtiment école Robert Doisneau, le bâtiment comprenant la cantine, la bibliothèque, la mairie à Gené ;
 - Dans le cadre des travaux de mise en conformité (restaurant scolaire et périscolaire) de l'école du Thiberge, il est prévu de raccorder le système de chauffage en place ;
 - De relancer l'étude pour les bâtiments situés dans la commune déléguée de La Pouëze.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Erdre-En-Anjou, le 6 février 2025,
Madame la Maire, Yamina RIOU



La secrétaire de séance,
Marie-Josèphe BOUÉ,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

DELIBERATION 2024.11.01

TRANSFERT DE LA COMPETENCE CHALEUR AU SIEML

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt et un novembre**, à **vingt heures**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **Madame Monique LEROY, Maire**.

Convocation en date du **vendredi 15 novembre 2024**

	Présence	Absence	Excuse	Pouvoir à
LEROY Monique	X			
CHUPIN Christophe	X			
LE GALL Claire	X			
MILLET Pierre-Jean	X			
VILLAIN Monique	X			
MOCQ Christophe			X	LEFILLATRE Jean-Christophe
GRELLIER-POTAY Sylvie	X			
COICAUD Thomas	x			
PONCET MENARD Chrystelle	X			
LEFILLATRE Jean-Christophe	X			
LASNE Véronique	X			
ERTZSCHEID Jack	X			
POTARD Claudine	X			
AMIOT Romain	X			
VOISIN Coralie	X			
REY Guillaume			X	PONCET MENARD Chrystelle
GINGREAU Charlotte			X	GRELLIER-POTAY Sylvie
FOULON Gérald			X	CHUPIN Christophe
GAUTIER Maryse	X			

Nombre de conseillers en exercice	19
Quorum	10
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers absents	0
Nombre de conseillers excusés	4
Nombre de conseillers votants	19

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Claire LE GALL

La liste des délibérations a été affichée le 29 novembre 2024

2024.11.09 TRANSFERT DE LA COMPETENCE CHALEUR AU SIÉML

Rapporteur : Jean-Christophe LEFILATRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIÉML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°57/2024 du Comité syndical en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieux et places des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

Considérant que la commune envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie bois pour la conception et la réalisation d'un projet de chaufferie bois alimentant le groupe scolaire.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.

INVITE le Siéml à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.

PREND ACTE du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente.

S'ENGAGE à respecter strictement les dispositions du règlement annexé.

INVITE le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois au groupe scolaire

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le 5 décembre 2024

Monique LEROY

Maire de Saint Martin du Fouilloux



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois suivant l'acquisition de son caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**ANNEXE N° 1 – DEMANDE D'ÉTUDE DE CONCEPTION D'UN
NOUVEAU PROJET**

COLLECTIVITÉ

Collectivité : Commune de Saint Martin du Fouilloux

Adresse : 5 rue du Petit Anjou 49170 Saint Martin du Fouilloux

Nom et prénom de l' élu référent : Jean-Christophe LEFILLATRE.....

Fonction : Conseiller municipal délégué aux bâtiments

Téléphone : secrétaire générale 02.41.39.64.15 JC LEFILLATRE 06.62.09.23.21.....

Mail : direction@saintmartindufouilloux49.fr jeanchristophe.lefillatre@bbox.fr

NOUVEAU PROJET

Source de chaleur renouvelable :

Bois

Géothermie

Descriptif :

Chaufferie biomasse -bois granulés

Cf étude de faisabilité réalisée en 2023

Date : 5 décembre 2024

Signature et tampon de la collectivité :

La Maire de Saint Martin du Fouilloux

Monique LEROY





Séance du 25 février 2025

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 20 février 2025

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : Mmes M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, M-C. ORSINI, C. BOBET, E. BIGNON, A. BIGOT, S. MALBEAU, L. LORET, C. BIDON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD, F. BLANDIN, T. LÉBOUCHER, P. GRASSET, S. FAUCHEUX

Absents : A. IRAN, S. CHAON

Pouvoirs : A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE,

Secrétaire de Séance : S. MALBEAU

DEL2025-02-01 : Demande de conception d'un nouveau projet dans le cadre de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » : projet chaufferie bois pour le bâtiment restos du cœur, la poste, colocation

POUR : 19 / CONTRE : 2 / ABSTENTION : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°57/2024 du Comité syndical en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant que la commune a transféré sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire par délibération du 20 mai 2024 pour l'énergie bois, approuvant ainsi le règlement d'exercice de la compétence.

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique du pôle Restaurants du cœur/la Poste/logements et souhaite installer une chaudière bois à la place de l'actuelle chaudière au gaz.

Considérant qu'en application de l'article 3.2.1 du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour chaque nouvelle demande de conception par le Siéml d'un nouveau projet de chaufferie biomasse.

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la CCALS, construit avec le Pôle Métropolitain Loire Angers,

Vu la Délibération DEL2024-05-04 - Transfert de la compétence SIÉML, en date du 21 mai 2024,

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieux et places des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes,

049-214901274-20250225-DEL2025-02-01-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2025

Considérant que la commune de Durtal envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie bois, avec comme premiers projets les chaufferies des bâtiments suivants : Gymnase Camille Claudel et du pôle Restaurants du cœur/la Poste/logements.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Siéml.

Considérant l'étude de faisabilité pour un chauffage biomasse-bois pour le pôle Restaurants du cœur/la Poste/logements.

Considérant l'axe 4 du Projet de territoire Demain Durtal 2021-2031 « s'approprier nos biens communs pour amplifier la transition écologique » et son objectif « habiter un territoire sobre en énergie et engagé dans la transition énergétique »,

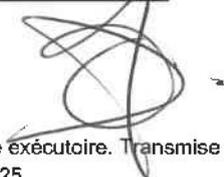
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres, 1 abstention)

APPROUVE la mise en place d'une chaufferie biomasse au pôle Restaurants du cœur/la Poste/colocation

INVITE le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois au niveau du pôle Restaurants du cœur/la Poste/colocation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Pascal FARION



Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 28/02/2025

Publiée le 28/02/2025

Pascal FARION, Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20250225-DEL2025-02-01-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2025

**REGLEMENT D'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX
TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE »**

ANNEXE 1 : CONCEPTION D'UN NOUVEAU PROJET

COLLECTIVITÉ MEMBRE

Collectivité : Commune de Montrevault-sur-Èvre.....

Adresse : 2 rue Arthur Gibouin – Montrevault – 49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.....

Nom et prénom de l'élu référent : Thierry GOYET.....

Fonction : Adjoint au Patrimoine Bâti.....

Téléphone : 02 44 09 04 74

Mail : services.techniques@montrevaultsurevre.fr

NOUVEAUX PROJETS

Descriptif :

Centre Culturel de Montrevault

Remplacement de la chaufferie gaz propane par une chaufferie bois granulés, dans le cadre d'une rénovation énergétique complète du bâtiment (isolation de toutes les faces du bâtiments, remplacement des menuiseries et mise en place de protections solaires, reprise de la ventilation et de l'éclairage, suppression du chauffage des circulations). Au niveau du chauffage, la régulation terminale sera également reprise dans le cadre du projet pour avoir un pilotage plus fin, pièce par pièce, leur occupation étant dépendante des horaires de cours de l'école de musique.

Ce bâtiment de près de 800 m² est assujetti au décret tertiaire et fait partie des bâtiments ayant la plus grosse facture énergétique de la collectivité. L'étude de faisabilité bois énergie a déjà été réalisée. Les travaux concernant la chaufferie sont prévus pour le printemps 2025, en cohérence avec le programme des travaux de rénovation du bâtiment.

Espace Crémaillère de Chaudron-en-Mauges

Ce bâtiment de 870 m² a été construit en 1992. Il abrite deux salles locatives de tailles différentes, dont la plus grande peut recevoir des spectacles (scène) ainsi qu'un hall-bar et des cuisines.

Le projet consiste à remplacer la chaufferie gaz propane par une chaufferie bois granulés. La chaudière est d'origine (de 1992) et commence à montrer des signes de fin de vie. Ces travaux pourraient être l'occasion d'étendre le chauffage hydraulique à la plus petite des salles dont les splits réversibles sont HS, suivant les résultats de l'étude de faisabilité à lancer.

Date : 24/06/2024

Signature et tampon de la collectivité membre :

Christophe Dougé 

**REGLEMENT D'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX
TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE »**

ANNEXE 1 : CONCEPTION D'UN NOUVEAU PROJET

COLLECTIVITÉ MEMBRE

Collectivité : Commune de Montrevault-sur-Èvre.....

Adresse : 2 rue Arthur Gibouin – Montrevault – 49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.....

Nom et prénom de l'élu référent : Thierry GOYET.....

Fonction : Adjoint au Patrimoine Bâti.....

Téléphone : 02 44 09 04 74

Mail : services.techniques@montrevaultsurevre.fr

NOUVEAUX PROJETS

Descriptif :

Centre Culturel de Montrevault

Remplacement de la chaufferie gaz propane par une chaufferie bois granulés, dans le cadre d'une rénovation énergétique complète du bâtiment (isolation de toutes les faces du bâtiments, remplacement des menuiseries et mise en place de protections solaires, reprise de la ventilation et de l'éclairage, suppression du chauffage des circulations). Au niveau du chauffage, la régulation terminale sera également reprise dans le cadre du projet pour avoir un pilotage plus fin, pièce par pièce, leur occupation étant dépendante des horaires de cours de l'école de musique.

Ce bâtiment de près de 800 m² est assujetti au décret tertiaire et fait partie des bâtiments ayant la plus grosse facture énergétique de la collectivité. L'étude de faisabilité bois énergie a déjà été réalisée. Les travaux concernant la chaufferie sont prévus pour le printemps 2025, en cohérence avec le programme des travaux de rénovation du bâtiment.

Espace Crémaillère de Chaudron-en-Mauges

Ce bâtiment de 870 m² a été construit en 1992. Il abrite deux salles locatives de tailles différentes, dont la plus grande peut recevoir des spectacles (scène) ainsi qu'un hall-bar et des cuisines.

Le projet consiste à remplacer la chaufferie gaz propane par une chaufferie bois granulés. La chaudière est d'origine (de 1992) et commence à montrer des signes de fin de vie. Ces travaux pourraient être l'occasion d'étendre le chauffage hydraulique à la plus petite des salles dont les splits réversibles sont HS, suivant les résultats de l'étude de faisabilité à lancer.

Date : 24/06/2024

Signature et tampon de la collectivité membre :

Christophe Dougé 

21. CCRT ADEME 2024-2028 : convention de partenariat avec l'association Arbor&Science pour l'exercice 2025

Rapporteur : M. Denis RAIMBAULT

1- CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL – ADEME / SIÉML

En décembre 2024, le Siéml et l'ADEME ont signé un nouveau contrat de développement des énergies renouvelables thermiques désormais dénommé « contrat chaleur renouvelable territorial » CCRT 2024-2028.

Le Syndicat et l'ADEME s'engagent aujourd'hui pour accélérer la production d'énergies renouvelables thermiques. Un minimum de 60 projets publics et privés seront ainsi financés avec à terme une production estimée à 28 000 MWh de chaleur renouvelable sur le territoire.

2- PARTENARIAT SIÉML / ARBOR&SCIENCE

Sur la période 2021-2024, le partenariat entre le Siéml et Mission Bocage (devenu Arbor&Science) a permis de soutenir et pérenniser l'activité d'animation « chaleur renouvelable » présente au sein de Mission bocage et ainsi de dépasser les objectifs fixés par l'ADEME en atteignant 107 % de l'objectif fixé.

Fort de ce résultat, le Siéml a obtenu l'entièreté de l'aide à l'animation prévue par l'ADEME, soit 334 000 €. La moitié de l'enveloppe financière, soit 167 000 €, était liée à l'atteinte des objectifs fixés avec l'ADEME.

Pour l'année 2025, il vous est proposé de renouveler ce partenariat avec Arbor&Science. Pour les exercices 2026 à 2028, une réflexion sera effectuée avec l'ADEME et Arbor&Science durant l'année 2025 en vue de la construction d'un partenariat pluri-annuel.

A- Missions assurées et moyens mis en œuvre par Arbor&Science

Arbor&Science assurera l'accompagnement des acteurs suivants : les établissements de santé et médico-sociaux, les entreprises et industries, les exploitations agricoles et le tertiaire privé (dont l'enseignement privé et les logements collectifs).

Arbor&Science s'appuiera sur des réseaux reconnus par le Siéml afin de repérer les porteurs de projets. Ces réseaux et secteurs évolueront en fonction des acteurs identifiés.

Les différentes missions réalisées par Arbor&Science sont : (i) l'émergence des projets, (ii) l'accompagnement des études jusqu'à la mise en service, (iii) l'assistance aux dossiers demandes d'aide financières.

Arbor&Science organisera en lien avec le Siéml des animations et événements portant sur les énergies renouvelables thermiques et notamment le sujet de la ressource en bois.

Arbor&Science mettra à disposition le personnel compétent, équivalent à un temps plein (1 ETP) pour cette mission.

B- Modalités financières

L'accompagnement du Siéml durant la période 2021-2024 était de 12 000 €. Au regard de la bonification perçue pour l'atteinte des objectifs fixés avec l'ADEME sur cette période, il est proposé sur cet exercice de compléter l'accompagnement financier à hauteur de 16 000 €. La participation

financière du Siéml à la mise en œuvre du partenariat avec Arbor&Science serait ainsi globalement de 28 000 € pour l'exercice 2025.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le soutien du Siéml apporté pour l'année 2025 à l'association Arbor&Science pour son activité d'animation « chaleur renouvelable » en Maine-et-Loire, par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 28 000 € ;
- **d'approuver** la convention de subvention entre le Siéml et Arbor&Science, jointe en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à ce partenariat.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml au chapitre 65 « Charges de gestion courante » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ANIMATION « CHALEUR RENOUVELABLE » EN MAINE-ET-LOIRE

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS
Cedex 01,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au
nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical du Siéml n° /2025 du 25 mars 2025,

Ci-après désigné « *le Siéml* »

Et :

Arbor & Science

Association déclarée enregistrée sous le numéro SIRET 923 482 624 00015, dont le siège social est situé, 34
rue Grignon de Monfort, 49300 CHOLET représentée par son Président, Monsieur Patrice PASQUIER, dument
habilité à signer le présent avenant au nom et pour le compte de l'association,

Ci-après désignée « *le bénéficiaire* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L 5111-1 et suivants L 5211-1 et
suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de l'association Arbor&Science du xx xxxxx xxxx ;

PRÉAMBULE

L'association Mission Bocage, née en décembre 1991, avait pour objectif initial était de faire un état des lieux quantitatif, qualitatif et géographique du bocage des Mauges.

Au fil de cette démarche, un certain nombre de demande de replantations de haies ont été formulées, un service technique d'accompagnement s'est mis en place. Puis, plusieurs services se sont développés pour aujourd'hui répondre aux attentes les plus larges sur ce sujet. Les collectivités locales se sont soudées à ces préoccupations et sont désormais des partenaires essentiels de Mission Bocage. L'association est désormais impliquée dans les travaux d'aménagement du territoire et dans la réalisation de plans locaux d'urbanisme (PLU). Un nombre croissant de particuliers, mais aussi des entreprises font désormais appel à ses services.

Depuis 1991, Mission Bocage a planté plus d'1 000 000 d'arbres dans les Mauges et le Choletais, et a contribué activement à la valorisation de l'arbre champêtre sur le territoire.

Depuis le début des années 2000, une mission « bois énergie » a été développée pour sensibiliser à la valorisation du bocage en bois énergie, cette mission s'est ouverte à l'ensemble des énergies renouvelables thermiques (bois, solaire et géothermie) en 2018.

En 2022, une première convention a été conclue entre le Siéml et l'association Mission Bocage et portait sur l'animation « chaleur renouvelable » en Maine-et-Loire.

En 2024, L'association Arbor & Science a repris en intégralité les activités dédiées à l'animation « chaleur renouvelable » initialement portée par l'association Mission Bocage.

Arbor & Science est une association à but non lucratif qui se donne pour objet d'œuvrer collectivement dans l'intérêt général au développement des pratiques et connaissances actuelles afin de promouvoir le rôle de l'arbre dans le système agricole sur les territoires.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'attribution et du versement, par le Siéml au bénéficiaire, d'une subvention pour l'animation des énergies renouvelables thermiques en Maine et Loire au titre de l'année 2025.

La description détaillée du programme, figurant en annexe n° 1, fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Siéml attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant total de 28 000 €.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée par le Siéml au bénéficiaire en plusieurs fois :

- 14 000 € à compter de la notification de la présente convention signée par le représentant de l'ensemble des parties ;
- 14 000 € à la fin de la convention accompagnée d'un tableau récapitulatif visé par le représentant légal du bénéficiaire, des dépenses engagées pour la réalisation des actions mentionnées en annexe 1.

Le Siéml se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-respect par ce dernier de ses obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les réglementations européenne et nationale relatives à l'attribution des aides qu'il reçoit ou est susceptible de recevoir ;
- réaliser le programme d'animation des énergies renouvelables thermiques Maine-et-Loire à destination des acteurs « privés » comme décrits dans la note méthodologique (annexe n°1), sans démarchage abusif et sous sa propre responsabilité, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition, sans que la responsabilité du Siéml ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit ;
- utiliser la subvention attribuée conformément à son objet, sans qu'elle ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ni être employée en tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises ;
- mentionner le soutien financier du Siéml dans le cadre de toute communication, écrite ou orale, relative au projet soutenu, en particulier en en faisant figurer le logo du Siéml, dans le respect de la charte graphique afférente, sur l'ensemble des documents écrits, sur support électronique ou papier ;
- inviter le représentant du Siéml à participer aux opérations médiatiques ayant trait à l'opération, dans un délai raisonnable avant la date de l'évènement.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

- 5.1 Le Siéml peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, sur pièces et sur place, pour s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements prévus par la présente convention.
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Siéml ainsi qu'aux personnes mandatées par lui un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 5.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir au Siéml une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 5.4 Le bénéficiaire est tenu de présenter au Siéml, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, soit avant le 30 juin 2026, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (formulaire Cerfa n° 15059*02). Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :
 - un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- 5.5 Le bénéficiaire accepte que le Siéml puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'une année à compter du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de la date de notification de la présente convention dans sa version signée par le représentant des deux parties et prend fin dans les **deux (2)** mois suivant la remise par le bénéficiaire des documents mentionnés à l'articles 5.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le Siéml se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée bénéficiaire restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception, préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne sera versée. La subvention pourra donner lieu à un versement ou un reversement selon les conditions et modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Est joint à la présente convention, dont il fait partie intégrante, le document suivant :

Annexe n° 1 : Note méthodologique du programme d'animation des énergies renouvelables thermiques en Maine et Loire réalisé par Arbor&Science.

Fait à Écouflant, en 2 exemplaires originaux,

A Écouflant,

Le

Pour le Siéml,

Le Président,

Monsieur Jean-Luc DAVY

A Cholet,

Le

Pour l'association Arbor&Science

Le/la Président,

Mr/Mme

Annexe 1 – Description du programme

Objectif du partenariat Siéml / Arbor&Science

Soutenir et pérenniser l'activité d'animation « chaleur renouvelable » présente au sein de Arbor&Science et ainsi faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le partenariat ADEME / Siéml.

Arbor&Science s'engage à faire en sorte d'accompagner un maximum de porteurs de projets parmi les cibles définies ci-dessous.

Rappel du rôle du Siéml :

Le Siéml est signataire d'un partenariat avec l'ADEME permettant le développement de la chaleur renouvelable sur le Maine et Loire. Dans ce cadre, les missions effectuées par le Siéml sont :

- L'émergence d'un réseau d'animation départemental : le Siéml conviera l'ensemble des acteurs permettant d'assurer l'animation du contrat territorial d'objectifs afin de pouvoir assister l'ensemble des porteurs de projets potentiels
- La coordination du réseau des animateurs départementaux : le Siéml assurera la coordination du réseau via des rencontres régulières permettant de faire émerger les améliorations possibles et les attentes de chaque acteur territorial
- La transmettre les informations de l'ADEME : le Siéml se fera le relai des évolutions du dispositif en relayant les nouvelles instructions de l'ADEME
- La gestion de la cible collectivités : le Siéml traitera l'animation des porteurs de projets publics (Commune, EPCI, département notamment)

Le Siéml identifiera les réseaux pouvant permettre l'émergence de projets pour chaque cible visée. Ces réseaux permettront à Arbor&Science de se consacrer essentiellement à des missions d'accompagnement des porteurs de projets.

Missions assurées par Arbor&Science

Arbor&Science assurera l'animation « chaleur renouvelable » sur la cible privée qui comporte :

- Les établissements de santé et médico-sociaux en relation étroite avec le Conseiller en Maîtrise de l'Energie (CME) en Santé du territoire.
- Les entreprises et industries
- Les exploitations agricoles
- Le tertiaire privé (dont l'enseignement privé et les logements collectifs)

Pour chaque secteur, Arbor&Science:

- s'appuiera sur des réseaux identifiés par le Siéml afin d'identifier les porteurs de projets. Ces réseaux et secteurs seront évolutifs en fonction des acteurs identifiés.
- synchronisera ses activités de prospection vis-à-vis des porteurs de projets afin de se consacrer prioritairement à l'accompagnement des projets effectifs.

La mission d'accompagnement portera sur :

- L'émergence des projets : Arbor&Science assurera le dialogue avec les porteurs de projets pour les informer et accompagner le lancement des projets.
- Les études d'opportunité (facultative) : à l'aide de renseignements transmis par les porteurs de projets, Arbor&Science réalisera des notes d'opportunité permettant à ceux-ci d'avoir une première information technico-économique sur la faisabilité du projet, ou dirigera vers une étude de faisabilité si la viabilité est affirmée
- Les études de faisabilité : Arbor&Science renseignera les porteurs de projets sur les démarches à réaliser en vue d'obtenir une étude de faisabilité adaptée au projet.
- Les demandes d'aide : Arbor&Science aidera les porteurs de projets dans la rédaction des demandes d'aides issues du contrat territorial d'objectif.
- Accompagnement jusqu'à l'exploitation : Arbor&Science sera en appui du porteur de projet jusqu'à ce que l'exploitation de l'installation soit optimale

- Retour d'expérience : lorsque cela sera possible, Arbor&Science restera en contact avec les porteurs de projets avec l'objectif de collecter leur retour d'expérience.

Arbor&Science organisera en lien avec le Siéml des animations et événements portant sur les énergies renouvelables thermiques et notamment le sujet de l'amont de la filière bois.

Moyens mis en œuvre par Arbor&Science

Arbor&Science mettra à disposition le personnel compétent équivalent à un temps plein (1 ETP) pour la mission.

Suivi du partenariat

Des rencontres mensuelles seront organisées par Arbor&Science permettant de faire le point sur les actions réalisées et de faire une prospective des actions prévues dans le mois suivant. Ce rendez-vous mensuel sera organisé par Arbor&Science (en visio ou au Siéml) et un compte-rendu y sera établi.

A chaque nouveau 1^{er} contact avec un porteur de projet, Arbor&Science devra échanger avec le Siéml. Ce point obligatoire permettra notamment de vérifier les possibilités de créer un réseau de chaleur, d'étudier l'impact sur les concessions en cours...).

Arbor&Science s'engage à communiquer avec l'ensemble des acteurs du réseau d'animation départemental afin d'identifier les projets et d'aider les acteurs locaux dans l'émergence de ces projets.

Arbor&Science organisera en lien avec le Siéml des animations et événement portant sur les énergies renouvelables thermiques et notamment le sujet de l'amont de la filière bois.

Un rapport décrivant l'activité effectuée durant l'année en cours sera fourni par Arbor&Science au Siéml conformément à l'article 5 de la convention. .

22. Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public, de maintenance et exploitation de l'éclairage public et infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Rapporteur : M. Jean-Michel MARY

Le présent rapport a pour objet la présentation des participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent sont listés en **annexe 1**.

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les projets nouveaux et modifiés d'éclairage public ainsi que les montants des participations y afférent sont composés des travaux suivants :

- extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (**annexe 2**),
- adaptations des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection (**annexe 3**),
- déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques (**annexe 4**)

MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les opérations de maintenance et d'exploitation ainsi que les montants des participations y afférent sont composés des travaux suivants :

- travaux ponctuels (**annexe 5**),
- travaux liés à des vols de câbles (**annexe 6**)
- dépannages des réseaux d'éclairage public du 1er septembre 2023 et le 31 août 2024 (**annexe 7**).

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

d'approuver, sous réserve de l'inscription des sommes correspondantes au budget principal du Siéml, les opérations mentionnées ci-après et de solliciter ou verser les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont la liste et le détail figurent en annexes :

- travaux sur le réseau de distribution d'électricité :

- les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) (annexe 1) ;
- travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2) ;
 - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéo protection (projets nouveaux et modifiés) (annexe 3) ;
 - Déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques (annexe 4);
- maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
 - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 5) ;
 - travaux liés aux vols de câbles (annexe 6) ;
 - dépannages des réseaux d'éclairage public du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 (annexe 7) ;

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2025, chapitres 23 « travaux en cours » et 13 « subventions d'équipement ».
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Annexe 1

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
AVRILLE		015.23.05	Effacement rue de la poste	175 190.00 €	135 000.00 €
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	BREZE	060.20.04	Rue de la Pateroche	105 550.00 €	21 110.00 €
DURTAL		127.23.06	Rue du Plein Champ, Allée des Tilleuls et Rue de la Pichonnière	153 670.00 €	30 740.00 €
SEVREMOINE	TILLIERES	301.23.14	Effacement - Rue du Pont Neuf	370 980.00 €	74 200.00 €
VERNOIL LE FOURRIER		369.20.05	Effacement rue des Ecoles	106 000.00 €	21 200.00 €

Annexe 2

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
BEAUPREAU EN MAUGES	BEAUPREAU	023.20.20	Aménagement secteur Cinéville	316 530.00 €	237 400.00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	POITEVINIERE	023.24.20	Rac C5 antenne Chemin de la Guillonnière	11 620.00 €	8 720.00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	CHAPELLE DU GENET	023.24.19	Modification Ecl public rue Nationale	19 010.00 €	14 260.00 €
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	125.24.03	Complexe sportif Marcel Habert: Rénovation éclairage du terrain synthétique et éclairage de la piste d'athlétisme	45 770.00 €	34 330.00 €
DURTAL		127.23.06	Rue du Plein Champ, Allée des Tilleuls et Rue de la Pichonnière	29 340.00 €	22 010.00 €
THORIGNE D'ANJOU		344.22.01	Extension rue st martin	2 850.00 €	2 140.00 €
VAUDELNAY		364.25.01	Aménagement de la Place St Charles: modification de l'éclairage	13 420.00 €	10 060.00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
BLAISON SAINT SULPICE	St SULPICE S/LOIRE	029.21.03	Sécurisation P3 ROYERS - Phase 1	29 210.00 €	14 610.00 €
MIRE		205.22.02	Renforcement P34 MAIRIE	32 050.00 €	16 030.00 €

Annexe 3

Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé (1)	Montant de la participation maximum en €
EP264-24-139	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	Suite demande complémentaire du pôle technique Sevremoine, création d'une alimentation dédiée à la vidéoprotection relais radio stade de St André, N°H-416-2	8 751,56 €	65%	5 688,51 €
EP301-24-267	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	Suite à la demande complémentaire du pôle technique Sevremoine	2 579,95 €	65%	1 676,97 €
TOTAL			11 331,51 €		7 365,48 €

(1) Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C= participation à 65 %
Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C = participation à 75%

Annexe 4

Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP018-24-614	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Travaux pour l'installation d'ombrières, boulodrome de Baugé	5 130,60 €	50%	2 565,30 €
EP018-25-627	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Travaux pour l'installation d'ombrières, Square du Pont des Fées	3 155,56 €	50%	1 577,78 €
TOTAL			8 286,16 €	50%	4 143,08 €

Annexe 5

Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Travaux ponctuels

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP151-24-160	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Gesté)	Suite dépannage, remplacement des lanternes N° 427 - 428 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 454 - 388, rue Jean-Marie GIBOUIN	8 501,35 €	75%	6 376,01 €
EP026-24-205	Becon-les-Granits	Suite dépannage - Pose d'un nouveau câble entre N°138,139 - Avenue des Mésanges	3 483,06 €	75%	2 612,30 €
EP026-23-173	Becon-les-Granits	Suite dépannage - Remplacement bornes N°400,401,409 - Parking salle des sports	2 957,13 €	75%	2 217,85 €
EP026-23-174	Becon-les-Granits	Suite dépannage - Remplacement lanternes N°388,398,385,395-2,396-2 - Chemin du stade	5 594,67 €	75%	4 196,00 €
EP026-23-175	Becon-les-Granits	Suite préventif - Remplacement coffret S22 proche du N°323 - Avenue de la pièce du bois	729,88 €	75%	547,41 €
EP046-25-134	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Brézé)	Suite dépannage, remplacement de la porte du coffret S22 près du point 32, Rue de l'Amiral Maillé- Brézé	218,29 €	75%	163,72 €
EP029-25-131	BLAISON_SAINTE_SULPICE (Blaison-Gohier)	Dépose définitive des verrines N°88, 92, 87, 91, 97, 86, 90, 85, 96, 129 - Montée Saint sauveur	476,56 €	75%	357,42 €
EP400-24-485	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite dépannage, remplacement du candélabre n°34, Allée des Gats	2 023,33 €	75%	1 517,50 €
EP400-24-486	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite demande CA SAUMUR, remplacement des candélabres de l'aire des gens du voyages de Longué	9 291,24 €	75%	6 968,43 €
EP400-24-487	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite demande CA SAUMUR, remplacement des candélabres de l'aire des gens du voyages de Vivy	5 301,67 €	75%	3 976,25 €
EP400-24-489	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Suite demande CA SAUMUR, remplacement de l'horloge de l'aire des gens du voyages de Brain sur Allonnes	1 325,26 €	75%	993,95 €
EP054-24-206	Candé	Pose marche forcée	884,60 €	75%	663,45 €
EP054-25-206	Candé	Pose marche forcée	873,70 €	75%	655,28 €
EP064-24-34	Chambellay	Pose marche forcée	397,90 €	75%	298,43 €
EP089-24-55	Chazé-sur-Argos	Suite dépannage - Dépose candélabre N°80 - Rue des Acacias	783,22 €	75%	587,42 €
EP067-24-73	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Champteussé-sur-Baconne)	Suite demande SIEM - Pose marche forcée	300,56 €	75%	225,42 €
EP095-24-46	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Chenillé-Change)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°29 - Le bourg	1 305,71 €	75%	979,28 €
EP120-24-144	Denée	Pose marche forcée	884,60 €	75%	663,45 €
EP123-24-187	Distré	Suite demande commune, remplacement des projecteurs N°431 et 432 dans la cour de la mairie	2 145,80 €	75%	1 609,35 €
EP125-24-1542	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	création d'un éclairage pour le futur Skate Park, Route d'Angers	19 134,57 €	75%	14 350,93 €
EP125-25-1573	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Suite dépannage, repose réseau torsadé, rue d'Anjou	1 693,75 €	75%	1 270,31 €
EP365-24-35	DOUE_EN_ANJOU (Verchers-sur-Layon (les))	Suite demande commune, remplacement des projecteurs du stade des petites rivières	28 008,48 €	75%	21 006,36 €
EP174-24-97	HUILLE-LEZIGNE (Lézigné)	Remplacement du candélabre N° 204, rue des Cassis.	1 345,49 €	75%	1 009,12 €
EP005-24-65	LE_LION_D'ANGERS (Andigné)	Remplacement mât N°66-2 - Rue de la Pezette	1 094,10 €	75%	820,58 €
EP176-24-305	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°56 - Rue des Sources	1 226,38 €	75%	919,79 €
EP176-25-312	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Suite dépannage - Remplacement prise guirlande N°945 - Rue du Général Leclerc	407,41 €	75%	305,56 €
EP180-24-849	Longué-Jumelles	Remise en état du réseau EP aux PL956 et 955	1 257,17 €	75%	942,88 €
EP180-25-859	Longué-Jumelles	Suite dépannage, réparation du réseau au niveau du point 557, salle Raymond LAUNAY	486,89 €	75%	365,17 €
EP205-24-90	Miré	Pose marche forcée	981,94 €	75%	736,46 €
EP217-24-63	Montreuil-sur-Maine	Pose marche forcée	397,90 €	75%	298,43 €
EP228-25-385	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	Suite dépannage, réparation du réseau rue de la croix Fortain.	1 015,24 €	75%	761,43 €
EP231-24-134	Nuaillé	Suite demande commune, descendre les prises guirlandes d'un mètre, N°14-15-16-17, rue Germaine de Terves	1 175,74 €	75%	881,81 €
EP231-24-135	Nuaillé	Suite à la demande de la commue, remplacement des prises guirlandes existantes par des prises classiques type façade, N°4 et 5, rue de la Libération	783,12 €	75%	587,34 €

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP248-24-240	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Suite dépannage - Remplacement lampe et appareillage N°H-423,429,431 - Stade de tressé	2 158,18 €	75%	1 618,64 €
EP260-24-394	Romagne (la)	Mise en permanent du point n°336, rue Berlioz	815,80 €	75%	611,85 €
EP299-24-210	Saint-Léger-sous-Cholet	Suite demande commune, suppression définitive des points 263, 264, 265, 266, rue de l'Hermitage	2 782,93 €	75%	2 087,20 €
EP299-24-211	Saint-Léger-sous-Cholet	Suite demande commune, dépose définitive point N°267, rue de l'Hermitage	785,95 €	75%	589,46 €
EP037-24-63	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	Suite entretien préventif - Remplacement driver N°74 - Rue de la chapelle du buron	235,84 €	75%	176,88 €
EP077-24-70	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	Suite dépannage - Remplacement disjoncteur C4 - Rue creuse	352,27 €	75%	264,20 €
EP229-24-268	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	Suite entretien préventif - Remplacement mât N°456 - Rue Constant Gérard	1 138,40 €	75%	853,80 €
EP277-24-127	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	Suite entretien préventif - Remplacement driver N°339 - Allée des Tilleuls	262,99 €	75%	197,24 €
EP344-24-71	Thorigné-d'Anjou	Suite demande SIEMML - Pose marche forcée	689,92 €	75%	517,44 €
EP265-25-82	VAL_DU_LAYON (St-Aubin-de-Luigné)	Suite dépannage - Remplacement lanterne N°32 - Rue du Rocher	1 231,72 €	75%	923,79 €
EP265-24-76	VAL_DU_LAYON (St-Aubin-de-Luigné)	Pose marche forcée	592,58 €	75%	444,44 €
EP292-24-104	VAL_DU_LAYON (St-Lambert-du-Lattay)	Pose marche forcée	981,94 €	75%	736,46 €
EP369-24-253	Vernoil-le-Fourrier	Suite demande commune, remplacement du projecteur N°226, Stade de la Thuaudière	1 723,01 €	75%	1 292,26 €
TOTAL			120 238,24 €	75%	90 178,68 €

Annexe 6

Participations PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Vois de câbles

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP123-25-189	Distré	Suite vandalisme, réparation du réseau de l'armoire C9, rue d'Aubigny.	4 635,44 €	50%	2 317,72 €
EP174-25-111	HUILLE-LEZIGNE (Léznigné)	Suite vandalisme, réparation du réseau de l'armoire C8, rue de la Robinière	1 898,75 €	50%	949,38 €
EP272-25-142	Saint-Clément-des-Levées	Suite vandalisme, réparation du réseau de l'armoire C12, Rue des Granges	6 005,24 €	50%	3 002,62 €
EP358-25-155	Turquant	Suite vandalisme, réparation du réseau rue des Martyrs	2 305,92 €	50%	1 152,96 €
EP361-25-194	Varennes-sur-Loire	Suite vandalisme, réparation du réseau de l'armoire C3, Place Chavigny.	5 897,87 €	50%	2 948,94 €
EP361-25-196	Varennes-sur-Loire	Suite vandalisme, réparation du réseau de l'armoire C1, Rue des Sabotiers	2 779,12 €	50%	1 389,56 €
TOTAL			23 522,34 €	50%	11 761,17 €

SOUTIEN EXCEPTIONNEL 2024

Vois de câbles - application de nouveaux taux de participation

MAINTENANCE CURATIVE Affaires 2024 faisant l'objet de la mesure de soutien exceptionnel impactant le montant du fonds de concours du cumul des dépannages 2024								
N° OPERATION	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux avant mesure solidarité	Montant du Fdc appelé	Taux après mesure de solidarité	Montant de la déduction appliquée	FONDS DE CONCOURS INITIAUX (1)	NOUVEAU FONDS DE CONCOURS
EP400-24-475	CA Saumur Val de Loire	384,08 €	75%	288,06 €	100%	288,06 €		
EP400-24-459	CA Saumur Val de Loire	1 126,33 €	75%	844,75 €	100%	844,75 €		
Total Saumur Val de Loire						1 132,81 €	10 658,81 €	9 526,00 €

(1) délibération du comité syndical n° 73/2024 du 15 octobre 2024 concernant les participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et de maintenance et exploitation de l'éclairage public, notamment l'annexe 6.

Annexe 7

Participations

DEPANNAGES DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Cumul par collectivité des dépannages réalisés entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

COLLECTIVITES	Montant Travaux TTC maximum	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum
SEVREMOINE	23 302,94	75%	17 477,21
Total	23 302,94	75%	17 477,21

23. Programme de rénovation de l'éclairage public 2025

Rapporteur : M. Franck POQUIN

Le programme de rénovation 2025, qui permet le remplacement des équipements vétustes et énergivores, recense aujourd'hui des demandes pour 30 collectivités. L'enveloppe prévisionnelle correspondante inscrite au budget primitif 2025 est de 2,1 M€ dont 0,7 M€ de prise en charge par le Siéml selon les dispositions du règlement financier du Siéml.

Les taux de participation seront assujettis au règlement financier selon la typologie des travaux de rénovation à réaliser.

Toutes demandes complémentaires à cette liste feront l'objet d'une étude dans la limite de la disponibilité des crédits alloués.

La liste détaillée de l'ensemble des opérations recensées à ce jour est présentée en **annexe 1**.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

d'approuver, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2025 du Syndicat, le programme prévisionnel de rénovation des réseaux d'éclairage public pour 2025, joint en annexe.

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2025 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Annexe 1

PROGRAMME DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2025

COLLECTIVITE	Montant travaux HT maximum en €	Montant de la participation maximum en €
ALLONNES	84 600,00 €	55 000,00 €
BEAUPREAU-EN-MAUGES	231 000,00 €	150 000,00 €
BECON LES GRANITS	38 000,00 €	25 000,00 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	31 000,00 €	20 000,00 €
BLAISON-SAINT-SULPICE	24 000,00 €	15 340,00 €
C. A. DU CHOLETAIS	329 000,00 €	214 000,00 €
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	80 000,00 €	52 000,00 €
CANDE	62 000,00 €	40 000,00 €
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	77 000,00 €	50 000,00 €
C. C. ANJOU LOIR ET SARTHE	69 500,00 €	45 000,00 €
C. C. BAUGEOIS VALLEES	51 000,00 €	33 000,00 €
C. C. VALLEES DU HAUT ANJOU	38 000,00 €	25 000,00 €
CHALONNES SUR LOIRE	62 000,00 €	40 000,00 €
CHEMILLE-EN-ANJOU	195 000,00 €	127 000,00 €
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	100 000,00 €	65 000,00 €
JUVARDEIL	15 500,00 €	10 000,00 €
GARENNES-SUR-LOIRE (les)	53 000,00 €	34 586,36 €
MONTREVAULT-SUR-EVRE	60 000,00 €	39 000,00 €
ROCHEFORT SUR LOIRE	15 500,00 €	10 000,00 €
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	23 000,00 €	15 000,00 €
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	69 000,00 €	45 000,00 €
SCEAUX D'ANJOU	7 500,00 €	4 900,00 €
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	62 000,00 €	40 000,00 €
SEGUINIÈRE (la)	28 000,00 €	18 500,00 €
SEVREMOINE	77 000,00 €	50 000,00 €
TERRANJOU	31 000,00 €	20 000,00 €
THORIGNE D'ANJOU	31 000,00 €	20 000,00 €
TREMENTINES	15 500,00 €	10 000,00 €
VEZINS	69 000,00 €	45 000,00 €
YZERNAY	77 000,00 €	50 000,00 €
	2 106 100,00 €	1 368 326,36 €

24. Calendrier des principales réunions pour 2025, lancement d'un projet de modification des statuts, renouvellement des marchés de travaux et de maintenance.

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

1. Présentation ciblée sur deux enjeux de la réforme des statuts du Siéml

Lors du Comité syndical du 4 février dernier, vous avez pris connaissance des principaux enjeux liés au projet de réforme des statuts du Syndicat.

Deux sujets méritent une attention particulière : le parti-pris proposé en vue de présenter de manière plus claire mais innovante les compétences et activités du Syndicat d'une part ainsi que, en matière de gouvernance, les précisions apportées sur la suppléance, d'autre part.

A. Une présentation clarifiée et innovante des domaines d'intervention du Siéml

Les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités historiques dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat. Ils ont ainsi intégré les IRVE en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement bioGNV, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS en 2016, la chaleur renouvelable en 2019. Depuis cette dernière version des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'autoconsommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, l'appréhension par le droit des possibilités d'intervention du Syndicat et de ses collectivités membres a ouvert de nouvelles perspectives. Les activités accessoires ont été ajoutées aux statuts du Syndicat après les compétences transférées à la suite de l'assouplissement par le Conseil d'État du principe de spécialité fonctionnelle des syndicats mixtes. Les compétences partagées que le Syndicat et ses membres peuvent exercer concomitamment, notamment dans le domaine des aides au projet EnR, méritent également d'être statutairement prises en compte.

Pour la modification statutaire envisagée, le maintien du format actuel des statuts du Siéml conduirait à présenter dans un premier temps les compétences transférables et partagées puis les activités accessoires. Cette façon de présenter l'activité du Syndicat génère une stratification peu lisible des champs d'intervention du Syndicat exponentiel année après année, au fur et à mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat.

Une rédaction des statuts plus innovante nous semble possible, avec une approche plus communicante et pédagogique axée sur la lisibilité des domaines d'intervention du Siéml. Les statuts synthétiseraient dans un premier temps le spectre complet de nos compétences et activités qui ne serait plus subdivisé selon l'approche juridique dichotomique actuelle, mais regroupé selon une typologie sectorielle pour former un ensemble cohérent par domaines d'intervention. Les statuts préciseraient ensuite les modes de gestion des compétences et activités du Syndicat, par voie de transfert de compétence ou selon d'autres modalités, notamment contractuelle ou financière.

B. Gouvernance : clarification de la place et du rôle des suppléants

Le fonctionnement des instances du Siéml a déjà fait l'objet d'une profonde réforme en 2016 et 2019 pour adapter notre gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification des compétences du syndicat. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée

avec une bonne articulation entre les circonscriptions électorales et territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical de l'autre.

Le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle : il tend simplement à préciser certains et clarifier la place et le rôle des suppléants des délégués titulaires du comité syndical d'un côté, et organiser la suppléance des représentants titulaires des collèges électoraux de l'autre.

Premièrement, les statuts du Syndicat prévoient que « *en cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire) siègent au comité avec voix délibérative. Le délégué titulaire au comité syndical dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit est remplacé par le suppléant élu en même temps que lui. Si le remplacement d'un délégué titulaire par son suppléant n'est plus possible, il est procédé à une élection partielle d'un délégué titulaire et d'un suppléant dans le délai de trois mois suivant la vacance.* »

Le règlement intérieur des instances du Syndicat, adopté par le Comité syndical le 9 février 2021, précise chaque délégué suppléant est rattaché nominativement à un délégué titulaire. Cette précision devrait figurer dans les statuts du Syndicat pour lever toute ambiguïté et assurer leur cohérence avec le règlement intérieur.

Par ailleurs, les statuts du Syndicat prévoient le remplacement d'un délégué titulaire définitivement empêché par le délégué suppléant. Il en résulte qu'un délégué titulaire ne peut pas être remplacé par un autre délégué titulaire, tandis qu'un délégué suppléant ne peut pas être remplacé par un délégué suppléant de sorte que celui qui remplace définitivement un délégué titulaire prendrait automatiquement cette dernière qualité. Ces deux conséquences logiques du remplacement par le suppléant d'un délégué titulaire définitivement empêché devraient être inscrites dans les statuts, pour conforter la distinction entre les titulaires et les suppléants appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative.

Deuxièmement, les statuts du Syndicat comme le règlement intérieur n'organisent pas la suppléance du représentant titulaire des collèges électoraux. Pour parer à toute difficulté d'organisation d'une élection d'un délégué qui serait nécessaire en cours de mandat, les statuts actuels pourraient organiser la suppléance des représentants titulaires selon les mêmes règles que celles de la suppléance des délégués titulaires.

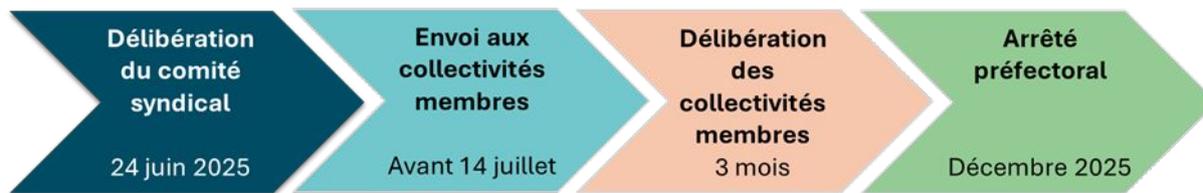
Le projet de révision statutaire vise ainsi à assurer la lisibilité et la compréhension de la suppléance de part et d'autre, en précisant le rôle et la place du suppléant du délégué titulaire dans une partie consacrée au comité syndical et du suppléant du représentant titulaire dans une partie propre aux collèges électoraux.

C. Calendrier de consultation des collectivités membres

Une première mouture est désormais achevée et soumise à la relecture de notre cabinet d'avocats en vue de conforter la première approche rédactionnelle du projet de révision des statuts du Siéml.

La procédure de révision des statuts étant relativement lourde et longue, il est nécessaire de présenter au plus vite le projet de réforme de nos statuts au comité syndical, si l'on souhaite faire aboutir cette réforme avant la fin de la mandature.

L'objectif est de suivre le calendrier suivant :



Pour mémoire, le processus de révision statutaire est le suivant : le pouvoir d'initiative est impulsé par l'exécutif ; un projet de délibération est présenté au comité syndical pour approbation. Puis débute une phase de consultation auprès des instances délibérantes de nos collectivités membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Passé ce délai, la décision est réputée favorable. La majorité requise est la majorité qualifiée pour la création du syndicat, soit deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit par ailleurs comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. La modification statutaire est transmise au préfet du département pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité.

L'ensemble des délibérations concordantes approuvant les statuts et l'arrêté du préfet constituent la décision de modification statutaire du syndicat mixte, qui fait l'objet d'une publication officielle avant d'entrer en vigueur.

2. Parution imminente de l'avis d'appel public à la concurrence dans la perspective du renouvellement de nos marchés de travaux et de maintenance en matière d'électrification et d'éclairage public.

Les appels d'offres en vue de la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande de **Travaux de réseaux électriques et d'équipements** et de l'accord-cadre à bons de commande de **Maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public et prestations associées**, pour la période 2026-2029, seront publiés en cette fin de mois de mars. Les candidats disposeront d'un mois et demi pour remettre leur offre. Il est prévu une attribution des deux marchés lors de la CAO du 4 juillet 2025 et une notification à la fin du mois de juillet ou au tout début du mois d'août.

Dans le cadre de sa politique RSO, le Siéml intègre pour la première fois une clause d'insertion sociale de 315 heures par an et par titulaire, en collaboration avec le Département de Maine-et-Loire. Parallèlement, une démarche sera déployée afin d'évaluer et de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux chantiers. Autre nouveauté, les prestations de rénovation d'éclairage public qui n'ont pas d'incidence sur le réseau basse tension sont dorénavant intégrées dans le marché de maintenance et de rénovation du réseau d'éclairage public.

Le marché « Travaux de réseaux électriques et d'équipements » concerne la réalisation de travaux liés à l'extension, au renforcement, à l'enfouissement et à l'aménagement des réseaux de distribution publique d'électricité, en haute et basse tension, qu'ils soient aériens ou souterrains. Il inclut également la fourniture et l'installation d'équipements d'éclairage public ainsi que la mise en place du génie civil nécessaire au premier établissement des infrastructures de communications électroniques.

Le marché est estimé à 33 m€ HT par année et sera attribué à sept (7) entreprises.

Le marché « Maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public et prestations associées » porte sur la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, ainsi que sur la réalisation de travaux ponctuels sur les réseaux aériens et souterrains. Il inclut également les interventions de rénovation des infrastructures d'éclairage public.

Le marché, estimé à 4,9 m€ HT par année, est divisé en six (6) lots géographiques, attribués à différents titulaires. Chaque attributaire ne peut se voir attribuer plus de trois (3) lots.

Insérer une note de bas de page : lot 1 – Loire Layon Aubance ; Lot 2 – Loire et Sarthe et Baugeois Vallée ; Lot 3 – Saumur Val de Loire ; Lot 4 – Agglomération du Choletais ; Lot 5 – Mauges Communauté ; Lot 6 – Anjou Bleu Communauté et Vallées du Haut Anjou.

Le Siéml prévoit d'organiser, pour chaque marché, une réunion de présentation destinée aux candidats potentiels, avec des dates déjà fixées.

3. Calendrier des réunions territoriales de printemps et calendrier des instances 2025 (pour mémoire).

Calendrier des réunions territoriales à 18 h 00

Mercredi 5 mars : Anjou Loir et Sarthe
Jeudi 6 mars : Saumur Val de Loire
Mardi 11 mars : Loire Layon Aubance
Jeudi 13 mars : Cholet Agglomération
Lundi 17 mars : Mauges communauté
Mercredi 19 mars : Baugeois Vallée
Jeudi 20 mars : Vallées du Haut Anjou
Lundi 24 mars : Anjou-Bleu communauté
Mercredi 2 avril : Angers Loire Métropole

Calendrier des réunions du Bureau à 9 h 30

Mardi 14 janvier
Mardi 4 mars
Mardi 1^{er} avril
Mardi 6 mai
Mardi 3 juin
Mardi 9 septembre
Mardi 7 octobre
Mardi 4 novembre
Mardi 2 décembre

Calendrier des réunions du Comité syndical à 9 h 30

Mardi 4 février
Mardi 25 mars
Mardi 24 juin
Mardi 21 octobre
Mardi 16 décembre

Soirée du centenaire

Vendredi 14 novembre au Centre des congrès d'Angers

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte** de ces informations.



SIéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /

